



**African Water Facility**  
**Facilité africaine de l'eau**

*Mobilising Resources for Water in Africa*  
*Mobiliser des ressources pour l'eau en Afrique*



---

## BURKINA FASO

**PROJET DE PROMOTION DE L'HYGIENE, DE L'EAU POTABLE, DE  
L'ASSAINISSEMENT ET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE  
DE LA POPULATION A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT  
CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL DANS HUIT (8) PROVINCES AU  
BURKINA FASO (PHEPA – 8P)**

---

## RAPPORT D'EVALUATION

---

Août 2022

## EQUIPE D'EVALUATION

<b>Équipe d' évaluation</b>	<b>Chef d'équipe</b>	SAVADOGO/ KANZIE Céline B. Y.	Spécialiste Eau et Assainissement	COBF/AHWS3
		COULIBALY Sylvain G.	Spécialiste en acquisition	SNFI.1/ RDGW.2
		CHEUMANI Noudjieu Charlotte	Chargée principale en sauvegardes environnementale et sociale	SNSC-W
		OUEDRAOGO Somyouda	Spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale	SNSC-W
		ABDOU GADO Aissata	Experte en Fragilité et Résilience	RTDS/CONE
		EL ALAMI Rajae	Experte en genre et autonomisation des femmes (consultante)	AHGC1
		TOURE Fatoumata	Spécialiste en gestion financière	COBF/SNFI.2
		KPADONOU Rivaldo	Spécialiste en Changement Climatique et Croissance Verte	PECG2
		TANOU Ousséini	Consultant national Spécialiste en eau et assainissement	FAE
		<b>Manager sectoriel</b>	CHIRWA, Mtchera Johannes	Coordinateur
	<b>Directeur sectoriel</b>	CHANDA Oswald Mulenga	Directeur	AHWS

## EQUIVALENCES MONETAIRES

(Juin 2022)

1	Unité de compte	=	1,23179	EUR
1	Euro	=	655,957	FCFA
1	Euro	=	1,13433	USD

## AGENDA PREVISIONNEL DES PRINCIPALES ETAPES

Evaluation du projet	Mars 2022
Approbation par le Groupe de Travail Interne de la FAE	Juillet 2022
Approbation par le Groupe de Travail Interdépartemental de la Banque	Juillet 2022
Approbation du Projet par le conseil d'administration	16 décembre 2022
Signature de l'Accord de don	30 janvier 2023
Mise en vigueur	30 janvier 2023
Clôture	31 décembre 2025
Dernier décaissement	Avril 2026
Achèvement	Juin 2026

# BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT



## BURKINA FASO

### **PROJET DE PROMOTION DE L'HYGIENE, DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE DE LA POPULATION A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL DANS HUIT (8) PROVINCES (PHEPA – 8P)**

**DEPARTEMENTS AHWS/PGCL**

**Décembre 2022**

# Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	i
CADRE LOGIQUE AXÉ SUR LES RÉSULTATS .....	iii
RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	v
1. CONTEXTE.....	1
2. DESCRIPTION DU PROJET .....	4
2.1. Objectifs du projet.....	4
2.2. Résultat à long terme.....	4
2.3. Résultats à moyen terme.....	4
2.4. Résultats à court terme .....	4
2.5. Les activités du projet.....	5
2.6 Risques et hypothèses.....	9
2.7. Coûts du projet et plan de financement .....	9
3. MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	10
3.1. Récipiendaire.....	10
3.2. Modalités de mise en œuvre.....	10
3.3. Plan de gestion de la performance.....	11
3.4. Calendrier de mise en œuvre du projet.....	11
3.5. Dispositions pour les acquisitions .....	11
3.6. Gestion financière, décaissements et audit .....	13
3.7. Suivi évaluation.....	15
4. BÉNÉFICES DU PROJET.....	15
4.1. Aspects transversaux .....	15
4.2. Autres avantages du projet .....	19
4.3. Efficacité et Efficience .....	19
4.4. Durabilité.....	20
4.5. Développement des connaissances.....	20
5. CADRE JURIQUE.....	20
5.1. Instrument juridique .....	20
5.2. Conditions associées à l'intervention de la Banque .....	20
5.3. Engagements .....	21
6. CONCLUSION ET RECOMMANDATION.....	21
6.1. Conclusion.....	21
6.2. Recommandation.....	21

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Hypothèses, risques et stratégies d'atténuation .....	9
Tableau 2 : Coûts estimatifs du projet par composante – Hors Taxes.....	9
Tableau 3 : Coûts estimatifs du projet par catégorie de dépenses – Hors Taxes.....	10
Tableau 4 : Plan de performance du Projet .....	11
Tableau 5 : Calendrier de mise en œuvre du projet.....	11

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Carte de localisation de la zone du projet	
Annexe 2 : Coût détaillé du projet en HT /HD	
Annexe 3 : Calendrier indicatif de mise en œuvre du projet	
Annexe 4 : Dispositions pour les acquisitions	
Annexe 5 : Dispositions en matière de gestion financière et décaissement	
Annexe 6 : Cadre politique et institutionnel du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement	
Annexe 7 : Rappel des normes et critères d'accès à l'eau potable et à l'assainissement	
Annexe 8 : Schéma du dispositif de suivi évaluation de la SNE	
Annexe 9 : Liste des projets et programmes du secteur eau et assainissement	
Annexe 10 : Genre et autonomisation des femmes	
Annexe 11 : Note sur la fragilité	
Annexe 12 : Directives sur la communication et la visibilité de la FAE	
Annexe 13 : TdR provisoires des études pour la réalisation de STBV	
Annexe 14 : TdR provisoires de l'étude sur la vulnérabilité hydro-climatique du sous-secteur	
Annexe 15 : TdR provisoires de l'étude sur l'impact des ouvrages d'assainissement sur les ressources en eau	
Annexe 16 : TdR provisoires de l'étude de capitalisation des innovations en matière d'assainissement	
Annexe 17 : TdR provisoires de l'étude d'élaboration de la réglementation communale AEUE	
Annexe 18 : TdR provisoires des études APD pour la réalisation des AEPS	
Annexe 19 : TdR des études APD pour l'actualisation et la mise à niveau des AEPS	
Annexe 20 : TdR des études APD pour la réalisation de SAEP-MV	
Annexe 21: TdR provisoires de l'étude pour l'élaboration des plans d'action des SAGE dans les sous bassins comportant des barrages à usage d'AEP	
Annexe 22 : TdR provisoires de l'étude sur la transition énergétique des stations de pompage	
Annexe 23 : TdR provisoires de l'étude sur les connaissances, attitudes et pratiques (CAP) pour identifier les besoins et réduire les inégalités en matière d'AEPA	
Annexe 24 : Note de conformité environnementale et sociale (NOCES)	

## LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AEP	:	Approvisionnement en eau potable
AEPA	:	Approvisionnement en eau potable et assainissement
AEUE	:	Assainissement des eaux usées et excréta
AFDH	:	Approche fondée sur les droits humains
AGR	:	Activité génératrice de revenus
ANEVE	:	Agence nationale des évaluations environnementales
ANO	:	Avis de non-objection
APD	:	Avant-Projet Détaillé
APS	:	Avant-projet sommaire
ATPC	:	Assainissement total piloté par la communauté
BAD	:	Banque africaine de développement
BADEA	:	Banque arabe pour le développement économique en Afrique
BCEAO	:	Banque centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest
BEI	:	Banque européenne d’investissement
BF	:	Borne fontaine
BID	:	Banque islamique de développement
BOAD	:	Banque ouest-africaine de développement
BP	:	Branchement particulier
CAP	:	Connaissances, Aptitudes et Pratiques
CaPa / EA	:	Cadre partenarial « Eau et Assainissement »
CCTP	:	Cahier des clauses techniques particulières
CLE	:	Comité local de l’eau
CND	:	Contribution Déterminée au niveau National
CONASUR	:	Conseil national de secours d’urgence
COS	:	Centre Ouest
CPE	:	Centre de production d’eau
CSD	:	Centre Sud
CTVD	:	Centre de traitement et de valorisation des déchets
CVD	:	Conseil villageois de développement
CWIS	:	Assainissement inclusif à l’échelle de la ville
DCE	:	Dossier de consultation des entreprises
DGA	:	Direction générale de l’assainissement
DGCOOP	:	Direction générale de la coopération
DGEP	:	Direction générale de l’eau potable (MEEA)
DGEP	:	Direction générale l’économie et de la planification (MEFP)
DGESS	:	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DGRE	:	Direction générale des ressources en eau
DMP	:	Direction des marchés publics
DNSAO	:	Dossiers Nationaux Standards d’Appel d’Offres
DPSSE	:	Direction de la planification stratégique et de suivi-évaluation
DRACPA	:	Direction de la recherche, de l’appui-conseil et de la promotion de l’assainissement
DREA	:	Direction régionale de l’eau et de l’assainissement
EEA	:	Environnement, Eau et Assainissement
EIES	:	Etude d’impact environnemental et social
FAE	:	Facilité africaine de l’eau
FDAL	:	Fin de la défécation à l’air libre
FND	:	Fonds nordique de développement
GoDk	:	Gouvernement du Danemark
GPS	:	Global Positioning System
GTN-EA	:	Groupe thématique national du sous-secteur Eau et Assainissement
GTR-EA	:	Groupe thématique régional du sous-secteur Eau et Assainissement
HRP	:	Humanitarian Response Plan (Plan de réponse humanitaire)

IAEAR	:	Initiative pour l’approvisionnement en eau et l’assainissement en milieu rural
IEC	:	Information, éducation, communication
IGS	:	Inspecteur général des services
IGF	:	Inspecteur général des finances
INO	:	Inventaire national des ouvrages
INSD	:	Institut national de la statique et de la démographie
ImS	:	Intermédiation sociale
JICA	:	Agence japonaise de coopération internationale
LNOB	:	Leave No One Behind
MATDS	:	Ministère de l’administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité
MEEA	:	Ministère de l’environnement, de l’eau et de l’assainissement
MEFP	:	Ministère de l’économie, des finances et de la prospective
MENAPLN	:	Ministère de l’éducation nationale, de l’alphabétisation et de la promotion des langues nationales
MSHP	:	Ministère de la santé et de l’hygiène publique
NIES	:	Notice d’impact environnemental et social
ODD	:	Objectif de Développement Durable
ONEA	:	Office national de l’eau et de l’assainissement
ONG	:	Organisation non gouvernementale
OPEP	:	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PAR	:	Plan d’action de réinstallation
PAT	:	Plan d’action de la Transition
PCL	:	Plateau central
PDI	:	Personne déplacée interne
PEA	:	Poste d’eau autonome
PEM	:	Point d’eau moderne
PEPA-MR	:	Projet d’eau potable et d’assainissement en milieu rural
PN-AEP	:	Programme national d’approvisionnement en eau potable
PN-AEUE	:	Programme national d’assainissement des eaux usées et excréta
PNAH	:	Programme national d’aménagement hydraulique
PNDES	:	Plan national de développement économique et social
PNGIRE	:	Programme national pour la gestion intégrée des ressources en eau
PPD	:	Projets et programmes de développement
PPS	:	Programme Pilotage et Soutien (du sous-secteur Eau et Assainissement)
PTF	:	Partenaires techniques et financiers
RGPH	:	Recensement général de la population et de l’habitation
SAF	:	Service administratif et financier
SAGE	:	Schéma d’aménagement et de gestion de l’eau
SNE	:	Stratégie nationale de l’eau
SONABEL	:	Société nationale d’électricité du Burkina
STBV	:	Station de traitement des boues de vidange
TDR	:	Termes de référence
TRI	:	Taux de rentabilité interne
UC	:	Unité de Compte
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
UNICEF	:	Fonds des Nations Unies pour l’enfance
USAID	:	Agence des États Unis pour le développement international
VAN	:	Valeur actuelle nette
VBG	:	Violences basées sur le Genre

## CADRE LOGIQUE AXÉ SUR LES RÉSULTATS

CADRE DE RÉSULTATS				
A	INFORMATIONS SUR LE PROJET			
<b>INTITULÉ ET CODE SAP DU PROJET : PROJET DE PROMOTION DE L'HYGIENE, DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE DE LA POPULATION A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL DANS HUIT PROVINCES AU BURKINA FASO (PHEPA - 8P)</b>	<b>PAYS/RÉGION : Burkina Faso/RDGW</b>			
<b>OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET : Contribuer à l'amélioration de l'accès aux services durables d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement de la population de la zone d'intervention du projet</b>				
<b>INDICATEURS D'ALIGNEMENT : Taux d'accès national à l'assainissement / Taux d'accès national à l'eau potable</b>				
B	MATRICE DES RÉSULTATS			
CHAÎNE DE RÉSULTATS ET DESCRIPTION DES INDICATEURS	UNITÉ DE MESURE	RÉFÉRENCE (2021)	CIBLE À L'ACHÈVEMENT (2025)	MOYENS DE VÉRIFICATION
<b>ÉNONCÉ D'EFFET 1 : L'accès des populations cibles aux services d'assainissement, d'hygiène et d'eau potable durables et résilients au climat s'est amélioré</b>				
INDICATEUR D'EFFET 1.1 : Personnes desservies en assainissement y compris les personnes déplacées internes (PDI) dont au moins 50% de femmes	Nombre	0	43 770 (21 885 F)	Rapports des enquêtes, INO, Rapports du Cluster WASH, Rapport annuel de performance du secteur « Environnement, eau et assainissement » ; et annuaires statistiques du MEEA
INDICATEUR D'EFFET 1.2 : Personnes desservies en eau potable y compris les personnes déplacées internes (PDI) dont au moins 50% de femmes	Nombre	0	17 500 (8 750 F)	
<b>ÉNONCÉ D'EFFET 2 : Un projet d'investissements climato-intelligents pour l'amélioration de l'accès à l'assainissement, l'hygiène et l'eau en milieu rural a été développé au niveau des dossiers d'exécution et mis à la disposition du Gouvernement et des bailleurs de fonds</b>				
INDICATEUR D'EFFET 2.1 : Document de faisabilité d'un nouveau projet d'investissements établi	Nombre	0	1	Rapports d'étude, Rapport annuel de performance du secteur « Environnement, eau et assainissement »
<b>ÉNONCÉ D'EFFET 3 : Des emplois sont créés au profit de la population</b>				
INDICATEUR D'EFFET 3.1 : Emplois directs créés (temporaires et permanents) dont au moins 30% occupés par des femmes et au moins 15 % de PDI	Nombre	0	1376 (413 F) 206	
<b>ÉNONCÉ DE PRODUIT 1 : Les ouvrages d'eau potable et d'assainissement sont réalisés</b>				
INDICATEUR DE PRODUIT 1.1 : Postes d'eau autonomes équipés de pompe solaire réalisés	Nombre	0	30	Enquête et rapport d'évaluation Rapport de suivi du projet,

INDICATEUR DE PRODUIT 1.2 : Latrines familiales réalisées pour les ménages vulnérables et les personnes déplacées internes	Nombre	0	3 500	Rapports du Cluster WASH, Rapports bilan régionaux du PN-AEP et du PN-AEUE,
INDICATEUR DE PRODUIT 1.3 : Latrines réalisées dans les écoles, les centres de santé et les lieux publics dont au moins 50% destinées à l'utilisation des femmes	Nombre	0	289 (145 F)	
INDICATEUR DE PRODUIT 1.4 : Personnes sensibilisées sur l'hygiène, l'assainissement, la consommation de l'eau potable y compris la lutte contre la COVID-19 et les VBG dont au moins 50% de femmes	Nombre	0	250 000 (125 000 F)	
<b>■ ÉNONCÉ DE PRODUIT 2 : La préparation d'un projet d'investissements climato-intelligents pour l'amélioration de l'accès à l'assainissement, l'hygiène et l'eau est effectuée</b>				
INDICATEUR DE DE PRODUIT 2.1 : Rapports d'étude sur la vulnérabilité hydro-climatique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement établis	Nombre	0	1	Document des études _ Rapport de suivi du projet, Rapports bilan régionaux du PN-AEP et du PN-AEUE,
INDICATEUR DE PRODUIT 2.2 : Rapports techniques (APS & APD) pour la réalisation de systèmes d'adduction en eau potable élaborés	Nombre	0	29	
INDICATEUR DE PRODUIT 2.3 : Rapports techniques (APS & APD) pour la réalisation de STBV élaborés	Nombre	0	10	
<b>■ ÉNONCÉ DE PRODUIT 3 : Les capacités des acteurs sont renforcées</b>				
INDICATEUR DE PRODUIT 3.1 : Cadres et agents du secteur formés dont au moins 30% de femmes	Nombre	0	300 (90 F)	
<b>■ ÉNONCÉ DE PRODUIT 4 : La gestion et l'administration du projet sont assurées</b>				
INDICATEUR DE PRODUIT 4.1 : Rapports d'audit de conformité environnementale, sociale, climatique et d'évaluation de l'empreinte carbone élaborés dans les délais	Nombre	0	3	Rapports d'audit
INDICATEUR DE PRODUIT 4.2: Tenue de la réunion de mobilisation de financement du nouveau projet d'investissement	-	non	oui	Compte rendu de la réunion

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent projet a été identifié afin d'opérationnaliser en milieu rural au Burkina Faso, les objectifs du programme soutenu conjointement par la Banque africaine de développement (BAD) / Facilité africaine de l'eau (FAE), le Fonds Nordique de Développement (FND) et le Gouvernement du Danemark (GoDk) dans cinq pays du Sahel et de la Corne de l'Afrique. Le projet vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de santé des populations rurales de dix (10) communes prioritaires dans huit (8) provinces des régions du Centre-Ouest, du Centre-Sud et du Plateau central et à prévenir la propagation de la COVID-19 en soutenant les communautés bénéficiaires à améliorer leurs conditions d'accès à des services durables d'eau, d'hygiène et d'assainissement, en appuyant les structures centrales et déconcentrées de l'État ainsi que les municipalités concernées à préparer des dossiers d'investissements en matière d'approvisionnement en eau potable, d'hygiène, d'assainissement et de gestion des ressources en eau résilients au climat, tout en améliorant le cadre de gestion du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement.

En fin 2021, entre environ 6% à 50% des centres de santé de ces régions n'étaient pas desservis en eau potable tout comme environ 36% à 75% des écoles. Avec le changement climatique, ces conditions d'accès à l'eau déjà précaires pourraient davantage se dégrader dans le futur. La plupart des communes étaient également confrontées au faible niveau d'atteinte des objectifs de fin de la défécation à l'air libre et d'accès à l'assainissement domestique, à la faiblesse voire l'inexistence d'une gestion et d'une valorisation optimales des eaux usées et boues de vidange ainsi que la faiblesse des capacités d'intervention des acteurs de la chaîne de l'assainissement.

Les bénéficiaires directs du projet sont la Direction générale de l'assainissement (DGA), la Direction générale de l'eau potable (DGEP), les Directions régionales de l'eau et de l'assainissement (DREA) des trois régions cibles, les municipalités cibles ainsi que les populations pauvres et vulnérables qui seront desservies en systèmes améliorés d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement. A court et moyen termes, la population bénéficiaire sera d'environ 61 270 personnes y compris des personnes déplacées internes (PDI) dont au moins 50% de femmes. En outre, 250 000 personnes dont au moins 50% de femmes seront sensibilisées aux bonnes pratiques en matière d'hygiène, d'eau et d'assainissement y compris à la lutte contre la COVID-19 et les VBG, et 300 cadres et agents du secteur dont au moins 30% de femmes bénéficieront d'actions de renforcement de capacité (agents du MEEA et des communes, gestionnaires d'ouvrages d'assainissement, associations locales et projets et programmes de développement). L'élaboration de la réglementation pour la gestion de l'assainissement au niveau communal bénéficiera indirectement à l'ensemble des populations de la zone d'intervention du projet du fait de l'amélioration du cadre d'intervention des acteurs de l'hygiène et de l'assainissement. Par ailleurs, le projet contribuera à créer environ 1376 emplois directs (temporaires et permanents) dont au moins 30% occupés par des femmes, à réduire les maladies diarrhéiques chez les enfants et alléger la corvée de l'eau généralement assurée par les femmes et les filles. En desservant les couches pauvres et vulnérables des villages cibles, le projet permettra d'améliorer leurs conditions socioéconomiques.

D'une durée d'exécution de trois (3) ans, le projet est d'un coût total estimé à cinq millions sept cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (5 770 329) Euro. Sur ce montant, la FAE contribue pour quatre millions neuf cent mille (4 900 000) Euro en Hors Taxes et Hors douane soit 85% du coût du projet et le bénéficiaire pour huit cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (870 329) Euro soit 15% de ce coût.

Au vu des avantages espérés du projet, il est recommandé à la FAE d'octroyer un don de quatre millions neuf cent mille (4 900 000) Euro à l'État du Burkina Faso pour sa mise en œuvre. Conditions de décaissement : le décaissement et le paiement de fonds sur le don sont subordonnés à la satisfaction des conditions citées au paragraphe 5.2.

## **1. CONTEXTE**

### **1.1. Origine du projet**

1.1.1 Le présent projet a été identifié au Burkina Faso afin d'opérationnaliser en milieu rural les objectifs soutenus par le programme conjoint financé par la Banque africaine de développement (BAD) / Facilité africaine de l'eau (FAE), le Fonds Nordique de Développement (FND) et le Gouvernement du Danemark (GoDk). Ce programme contribue à l'opérationnalisation de la Vision africaine de l'eau 2025 et des Objectifs de développement durable (ODD) liés à l'eau et l'assainissement.

1.1.2 Le projet s'exécutera dans les régions du Centre-Ouest, du Centre-Sud et du Plateau Central où on relevait en fin 2021 que respectivement 50,0%, 6,3% et 21,3% des centres de santé n'étaient pas desservis en eau potable tout comme 75,1%, 43,0% et 36,5% des écoles. En matière d'assainissement, les insuffisances résidaient dans le faible niveau d'atteinte des objectifs de fin de la défécation à l'air libre (FDAL) et d'accès à l'assainissement domestique, la faiblesse voire l'inexistence d'une gestion et d'une valorisation optimales des eaux usées et boues de vidange, ainsi que la faiblesse des capacités d'intervention des acteurs de la chaîne de l'assainissement.

### **1.2. Stratégies et priorités sectorielles**

1.2.1 Le projet cadre bien avec les politiques et stratégies du Burkina Faso. Le sous-secteur de l'eau et de l'assainissement relève des objectifs stratégiques 3.6 et 4.4 du Plan national de développement économique et social (PNDES II), de l'objectif stratégique 3.3 de la Feuille de route de la Transition et du pilier correspondant du Plan d'action de la Transition (PAT 2022-2025). Le projet contribuera à opérationnaliser la Stratégie nationale de l'eau (SNE 2021-2025) dont les trois priorités sont de : (i) satisfaire durablement les besoins en eau pour tous les usages et des écosystèmes naturels dans un contexte de changement climatique à travers une meilleure connaissance des ressources en eau ; (ii) promouvoir l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement pour l'amélioration du bien-être des populations et (iii) améliorer la gouvernance du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement.

### **1.3. Définition du problème**

1.3.1 Le présent projet vise, d'une part, à adresser les besoins immédiats en eau potable et en assainissement des populations rurales des régions du Centre-Ouest, du Centre-Sud et du Plateau Central, y compris des personnes déplacées internes (PDI). D'autre part, il ambitionne de mobiliser des fonds en vue de développer à moyen terme des services d'eau, d'hygiène et d'assainissement climato-intelligents au profit de populations rurales pauvres et défavorisées desdites régions. Grâce à ses activités de renforcement de capacité des acteurs de mise en œuvre aux niveaux national et régional, le projet contribuera également à créer les conditions d'une meilleure gouvernance du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement.

1.3.2 Au Burkina Faso, une personne a accès à l'eau potable si elle habite à moins de 1000 mètres d'un point d'eau moderne ou à moins de 500 mètres d'une borne fontaine ou encore si elle dispose d'un branchement particulier à domicile. Sur cette base en fin 2021, le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural<sup>1</sup> était de 71,6% dans la région du Centre Ouest, de 89,1% dans celle du Centre Sud et de 82,0% au Plateau Central contre une moyenne nationale de 69,5%. Cependant, ces taux cachent des disparités à l'intérieur d'une même région, d'une province à l'autre et d'une commune à l'autre. En outre, la plupart des communes rurales de ces régions se caractérisaient par une faible couverture en eau potable des centres de santé dont respectivement 50,0% au Centre Ouest, 6,3% au Centre Sud et 21,3% au Plateau Central

---

<sup>1</sup> Rapport national bilan annuel 2021 du PN-AEP, Avril 2022, p. 109

n'étaient pas desservis tout comme 75,1%, 43,0% et 36,5% des écoles. Avec le changement climatique, ces conditions d'accès à l'eau déjà précaires pourraient se dégrader dans le futur.

1.3.3 En matière d'assainissement, le taux d'accès en milieu rural<sup>2</sup> s'établissait en fin 2021 à 19,5% au Centre Ouest, à 26,4% au Centre Sud et à 21,7% au Plateau Central contre une moyenne nationale de 21,0%. La proportion de latrines ne disposant pas de dispositif de lavage des mains (DLM) était quant à elle de 37,6% dans le Centre-Ouest, de 44,4% dans le Centre Sud et de 67,3% dans le Plateau Central contre une moyenne nationale de 45,6% en milieu rural. S'agissant de la pratique du lavage des mains au savon ou à la cendre aux moments critiques, principalement à la sortie des toilettes, la proportion de ménages ne se lavant pas les mains s'évaluait à moins de 50,0% dans le Centre-Ouest et le Centre Sud et à 89,2% dans le Plateau Central contre une moyenne nationale de 52,9% en milieu rural. En 2020, les pratiques de lavage des mains avaient pris de l'essor en raison de la forte sensibilisation sur les mesures anti COVID-19. Mais une régression a été observée au cours de l'année 2021 du fait du relâchement de cette sensibilisation, ce qui interpelle quant à la nécessité d'assurer des campagnes plus soutenues de promotion des bonnes pratiques d'hygiène.

1.3.4 Les communes de la zone de projet se caractérisent également par un faible niveau d'atteinte des objectifs de fin de la défécation à l'air libre (FDAL), un faible niveau d'accès à l'assainissement domestique, l'inexistence d'une gestion et d'une valorisation optimales des eaux usées et boues de vidange dans une perspective de protection environnementale et sociale, et la faiblesse des capacités d'intervention des acteurs de la chaîne de l'assainissement.

1.3.5 Or, la lutte contre la COVID-19 et les maladies liées à l'eau est tributaire de la disponibilité permanente d'eau salubre pour assurer le lavage régulier des mains au savon et préserver de bonnes conditions d'hygiène et d'assainissement. En conséquence, l'insuffisance ou le manque d'accès à des services améliorés d'eau, d'hygiène et d'assainissement contribuent d'une part à aggraver la prévalence des maladies diarrhéiques et de la COVID-19 entraînant des décès chez les enfants de moins de cinq ans et un accroissement des dépenses en soins de santé des ménages déjà démunies. Par ailleurs, l'accès inadéquat à des services sûrs d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement a un impact négatif direct sur le bien-être des femmes et des filles à qui incombent la corvée d'approvisionnement en eau du ménage au détriment de leurs activités génératrices de revenus pour les femmes et au détriment de leur scolarisation pour les filles. En outre, l'absence de latrines sécurisées peut constituer un facteur dissuasif pour la fréquentation scolaire chez les jeunes filles. Au plan de la cohésion sociale, l'accès inadéquat aux services d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement crée des conflits entre les différents usagers surtout avec la présence des personnes déplacées internes dans les villages cibles. Le contexte de fragilité actuelle du pays, combiné à une faible capacité institutionnelle locale, exacerbe également les défis liés à l'eau, l'hygiène et l'assainissement et réduit la capacité à se remettre de la COVID-19

1.3.6 Au vu de cette situation globalement critique, le projet se propose de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de santé des populations rurales de dix (10) communes prioritaires sises dans huit (8) provinces des trois régions. Le choix de la zone d'intervention du projet tient compte des autres donateurs et partenaires actifs dans le sous-secteur de l'eau et de l'assainissement, de sorte à assurer et préserver la complémentarité et la synergie d'avec leurs actions en cours ou projetées en matière de développement et/ou de réponse humanitaire.

1.3.7. L'approche du projet sera de mettre les communautés au centre de ses interventions, avec pour objectif de répondre aux besoins des franges les plus vulnérables, y compris les personnes déplacées internes du fait du défi sécuritaire. Le développement des services d'eau, d'hygiène et d'assainissement s'insèrera dans le prolongement d'actions de mobilisation sociale déjà entreprises par le Gouvernement et ses partenaires dans les communes cibles, notamment à

---

<sup>2</sup> Rapport-bilan national annuel 2021 du PN-AEUE, Mars 2022, p. 95

travers l'approche de l'assainissement total piloté par la communauté (ATPC) qui a permis d'accompagner l'ensemble des localités cibles à obtenir ou maintenir la certification FDAL.

#### **1.4. Bénéficiaires et parties prenantes**

1.4.1 Les bénéficiaires directs sont la Direction générale de l'assainissement (DGA), la Direction générale de l'eau potable (DGEP), les Directions régionales de l'eau et de l'assainissement (DREA) des régions cibles qui relèvent toutes du Ministère en charge de l'eau ainsi que les communes rurales et les populations pauvres et vulnérables de la zone de projet.

1.4.2 Au nombre des parties prenantes consultées lors de la préparation et de l'évaluation du projet, on peut citer entre autres le Ministère de l'économie, des finances et de la prospective (MEFP) à travers la Direction générale de la coopération (DGCOOP) et la Direction générale de l'économie et de la planification (DGEP), le Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité (MATDS) à travers les municipalités et les conseils villageois de développement (CVD), les acteurs en charge du Genre, les associations locales de développement ainsi que les donateurs du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement.

1.4.3 Les principaux donateurs du sous-secteur sont : l'AFD, la BAD, la BADEA, la BEI, la BID, la Banque Mondiale, la BOAD, la Coopération Belge, la Coopération danoise, la Coopération allemande, la Coopération suédoise, le fonds de l'OPEP, la JICA, l'Union Européenne, l'UNICEF, l'USAID, la FAE et l'IAEAR (cf. Annexe 10). Ils se coordonnent d'une part à travers le cadre de concertation des Partenaires techniques et financiers (PTFs) dont l'animation est assurée par un chef de file (ce rôle est actuellement assuré par la Banque Mondiale) ; et d'autre part, à travers le Cadre Sectoriel de Dialogue « Environnement, Eau et Assainissement » qui regroupe l'ensemble des parties prenantes (gouvernement, collectivités territoriales, société civile, secteur privé et donateurs).

#### **1.5. Justification du soutien de la FAE**

1.5.1 Le projet fait suite à une requête adressée à la Banque par le Gouvernement du Burkina Faso le 02 avril 2021 ; il contribuera à opérationnaliser le volet Eau, Hygiène et Assainissement du Plan de réponse humanitaire (HRP 2022) du Burkina Faso et la Stratégie nationale de relèvement des PDI. Sa préparation a été conduite par la Direction générale de l'assainissement (DGA) du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement, en étroite concertation avec les autres structures concernées au sein de ce Ministère au niveaux central et déconcentré, et les acteurs du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement intervenant dans les communes cibles.

1.5.2. Le projet est en cohérence avec la Stratégie 2017-2025 de la FAE vu qu'il vise à préparer la mobilisation de fonds en vue de développer à moyen terme des services climato-résilients d'assainissement, d'hygiène, d'accès à l'eau et de gestion des ressources en eau au profit des populations rurales pauvres et défavorisés, et à améliorer de façon générale la gouvernance du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement. Le projet apporte également un investissement catalytique, car complémentaire aux actions déjà menées par d'autres acteurs pour mobiliser et engager les communautés villageoises à obtenir ou maintenir leur statut FDAL et étendre la demande et les services d'hygiène, d'assainissement et d'eau dans les communes rurales cibles.

1.5.3 Le projet s'intègre dans les axes 1 et 3 de la Stratégie Nationale Genre (SNG 2020-2024) du pays. Il applique dans tout son cycle les principes du genre, de l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) et du "Leave no one behind (LNOB)" ainsi que des mesures de renforcement de la résilience climatique et de réduction de l'empreinte carbone. Il promeut la création d'emplois pour les filles et les garçons et la participation du secteur privé.

1.5.4 Le projet s'inscrit également dans la stratégie décennale 2013-2022 de la Banque qui privilégie le développement des infrastructures pour la promotion d'une croissance verte et inclusive. Le projet contribuera à deux des cinq grandes priorités de la BAD à savoir : (i)

Améliorer la qualité de vie des populations et (ii) Nourrir l’Afrique. Il est aligné sur le nouveau cadre stratégique décennal de la Banque portant sur le Changement climatique et la croissance verte (2021-2030), notamment sur ses piliers I et II qui promeuvent les infrastructures climato-résilientes et sobres en carbone dans les secteurs vulnérables au changement.

1.5.5 Le projet est en droite ligne de la stratégie d’intervention de la Banque (DSP 2017-2021) au Burkina Faso, notamment en ce qui concerne le pilier 2 : « l’appui au développement du secteur agricole pour une croissance inclusive » dont l’axe premier est relatif au développement des chaînes de valeur et à l’amélioration de l’accès à l’eau et également dans le nouveau DSP (2022-2026) en cours d’approbation à travers le domaine prioritaire 1 : « Renforcement des infrastructures durables pour une croissance inclusive et verte ».

1.5.6 Enfin, le projet est inscrit dans le portefeuille des opérations 2022 de la FAE en tant que projet rural bénéficiaire de l’appui du Gouvernement du Danemark.

## **2. DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1. Objectifs du projet**

2.1.1 Le projet vise à contribuer à l’amélioration de l’accès aux services durables d’eau potable, d’hygiène et d’assainissement de la population de la zone d’intervention du projet.

2.1.2 Ses objectifs spécifiques sont :

- (i) Améliorer l’accès des populations à des services équitables d’eau potable, d’hygiène et d’assainissement résilients au climat et mettre fin à la défécation à l’air libre selon une approche fondée sur les droits humains ;
- (ii) Préparer, au niveau des dossiers d’exécution pour la recherche de financement, un nouveau projet d’investissements climato-intelligents en matière d’eau potable, d’hygiène, d’assainissement et de gestion intégrée des ressources en eau ;
- (iii) Renforcer les capacités des populations et des acteurs sectoriels en matière de résilience climatique, de mobilisation des fonds, de mise en œuvre et de gestion durable des systèmes d’eau, d’hygiène et d’assainissement y compris de lutte contre la COVID-19 et les VBG.

### **2.2. Résultat à long terme**

2.2.1 À long terme, l’approvisionnement durable des communautés rurales pauvres et vulnérables en services améliorés d’eau potable, d’hygiène et d’assainissement contribuera à accroître leur productivité et à améliorer leurs conditions de vie et de santé.

### **2.3. Résultats à moyen terme**

2.3.1 A moyen terme, le projet permettra à environ 61 270 personnes vulnérables y compris des PDI dont au moins 50% de femmes de bénéficier de services d’eau potable, d’hygiène et d’assainissement améliorés et résilients au climat. En outre, le projet amènera au moins 250 000 personnes dont au moins 50% de femmes à adopter les bonnes pratiques d’hygiène, d’eau, d’assainissement et de lutte contre la COVID-19 et les VBG. Le projet contribuera également à alléger le travail des femmes et des filles en réduisant la corvée de l’eau et à créer environ 1376 emplois directs (temporaires et permanents) dont au moins 30% occupés par des femmes. Enfin, la disponibilité d’un document de faisabilité d’un nouveau projet d’investissements climato-intelligents aidera à la mobilisation des fonds nécessaires à l’extension des services d’eau, d’hygiène, d’assainissement et la gestion des ressources en eau dans la zone du projet.

### **2.4. Résultats à court terme**

2.4.1 Les extraits de la composante 1 qui porte sur le développement des infrastructures d’eau et d’assainissement résilientes au climat comprennent principalement : i) 57 villages ayant

obtenu et maintenu leur statut FDAL ; ii) 30 postes d'eau autonomes avec système de pompage solaire ; iii) 3500 latrines familiales ; iv) 700 puisards domestiques ; v) 40 lavoirs-puisards dans les centres de santé ; vi) 100 blocs de latrines institutionnelles et publiques ; vii) 100 kits d'hygiène déployés dans les institutions ; viii) au moins 250 000 personnes sensibilisées aux bonnes pratiques en matière d'eau, d'assainissement, d'hygiène, de lutte contre la COVID-19 et les VBG dont au moins 50% de femmes.

2.4.2 Les principaux extrants de la composante 2 qui porte sur les études et le renforcement des capacités comprennent : i) un nouveau projet d'investissements climato-intelligents d'approvisionnement en eau potable, d'hygiène, d'assainissement et de gestion des ressources en eau en milieu rural dans les trois régions cibles, bâti autour de la réalisation et de la gestion de vingt-neuf (29) systèmes d'adduction en eau potable climato-résilients et de dix (10) stations de traitement des boues de vidange en vue de mobiliser les financements nécessaires à son opérationnalisation complète ; ii) les résultats et les rapports des études planifiées ; iii) 300 agents et cadres du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement aux capacités renforcées sur diverses thématiques.

2.4.3 Au titre de la composante 3 qui porte sur la gestion du projet, les principaux extrants sont : i) une Unité de gestion de projet (UGP) fonctionnelle et disposant des ressources adéquates ; ii) les rapports périodiques - technique, financier, environnemental, social et climatique – produits dans les délais ; iii) les rapports des audits de conformité environnementale, sociale, climatique et de réduction de l'empreinte carbone produits dans les délais ; iv) les rapports des audits externes des comptes et des acquisitions produits dans les délais.

## 2.5. Les activités du projet

Les principales activités du projet sont décrites par composante dans les sections ci-dessous.

**Composante 1 : Développement d'infrastructures d'eau et d'assainissement.** Les activités associées à cette composante sont les suivantes :

### 2.5.1 Réalisation d'infrastructures d'eau potable

#### Activité 1.1 : Intermédiation Sociale (y compris le genre, la lutte contre les VBG et la COVID-19) pour la réalisation de 30 Postes d'Eau Autonomes (PEA) avec système de pompage solaire

Cette activité sera menée tout au long du projet auprès des communautés cibles pour planifier la réalisation et l'exploitation des ouvrages, sensibiliser lesdites communautés à acquérir des connaissances, attitudes et pratiques favorables à l'hygiène, l'eau et l'assainissement ainsi qu'à la prise en compte du genre dans les actions de développement de même que la lutte contre la COVID-19 et les violences basées sur le genre.

#### Activité 1.2 : Réalisation de 30 Postes d'Eau Autonomes (PEA) avec équipement en système solaire

La réalisation de ces PEA se fera à partir de forages existants (dont le débit atteint au moins 3 m<sup>3</sup>/h). Ils seront équipés de pompes solaires. L'activité passe par un diagnostic préalable des forages concernés pour s'assurer du débit requis ainsi que des dispositions nécessaires pour limiter les défaillances techniques du système de pompage.

### **2.5.2 Réalisation d'ouvrages d'assainissement**

#### **Activité 1.3 : Mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et Intermédiation Sociale (y compris le genre, la lutte contre la COVID-19 et les VBG) pour la réalisation des ouvrages institutionnels**

La Mobilisation sociale cible les communautés villageoises et consiste tout au long du projet à les engager dans l'identification, la mobilisation et la gestion de ressources ; elle permettra d'appuyer 57 villages ayant déjà mis en œuvre l'approche ATPC (Assainissement total piloté par la communauté) ou en phase finale de mise en œuvre de cette approche à consolider leur statut FDAL (Fin de défécation à l'air libre) et s'engager dans l'amélioration de leurs conditions d'accès à des services d'hygiène et d'assainissement améliorés, y compris le genre, la lutte contre la COVID-19 et les VBG. L'Intermédiation Sociale (ImS) s'adresse quant à elle aux institutions et lieux publics pour, tout au long du projet, accompagner les acteurs à planifier, réaliser, gérer, entretenir les ouvrages et acquérir les comportements favorables à l'hygiène et à l'assainissement, y compris le genre, la lutte contre la COVID-19 et les VBG.

#### **Activité 1.4 : Réalisation de 3 500 latrines familiales et de 700 puisards domestiques au profit des ménages vulnérables et d'accueil des personnes déplacées internes (PDI)**

L'activité consistera à construire des latrines et des puisards, à organiser les travaux y relatifs.

#### **Activité 1.5 : Réalisation de 100 blocs de latrines et de 40 lavoir-puisards**

La construction des 100 blocs de latrines se fera dans des écoles, centres de santé et lieux publics, et celle des 40 lavoir-puisards dans des centres de santé. Le cadre de devis quantitatif et estimatif du dossier de consultation des entreprises pour la construction des blocs de latrines dans les lieux publics devra intégrer les coûts des éventuelles mesures environnementales et sociales induites. L'agence d'exécution procédera parallèlement à l'acquisition de 100 kits d'hygiène (composés chacun d'un dispositif de lavage des mains, de deux poubelles et de kits de dignité) qui seront déployés dans ces institutions et lieux équipés de latrines par le projet.

### **2.5.3 Dispositions nationales en lien avec le suivi des ressources en eau souterraines, l'exploitation et la maintenance des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en milieu rural**

Les informations sur le suivi/monitoring des ressources en eau souterraines du pays auxquelles sont principalement adossés les projets et programmes d'approvisionnement en eau potable des populations rurales d'une part, et celles relatives d'autre part aux cadres règlementant en milieu rural l'exploitation et la maintenance des ouvrages publics d'approvisionnement eau potable et des ouvrages d'assainissement autonomes et publics sont rappelées en Annexe 6.

**Composante 2 : Etudes et renforcement de capacités.** Les activités en lien avec la mise en œuvre de cette composante sont les suivantes :

### **2.5.4 Réalisation d'études**

#### **Activité 2.1 : Réalisation d'une étude sur la vulnérabilité hydro-climatique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu rural**

L'étude consistera à conduire une évaluation de la vulnérabilité hydro-climatique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu rural et à proposer des mesures d'atténuation et d'adaptation en vue de renforcer la résilience climatique des infrastructures d'eau et d'assainissement et réduire l'empreinte carbone du projet, et en général, du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement.

#### **Activité 2.2 : Réalisation de 10 forages à gros débit équipés de système solaire**

La réalisation des 10 forages est organisée à l'effet de compléter le parc existant de forages à gros débit et préparer les études d'exécution des 15 Adductions d'Eau Potable du projet.

Activité 2.3 : Réalisation de 15 études (APS, APD, études environnementales, PAR) pour la réalisation de systèmes climato-résilients d'Adduction d'Eau Potable

L'activité consiste à partir de forages à gros débit à réaliser quinze (15) études de faisabilité, d'avant-projets sommaires et détaillés, d'évaluation environnementale et sociale y compris les éventuels plans d'action de réinstallation, à élaborer les dossiers de consultation des entreprises en vue de l'exécution de ces quinze Adductions d'Eau Potable.

Activité 2.4 : Réalisation de 10 études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réhabilitation/extension avec équipement solaire de systèmes d'Adduction d'Eau Potable existants

L'activité consiste à réaliser dix (10) études de faisabilité, d'avant-projets sommaires et détaillés, d'évaluation environnementale et sociale y compris les éventuels plans d'action de réinstallation et à élaborer les dossiers de consultation des entreprises pour la réhabilitation/extension avec équipement solaire de dix Adductions d'Eau Potable existants.

Activité 2.5 : Réalisation de quatre (4) études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réalisation de systèmes climato-résilients d'Adduction d'Eau Potable Multi-Villages à partir de Centres de Production d'Eau

L'activité consiste à partir de centres de production d'eau (CPE) à réaliser quatre (4) études de faisabilité, d'avant-projets sommaires et détaillés, d'évaluation environnementale et sociale y compris les éventuels plans d'action de réinstallation, et à élaborer les dossiers de consultation des entreprises pour la réalisation de quatre Adductions d'Eau Potable Multi-Villages solaires.

Activité 2.6 : Réalisation de 10 études (APS, APD, EIES, PAR) pour la construction de stations de traitement des boues de vidange (STBV) avec dispositif de production de biogaz y compris leurs modalités de gestion

Cette activité vise à préparer un projet d'investissements dans la gestion et la valorisation durable des boues de vidange à travers l'utilisation de données quantitatives et qualitatives collectées auprès de sources primaires et secondaires pour réaliser les études de faisabilité, d'avant-projets sommaires et d'avant-projets détaillés de dix (10) systèmes de gestion des boues de vidange en tenant compte entre autres des approches de l'assainissement inclusif à l'échelle de la ville (CWIS). Cette activité consiste aussi en un appui direct à la mise en œuvre de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Burkina Faso.

Activité 2.7 : Réalisation d'une étude sur l'impact des ouvrages d'assainissement des eaux usées et excréta sur les ressources en eau

Cette activité vise à évaluer l'impact général des ouvrages d'assainissement des eaux usées et excréta sur les ressources en eau et à proposer des mesures opérationnelles et institutionnelles de sauvegarde nécessaires à leur protection quantitative et qualitative dans la durée.

Activité 2.8 : Réalisation d'une étude de capitalisation des innovations en matière d'assainissement et de valorisation des déchets liquides (eaux usées et excréta, boues de vidanges, etc.)

Cette étude vise à faire l'état des lieux des innovations récentes en matière d'offres techniques et technologiques dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et excréta, capitaliser les meilleures pratiques et orienter les acteurs sectoriels en ce qui concerne les politiques institutionnelles ou publiques les meilleures.

Activité 2.9 : Réalisation d'une étude pour l'élaboration de la réglementation communale en matière d'assainissement des eaux usées et excréta

L'étude vise à établir un état des lieux des besoins en textes réglementaires, identifier et élaborer des textes réglementaires locaux dans le souci de mieux organiser le cadre législatif et réglementaire de l'assainissement autonome des eaux usées et excréta au niveau communal.

Activité 2.10 : Réalisation d'une étude pour l'élaboration des plans d'action des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) dans les sous bassins comportant des barrages à usage d'AEPA

La présente étude vise l'élaboration de plans d'actions permettant la mise en œuvre de mesures cohérentes de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des écosystèmes dans les sous-bassins de retenues d'eau exploitées à titre de Centres de production d'eau (CPE) pour l'adduction en eau potable.

Activité 2.11 : Réalisation d'une étude sur la transition énergétique des stations de pompage

En vue de contribuer à l'opérationnalisation de la politique tarifaire de l'eau potable en milieu rural pour la période 2020-2030, cette étude se propose d'évaluer le coût du passage de l'énergie thermique à l'énergie solaire et/ou électrique (SONABEL) des stations de pompage des systèmes d'Adduction d'Eau Potable et soumettre des propositions d'actions.

Activité 2.12 : Réalisation d'une étude sur les connaissances, attitudes et pratiques (CAP) pour identifier les besoins et réduire les inégalités en matière d'AEPA

Il s'agira de mener une enquête en lien avec l'AEPA dans la zone d'intervention du projet pour : (i) évaluer le niveau des connaissances et perceptions des populations ; (ii) identifier les attitudes, les comportements et les pratiques ; (iii) identifier les besoins de communication ; (iv) évaluer les capacités institutionnelles et communautaires de réponse aux besoins de communication ; et (v) proposer des éléments pour l'élaboration d'un plan de communication.

### **2.5.5 Renforcement des capacités**

Activité 2.13 : Assurer le renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre

Cette activité vise le renforcement des capacités des acteurs du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement et comprend : (i) des ateliers de renforcement des capacités d'environ 160 agents et responsables communaux à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale en AEPA ; (ii) la formation d'environ 50 personnes comprenant d'une part des maçons, des vidangeurs et des gestionnaires d'ouvrages d'assainissement à l'entretien et la gestion hygiénique des latrines et fosses septiques et d'autre part des jeunes, des mécaniciens et des gestionnaires/gérants d'infrastructures AEP sur la gestion et la maintenance des pompes et des infrastructures hydrauliques solaires ; (iii) la formation certifiante d'environ 10 agents et cadres de l'eau sur la communication pour le développement ; (iv) la formation d'environ 10 agents et cadres de l'eau sur les mécanismes et outils de gestion des urgences humanitaires en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement ; (v) la formation d'environ 15 agents et cadres de l'eau sur les sauvegardes environnementale et sociale et sur les mesures de conformité climatique des infrastructures et de réduction des émissions dans le sous-secteur ; (vi) des ateliers de renforcement des capacités d'environ 40 agents relevant des associations locales en technique de mobilisation sociale ; (vii) la formation d'environ 15 agents et cadres de l'eau en Genre et Approche Fondée sur les Droits Humains. Au total, environ trois cent (300) personnes dont au moins 90 femmes seront formées.

### **Composante 3 : Gestion du projet**

2.5.6 Les activités associées à cette composante sont les suivantes :

Activité 3.1 : Mobiliser les équipements, moyens matériels et logiciel complémentaires

Il s'agira de procéder à l'acquisition de deux (2) véhicules, d'un (1) lot d'équipements informatiques, d'un (1) lot d'équipements de bureau et d'un (1) logiciel intégré de comptabilité.

Activité 3.2 : Mobiliser et gérer les ressources financières du projet

Il s'agira de procéder à la mobilisation progressive des ressources financières du projet et de procéder à l'acquisition selon les procédures requises de ses moyens de fonctionnement.

### Activité 3.3 : Elaborer les prescriptions environnementale et sociale du projet

Tout au long de la durée du projet, l'UGP mettra en œuvre les activités et les mesures en lien avec les sauvegardes environnementale et sociale du projet pour veiller au respect de la réglementation édictée en la matière. Il va s'agir entre autres d'élaborer les prescriptions environnementale et sociale pour la réalisation des ouvrages d'eau potable et assainissement.

### Activité 3.4 : Préparer les audits de conformité environnementale, sociale, climatique et d'évaluation de l'empreinte carbone du projet

Il s'agira de réaliser des audits annuels de conformité environnementale et sociale, climatique et d'évaluation de l'empreinte carbone du projet afin de conformer le projet aux exigences du système de sauvegardes intégré de la Banque.

### Activité 3.5 : Préparer les audits externes des comptes et des acquisitions du projet

Un audit externe des comptes et des acquisitions du projet sera effectué à mi-parcours et à l'achèvement du projet par une firme indépendante recrutée directement par la FAE.

## 2.6 Risques et hypothèses

**Tableau 1 :** Hypothèses, risques et stratégies d'atténuation

CATÉGORIE DE RISQUE	DESCRIPTION DU RISQUE	MESURES D'ATTÉNUATION	PILOTE DE RISQUE
Situation sécuritaire et contexte de gouvernance politique du pays	La dégradation de la situation sécuritaire	Suivre les opérations de sécurisation du territoire et prendre les mesures conservatoires indiquées.	GVT
	L'instabilité socio-politique et institutionnelle	Prendre des dispositions pour s'adapter à la situation.	GVT
Risques environnementaux et sociaux	L'aggravation de la situation sanitaire liée à la COVID19	Prévoir des instructions pour l'application des mesures barrières (anti-COVID 19) par les acteurs du projet.	GVT
Risques fiduciaires	Maîtrise insuffisante des méthodes et procédures d'acquisition du Cadre de passation des marchés de la Banque	Assurer le renforcement des capacités des agents de l'UGP et de la DGA en charge de la passation des marchés du projet.	GVT

## 2.7. Coûts du projet et plan de financement

2.7.1 Le coût total du projet est estimé à **cinq millions sept cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (5 770 329) Euros**. Sur ce montant, la FAE contribue à hauteur de **quatre millions neuf cent mille (4 900 000) Euros** en Hors Taxes et Hors douane sous forme de don soit 85% du coût du projet et le Gouvernement du Burkina Faso à hauteur de **huit cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (870 329) Euros** soit 15% de ce coût.

La répartition du coût du projet par composante et par catégorie de dépense se présente comme suit dans les tableaux 2 et 3. Les coûts détaillés du projet figurent en Annexe 2.

**Tableau 2 :** Coûts estimatifs du projet par composante – Hors Taxes/Hors Douane

N°	Composantes	Total	FAE	Gouvernement
1	Composante 1 : Extension du service de l'eau et de l'assainissement	3 371 386	3 356 140	15 246
2	Composante 2 : Etudes et renforcement de capacité	1 591 705	1 222 748	368 957
3	Composante 3 : Coordination et gestion du projet	746 226	260 100	486 126
4	Imprévis (2%)	61 012	61 012	0
<b>Total Général</b>		<b>5 770 329</b>	<b>4 900 000</b>	<b>870 329</b>
<b>Pourcentage (%)</b>		<b>100%</b>	<b>85%</b>	<b>15%</b>

**Tableau 3 : Coûts estimatifs du projet par catégorie de dépenses – Hors Taxes/Hors Douane**

N°	Catégories des dépenses	Total	FAE	Gouvernement
1	Travaux	3 196 828	3 196 828	0
2	Biens	144 077	46 501	97 576
3	Services	1 712 901	1 404 929	307 972
4	Fonctionnement	655 511	190 730	464 781
5	Imprévus	61 012	61 012	0
<b>Total Général</b>		<b>5 770 329</b>	<b>4 900 000</b>	<b>870 329</b>
<b>Pourcentage (%)</b>		100%	85%	15%

### 3. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

#### 3.1. Récipiendaire

3.1.1 Le récipiendaire du Projet est le Gouvernement du Burkina Faso représenté par le Ministère de l'économie, des finances et de la prospective (MEFP).

#### 3.2. Modalités de mise en œuvre

##### 3.2.1 Bénéficiaire et agence d'exécution

3.2.1.1 L'agence d'exécution est la Direction générale de l'assainissement (DGA) dont la principale mission est de mettre en œuvre et de suivre les politiques et stratégies nationales en matière d'assainissement des eaux usées et excréta en relation avec les autres parties prenantes. La DGA comprend deux directions techniques qui sont : (i) la Direction de la planification stratégique et de suivi-évaluation, DPSSE ; (ii) la Direction de la recherche, de l'appui-conseil et de la promotion de l'assainissement, DRACPA. Elle dispose en outre de services d'appui dont le Service Administratif et Financier (SAF).

3.2.1.2 La DGA interviendra en étroite collaboration avec la Direction générale de l'eau potable (DGEP) qui est en charge du volet Approvisionnement en eau potable du projet et les DREA du Centre Ouest, du Centre Sud et du Plateau central, en charge du sous-secteur au ras-du-sol.

3.2.1.3 Les personnels de la DGA, de la DGEP et de ces DREA disposent d'une bonne expérience en matière de mise en œuvre des projets et programmes d'assainissement et d'eau.

##### 3.2.2 Unité de gestion du projet (UGP)

3.2.2.1 Conformément au décret n°2021-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso, la mise en œuvre du projet sera assurée au quotidien par une Unité de gestion du projet (UGP) créée par arrêté conjoint des Ministres de tutelle technique et financière. Le personnel de cette unité sera constitué comme suit : i) un (e) Coordonnateur(trice) du projet ; ii) un (e) spécialiste en Assainissement ; iii) un (e) spécialiste en Eau potable ; iv) un (e) chargé (e) en sauvegarde sociale ayant des notions en genre ; v) un (e) chargé (e) en sauvegarde environnementale et climatique (avec une bonne connaissance des questions d'adaptation et d'atténuation) ; vi) un (e) chargé (e) en passation des marchés ; vii) un (e) chargé (e) de suivi-évaluation ; viii) un (e) responsable administratif et financier ; ix) un (e) comptable ; x) un (e) secrétaire (il (elle) assurera également le rôle d'agent de liaison).

3.2.2.2 Le projet sera rattaché au Programme budgétaire « Assainissement des eaux usées et excréta » du Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement (MEEA) et placé sous le suivi-supervision du Comité de pilotage dudit Programme.

### 3.3. Plan de gestion de la performance

3.3.1 Le plan de performance du projet se présente comme indiqué dans le Tableau 4 ci-dessous :

**Tableau 4 : Plan de performance du Projet**

Livrables	Échéancier
Signature de l'accord de don	M0
Mise en place du comité de pilotage du projet	M0+1
Nomination des membres de la Cellule d'exécution	M0+1
Atelier de lancement du projet	M0+3
Avis Général de Passation des Marchés	M0+1
Plan de passation de marché	M0+2
Contrat de prestation pour les études	M0+8
Rapports d'activités trimestriels	RAT <sub>i</sub> = M0+3*i
Rapport d'achèvement du maître d'ouvrage délégué projet	M0+33

[i= nombre de trimestre après le lancement du projet]

### 3.4. Calendrier de mise en œuvre du projet

3.4.1 Le projet sera exécuté sur une période de 36 mois (3 ans), selon le calendrier indicatif dans le tableau 5.

**Tableau 5 : Calendrier de mise en œuvre du projet**

Principales activités du projet	An 0				An 1				An 2				An 3				
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
<b>Appréciation du projet</b>	■																
A0.0 Evaluation du projet		■	■	■													
A0.1 Approbation du projet				■													
<b>Composante 1 : Développement des infrastructures EA</b>					■				■				■				
A1.1 ImS pour les ouvrages d'eau potable									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A1.2 Développement des infrastructures d'AEP									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A1.3 Mobilisation sociale / ImS pour les ouvrages d'assainissement									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A1.4 Réalisation des ouvrages d'assainissement									■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Composante 2 : Etudes et renforcement de capacités</b>					■				■				■				
A2.1 Etude sur la vulnérabilité hydro-climatique du sous-secteur EA									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A2.2 Etudes pour la réalisation des systèmes d'adduction en eau potable									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A2.3 Etude sur les connaissances, attitudes et pratiques (CAP) en AEPHA									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A2.4 Etude pour l'élaboration de la réglementation communale AEUE									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A2.5 Etude sur l'impact des ouvrages AEUE sur les ressources en eau									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A2.6 Etude de capitalisation des innovations en matière d'assainissement									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A2.7 Etudes pour la réalisation et les modalités de gestion des STBV									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A2.8 Ateliers de renforcement des capacités des acteurs									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A2.9 Etude plans d'action des SAGE de sous bassins avec barrages à usage d'AEP									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A2.10 Etude sur la transition énergétique des stations de pompage									■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Composante 3 : Gestion du projet</b>					■				■				■				
A3.1 Lancement et clôture du projet									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A3.2 Acquisition des équipements, moyens logistiques et logiciel comptable									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A3.3 Communication et visibilité du projet									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A3.4 Fonctionnement de l'UGP									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A3.5 Suivi environnemental et social du projet									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A3.6 Comités de pilotage									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A3.7 Audits de conformité environnementale et sociale & climatique									■	■	■	■	■	■	■	■	■
A3.8 Audit des comptes et des acquisitions du projet									■	■	■	■	■	■	■	■	■

### 3.5. Dispositions pour les acquisitions

#### 3.5.1 Politique et Cadre de passation des marchés applicables

Conformément aux dispositions du paragraphe 10.2 de la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque, toutes les acquisitions de biens, travaux et services de consultants financés par les ressources de la Banque dans le cadre de ce projet, seront effectuées suivant la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque, édition octobre 2015 et selon les dispositions mentionnées dans l'Accord de financement.

En application de cette Politique et suite aux différentes évaluations conduites, il a été convenu que :

- (a) Les acquisitions de biens et travaux listés au **paragraphe 4.2.1(a) de l'Annexe 4** se feront conformément au Système de passation des marchés du pays (« Système National »).
- (b) Les acquisitions de services de consultants listés au **paragraphe 4.2.1(b) de l'Annexe 4** se feront conformément aux méthodes et procédures d'acquisitions du Cadre de passation des marchés de la Banque (« **Système de la Banque** »). Ces acquisitions seront mises en œuvre au moyen des Dossiers Standards de Sollicitation (DSS) les plus appropriés de la Banque.

### 3.5.2 *Droit de Réserve de la Banque*

L'utilisation du Système national de passation des marchés publics pour **69,75% du coût global prévisionnel des acquisitions prévues sur le financement de la Banque (3 254 763 sur 4 666 171 euros)**, hors les frais de fonctionnement et imprévus, permettra d'améliorer l'efficacité grâce, entre autres, à : (i) une meilleure appropriation du système de passation des marchés à utiliser par l'agence d'exécution ; (ii) un gain de temps avec l'absence d'un deuxième contrôle (après celui des entités nationales) que représente la revue a priori de la Banque. **Toutefois, la Banque se réserve la possibilité de demander au Donataire de revenir à l'utilisation du Système de la Banque si** : (a) le cadre légal des marchés publics du Burkina Faso venait à changer pour évoluer vers un système non satisfaisant pour la Banque ; (b) les dispositions en vigueur n'étaient pas respectées par l'Organe d'Exécution ou (c) les mesures appropriées d'atténuation des risques incluses dans le plan d'actions relatif à l'évaluation des risques n'étaient pas respectées.

### 3.5.3 *Évaluation des risques et des capacités en matière d'acquisitions (ERCA)*

Afin de tenir compte des spécificités du programme, la Banque a évalué : (i) les risques aux niveaux national, sectoriel et du projet ; et (ii) les capacités de l'agence d'exécution. Les résultats de ces évaluations ont conclu à un niveau de risque « **modéré** » pour la passation des marchés et ont permis de déterminer sous réserve de l'application des mesures de sauvegarde et d'atténuation proposées **aux paragraphes B5.7 et B5.9**, le groupe d'acquisitions à conclure selon le Système de la Banque et celui susceptible d'être mis en œuvre, sans risque majeur, selon le Système National.

### 3.5.4 *Modalités de passation des marchés*

Les modalités de passation des marchés ont été étudiées en tenant compte de la situation du marché, du montant des besoins, des capacités des acteurs, des risques en jeu et des contraintes des textes applicables en la matière. Le détail desdites modalités notamment le système de passation des marchés applicable, les estimations de coût, le mode d'acquisition, le type de contrôle, et le calendrier convenu entre le Donataire et la Banque, est décrit au niveau de **l'Annexe 4** au présent rapport d'évaluation du projet.

### 3.5.5 *Dispositions Particulières*

#### **a) Éligibilité : Dérogation à la règle d'origine liée à l'utilisation du système de passation des marchés de la Banque**

Le projet est financé sur les ressources de la Facilité africaine de l'eau qui obéissent à la règle d'origine propre au Guichet BAD. En conséquence, les règles d'éligibilité du guichet BAD sont a priori applicables. Suite à l'évaluation des risques et capacités en passation des marchés, il a été décidé d'utiliser le Système-pays de passation des marchés pour une partie des acquisitions de ce projet. Les règles d'éligibilité aux contrats publics en droit Burkinabè n'étant pas les mêmes que celles du guichet BAD, il convient de prévenir toute incompatibilité pratique.

Pour ce faire, le projet bénéficiera pour le volet mis en œuvre selon le Système national des marchés publics, de la dérogation partielle (seuls des contrats d'une taille précisée sont concernés) accordée par le conseil d'administration de la Banque (« le Conseil ») en Mars 2017 (cf. Document ADB/BD/WP/2016/184/ Rev.2) pour la non application de la règle d'origine du guichet BAD (telle que prévue à l'article 17.1.d Principes de gestion, de l'Accord portant la création de la Banque africaine de développement, dite règle d'origine) pour tous les contrats

de biens inférieurs ou égaux à 1 million d'UC, tous les contrats de consultants inférieurs ou égaux à 300.000 UC et tous les contrats de travaux inférieurs ou égaux à 6 millions d'UC, qui sont financés par des ressources du guichet BAD et conclus conformément au Système national de passation des marchés. **Dans la mesure où, dans le cadre PHEPA-8P, aucun contrat dépassant les seuils ci-dessus indiqués n'est prévu pour être conclu suite à une acquisition faite selon le Système national, aucune dérogation complémentaire due à l'utilisation du système national ne sera nécessaire.**

Ainsi, les règles en matière d'éligibilité applicables pour tous les contrats conclus dans le cadre de ce projet selon le système burkinabè des marchés publics seront les règles nationales d'éligibilité. Toutefois, lors de l'utilisation du système national, si la décision de le Donataire conduit à attribuer un contrat à une entité sous sanction de la Banque ou au titre du Chapitre VII des Nations Unies, les ressources de la Banque ne pourraient pas servir à financer un tel contrat. La liste des sociétés sous sanctions est disponible au <http://www.afdb.org/debarred>.

#### **b) Audit spécialisé en marchés publics**

Dans le cadre de l'utilisation du Système national de passation des marchés, il est exigé de conduire un audit des marchés passés suivant le Système national de passation des marchés (audit des marchés sous BPS), à financer directement par la Facilité africaine de l'eau (en dehors des ressources du projet) et qui doit être réalisé par un cabinet spécialisé privé à mi-parcours et à la fin du projet. Compte tenu du fait que le projet comporte peu d'acquisitions à passer suivant le Système national de passation des marchés, il est recommandé de fusionner l'audit financier et l'audit des acquisitions du projet dans le cadre d'une même mission. Eu égard à la pratique spécifique à la FAE, **le cabinet d'audit sera sélectionné par la Facilité africaine de l'eau sur la base de termes de référence (TDR) préalablement approuvés par le département des services fiduciaires et Inspection de la Banque sur la base du modèle-type développé à cet effet (TDR pour l'audit des comptes et l'audit des acquisitions fusionnés).** Cet audit permettra à la Banque de se faire une opinion sur la qualité du fonctionnement du Système national de passation des marchés dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

### **3.6. Gestion financière, décaissements et audit**

#### *3.6.1. Gestion financière*

3.6.1.1 La responsabilité de la gestion administrative, financière et comptable du Projet incombera la DGA à travers une Unité de Gestion du projet (UGP), qui sera créée à cet effet par arrêté ministériel. Le personnel dédié au Projet n'est pas encore connu, hormis sa composition. La DGA ne dispose pas encore d'un logiciel de gestion permettant de tenir une comptabilité séparée du Projet et de type privé, ni d'un manuel de procédures de gestion administrative, comptable et financière adapté à l'exécution du Projet.

3.6.1.2 Dans le cadre du PHEPA-8P, le personnel de gestion financière sera composé d'un responsable de la gestion financière ou RAF et d'un comptable, tous deux ayant une formation de base en comptabilité privée et/ou gestion financière et une expérience dans la gestion comptable et financière des projets et programmes financés par des bailleurs de fonds. Ce personnel sera préalablement approuvé par la Banque, mis en place et formé sur les règles et procédures de gestion financière et de décaissement de la Banque avant le lancement du Projet.

3.6.1.3 Il sera acquis un logiciel de gestion multi-projets, multi-bailleurs, multisites et multidevises. Le personnel de gestion financière sera formé à son utilisation.

3.6.1.4 Le Projet produira annuellement un programme de travail et un budget (PTBA) qui intégrera aussi bien les ressources de la Banque que celles de la contrepartie nationale, qui sera approuvé par le comité de pilotage du Programme budgétaire auquel il est rattaché et soumis à l'ANO de la Banque au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

3.6.1.5 La comptabilité sera de type privé et d'engagement et se fera conformément aux normes du SYSCOHADA révisé et sur la base du logiciel TOM2PRO.

3.6.1.6 Le manuel de procédures administratives, comptables et financières du PEPA-MR sera actualisé par la DGA pour s'adapter au PHEPA-8P et soumis à l'ANO de la Banque. Le contrôleur financier du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement (MEEA) couvrira aussi les activités du Projet qui feront également l'objet de contrôles ponctuels, le cas échéant par l'Inspecteur Général des Services (IGS) du MEEA, de l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat et de Lutte contre la Corruption et de l'IGF.

3.6.1.7 Le Projet produira des Rapports de Suivi-Financier trimestriels consolidés qui seront transmis à la Banque au plus tard quarante-cinq (45) jours **après la clôture du trimestre.**

3.6.1.8 L'évaluation des capacités de l'UGP se trouve détaillée dans les annexes techniques tout comme le risque de gestion financière qui a été évalué substantiel.

### 3.6.2. *Décaissements*

1. 3.6.2.1 Les décaissements du projet se feront conformément aux règles et procédures de la Banque, en particulier au manuel des décaissements (version mars 2020). Les règles de gestion des fonds devraient être clairement définies dans le manuel de procédures. Les décaissements sur les ressources de la Banque se feront à travers les trois méthodes prévues : (i) la méthode du compte spécial ou fonds de roulement ; (ii) la méthode des paiements directs et ; (iii) la méthode du remboursement. La méthode du compte spécial ou fonds de roulement sera utilisée pour les dépenses de fonctionnement et les petites prestations. La méthode des paiements directs sera utilisée pour les dépenses de travaux, d'achat de biens et les prestations de services notamment le contrôle et la surveillance des travaux, les études et formations, les audits comptables, et financiers ; de conformité environnementale et sociale ; des acquisitions etc. ; (iii) la méthode de remboursement sera utilisée pour rembourser les dépenses éligibles sur les ressources de la Banque et financées sur les ressources de la contrepartie de l'Etat ou sur les ressources propres de l'UGP après avis préalable de la Banque. Au titre de la méthode du compte spécial, il sera ouvert dans les livres de la BCEAO, un compte spécial en monnaie locale pour recevoir les ressources de la Banque. De même, un compte d'opération sera ouvert, dans les livres du Trésor public ou dans les livres d'une banque commerciale de la place acceptable pour le Groupe de la Banque avec l'autorisation préalable du ministre chargé des finances, du Burkina Faso, pour faciliter le règlement des dépenses de fonctionnement.

Les modalités d'approvisionnement de ces deux comptes seront définies dans le manuel de procédures. Ces deux comptes fonctionneront sous une double signature. Le personnel de gestion financière sera formé sur les procédures de décaissement de la Banque.

### 3.6.3. *Audit*

3.6.3.1 Les comptes du Projet feront l'objet de deux audits, un audit à mi-parcours (soit 18 mois après le premier décaissement) et un autre audit à la fin du projet et sur la base des termes de référence pour l'audit des petites opérations, actuellement en vigueur à la Banque, par une firme indépendante, recrutée par la FAE. Les honoraires de l'auditeur seront pris en charge par la FAE. Le rapport d'audit sera soumis à la Banque au plus tard six (06) mois suivant la clôture de l'exercice audité, conformément aux dispositions des Conditions Générales.

### 3.7. Suivi évaluation

3.7.1 Le mécanisme de suivi-évaluation du projet sera en cohérence avec celui institué dans le cadre de la mise en œuvre de la SNE<sup>3</sup>. Ce mécanisme repose sur le dispositif de suivi-évaluation des programmes budgétaires qui est alimenté par les cadres de concertation établis au niveau local, régional et central. Il est structuré en deux niveaux d'animation et de coordination. Le niveau opérationnel est animé et coordonné par les Groupes thématiques régionaux Eau et Assainissement et le niveau stratégique par le Groupe thématique national Eau et Assainissement (cf. Annexe 6).

3.7.2 Pour ce qui concerne le projet, l'agence d'exécution établira un plan de suivi-évaluation qui sera validé par la Banque. Basé sur le cadre logique du projet, ce plan décrira les indicateurs, outils, méthodes et plans de collecte des données, le système de contrôle de leur qualité, le tableau de suivi des indicateurs, le circuit d'information, le plan de diffusion des données et les activités de suivi et évaluation.

3.7.3 L'agence d'exécution établira également (i) des rapports trimestriels sur l'état d'avancement du projet (physique et financier) et (ii) des rapports trimestriels de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales qu'elle transmettra à la Banque pour revue et approbation au plus tard quinze (15) jours après la fin du trimestre considéré.

3.7.4 La FAE en collaboration avec le bureau de la Banque au Burkina Faso effectuera des supervisions chaque semestre pour assurer le suivi des activités du projet. Celle-ci entretiendra des correspondances régulières avec l'agence d'exécution et procédera à l'examen diligent des rapports trimestriels d'activités.

3.7.5 Un rapport d'achèvement du projet, portant sur les activités réalisées et la situation financière du projet, sera élaboré à la fin par l'agence d'exécution du projet. Selon ses règles, la Banque procédera à l'élaboration de son rapport d'achèvement conformément au format type au plus tard 6 mois suivant la clôture du projet.

## 4. BÉNÉFICES DU PROJET

### 4.1. Aspects transversaux

#### 4.1.1 *Aspects sur les sauvegardes environnementale et sociale*

4.1.1.1 **Environnement** : Conformément à l'article 4 du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/ MHU/ MIDT/ MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, les activités des sous-projets sont classées dans les catégories B et C au regard des ouvrages et des activités planifiées dans les composantes 1 et 2. Cette catégorisation correspond à la **catégorie 2** du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque et mentionné tel quel dans le Mémoire de catégorisation du projet approuvé dans ISTS et dans SAP le 23 mai 2022. Les Postes d'Eau Autonomes (PEA) seront réalisés à partir de forages existants (libres et exempts de réinstallation) et utilisés déjà par les populations pour leur approvisionnement en eau potable. Chaque site de PEA sera confirmé par un essai de débit qui sera effectué pendant l'exécution des travaux pour s'assurer du débit du forage (au moins 3m<sup>3</sup>/h). Les prescriptions environnementales et sociales seront réalisées, après la confirmation des sites. Aucun instrument n'est donc requis avant le passage du projet au Conseil. Le Donataire préparera au cours de la mise en œuvre du projet, trente (30) Prescriptions environnementales et sociales qui seront partagées avec la Banque pour avis et approbation. La composante 2 qui porte sur la réalisation des études APS et APD intègrent clairement les évaluations environnementales et

---

<sup>3</sup> Voir le Schéma du dispositif de suivi évaluation de la SNE en Annexe 8

sociales (EIES et PAR si requis) des ouvrages ciblés. Les consultations ont été menées lors de la mission d'évaluation avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les communautés locales et les bénéficiaires directs du projet. Ces consultations ont d'ailleurs permis d'arrêter la liste des sous projets à financer, et de disposer des 32 accords de cession des terres susmentionnées pour les PEA. Ces consultations vont se poursuivre au cours de la mise en œuvre du projet, notamment lors de la réalisation des Prescriptions environnementales et sociales des PEA planifiées dans la composante 1, et des évaluations E&S des études APS et APD prévues dans la composante 2. Les principaux impacts positifs sont essentiellement sociaux et portent sur : (i) la création de 1376 emplois temporaires et permanents dans les huit provinces d'intervention ; (ii) l'amélioration du taux d'accès à l'eau potable au profit de 61 270 personnes ; (iii) la réduction des peines de corvées d'eau pour les femmes et jeunes filles ; (iv) la réduction des maladies d'origines hydriques, (v) l'amélioration de la cohésion sociale entre populations d'accueil et les PDI grâce à l'atténuation des pressions sur les ressources en eau et les infrastructures d'hygiène et d'assainissement. Les principaux impacts environnementaux négatifs du projet sont les suivants : (i) le risque de captage de nappes ou des eaux de surface contaminées au mercure, arsenic et/ou cyanure issus des activités minières et/ou des nitrates, produits phytosanitaires et leurs emballages observés dans les zones d'intervention du projet, avec un risque sur la santé des bénéficiaires des infrastructures d'eau potable ; (ii) le risque d'insécurité autour des ouvrages pendant les travaux et lors de l'exploitation des PEA. Les prescriptions E&S traiteront ces questions avec des propositions de mesures appropriées pour leur gestion. Les principaux impacts sociaux négatifs portent globalement sur les risques de conflits sociaux potentiels liés éventuellement à la faible implication dans la mise en œuvre des sous projets. Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera préparé pour le projet et inclus dans les prescriptions E&S. Le coût global de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet sera connu à l'issue de la réalisation des Prescriptions E&S pour les PEA. Toutefois, les provisions sont prévues pour la réalisation de ces PES et des évaluations E&S planifiées dans la composante 2.

**4.1.1.2 Réinstallation involontaire :** La réalisation des PEA planifiés dans le cadre de la composante 1 nécessitent des acquisitions des terres dont les trente-deux (32) accords de cession des terres pour les sites retenus pour la construction des 30 PEA planifiés, ont été partagés avec la Banque le 27 juillet 2022. Les trente-deux (32) sites des Postes d'Eau Autonomes (PEA) sont libres et exempts de réinstallation et la préparation de PAR n'est pas requise. En ce qui est de la composante 2, la situation des acquisitions des terres ou des pertes de biens ou encore de restrictions d'accès à certaines ressources naturelles sera précisée lors de la préparation des APS et APD qui prévoit dans le processus l'évaluation E&S, y compris les PAR si requis ou la présentation des accords de cession pour les sites ne nécessitant pas de PAR. Le coût de réinstallation sera estimé dans ces instruments et les conditions de financement discuté le moment opportun.

**4.1.1.3 Conformité environnementale et sociale :** Dès le premier décaissement, le Donataire préparera régulièrement les rapports trimestriels de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales qu'il partagera avec la Banque et les autres parties prenantes ; il en est de même des rapports annuels d'audit de conformité environnementale et sociale du projet.

#### *4.1.2 Changement climatique*

**4.1.2.1** Le projet est classé dans la catégorie 1 selon le système de sauvegarde climatique de la Banque, indiquant que le projet est très vulnérable au changement climatique. Etant un pays sahélien, le Burkina Faso est très vulnérable aux impacts du changement climatique. Les tendances en matière de précipitations sont très incertaines, de même que les projections relatives à la disponibilité de l'eau par habitant, laquelle devrait baisser de 80% d'ici à 2080.

Les zones rurales seront particulièrement affectées, puisque leurs principaux moyens d'existence que sont l'agriculture et le pastoralisme dépendent de l'eau. En amplifiant les épisodes de sécheresse de même que l'irrégularité des précipitations, le changement climatique réduit considérablement la disponibilité de l'eau. Particulièrement, il renforce la rareté des eaux de surface et réduit la recharge de la nappe provoquant ainsi l'assèchement des points d'eau exploités par les populations rurales.

4.1.2.2 Le projet consiste à développer des infrastructures hydrauliques climato-résilientes et sobres en carbone en vue de mobiliser des sources d'eau souterraines profondes. Ses interventions vont fortement soutenir la résilience climatique et la marche vers la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le sous-secteur à travers les ouvrages et infrastructures climato-résilients réalisés pour l'accès à l'assainissement et l'eau, la promotion des systèmes de pompage solaires, le traitement des déchets liquides (eaux usées, boues de vidange, etc.) et leur valorisation en énergie propre (biogaz), etc. Pour la durabilité de ses interventions, une étude sur la vulnérabilité hydro-climatique du sous-secteur en milieu rural sera réalisée, assortie de propositions de mesures pour renforcer la résilience climatique des infrastructures et la prévention des risques climatiques.

4.1.2.3 Les interventions du projet vont directement contribuer à la mise en œuvre de plusieurs actions de la CDN du Burkina Faso et à l'Accord de Paris sur le Climat à savoir, le projet de construction et d'extension des stations de traitement des eaux usées : i) la construction et l'extension des stations de traitement des boues de vidange ; ii) la valorisation de 200 000 m<sup>3</sup> de boues de vidange en biogaz ; iii) la récupération du méthane à partir du traitement des eaux usées ; iv) la récupération du méthane issu de l'enfouissement des déchets du CTVD, etc. Les audits de conformité climatique et d'évaluation de l'empreinte carbone seront réalisés pour assurer le suivi des mesures de sauvegarde climatiques.

#### *4.1.3 Aspect égalité, genre et autonomisation des femmes*

4.1.3.1 Selon le profil genre du Burkina Faso publié par la Banque en 2021, les difficultés d'approvisionnement en eau affectent principalement les femmes en raison de leur rôle traditionnel dans les ménages. La recherche de l'eau potable pour l'utilisation domestique demande plus de 30 minutes par jour à 26,8 % des ménages, essentiellement aux femmes. L'accès à l'assainissement familial est très faible, seulement 11,8 % des ménages dirigés par les femmes ont accès à des latrines améliorées. Ceci entraîne des risques sanitaires et sécuritaires pour les femmes. En effet, l'absence de latrines familiales ou publiques oblige les femmes à s'isoler pour faire leur besoin, s'exposant ainsi aux VBG et aux infections génitales.

4.1.3.2 Les emplois dans le sous-secteur de l'eau et l'assainissement sont également majoritairement masculins pour les aspects des travaux de génie civil.

4.1.3.3 Le PHEPA-8P prévoit de pallier certaines de ces difficultés auxquelles font face les femmes et les filles. Il s'aligne sur les axes 1 et 3 de la Stratégie Nationale Genre (SNG 2020-2024) du Burkina Faso et sur le pilier 3 de la stratégie genre 2021-2025 de la Banque qui vise l'amélioration de l'accès des femmes aux services sociaux grâce aux infrastructures.

4.1.3.4 Plus particulièrement, le projet prévoit :

Dans sa **composante 1 - développement des infrastructures d'eau et d'assainissement résilientes au climat** : grâce à la réalisation de ces infrastructures, et de façon globale, environ 156 048 femmes sur un total d'au moins 312 646 personnes sont directement ciblées en termes de desserte en eau potable et assainissement, d'accès à l'emploi et de sensibilisation à l'hygiène, à la lutte contre la COVID-19 et les VBG. Il est prévu également que les femmes et les filles (au moins 50%) auront accès aux latrines sécurisées dans les écoles, les centres de santé et les lieux publics, ce qui diminue leur exposition à différentes maladies et infections et aux VBG. De plus, des sessions de sensibilisation à la VBG seront menées auprès de tous les travailleurs

réalisant les ouvrages AEP, dont le suivi et les résultats d'exécution seront rapportés dans les rapports trimestriels du projet.

Dans sa **composante 2 - études et renforcement de capacités**, le genre sera intégré dans la réalisation d'une étude sur les connaissances, attitudes et pratiques (CAP) pour identifier les besoins et réduire les inégalités en matière d'AEPA. En termes de renforcement de capacités : i) les femmes seront appuyées dans la gestion des points d'eau ; ii) les associations locales, y compris celles œuvrant dans l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes seront formées en technique de mobilisation sociale (ATPC) ; iii) les agents des Projets et Programmes de Développement (PPD) du sous-secteur seront formé (es) en genre et en approche fondée sur les droits humain (AFDH).

Dans sa **composante 3 - coordination et gestion du projet**, le genre sera pris en compte, notamment dans la production et la diffusion de données désagrégées par sexe pour le suivi de la performance et l'évaluation des résultats du projet. Il est également prévu l'élaboration d'un plan d'action pour la mobilisation de ressources dans la perspective de l'opérationnalisation du nouveau projet d'investissements, qui veillera à la prise en compte du genre et de l'autonomisation des femmes.

4.1.3.5 Le projet est catégorisé comme **GEN II** suivant le système de marqueurs genre de la Banque du fait de la prise en compte du genre et de l'autonomisation des femmes au niveau des effets du projet.

#### *4.1.4 Fragilité et résilience*

**4.1.4.1 Les régions ciblées dans le cadre du projet sont confrontées à de nombreux facteurs de fragilités dont l'accès inadéquat aux services d'eau d'hygiène et d'assainissement, la pauvreté et les mouvements forcés des populations.** En effet, l'insécurité a induit des déplacements forcés de populations, les dépossédant de leurs moyens d'existence (terres, cheptels, habitations etc...) et créant d'importantes pressions sur les sources d'eau potable et les infrastructures d'assainissement dans les communes d'accueil. L'insécurité accentue le défi en matière de WASH et impose un changement de paradigme d'intervention dans le secteur.

4.1.4.2 En intégrant ce nouveau paradigme d'intervention en matière de WASH, le PHEPA-8P contribuera à l'amélioration de la résilience des populations à travers (i) un meilleur accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, (ii) la création d'emplois directs, (iii) l'amélioration de la cohésion sociale entre autochtones et PDI grâce à l'atténuation des pressions sur les ressources en eau et les infrastructures d'hygiène et d'assainissement, (iv) la réduction des risques sanitaires liés à la consommation de l'eau non potable/à l'absence d'assainissement et (v) l'amélioration de la mobilisation des ressources et de la gouvernance du secteur de l'eau.

## **Défis sécuritaires, changements du paradigme d'intervention dans le secteur WASH**

*Dans un contexte national marqué par une insécurité croissante, l'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement est un défi important au Burkina. La situation sécuritaire s'additionne aux conditions hydrogéologiques défavorables et à la mauvaise gestion des infrastructures WASH pour placer toutes les régions du pays, à l'exception de la région du Centre, en phase de sévérité selon la classification Water Severity Classification (WSC). En mai 2022, le nombre de personnes ayant besoin d'une amélioration d'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement était estimé à 2.400.000 personnes parmi lesquels 60% de femmes, 22% d'enfants et 1,3% de personnes vivant avec un handicap. Le défi en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement touche encore plus les zones affectées par l'insécurité car les ouvrages sont sujets à des actes de vandalisme par les groupes armés et les risques d'attaques entravent la maintenance de certains ouvrages. Selon l'Humanitarian Situation Monitoring 67% des villages au Sahel, 57% au Nord et 51% à l'Est n'ont pas un accès suffisant à l'eau. Selon les données du cluster WASH Burkina Faso, dans les communes les plus touchées par l'insécurité, le taux d'accès à l'eau est passé de 63 à 44% et celui de l'accès à l'assainissement est passé de 23 à 14% entre 2018 et 2019. L'insécurité change les paradigmes d'intervention dans le secteur WASH où il faut dorénavant conjuguer développement, humanitaire et paix : répondre aux besoins urgents des populations afin de préserver leur état sanitaire et nutritionnel, promouvoir la cohésion sociale dans un contexte de pressions accrues sur les ressources disponibles et mettre en place des ouvrages WASH résilients aux risques et aux chocs sur le long terme.*

4.1.4.3 D'autres opportunités<sup>4</sup> de résilience qui s'appuient sur les caractéristiques de la zone d'intervention ont été identifiées : (i) la croissance économique et l'amélioration du revenu des populations vulnérables à travers les AGRs dans la formation aux métiers de l'eau et de l'assainissement, (ii) l'amélioration de la cohésion sociale à travers des activités de sensibilisation et l'appui en WASH aux ménages accueillant les PDI et (iii) le renforcement des capacités institutionnelles et de mobilisation des ressources dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, notamment à travers la formation de 300 cadres/acteurs et la réalisation d'études et de concertations avec les PTFs du sous-secteur en vue de futurs projets WASH.

### **4.2. Autres avantages du projet**

4.2.1 La mise en œuvre du projet présente plusieurs autres avantages dont l'amélioration de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence, la réduction de la pauvreté et le renforcement de la résilience des populations aux changements climatiques. De ce fait, le projet sera un puissant catalyseur de développement intégré de la zone au plan économique et social. Il promouvra la visibilité de la FAE via une meilleure connaissance de sa mission et de ses réalisations. A cet effet, la FAE a mis en place des directives de communication et de visibilité pour assurer la bonne collaboration des donataires dans la mise en évidence de la contribution de la FAE aux projets qu'elle subventionne (cf. Annexe 12).

### **4.3. Efficacité et Efficience**

4.3.1 L'efficacité et l'efficience du projet seront assurées grâce : (i) à une mobilisation sociale essentiellement fondée sur des associations locales de développement opérant au-ras-du sol avant, pendant et après les interventions projet ; (ii) au montage institutionnel du projet qui est propice aux concertations et complémentarités nécessaires entre acteurs et partenaires intervenant sur le même territoire ; (iii) à la sélection des prestataires de services sur la base de procédures préalablement acceptées par la Banque ; (iv) à la forte demande en services améliorés d'eau et d'assainissement couplée à la volonté des populations à payer pour le service ; (v) au dispositif de suivi-évaluation des performances du projet et à la supervision périodique de la part de la FAE.

<sup>4</sup> Voir Note sur la fragilité en Annexe 11.

#### **4.4. Durabilité**

4.4.1 La durabilité du projet est tributaire de la qualité des ouvrages et des services fournis aux populations cibles, et sera recherchée à travers : (i) l'approche participative et inclusive adoptée pour l'élaboration des études d'investissements et des documents stratégiques afin d'intégrer les préoccupations des bénéficiaires et des principales parties prenantes ; (ii) les mesures de renforcement des capacités des acteurs leur permettant d'assurer efficacement leurs rôles et responsabilités ; (iii) la prise en compte du genre, des aspects de fragilité, des questions de sauvegardes environnementale et sociale ainsi que des effets du changement climatique dans la conception et la mise en œuvre des ouvrages ; (iv) la prise en compte de l'économie circulaire et du concept de l'assainissement inclusif à l'échelle de la ville (CWIS) dans les actions d'assainissement.

#### **4.5. Développement des connaissances**

4.5.1 Le projet aidera à consolider les connaissances actuelles en matière d'eau et d'assainissement, entre autres : (i) en actualisant les connaissances sur la vulnérabilité hydro-climatique du sous-secteur en milieu rural, (ii) en capitalisant et en orientant en ce qui concerne les innovations techniques et technologiques en matière d'assainissement des eaux usées et excréta et (iii) en évaluant l'impact des ouvrages d'assainissement des eaux usées et excréta sur les ressources en eau. Les produits de connaissances issus de ces activités seront largement partagés aux acteurs et partenaires du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'au grand public à travers les actions de visibilité du projet.

### **5. CADRE JURIQUE**

#### **5.1. Instrument juridique**

5.1.1 Le cadre légal du projet sera constitué d'un protocole d'accord de don qui sera signé entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Banque africaine de développement, en sa qualité d'Administrateur de la Facilité africaine de l'eau.

#### **5.2. Conditions associées à l'intervention de la Banque**

*5.2.1 Condition préalable à l'entrée en vigueur du Protocole d'accord relatif au don :* Le Protocole d'accord relatif au don entre en vigueur à la date de sa signature par le Donataire d'une part, et la Banque africaine de développement, en sa qualité d'Administrateur de la Facilité africaine de l'eau d'autre part.

*5.2.2 Conditions préalables au premier décaissement du don :* Outre l'entrée en vigueur du protocole d'accord de don, le premier décaissement des ressources du don de la FAE est subordonné à la réalisation par le Donataire, à la satisfaction de la Banque, des conditions suivantes :

- i) fournir à la Banque, la preuve de la signature, conformément à la réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso, de l'arrêté portant création du projet et rattachant le projet au Programme budgétaire « Assainissement des eaux usées et excréta » et au Comité de pilotage déjà en place au sein dudit Programme budgétaire ;
- ii) fournir à la Banque la preuve de la mise en place de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et du recrutement du personnel cité au paragraphe 3.2.2 ci-dessus, et dont les qualifications du personnel clé auront été jugées acceptables par la Banque.

### 5.2.3 Autres conditions

Le Donataire devra procéder à la satisfaction des conditions suivantes :

- i) fournir à la Banque pour validation, un Plan de Travail et un Budget Annuel (PTBA) avant le début de chaque exercice comptable ;
- ii) fournir à la Banque au plus tard le 31 janvier de chaque année, la preuve de l'inscription au budget de l'Etat pour l'année concernée de la contrepartie financière nationale et de l'ouverture du crédit budgétaire annuel y afférent ; et
- iii) fournir à la Banque pour validation, au plus tard trois mois après la signature de l'Accord de don le manuel de procédures de gestion comptable et financière de PEPA-MR actualisé pour s'adapter au PHEPA-8P et soumis à l'Avis de Non-Objection de la Banque.

### 5.3. Engagements

Le Donataire s'engage à la satisfaction de la Banque à :

- (i) mettre en œuvre le Projet et faire en sorte que l'Agence d'exécution, ses contractants et/ou ses agents mettent en œuvre le Projet conformément aux dispositions des Accords de don et de l'Article VII (Exécution du Projet - Coopération et Information) des Conditions standards ;
- (ii) fournir à la Banque tout document raisonnablement nécessaire au suivi de la mise en œuvre du Projet ; et
- (iii) acquérir un logiciel de gestion du projet et former le personnel de gestion financière à son utilisation.

## 6. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

### 6.1. Conclusion

6.1.1 Le présent projet, s'il est approuvé par la Banque, contribuera à l'amélioration des conditions de vie et de santé des populations rurales pauvres et vulnérables des régions du Centre Ouest, du Centre Sud et du Plateau Central du Burkina Faso. Il permettra notamment de : (i) desservir en services améliorés d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement au moins 61270 personnes y compris des PDI dont au moins 50% de femmes ; (ii) sensibiliser environ 250 000 personnes dont au moins 50% de femmes aux bonnes pratiques d'hygiène, d'assainissement, de consommation de l'eau potable y compris de lutte contre la COVID-19 et les VBG ; (iii) entreprendre diverses études stratégiques en soutien à la gouvernance du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement aux niveaux national et local ; (iv) préparer un nouveau projet d'investissements climato-intelligents en eau et assainissement dans huit (8) provinces du pays en vue d'en mobiliser les financements pour sa mise en œuvre complète à moyen terme ; (v) renforcer les capacités de 300 agents et cadres du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement dont au moins 30% de femmes.

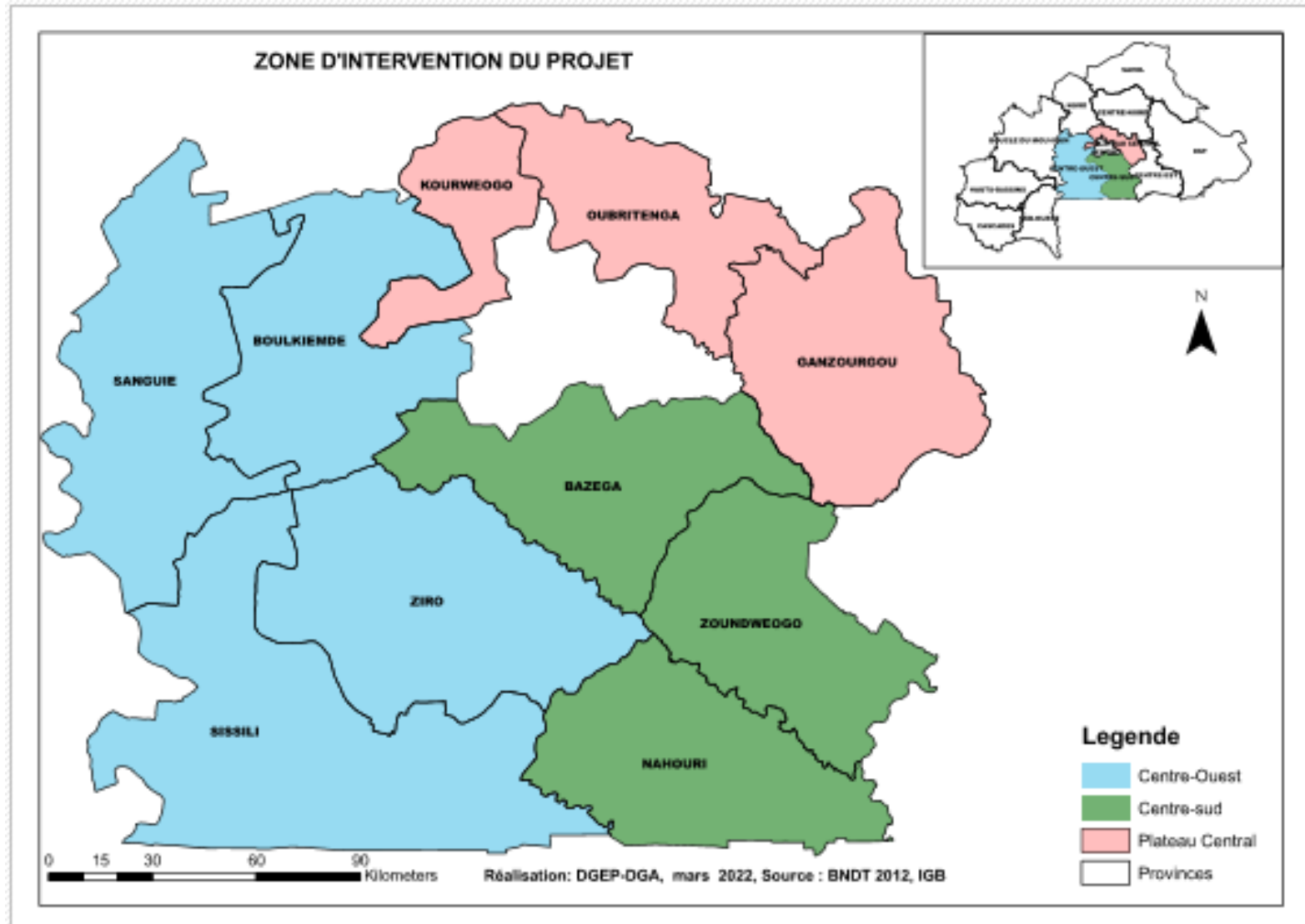
### 6.2. Recommandation

6.2.1 Compte tenu de son importance pour l'amélioration des conditions socioéconomiques et de bien-être des populations de sa zone d'intervention, il est recommandé à la Facilité Africaine de l'eau (FAE) d'approuver un don de quatre millions neuf cent mille (4 900 000) euros au profit de l'État du Burkina Faso pour la mise en œuvre du projet tel que décrit dans le présent rapport d'évaluation.

# ANNEXES

---

Annexe 1 : Carte de localisation de la zone du projet



Annexe 2 : Coût détaillé du projet en HT /HD

Description	Unité	Qté	Qté par année			PU en FCFA	Coût en FCFA	Coût en Euro	FAE	GVT
			An 1	An 2	An 3					
<b>COMPOSANTE A : Développement des infrastructures d'eau et d'assainissement résilients au climat</b>										
<b>Réalisation des infrastructures d'eau potable</b>	-	-	-	-	-	-	<b>1 069 000 000</b>	<b>1 629 822</b>	<b>1 629 822</b>	<b>0</b>
Réalisation de 30 Postes d'Eau Autonomes (PEA) à partir d'anciens forages	Unité	30	0	17	13	33 000 000	990 000 000	1 509 376	1 509 376	0
Suivi contrôle des travaux de réalisation des postes d'eau autonome (PEA)	Unité	30	0	17	13	1 800 000	54 000 000	82 330	82 330	0
Intermédiation Sociale (y compris le genre et VBG) pour la réalisation des ouvrages d'eau potable	FF	1	33%	33%	34%	25 000 000	25 000 000	38 116	38 116	0
<b>Réalisation des infrastructures d'assainissement</b>	-	-	-	-	-	-	<b>1 142 292 000</b>	<b>1 741 564</b>	<b>1 726 318</b>	<b>15 246</b>
Réalisation de latrines 3500 familiales pour les ménages vulnérables et d'accueil des personnes déplacées internes	Unité	3 500	1 500	2 000	0	180 000	630 000 000	960 512	960 512	0
Réalisation de 700 puisards domestiques pour la gestion des eaux usées	Unité	700	300	400	0	60 000	42 000 000	64 034	64 034	0
Réalisation de 100 blocs de latrines dans les institutions (écoles et centres de santé) et lieux publics	Bloc	100	100	0	0	3 500 000	350 000 000	533 618	533 618	0
Réalisation de 40 Lavoir-Puisards dans les centres de santé	Unité	40	40	0	0	120 000	4 800 000	7 318	7 318	0
Suivi contrôle des travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement	Unité	1	60%	40%	0	61 608 000	61 608 000	93 929	93 929	0
Mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et ImS pour la réalisation des Ouvrages Institutionnels (y compris le genre et les VBG)	FF	1	40%	40%	20%	43 884 000	43 884 000	66 907	66 907	0
Dotation des institutions équipés de latrines en Kits d'hygiène (Lave mains, poubelles, kits de dignités)	Unité	100	100	0	0	100 000	10 000 000	15 246	0	15 246
<b>Total Composante A</b>	-	-	-	-	-	-	<b>2 211 292 000</b>	<b>3 371 386</b>	<b>3 356 140</b>	<b>15 246</b>

Description	Unité	Qté	Qté par année			PU en FCFA	Coût en FCFA	Coût en Euro	FAE	GVT
			An 1	An 2	An 3					
<b>COMPOSANTE B : Etudes et renforcement de capacités</b>										
<b>Réalisation d'études</b>	-	-	-	-	-	-	<b>930 000 000</b>	<b>1 417 898</b>	<b>1 190 731</b>	<b>227 167</b>
Réalisation de 15 études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réalisation de systèmes d'Adduction d'Eau Potable	Unité	15	10	5	0	7 000 000	105 000 000	160 085	160 085	0
Réalisation de forages à gros débit	Unité	10	0	5	5	8 000 000	80 000 000	121 970	121 970	0
Implantation et suivi contrôle de forages à gros débit	Unité	10	0	5	5	600 000	6 000 000	9 148	9 148	0
Réalisation de 10 études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réhabilitation/extension de systèmes d'Adduction d'Eau Potable existants	Unité	10	5	5	0	6 000 000	60 000 000	91 477	0	91 477
Réalisation de 4 études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réalisation de systèmes d'Adduction d'Eau Potable Multi-Villages à partir de Centres de Production d'Eau	Unité	4	2	2	0	20 000 000	80 000 000	121 970	121 970	0
Réalisation de 10 études (APS, APD, EIES) pour la réalisation de stations de traitement des boues de vidange (STBV)	Unité	10	5	5	0	47 000 000	470 000 000	716 573	716 573	0
Réalisation d'une étude sur la vulnérabilité hydro-climatique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement	Unité	1	1	0	0	40 000 000	40 000 000	60 985	60 985	0
Réalisation d'une étude sur l'impact des ouvrages d'assainissement des eaux usées et excréta sur les ressources en eau	Unité	1	1	0	0	10 000 000	10 000 000	15 246	0	15 246
Réalisation d'une étude pour la capitalisation des innovations en matière d'assainissement	Unité	1	1	0	0	15 000 000	15 000 000	22 869	0	22 869
Réalisation d'une étude pour l'élaboration de la réglementation communale en matière d'assainissement des eaux usées et excréta (AEUE)	Unité	1	1	0	0	10 000 000	10 000 000	15 246	0	15 246
Réalisation d'une étude pour l'élaboration des plans d'action des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau dans les sous bassins comportant des barrages à usage d'AEP	Unité	4	0	4	0	6 000 000	24 000 000	36 591	0	36 591
Réalisation d'une étude sur la transition énergétique des stations de pompage	Unité	1	0	1	0	20 000 000	20 000 000	30 492	0	30 492
Réalisation d'une étude sur les connaissances aptitudes et pratiques (CAP) pour identifier les besoins et réduire les inégalités en matière d'AEPA	Unité	1	0	1	0	10 000 000	10 000 000	15 246	0	15 246

Description	Unité	Qté	Qté par année			PU en FCFA	Coût en FCFA	Coût en Euro	FAE	GVT
			An 1	An 2	An 3					
<b>Renforcement de capacités</b>	-	-	-	-	-	-	<b>114 000 000</b>	<b>173 807</b>	<b>32 017</b>	<b>141 790</b>
Ateliers de renforcement des capacités des communes à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale en AEPA	Formation	20	10	10	0	2 000 000	40 000 000	60 985	0	60 985
Formation des maçons, des vidangeurs et des gestionnaires d'ouvrages d'assainissement à l'entretien et la gestion hygiénique des latrines et fosses septiques et des jeunes, mécaniciens et gestionnaires/gérants d'infrastructures AEP sur la gestion et la maintenance des pompes et des infrastructures hydrauliques solaires	Formation	1	0	1	0	22 000 000	22 000 000	33 542	0	33 542
Formation certifiante sur la communication pour le développement	Formation	1	0	1	0	10 000 000	10 000 000	15 246	0	15 246
Formation des agents et des cadres du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement sur les mécanismes et outils des urgences humanitaires en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement	Formation	1	0	0	1	10 000 000	10 000 000	15 246	0	15 246
Formation des agents et des cadres du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement en sauvegarde environnementale et sociale, et sur les mesures de conformité climatique des infrastructures et de réduction des émissions dans le sous-secteur	Formation	1	1	0	0	11 000 000	11 000 000	16 771	16 771	0
Atelier de renforcement des capacités des associations locales en technique de mobilisation sociale (ATPC)	Formation	1	1	0	0	11 000 000	11 000 000	16 771	0	16 771
Formation des agents des Projets et Programmes de Développement (PPD) du secteur en Genre et en Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH)	Formation	1	1	0	0	10 000 000	10 000 000	15 246	15 246	0
<b>Total Composante B</b>	-	-	-	-	-	-	<b>1 044 000 000</b>	<b>1 591 705</b>	<b>1 222 748</b>	<b>368 957</b>
<b>COMPOSANTE C : Gestion du projet</b>										
<b>Acquisition d'équipements, de moyens logistiques et de logiciel</b>	-	-	-	-	-	-	<b>84 500 000</b>	<b>128 831</b>	<b>46 501</b>	<b>82 330</b>
Acquisition de véhicules	Unité	2	2	0	0	27 000 000	54 000 000	82 330	0	82 330
Acquisition d'équipements informatiques	Lot	1	1	0	0	8 000 000	8 000 000	12 197	12 197	0
Acquisition d'équipements de bureau	Lot	1	1	0	0	7 500 000	7 500 000	11 435	11 435	0
Acquisition du Logiciel Comptable TOMPRO	Lot	1	1	0	0	15 000 000	15 000 000	22 869	22 869	0
<b>Frais de fonctionnement</b>	-	-	-	-	-	-	<b>305 950 000</b>	<b>466 458</b>	<b>190 730</b>	<b>275 728</b>
Indemnités de l'UGP	Année	3	1	1	1	32 400 000	97 200 000	148 193	74 097	74 096

Description	Unité	Qté	Qté par année			PU en FCFA	Coût en FCFA	Coût en Euro	FAE	GVT
			An 1	An 2	An 3					
Carburant	Année	3	1	1	1	25 000 000	75 000 000	114 347	34 304	80 043
Entretien et réparation (véhicules et motos)	Année	2,5	0,5	1	1	8 500 000	21 250 000	32 398	0	32 398
Assurance des véhicules et motos	Année	3	1	1	1	1 500 000	4 500 000	6 861	0	6 861
Frais de mission (supervision, réceptions)	Année	3	1	1	1	30 000 000	90 000 000	137 216	54 886	82 330
Suivi environnemental et social du projet	Année	3	1	1	1	6 000 000	18 000 000	27 443	27 443	0
<b>Communication et visibilité du projet</b>	-	-	-	-	-	-	<b>35 000 000</b>	<b>53 361</b>	<b>0</b>	<b>53 361</b>
Matériel de visibilité	FF	1				15 000 000	15 000 000	22 869	0	22 869
Communication de masse et plaidoyer	FF	1				20 000 000	20 000 000	30 492	0	30 492
<b>Autres activités</b>	-	-	-	-	-	-	<b>64 000 000</b>	<b>97 576</b>	<b>22 869</b>	<b>74 707</b>
Lancement et clôture du projet (rencontre de mobilisation de fonds à la clôture pour un nouveau projet)	Unité	2	1	0	1	8 000 000	16 000 000	24 394	0	24 394
Comités de pilotage	Unité	6	2	2	2	4 000 000	24 000 000	36 591	0	36 591
Audits annuels du projet	Unité	3	1	1	1	3 000 000	9 000 000	13 722	0	13 722
Audits annuels de conformité environnementale, sociale, climatique et de réduction de l'empreinte carbone	Unité	3	1	1	1	5 000 000	15 000 000	22 869	22 869	0
Audit des comptes et des acquisitions du projet	Unité	1	0	0	1	PM	PM	PM	PM	PM
<b>Total Composante C</b>	-	-	-	-	-	-	<b>489 450 000</b>	<b>746 226</b>	<b>260 100</b>	<b>486 126</b>
<b>Imprévu (1,1%)</b>	-	-	-	-	-	-	<b>40 017 654</b>	<b>61 012</b>	<b>61 012</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>	-	-	-	-	-	-	<b>3 784 759 654</b>	<b>5 770 329</b>	<b>4 900 000</b>	<b>870 329</b>
<b>Contributions en %</b>									<b>85%</b>	<b>15%</b>

Annexe 3 : Calendrier indicatif de mise en œuvre du projet

Principales activités du projet	An 0				An 1				An 2				An 3			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
<b>Appréciation du projet</b>	■															
A0.0 Evaluation du projet		■	■	■												
A0.1 Approbation du projet				■												
<b>Composante 1 : Développement des infrastructures EA</b>					■				■				■			
A1.1 ImS pour les ouvrages d'eau potable									■	■	■	■	■	■	■	■
A1.2 Développement des infrastructures d'AEP									■	■	■	■	■	■	■	■
A1.3 Mobilisation sociale / ImS pour les ouvrages d'assainissement					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A1.4 Réalisation des ouvrages d'assainissement					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Composante 2 : Etudes et renforcement de capacités</b>					■				■				■			
A2.1 Etude sur la vulnérabilité hydro-climatique du sous-secteur EA					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A2.2 Etudes pour la réalisation des systèmes d'adduction en eau potable						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A2.3 Etude sur les connaissances, attitudes et pratiques (CAP) en AEPHA						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A2.4 Etude pour l'élaboration de la réglementation communale AEUE					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A2.5 Etude sur l'impact des ouvrages AEUE sur les ressources en eau					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A2.6 Etude de capitalisation des innovations en matière d'assainissement					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A2.7 Etudes pour la réalisation et les modalités de gestion des STBV					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A2.8 Ateliers de renforcement des capacités des acteurs					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A2.9 Etude plans d'action des SAGE de sous bassins avec barrages à usage d'AEP						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A2.10 Etude sur la transition énergétique des stations de pompage						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Composante 3 : Gestion du projet</b>					■				■				■			
A3.1 Lancement et cloture du projet					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A3.2 Acquisition des équipements, moyens logistiques et logiciel comptable					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A3.3 Communication et visibilité du projet					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A3.4 Fonctionnement de l'UGP					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A3.5 Suivi environnemental et social du projet					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A3.6 Comités de pilotage						■	■	■		■	■	■		■	■	■
A3.7 Audits de conformité environnementale et sociale & climatique									■	■	■	■				■
A3.8 Audit des comptes et des acquisitions du projet											■	■			■	■



#### **4.1 Résumé des principales conclusions du rapport d'évaluation du système-pays de la passation des marchés par la Banque (BPAR)**

##### **1. Aperçu général sur l'évaluation du niveau de risque lié à l'utilisation du Système national de passation des marchés publics (SNPM)**

Les marchés publics au Burkina Faso sont régis par la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique et ses textes d'application. De l'exploitation de la dernière revue du CFRA (dont la version détaillée est disponible) réalisé en juin 2019 par la Banque, le système national de passation des marchés présente un niveau de risque global jugé « **Modéré** ». En dépit de ce niveau de risque modéré, le Gouvernement, soucieux d'une amélioration constante, a engagé récemment un exercice pour l'évaluation dudit système au moyen de la nouvelle méthodologie MAPS II avec l'accompagnement de la Banque et de la Banque Mondiale. Cette évaluation maintenant achevée ouvrira la porte à une réforme qualitative et profonde dès approbation du plan d'actions qui en découle. A ce jour, les points de préoccupation du système sont présentés ci-dessous par pilier de la Méthodologie MAPS de l'OCDE.

##### **2. Synthèse des résultats et conclusions sur les facteurs de risques relatifs à l'utilisation du SNPM**

###### **2.1 Pilier I – Cadre légal et réglementaire**

Le cadre légal et réglementaire est globalement satisfaisant mais comporte les points de préoccupations suivants : (i) l'absence de certains textes réglementaires permettant de compléter le cadre juridique et le rendre plus opérationnel ; (ii) certaines insuffisances au niveau de la sélection des firmes de consultants; (iii) certaines insuffisances au niveau des dossiers nationaux standards d'appel d'offres et de demande de propositions ; (iv) l'insuffisance d'encadrement de la participation aux appels d'offres des entités de droit public; (v) les insuffisances au niveau de la liste des matières pouvant faire l'objet de plaintes auprès de l'Organe de règlement des différends ; (vi) la perception de manque de transparence dû à l'absence d'une transmission systématique du procès-verbal d'ouverture des plis aux soumissionnaires non présents à l'ouverture des plis (mais seulement à ceux qui en font la demande). Au vu de ces divergences, le niveau de risque attribué au Pilier I est « **Modéré** ».

###### **2.2 Pilier II – Cadre institutionnel et capacité de gestion**

Le cadre institutionnel des marchés publics est globalement fonctionnel avec une répartition convenable des différentes fonctions de contrôle et de régulation, mais toutefois comporte les points de préoccupations suivants : (i) la résolution par l'Autorité de régulation (ARCOP) des litiges et différends qui pourraient survenir entre des organes de l'administration pourrait l'amener à se retrouver en situation de conflit d'intérêt ; (ii) l'incapacité de l'ARCOP à accomplir ses missions pour absence de ressources financières liée à la non-effectivité de la redevance de régulation (adoption récente du décret n°2020-0480/PRES/PM/MINEFID du 12 juin 2020 portant modalité de recouvrement de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service, dont la mise en œuvre effective permettra de garantir l'indépendance financière nécessaire de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) pour lui permettre de renforcer et d'améliorer le système par l'accomplissement de sa mission (aujourd'hui handicapé par des ressources limitées) dont entre autres : (a) la réalisation régulière des audits des marchés publics ; (b) la formation des acteurs ; (c) la collecte et gestion des données. Cependant, au vu de ces divergences, le niveau de risque attribué au Pilier II est « **Modéré** ».

###### **2.3 Pilier III – Opérations d'acquisitions et pratiques du marché**

Le marché des acquisitions publiques est pleinement fonctionnel et globalement acceptable mais nécessite une amélioration sur la base des points de préoccupations suivants : (i) Dépassement du taux des marchés par entente directe fixé par l'UEMOA ; (ii) absence de clauses incitatives dans les contrats aux fins d'améliorer les délais d'exécution ou de rechercher une meilleure qualité des prestations ; (iii) incapacité pour le système d'information existant (SIMP) de fournir de

données statistiques exhaustives et pertinentes sur la passation des marchés en raison d'une utilisation partielle des acteurs. Au vu de ces divergences, le niveau de risque attribué au Pilier III est « **Modéré** ».

## 2.4 Pilier IV – Responsabilité, intégrité et transparence

L'intégrité du système est globalement peu satisfaisante en raison des points importants de préoccupations suivants, notamment en ce qui concerne les contrôles, les audits et la redevabilité : (i) la non effectivité du contrôle a posteriori confié à la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DGCMEF) ; (ii) l'irrégularité des audits indépendants des marchés publics par l'ARCOP (*les audits des marchés publics ne sont pas régulièrement réalisés par l'ARCOP et ne sont pas encore inscrits dans une perspective annuelle faute de ressources financières au niveau de l'ARCOP dont la redevance de régulation est en cours d'opérationnalisation en raison du caractère récent du décret portant modalité de recouvrement de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public*) ; (iii) l'absence de suivi et de mise en œuvre des recommandations des organes de contrôle ; (iv) la non adoption des décrets d'application de la loi n°082-2015/CNT portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure du contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) ; (v) la non adoption du décret déterminant les conditions de la protection spéciale des témoins et dénonciateurs d'actes de corruption ; (vi) l'absence de délai pour la publication des décisions de l'Organe de règlement des différends de l'ARCOP à l'issue du traitement des plaintes. Compte tenu des risques identifiés et de leur impact, le niveau de risque attribué au Pilier IV est « **Substantiel** ».

### Conclusion et Recommandations

Sur la base des divergences identifiées dans le système de passation des marchés du Burkina Faso, le risque global pour son utilisation dans les opérations financées par la Banque a été jugé **modéré**. Le tableau ci-dessous comporte une liste d'actions sur les divergences identifiées suite à l'évaluation faite par la Banque sur le système au moyen des 21 sous-indicateurs considérés critiques et choisis parmi les 54 prévus par la Méthodologie OCDE/CAD. Ces points de divergences sont prévus pour être discutés avec le Gouvernement dans le cadre du dialogue continu avec la Banque.

**Tableau 4.a : Liste des divergences et des actions de réformes proposées**

N°	Divergences identifiées	Actions de réformes proposées
1	Certains textes réglementaires d'application prévues par la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique et le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1 <sup>er</sup> février 2017 portant procédures de passation d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de services publics, ne sont pas encore effectifs	Prendre les textes d'application ci-après pour compléter le cadre réglementaire : (i) Décret précisant le champ d'application ainsi que les modalités d'exercice du contrôle des prix (Article 23 de la loi n°039-2016/AN sur la commande publique ; (ii) Arrêté précisant les modalités, conditions de détermination et d'application des mesures incitatives aux fins d'améliorer les délais d'exécution ou de rechercher une meilleure qualité des prestations (Article 204 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID) ; (iii) Arrêté précisant les conditions et la mise en œuvre des sanctions en cas de défaillance des entreprises (Article 178 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID) (iv) Arrêté relatif aux modalités de mise en œuvre de la dématérialisation des procédures de passation des marchés (Article 206 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID).
2	Le mode de passation et la procédure de sélection ne font pas partie des matières pouvant faire l'objet de plaintes auprès de l'Organe de règlement des différends (ORD)	Réviser l'article 27 du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) afin d'y inclure le mode de passation et la procédure de sélection retenu, dans les matières pouvant faire l'objet des plaintes au stade de la phase de passation des marchés.
3	La publication d'un avis à manifestation d'intérêts n'est pas exigée/requise pour les contrats de firmes de consultants d'un montant prévisionnel strictement inférieur	Rendre obligatoire la publication d'un avis à manifestation d'intérêt pour toutes les sélections de firmes de consultants indépendamment du montant prévisionnel de la mission

N°	Divergences identifiées	Actions de réformes proposées
	à 10 000 000 FCFA, ces contrats pouvant être passés par consultation directe d'au moins trois (3) firmes identifiées par l'autorité contractante	
4	La procédure de consultation de consultants (firmes et consultants individuels) pour les marchés d'un montant prévisionnel strictement inférieur à 10 millions de FCFA ne mentionne pas l'obligation pour l'autorité contractante de ne consulter que des consultants qualifiés en rapport avec la mission	Modifier la réglementation pour préciser l'obligation de ne consulter que des consultants qualifiés en rapport avec la mission sur la base de missions similaires antérieurement réalisées,
5	Les dossiers nationaux standards d'appel d'offres pour les fournitures et équipements, services courants, travaux, comportent une clause de rejet des offres lorsque la correction des erreurs arithmétiques entraîne une variation de plus de 15% de l'offre initiale ; ce qui peut contribuer au rejet de l'offre la plus avantageuse pour des raisons autres que de conformité ou de qualification	Réviser les dossiers nationaux standards d'appel d'offres (Fournitures et équipements, Services courants, Travaux) en supprimant les dispositions relatives au rejet des offres lorsque la correction des erreurs de calcul entraîne une variation de plus de 15% de l'offre initiale.
6	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'est pas systématiquement transmis à tous les soumissionnaires mais plutôt uniquement à ceux qui en font la demande ; en outre, le cadre réglementaire ne prévoit pas de dispositions permettant au public d'avoir accès au procès-verbal d'ouverture des plis	Modifier la réglementation en rendant obligatoire la transmission et la publication du procès-verbal d'ouverture des plis, et créer des mécanismes pour permettre la consultation libre des documents de marchés par le public, en application de l'article 2 de la loi n°051-2015/CNT, portant droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs.
7	Le cumul du taux de préférence de 5% accordé aux offres des PME avec le taux de préférence communautaire de 15% conduit à un taux cumulé trop élevé de 20% de préférence qui est de nature à créer de la distorsion entre les soumissionnaires	Réviser le décret pour préciser d'une part, que le taux de préférence de 5% accordé aux offres des PME n'est pas cumulable avec le taux de préférence communautaire de 15%, et d'autre part, que le taux de préférence de 5% n'est pas applicable en cas d'application du taux de préférence communautaire.
8	Le recours préalable auprès de l'autorité contractante est facultatif avant la saisie de l'ORD	Rendre obligatoire le recours préalable auprès de l'autorité contractante afin de permettre le traitement de certains recours par les autorités contractantes et éviter une concentration de recours au niveau de l'ORD, qui par ailleurs, ne serait saisi que de recours pour lesquels le plaignant n'aurait pas eu satisfaction auprès de l'autorité contractante
9	Les audits des marchés publics ne sont pas régulièrement réalisés par l'ARCOP et ne sont pas encore inscrits dans une perspective annuelle faute de ressources financières au niveau de l'ARCOP	Rendre effectif l'opérationnalisation de la redevance de régulation afin de permettre à l'ARCOP de disposer des ressources financières nécessaires pour réaliser périodiquement et à temps les audits annuels des marchés publics, au plus tard dans les six (6) mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire
10	Les contrôles a posteriori ne sont pas régulièrement réalisés par les DCMEF	Réaliser régulièrement les contrôles a posteriori des marchés comme prévu par l'arrêté n°2017/198/MINEFID/CAB du 12 juin 2017 portant fixation des seuils de contrôle a priori de l'organe de contrôle de la commande publique afin de i) vérifier la régularité des marchés non soumis au contrôle a priori des DCMEF, (ii) s'assurer de la capacité des acteurs en charge de ces acquisitions, (iii) tester l'adéquation des seuils de contrôle tels que définis, etc., (iv) convenir d'un plan d'actions en vue de résorber les manquements constatés, et en assurer le suivi.

## 4.2 Évaluation des risques et des capacités en matière d'acquisition (ERCA)

### 4.2.1 Renseignements pertinents au Projet sur la passation de marchés dans le pays :

La Banque a procédé à l'ajustement de l'évaluation du système de passation des marchés du pays pour le mettre dans le contexte de la mise en œuvre du PHEPA afin d'identifier le niveau de risque lié à son utilisation pour le présent projet. Cet ajustement permet d'aider à identifier le niveau de risque lié à l'utilisation du système national de passation des marchés pour les acquisitions de ce projet. Le niveau de risque global évalué au **paragraphe 4.1** est un risque global générique du système dans l'hypothèse

de son utilisation pour les opérations de la Banque. Ce risque générique pays a été réévalué dans le contexte de la mise en œuvre de toutes les activités inscrites au titre du projet pour être pris en compte dans la détermination du risque global de passation des marchés dudit projet. Ce niveau de risque réévalué dans le contexte particulier de la mise en œuvre du projet et combiné avec les évaluations faites au niveau du secteur, au niveau du projet et au niveau de l'agence d'exécution, ont permis de conclure à un niveau de risque global « *modéré* » (cf. **Tableaux 4.b et 4.c**) pour la mise en œuvre du projet. Ainsi, bien que **toutes les acquisitions du projet financées en partie ou en totalité sur les ressources de la Banque** doivent se faire conformément à la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque approuvée en octobre 2015, chaque acquisition de biens, travaux ou de services de consultants sera effectuée, en fonction de sa nature, sa taille ainsi que les risques spécifiques associés, au moyen des systèmes suivants :

**(a). Le Système national de passation des marchés publics (SNPM) :** Les acquisitions suivantes se feront conformément au Système national de passation des marchés publics (« **Système National** ») incarné par la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique et le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de services publics, ainsi que ses différents décrets modificatifs, et les textes d'application, au moyen des **Dossiers Nationaux Standards d'Appel d'Offres (DNSAO) :**

- **Au titre des Biens :** (i) Acquisition d'équipements informatiques, d'un montant estimé à 12 197 euros ; (ii) Acquisition de mobilier de bureau, d'un montant estimé à 11 435 euros ; (iii) Acquisition de carburant d'un montant estimé à 34 304 euros.
- **Au titre des Travaux :** (i) Construction de 1500 latrines familiales et de 350 puisards domestiques pour la gestion des eaux usées (en trois lots) d'un montant estimé à 443 665 euros (année 1) ; (ii) Construction de 2000 latrines familiales et de 350 puisards domestiques pour la gestion des eaux usées (en quatre lots) d'un montant estimé à 580 881 euros (année 2) ; (iii) Construction de 100 blocs de latrines et de 40 lavoirs-puisards dans les centres de santé, les écoles et les lieux publics, (en deux lots) d'un montant estimé à 540 936 euros ; (iv) Réalisation de 30 postes d'eau autonomes (PEA) (en trois lots) d'un montant estimé à 1 509 375 euros ; (v) Réalisation de 10 forages à gros débit dans les Régions du Centre-Ouest, du Centre-Sud et du Plateau-Central, d'un montant estimé à 121 970 euros.

Pour les biens et travaux cités ci-dessus, le choix du Système national de passation des marchés publics se justifie par le fait qu'il s'agit essentiellement de biens et travaux courants, non complexes, de valeur relativement faible dont la plupart des volumes recherchés sont disponibles au plan national et/ou qui peuvent être acquis auprès d'un nombre suffisant de fournisseurs/prestataires locaux qualifiés dans le cadre d'une concurrence ouverte permettant d'obtenir des prix compétitifs. Par ailleurs, il est à noter qu'il s'agit essentiellement d'acquisitions habituellement réalisées par le Ministère en charge de l'assainissement sur le budget de l'Etat ou dans le cadre de projets financés par des bailleurs de fonds et dont le risque fiduciaire est faible.

**(b). Le Système de la Banque caractérisé par les Méthodes et les Procédures d'acquisitions (MPAB), décrites par le cadre de passation des marchés du Groupe de la Banque.**

Les méthodes et procédures d'acquisitions du Cadre de passation des marchés de la Banque (« **Système de la Banque** ») seront utilisées **pour l'acquisition du logiciel de gestion comptable Tompro et pour toutes les acquisitions de services de consultants à effectuer dans le cadre du projet. Les missions de consultants prévues dans le cadre du projet, sur le financement de la Banque, portent sur des services de firmes de consultants et des services de consultants individuels comme présenté ci-dessous :**

- **Au titre des biens :** (i) Acquisition du logiciel de gestion comptable Tompro, d'un montant estimé à 22 869 euros.

Le choix du Système la Banque pour cette transaction, en dépit des conclusions de l'évaluation faite par la Banque du système national de passation des marchés publics qui est favorable à son

utilisation pour des acquisitions similaires dans le cadre du projet, est principalement justifié par le fait que les seuils de passation des marchés imposés par le Système national de passation des marchés ne permettent pas le recours à un mode d'acquisition compétitif compatible avec la situation du marché de cette acquisition, et les exigences de pragmatisme et de flexibilité qu'elle requiert. En effet, ce logiciel est fourni par des distributeurs agréés et certifiés par l'entreprise TOMATE qui en est le concepteur. Au niveau du Burkina Faso, l'on dénombre une liste de cinq distributeurs agréés. Ainsi, le recours à une procédure de consultation restreinte entre ces différents fournisseurs agréés s'avère être le mode d'acquisition le plus adapté à la situation du marché. Cependant, le montant estimatif de cette acquisition (15 000 000 FCFA) excède le seuil de 10.000.000 FCFA prévu pour la Demande de Cotations au niveau du Système national de passation des marchés. Il est à noter que la réglementation nationale de passation des marchés ne permet pas le recours à une Demande de Cotations lorsque le montant estimatif de l'acquisition est supérieur ou égal à 10 000 000 FCFA quelle que soit la situation du marché relatif à ladite acquisition. En conséquence, il est recommandé le recours à la procédure de Consultation de Fournisseurs prévue dans le Cadre de passation des marchés de la Banque.

- **Au titre des Services de Firmes de Consultants :** (i) Suivi-contrôle des travaux de construction de 1500 latrines familiales et de 350 puisards domestiques, de 100 blocs de latrines institutionnelles et publiques et de 40 lavoir-puisards dans les Régions du Centre-Ouest et du Plateau-Central, d'un montant estimé à 59 076 euros (année 1) ; (ii) Suivi-contrôle des travaux de construction de 2000 latrines familiales et de 350 puisards domestiques, dans la Région du Plateau-Central d'un montant estimé à 34 853 euros (année 2) ; (iii) Suivi-contrôle des travaux de réalisation de 30 postes d'eau autonome (PEA) dans les Régions du Plateau-Central, du Centre-Sud et du Centre-Ouest, d'un montant estimé à 82 330 euros ; (iv) Intermédiation sociale y compris le genre et les violences basées sur le genre (VBG) pour la réalisation des ouvrages d'eau potable, d'un montant estimé à 38 116 euros ; (v) Réalisation de trois (3) études (APS, APD, EIES) pour la réalisation de trois (3) stations de traitement de boue de vidange (STBV) dans la Région du Centre-Ouest d'un montant estimé à 214 972 euros (année 1) ; (vi) Réalisation de deux (2) études (APS, APD, EIES) pour la réalisation de deux (2) stations de traitement de boue de vidange (STBV) dans la Région du Centre-Sud, d'un montant estimé à 143 315 euros (année 1) ; (vii) Réalisation de deux (2) études (APS, APD, EIES) pour la réalisation de deux (2) stations de traitement de boue de vidange (STBV) dans la Région du Centre-Ouest d'un montant estimé à 143 315 euros (année 2) ; (viii) Réalisation de trois (3) études (APS, APD, EIES) pour la réalisation de trois (3) stations de traitement de boue de vidange (STBV) dans la Région du Plateau-Central, d'un montant estimé à 214 972 euros (année 2) ; (ix) Etude sur la vulnérabilité hydro-climatique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement, d'un montant estimé à 60 985 euros ; (x) Réalisation de cinq (5) études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réalisation de systèmes d'adduction d'eau potable dans la Région du Centre-Sud, d'un montant estimé à 53 362 euros ; (xi) Réalisation de cinq études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réalisation de systèmes d'adduction d'eau potable dans la Région du Centre-Ouest, d'un montant estimé à 53 362 euros (année 1) ; (xii) Réalisation de cinq études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réalisation de systèmes d'adduction d'eau potable dans la Région du Plateau-Central, d'un montant estimé à 53 362 euros (année 2) ; (xiii) Réalisation de quatre (4) études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réalisation de systèmes d'Adduction d'eau potable multi-villages à partir de Centres de Production d'Eau dans les Régions du Centre-Ouest et du Plateau-Central, d'un montant estimé à 121 970 euros ; (xiv) Implantation et suivi contrôle des travaux de réalisation des 10 forages à gros débit, d'un montant estimé à 9 148 euros.
- **Au titre des Services de Consultants Individuels :** (i) Formation des agents et des cadres du secteur de l'eau et de l'assainissement en sauvegarde environnementale et sociale, d'un montant estimé à 8 004 euros ; (ii) Formation des agents des projets et programmes de développement (PPD) du secteur en genre et approche fondée sur les droits humains (AFDH), d'un montant

estimé à 7 623 euros ; **(iii)** Audit annuel de conformité environnementale et sociale du projet, d'un montant estimé à 22 869 euros.

Ces acquisitions financées partiellement ou entièrement sur les ressources de la Banque seront mises en œuvre au moyen des Dossiers Standards de Sollicitation (DSS) disponibles et appropriés de la Banque. Le choix de l'utilisation du Système de la Banque pour la sélection des consultants s'explique essentiellement par les faiblesses identifiées dans le Système national de passation des marchés (voir Tableau 4.a) notamment en ce qui concerne la sélection des consultants.

- **Au titre des Conventions :** Il est prévu la conclusion de conventions avec les associations locales ci-après pour les activités de mobilisation sociale et d'intermédiation sociale pour la réalisation des latrines familiales et publiques/institutionnelles dans les différentes localités d'intervention du projet : **(i)** Convention avec l'Association Groupe de réflexion et d'action pour le développement (GRAD-A) pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL (Fin de défécation à l'air libre) des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Biéha dans la province de la Sissili, d'un montant estimé à 13 381 euros ; **(ii)** Convention avec l'Association Action pour l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement (2AE) pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Tô dans la province de la Sissili, d'un montant estimé à 13 381 euros ; **(iii)** Convention avec l'Association Action pour l'Education et le Développement Durable (AEDD) pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Cassou dans la province du Ziro, d'un montant estimé à 13 381 euros ; **(iv)** Convention avec l'Association Teel-Taaba de l'Oubritenga (ATTO) pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Ourgou-Manéga dans la province de l'Oubritenga, d'un montant estimé à 13 381 euros ; **(v)** Convention avec l'Association Song-Taaba sid la tiim du Ganzourgou (ASTG) pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Mogtédo dans la province du Ganzourgou, d'un montant estimé à 13 381 euros.

Le choix du Système de la Banque pour la conclusion de ces conventions se justifie par la nécessité pour la Banque d'effectuer une revue préalable des termes de référence de ces activités ainsi que le contrôle des coûts détaillés associés y compris les termes, conditions et modalités de la convention qui sera conclue avec chaque structure de mise en œuvre.

## 4.2.2 Analyse du secteur et du marché

### 4.2.2.1 Analyse du Secteur

Le projet vise à contribuer à l'amélioration de l'accès des populations notamment pauvres et vulnérables des huit (8) provinces des régions du Centre-Ouest, du Centre-Sud et du Plateau-Central à des services durables d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement domestiques, permettant de soutenir les efforts de prévention et de rétablissement post COVID-19 et de renforcer la résilience climatique du secteur de l'eau et de l'assainissement. Le secteur de l'eau et de l'assainissement a bénéficié de nombreux financements de projets au cours de ces dernières années. Les principaux partenaires techniques et financiers du Burkina Faso dans ce sous-secteur sont la Banque africaine de développement (BAD), la Banque mondiale, la Banque islamique de développement (BID), l'Agence française de développement (AFD), l'Union Européenne, l'UNICEF, la Coopération Belge, la Coopération danoise, la coopération allemande, la coopération suédoise. De manière spécifique, au cours de l'année 2021, le portefeuille des projets du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement comprenait environ une vingtaine de projets financés par les bailleurs suivants : la Banque africaine de développement (BAD), la Banque mondiale,

la Coopération belge, l'AFD, le Fonds Saoudien, la Banque Ouest-Africaine de développement (BOAD), DANIDA, KFW et GIZ

Il convient de noter que la Banque finance actuellement le projet d'eau potable et d'assainissement en milieu rural (PEPA-MR) et le programme intégré de développement et d'adaptation au changement climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC). Par le passé, la Banque a financé les opérations suivantes dans le secteur : Le projet d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en milieu rural dans quatre régions (PAEPA 4R) dans les Régions du Centre-ouest et du Centre-Sud ; le projet d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans 13 provinces ; le projet d'assainissement et d'études AEPS dans la Région du Centre ; et le Projet ZIGA 1.

Outre le Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement comprenant ses directions au niveau central et au niveau déconcentré, il est à noter l'existence de plusieurs structures intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, notamment des structures rattachées au Ministère [*l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA), l'Agence d'exécution des travaux eau et équipement rural (AGETEER), les Agences de l'eau*] ; des organes ayant des rôles spécifiques (le Conseil national de l'eau, le Comité inter-service de l'eau) ; les institutions de recherche ; les collectivités territoriales ; les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile ; les acteurs du secteur privé (*entreprises intervenant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pour réaliser des marchés de travaux et de services, notamment la construction de latrines et puisards domestiques, la réalisation de forages, le suivi-contrôle des travaux de construction des latrines et puisards domestiques, le suivi-contrôle des travaux de réalisation d'ouvrages d'eau potable (forages et postes d'eau autonome), les études pour la réalisation de stations de traitement de boue de vidange ainsi que les études pour la réalisation de systèmes d'adduction d'eau potable, l'appui-conseil et la formation*).

Par ailleurs, en matière de pratique du secteur, il est important de signaler l'exigence d'une part, d'un **agrément** technique pour les bureaux d'études et entreprises de travaux exerçant dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et excréta ; et d'autre part, d'un **agrément** technique pour les bureaux d'études et entreprises de travaux exerçant dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable. Par ailleurs, il est instauré une **catégorisation** des entreprises dans chacun de ces sous-secteurs.

En effet, le pays procède à une catégorisation des entreprises de travaux et des bureaux d'études à travers l'octroi d'agrément technique pour des catégories dans lesquelles les entreprises sont autorisées à exercer leurs activités (*cf. Arrêté conjoint n°2008-0039/MAHRH/MEF du 08 août 2008 portant conditions d'attribution d'agrément technique aux bureaux d'études exerçant dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable ; Arrêté conjoint n°2008-0040/MAHRH/MEF du 08 août 2008 portant conditions d'attribution d'agrément technique aux entreprises de travaux exerçant dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable ; Arrêté conjoint n°2008-0043/MAHRH/MEF du 08 août 2008 portant conditions d'attribution de l'agrément technique aux bureaux d'études exerçant dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et excréta ; Arrêté conjoint n°2008-0044/MAHRH/MEF du 08 août 2008 portant conditions d'attribution de l'agrément technique aux entreprises de travaux exerçant dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et excréta*).

Ces arrêtés fixent les règles particulières applicables aux bureaux d'études et entreprises de travaux installés au Burkina Faso et exerçant dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable ou de l'assainissement des eaux usées et excréta. Le dossier de demande d'agrément est mis en vente au prix de 10.000 FCFA et toute demande d'agrément doit comporter un timbre fiscal de 20.000 FCFA. Les agréments sont établis sur la base des exigences de personnel et de matériel et sont valables pour une durée de cinq ans à compter de leur délivrance. Cependant, tout bureau d'études ou toute entreprise de travaux peut solliciter un nouvel agrément eu regard aux changements éventuels intervenus dans sa situation professionnelle.

Ainsi, la participation des entreprises, installés dans le pays, à un marché public donné dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable ou de l'assainissement des eaux usées et excréta est subordonnée à la possession d'un agrément technique dans la catégorie relative avec l'objet de ce marché. En d'autres

termes, une entreprise ou un bureau d'études installé dans le pays ne peut soumissionner pour un marché public dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable ou de l'assainissement des eaux usées et excréta, que pour les travaux auxquels son agrément lui donne droit. Les entreprises de travaux ou les bureaux d'études du domaine sont répartis en groupes en fonction de leurs activités, classées en sous-groupe et en catégories dans un sous-groupe en fonction de leur capacité d'exécution fondée sur des exigences cumulées d'un nombre minimum de moyens matériels et d'un nombre minimum de moyens humains. En somme, cette catégorisation est un préalable à la participation aux différents marchés publics du domaine par les soumissionnaires nationaux ou installés au Burkina. Il est à noter que les entreprises et bureaux d'études disposant d'un agrément correspondant à une catégorie donnée peuvent postuler pour l'exécution de prestations des catégories inférieures.

L'exigence relative à un agrément technique pour les soumissionnaires nationaux pourrait impacter négativement la passation des marchés dans le secteur. En effet, la participation de soumissionnaires nationaux pourtant qualifiés serait remise en question pour défaut d'agrément alors que cet agrément valable sur cinq (5) années peut ne pas toujours refléter la situation courante des capacités d'un prestataire donné. De plus le temps moyen mis pour l'obtention de l'agrément (3 mois lors que le dossier est jugé complet) ne permet pas à un potentiel soumissionnaire ayant pris connaissance d'un avis d'appel d'offres de finir les formalités et d'obtenir l'agrément avant la date limite de dépôt des offres. En conséquence, cette exigence ne devra pas être appliquée dans le cadre des contrats passés suivant le Système de la Banque. En revanche, elle pourra l'être pour les marchés passés suivant le Système national de passation des marchés publics (SNPM).

La Banque a examiné la capacité globale du secteur qui comprend le Ministère en charge l'eau et de l'assainissement y compris son personnel ainsi que les acteurs intervenant dans la commande publique dans le secteur et a jugé leur expérience et compétence suffisante pour exercer la fonction d'acquisition (pour fournir des conseils techniques, superviser les activités d'acquisition, exercer des contrôles techniques, etc.). Par ailleurs, hormis l'exigence des agréments techniques y compris la catégorisation, aucune autre pratique spécifique au secteur dans le domaine de la passation des marchés susceptible d'impacter négativement la passation des marchés, n'a été identifiée.

#### **4.2.2.2 Analyse du marché**

Les acquisitions du projet prévues pour être financées en partie ou en totalité sur les ressources de la Banque sont pour l'essentiel inhérentes au secteur de l'eau et de l'assainissement. L'analyse du marché a été faite en fonction des différents marchés à passer et par catégorie d'acquisition comme suit :

##### **a) Biens**

Les biens prévus dans le cadre du projet portent globalement sur des fournitures et équipements courants : (i) Equipements informatiques ; (ii) Mobilier de bureau ; (iii) Logiciel de gestion comptable Tompro ; (iv) Carburant.

Il existe au Burkina plusieurs fournisseurs en mesure de fournir le volume nécessaire des biens listés au points (i) et (ii) ci-dessus garantissant ainsi un niveau de compétition acceptable même si seules des entreprises nationales soumettaient une offre comme il est envisagé vu la taille modeste des volumes.

Concernant spécifiquement le carburant, il est à noter l'existence de plusieurs sociétés de commercialisation de carburant agréés au Burkina par le Ministère en charge de l'énergie. Cependant, cette acquisition fait généralement l'objet d'une procédure d'entente directe auprès d'une compagnie pétrolière conformément aux dispositions de l'Arrêté n°2017-77/MINEFID/CAB du 13 mars 2017 portant détermination des prestations spécifiques et procédures applicables, qui prévoit cette procédure compte tenu du fait que le prix du carburant est réglementé dans le pays et fixé par l'Etat, ce qui rend inefficace la mise en concurrence pour cette acquisition (prestation spécifique à prix réglementé).

Pour ce qui est du logiciel de gestion TOMPRO, il est à noter que ce logiciel de gestion comptable est utilisé par l'ensemble des projets du portefeuille de la Banque au Burkina Faso et la situation du marché

permet de constater la présence de cinq (5) distributeurs agréés dans le pays. Ainsi, une compétition sera organisée avec ces distributeurs agréés avec la participation éventuelle de fournisseurs agréés des autres pays de la sous-région si leurs agréments les y autorisent.

#### **b) Travaux**

Les travaux prévus dans le cadre du projet portent globalement sur des travaux courants à savoir : (i) la construction de latrines familiales et de puisards domestiques pour la gestion des eaux usées ; (ii) la construction de blocs de latrines et de lavoirs-puisards dans les centres de santé, les écoles et les lieux publics ; (iii) la réalisation de postes d'eau autonomes ; et (v) la réalisation de forages à gros débit. De manière spécifique, ces travaux peuvent être regroupés en deux grandes catégories, notamment d'une part, les travaux de construction de latrines et de puisards, et d'autre part, les travaux de réalisation de forages et de postes d'eau autonomes.

#### **c) Services de consultants**

Les services de consultants prévus dans le cadre du projet, sur le financement de la Banque, portent sur des services de firmes de consultants et des services de consultants individuels.

- **Les services de firmes de consultants** comprennent essentiellement : (i) le suivi-contrôle des travaux de construction de latrines familiales, blocs de latrines publiques et de puisards domestiques ; (ii) le suivi-contrôle des travaux de réalisation de postes d'eau autonomes ; (iii) l'implantation et le suivi-contrôle des travaux de réalisation de forages à gros débit ; (iv) l'intermédiation sociale y compris le genre et les violences basées sur le genre (VBG) pour la réalisation des ouvrages d'eau potable ; (v) la réalisation d'études (APS, APD, EIES) pour la réalisation de stations de traitement de boue de vidange (STBV) ; (vi) la réalisation d'une étude sur la vulnérabilité hydro-climatique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement ; (vii) la réalisation d'études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réalisation de systèmes d'adduction d'eau potable.

Au regard d'une part, de leur nature et envergure, leur faible valeur et leur faible complexité, et d'autre part, tenant compte du fait qu'il s'agit globalement de prestations généralement réalisées dans le pays, il est fort probable d'avoir sur le plan national des firmes de consultants en nombre suffisant et de capacité adéquate pour garantir la concurrence et obtenir des services de qualité. Toutefois certaines missions, notamment celles d'une valeur supérieure à 100 000 UC (soit l'équivalent de 127 543 euros<sup>5</sup>), pourraient intéresser des cabinets étrangers compte tenu de leur valeur. En conséquence pour les missions de firmes de consultants d'un montant estimatif supérieur ou égal à l'équivalent de 100.000 UC (soit 127 543 euros), il est recommandé que les avis à manifestations d'intérêt (AMI) soient publiés au niveau international, notamment sur le site internet externe de la Banque, avec une publication simultanée au niveau national, notamment dans le Quotidien des marchés publics du pays et si nécessaire dans un ou plusieurs journaux nationaux de large diffusion et audience. En revanche, pour les contrats d'une valeur estimative strictement inférieur à 100 000 UC, les avis à manifestation pourront être publiés uniquement au niveau national. Toutefois, cela n'exclut pas la faculté laissée à l'Organe d'Exécution du projet d'envisager parallèlement une éventuelle publication de l'AMI sur le site internet externe de la Banque en cas de nécessité ou selon le contexte.

- **Les services de consultants individuels** comprennent : (i) la formation des agents et des cadres du secteur de l'eau et de l'assainissement en sauvegardes environnementale et sociale ; (ii) la formation des agents des projets et programmes de développement du secteur en genre et approche fondée sur les droits humains ; (iii) l'audit annuel de conformité environnementale et sociale du projet.

Au regard de leur nature et envergure, leur faible valeur et leur faible complexité, et tenant compte de l'expérience antérieure dans le cadre de précédents projets, il est certain d'avoir sur le plan national des consultants individuels en nombre suffisant et de capacité adéquate pour garantir la concurrence et obtenir des services de qualité. En conséquence, les avis à manifestation pour ces missions pourront être publiés uniquement au niveau national. Toutefois, cela n'exclut pas la faculté laissée à l'Organe d'Exécution du projet d'envisager parallèlement une éventuelle publication de l'AMI sur le site internet externe de la Banque en cas de nécessité ou selon le contexte.

Enfin, aucune situation de monopole par rapport à un besoin financé par la Banque dans le cadre du projet (à l'exception des missions à réaliser par le biais de convention avec des associations) n'a été identifiée et la situation de marché de tous les besoins recommande une large mise en compétition pour l'obtention du meilleur rapport qualité-prix.

- **Cas spécifique des Conventions avec les Associations**

Il est prévu la conclusion par entente directe des cinq (5) conventions ci-dessous avec des associations locales, d'un montant estimé à 13 381 euros par convention, pour les activités de mobilisation sociale et d'intermédiation sociale en vue de la réalisation des latrines familiales et publiques/institutionnelles dans cinq (5) localités d'intervention du projet. Compte tenu de la nature des missions qui présente un intérêt particulier à être réalisée par des acteurs ayant été engagés par le passé auprès des mêmes communautés pour des missions antérieures à celles prévues dans le cadre de ce projet et qui sont une continuité naturelle des précédentes, il a été observé que dans chacune des cinq localités visées, il existe une seule association qui remplit ces conditions. Il s'agit de : (i) l'Association Groupe de réflexion et d'action pour le développement (GRAD-A) dans la commune de Bieha (Province du Sissili) ; (ii) l'Association Action pour l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement (2AE) dans la commune de Tô (Province du Sissili) ; (iii) l'Association Action pour l'Education et le Développement Durable (AEDD) dans la commune de Cassou (Province du Ziro) ; (iv) l'Association Teel-Taaba de l'Oubritenga (ATTO) dans la commune de Ourgou-Manéga (Province de l'Oubritenga) ; et (v) l'Association Song-Taaba sid la tiim du Ganzourgou (ASTG) dans la commune de Mogtédo (Province du Ganzourgou).

Le recours à ces associations locales permettra de bénéficier de la complémentarité, la cohérence/l'harmonisation, la synergie, l'efficacité, l'efficience et la pérennisation d'actions car ces activités s'inscrivent dans le prolongement d'actions de mobilisation et d'intermédiation sociale précédemment entreprises par le Gouvernement et d'autres partenaires dans les communes cibles avec lesdites associations. De plus, le choix de ces associations se justifie par : (i) leur proximité avec les communautés et leur parfaite maîtrise du contexte local, ce qui garantit une meilleure connaissance des réalités socio-culturelles et une bonne appropriation des investissements par les communautés locales ; (ii) leurs expériences antérieures dans le cadre de précédentes conventions ou de conventions en cours sur financement de l'Etat ou d'autres partenaires tels que l'UNICEF, y compris leurs aptitudes à renforcer la participation des communautés à travers l'implication active des leaders communautaires ; (iii) la durabilité et la pérennisation des acquis après la fin du projet, y compris un suivi-post convention ; (iv) la réduction des coûts de mise en œuvre des activités en raison de leur implantation dans les zones d'intervention; (v) la promotion et valorisation de l'expertise locale.

#### **4.2.3 Conception et complexité du projet**

La conception et la complexité du projet ont été examinées du point de vue des acquisitions et de sa mise en œuvre. Cet examen a conclu à un risque « *modéré* » dû au fait que (i) les travaux, biens et services prévus sont des acquisitions classiques et qui ne présentent aucun défi technologique ; et (ii) l'Organe d'exécution du projet justifie d'une expérience suffisante dans la mise en œuvre de projets financés par les bailleurs de fonds, et dans la conduite antérieure d'acquisitions de biens, travaux et

services similaires. Cependant, les nouvelles attributions dévolues au ministère en charge de l'eau et de l'assainissement qui désormais est en charge également des secteurs de l'environnement et de l'énergie (Ministère de l'environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement) sont de nature à accentuer/aggraver les risques de lenteurs, lourdeurs et engorgements constatés dans la conduite et la gestion des activités de passation des marchés du Ministère, notamment au niveau de la Direction des marchés publics qui aura désormais la charge de piloter la passation des marchés de trois départements ministériels fusionnés en un seul (environnement, énergie, eau et assainissement). La configuration actuelle de l'Organe d'exécution pourrait impacter négativement la mise en œuvre diligente, efficace et efficiente des activités d'acquisitions du projet et complexifier l'exécution du projet.

#### **4.2.4 Évaluation de/des (l') Agence(s) d'Exécution (AE)**

Conformément aux dispositions du Décret n°2021-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso, le projet a été classé en catégorie 1 « *Projets et programmes de développement exécutés directement par l'administration publique* ». Le ministère de l'environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement, à travers sa Direction Générale de l'assainissement (DGA), sera l'Organe d'Exécution du projet. Le Ministère mettra en place au sein de la Direction Générale de l'Assainissement, une Unité de gestion du projet (UGP) qui comprendra au niveau de l'équipe fiduciaire, un Spécialiste en passation des marchés (SPM) dont les termes de référence et qualifications devront être jugés acceptables par la Banque.

L'UGP sera appuyée par les experts techniques de la Direction Générale de l'assainissement, de la Direction Générale de l'eau potable et des directions régionales impliquées dans la mise en œuvre du projet. En plus, l'UGP sera accompagnée dans la mise en œuvre du projet par des bureaux d'études chargés de la réalisation des études et du suivi-contrôle des différents travaux prévus ainsi que par des Associations pour les activités de mobilisation sociale et d'intermédiation pour la réalisation des latrines familiales et publiques/institutionnelles. En outre, le Ministère comprend une Direction des marchés publics (DMP) dont le directeur est la Personne responsable des marchés publics (PRMP) du Ministère conformément à la réglementation nationale et une Direction du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DCMEF) en charge du contrôle des marchés passés par le Ministère. Ainsi, l'UGP travaillera en étroite collaboration avec la DMP dans le cadre de la passation et la gestion des marchés du projet et sous le contrôle de la DCMEF qui effectuera un contrôle a priori et un contrôle a posteriori des marchés du projet pour lesquels une revue a priori de la Banque n'est pas prévue.

Les personnels de la DGA et la DMP disposent d'une bonne expérience dans la gestion des activités d'acquisitions acquise non seulement dans le cadre de l'exécution du budget de l'Etat, mais aussi lors de l'exécution de plusieurs projets similaires financés par la Banque et d'autres bailleurs de fonds comme indiqué plus haut au niveau de l'analyse du secteur.

En somme, la capacité globale du Ministère y compris la Direction Générale de l'Assainissement, sa performance en matière de conformité et sa capacité opérationnelle à mettre en œuvre les activités de passation des marchés dans le cadre du projet, ont été examinées à la lumière des capacités du personnel, de la conception et de la complexité du projet. Cette évaluation a permis de noter que les capacités techniques de l'agence d'exécution sont globalement suffisantes pour une bonne mise en œuvre des acquisitions du projet mais présente un risque en termes d'insuffisance de personnes qualifiées animant les structures de passation des marchés du ministère. En effet, il existe un risque important de surcharge de travail au niveau de la DMP et de la DCMEF suite aux nouvelles attributions du Ministère qui depuis le 05 mars 2022 est désormais en charge de 3 anciens ministères (l'environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement) avec pour conséquences l'aggravation des lenteurs précédemment constatés dans la gestion et le contrôle des activités de passation des marchés. De même, les constats suivants ont été faits : (i) l'absence de spécialiste en passation des marchés au sein de la DGA ; (ii) des faiblesses dans la conduite des procédures d'acquisition de la Banque par certains acteurs de la chaîne de la commande publique au sein du Ministère ; (iii) des difficultés dans l'archivage des documents de passation des marchés en raison des contraintes d'espace et d'équipements adéquats ; (iv) l'absence d'un manuel de procédures administratives, comptables et financières pour la gestion du projet. Compte tenu de tout ce

qui précède, le niveau de risque suite à l'évaluation des capacités de l'Agence d'Exécution est jugé Substantiel.

L'examen a aussi identifié d'autres risques au sein du système de passation des marchés, susceptibles d'affecter l'efficacité des opérations d'acquisition (sur la base des constats faits sur des projets précédents) à savoir des délais d'exécution des travaux généralement pas respectés en raison des difficultés d'exécution par les attributaires et les faiblesses dans la gestion des contrats.

Afin d'apporter une réponse aux problèmes identifiés, des mesures d'atténuation sont proposées dans le plan d'action PERCA figurant au **paragraphe 4.9**.

#### 4.2.5 Notation des risques relatifs à la passation des marchés du projet (PPRR)

L'évaluation des risques de passation des marchés a été entreprise pour ce projet en procédant à une évaluation exhaustive couvrant les risques au niveau national, sectoriel, programme ainsi qu'au niveau de l'agence d'exécution chargée de la mise en œuvre des activités de passation de marchés du programme. En ce qui concerne le risque lié à l'environnement pays mentionné au **paragraphe 4.1**, il s'agit d'un risque générique estimé pour les opérations de la Banque en général. Ce risque générique pays a été réévalué dans le contexte de la mise en œuvre de toutes les activités inscrites au titre du projet pour être pris en compte dans la détermination du risque global de passation des marchés du programme. Les résultats des évaluations justifient les risques indiqués comme présenté dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 4.b : Degré de risque défini par facteur**

N°	Niveaux		Note d'évaluation
	Facteur de risque		Faible (F) / Modéré (M) / Substantiel (S) / Elevé (E)
<b>Notation des risques relatifs à la passation des marchés du projet (PPRR)</b>			
<i><b>Pays</b></i>			
1		Cadre législatif et réglementaire de la passation des marchés*	M
2		Pratiques prohibées dérivant du système	M
<i><b>Secteur</b></i>			
3		Capacités du secteur	M
4		Capacités de l'industrie locale	M
<i><b>Projet</b></i>			
5		Risques liés à la conception du projet	M
6		Risques liés à la réalisation des activités	M
<i><b>Capacités de l'Agence d'Exécution</b></i>			
7		Capacités	S
8		<b>Gouvernance &amp; Pratiques prohibées</b>	M

\* Evaluation du système national de passation des marchés faite dans l'absolu selon les 21 sous indicateurs critiques puis ajustée pour tenir compte du contexte du projet

La notation globale des risques de la passation des marchés du projet (PPRR) au moment de l'évaluation est :

**Tableau 4.c : Degré de risque défini par niveau**

Niveaux	E	S	M	F
<i><b>Risques du pays</b></i>			X	
<i><b>Risques du secteur</b></i>			X	
<i><b>Risques spécifiques au projet</b></i>			X	
<i><b>Risques liés à l'Agence d'Exécution</b></i>		X		
<i><b>Risque global de la passation des marchés du projet</b></i>	<b>Modéré</b>			

Les éléments des tableaux ci-dessus tiennent compte des spécificités du projet et de l'impact relatif de chaque niveau (Pays, secteur, projet ou Agence d'exécution), le niveau global du risque de la passation des marchés pour le Projet au moment de l'évaluation est jugé « *modéré* ». La plupart des problèmes/risques relatifs aux activités d'acquisition dans le cadre de la mise en œuvre du projet ont été identifiés et atténués. Les mesures d'atténuation ont été discutées et convenues avec l'Agence d'Exécution et inclus dans le plan d'action PERCA proposé au **paragraphe 4.9**. Tous les coûts associés à la mise en œuvre du plan d'actions PERCA sont inclus dans le cadre du projet.

#### **4.3 Détails des méthodes et procédures d'acquisition (MPA) à utiliser dans le cadre du Projet**

Toutes les acquisitions de biens, travaux et services de consultants financées en partie ou en totalité par les ressources de la Banque, se feront conformément à la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque approuvée en octobre 2015 et selon les dispositions mentionnées dans l'Accord de financement. En application de cette politique et suite aux différentes évaluations conduites, il a été convenu de ce qui suit :

##### **4.3.1 Système national de passation de marchés publics (SNPM)**

Les acquisitions citées au **paragraphe 4.2.1 (a)** seront effectuées suivant le Système national de passation des marchés publics (SNPM) conformément à la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique, et ses textes d'application, notamment le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de services publics et les décrets modificatifs, en utilisant les Dossiers Nationaux Standards d'Appel d'offres (DNSAO) et comme suit :

##### **❖ Biens**

Les biens à acquérir dans le cadre du projet suivant le Système national de passation des marchés publics sont estimés à **57 936 euros** (soit l'équivalent de **45 425 UC**<sup>6</sup>). De manière spécifique, ces acquisitions se feront comme suit :

- Les Biens estimés à une valeur égale ou supérieure à 50 000 000 FCFA (soit la contre-valeur de 76 224,508 euros<sup>7</sup>) seront acquis par la **procédure d'appel d'offres ouvert** telle que prévue par les articles 6.3 et 53 du Décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de services publics, ensemble ses modificatifs.
- Les Biens d'un montant estimatif supérieur ou égal à 10 000 000 FCFA (soit la contre-valeur de 15 244,901 euros) et strictement inférieur à 50 000 000 FCFA (soit la contre-valeur de 76 224,508 euros) seront acquis par la **procédure de demande de prix** conformément aux dispositions des articles 6 point 2 et 71 du Décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de services publics, ensemble ses modificatifs.
- Les Biens d'un montant estimatif strictement inférieur à 10 000 000 FCFA (soit la contre-valeur de 15 244,901 euros) seront acquis par la **procédure de demande de cotation** conformément aux dispositions des articles 6 point 1 et 72 du Décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de services publics, ensemble ses modificatifs.
- L'acquisition du carburant fera l'objet d'une **procédure d'entente directe** auprès d'une compagnie pétrolière conformément aux dispositions de l'Arrêté n°2017-77/MINEFID/CAB du 13 mars 2017 portant détermination des prestations spécifiques et procédures applicables, qui prévoit cette procédure compte tenu du fait que le prix du carburant est réglementé, ce qui rend

<sup>6</sup> Taux de conversion du mois de mai 2022 : 1 [EUR] = 0.78405 [UC]

<sup>7</sup> Taux de conversion : 1 Euro = 655,957 FCFA

inefficace la mise en concurrence pour cette acquisition (prestation spécifique à prix réglementé).

#### ❖ **Travaux**

Les travaux à acquérir dans le cadre du projet suivant le Système national de passation des marchés publics sont estimés à **3 196 827 euros** (soit l'équivalent de **2 506 470 UC**). De manière spécifique, ces acquisitions se feront comme suit :

- Les Travaux estimés à une valeur égale ou supérieure à 75 000 000 FCFA (soit la contre-valeur de 114 336,763 euros) seront acquis par la **procédure d'appel d'offres ouvert** telle que prévue par les articles 6.3 et 53 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de services publics, ensemble ses modificatifs.
- Les Travaux d'un montant estimatif supérieur ou égal à 10 000 000 FCFA (soit la contre-valeur de 15 244,901 euros) et strictement inférieur à 75 000 000 FCFA (soit la contre-valeur de 114 336,763 euros) seront acquis par la **procédure de demande de prix** conformément aux dispositions des articles 6 point 2 et 71 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de services publics, ensemble ses modificatifs.
- Les Travaux d'un montant estimatif strictement inférieur à 10 000 000 FCFA (soit la contre-valeur de 15 244,901 euros) seront acquis par la **procédure de demande de cotation** conformément aux dispositions des articles 6 point 1 et 72 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de services publics, ensemble ses modificatifs.

#### **4.3.2 Méthodes et Procédures d'acquisition de la Banque (MPAB)**

Les acquisitions citées au **paragraphe 4.2.1 (b)** ci-dessus seront effectuées conformément aux méthodes et procédures d'acquisition de la Banque (MPAB) en utilisant ses Dossiers Standards de Sollicitation (DSS) appropriés disponibles, comme suit :

#### ❖ **Biens**

Les biens à acquérir concernent essentiellement le logiciel de gestion comptable Tompro, d'un montant estimé à 22 869 euros (soit l'équivalent de **17 930 UC**). Ce logiciel sera acquis par la méthode de **Consultation de Fournisseurs** conformément aux dispositions des paragraphes 8.5 b et c de la Politique de passation des marchés de la Banque, tel que décrit dans le Manuel des opérations de passation des marchés de la Banque. Dans le but d'accroître la transparence de la procédure, vu la disponibilité des fournisseurs au plan local, il a été convenu qu'il sera explicitement exigé des offres sous pli fermé et une ouverture publique des offres. En l'absence d'un dossier standard de sollicitation de la Banque disponible pour la méthode de Consultation de Fournisseurs, le dossier de sollicitation à utiliser sera développé pour la circonstance et adapté au contexte. Ce document sera basé sur des principes et standards internationaux admis et garantiront une compétition ouverte, une transparence du processus, des critères de sélection clairs, objectifs et prédéfinis ainsi que des dispositions contractuelles équitables pour les parties.

#### ❖ **Services de consultants**

Tous les services de consultants prévus dans le cadre du projet sur le financement de la Banque, sont estimés à **1 321 634 euros** (soit l'équivalent de **1 036 226 UC**), dont 1 283 138 euros pour les missions de firmes de consultants et 38 496 euros pour les missions de consultants individuels.

Toutes les sélections de consultants financées en partie ou en totalité par la Banque dans le cadre du projet se feront conformément aux dispositions de l'article 8.6 du Document de politique de passation

des marchés de la Banque, et suivant des méthodes et procédures décrites par le Manuel des opérations de passation des marchés de la Banque (Partie A, Volume 1). Plus spécifiquement, les sélections des consultants se feront comme suit :

- **Tous les services de firmes de consultants à l'exception de ceux relatifs au suivi-contrôle des travaux de construction des latrines, puisards domestiques et forages, seront acquis par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC) telle que décrite dans le Manuel des opérations de passation des marchés de la Banque (Partie A, Volume 1) et en utilisant le Dossier de Sollicitation approprié de la Banque.**
- **Les services de firmes de consultants pour le suivi-contrôle des travaux de construction des latrines, puisards domestiques et forages et pour l'intermédiation sociale en vue de la réalisation des ouvrages d'eau potable, tels que listés ci-après seront acquis par la méthode de sélection fondée sur les qualifications du consultant (SQC) telle que décrite dans le Manuel des opérations de passation des marchés de la Banque (Partie A, Volume 1) :** *(i) Suivi-contrôle des travaux de construction de 1500 latrines familiales et de 350 puisards domestiques, de 100 blocs de latrines institutionnelles et publiques et de 40 lavoir-puisards dans les Régions du Centre-Ouest et du Plateau-Central, d'un montant estimé à 59 076 euros (année 1) ; (ii) Suivi-contrôle des travaux de construction de 2000 latrines familiales et de 350 puisards domestiques, dans la Région du Plateau-Central d'un montant estimé à 34 853 euros (année 2) ; (iii) Suivi-contrôle des travaux de réalisation de 30 postes d'eau autonome (PEA) dans les Régions du Plateau-Central, du Centre-Sud et du Centre-Ouest, d'un montant estimé à 82 330 euros ; (iv) Intermédiation sociale y compris le genre et les violences basées sur le genre (VBG) pour la réalisation des ouvrages d'eau potable, d'un montant estimé à 38 116 euros ; (v) Implantation et suivi contrôle des travaux de réalisation de 10 forages à gros débit, d'un montant estimé à 9 148 euros.*

Le choix de la méthode SQC pour ces contrats se justifie par le fait qu'il s'agit de missions de faible valeur (montant estimatif allant de 9 148 euros (soit l'équivalent de 7 172 UC) à 82 330 euros (soit l'équivalent de 64 751 UC) , non complexes et de courte durée, et est conforme aux dispositions du paragraphe E2.2.13 du Manuel des opérations de passation des marchés de la Banque.

- Tous les services de consultants individuels seront acquis par **la méthode de comparaison d'au moins trois (3) CV de consultants qualifiés telle que décrite dans le Manuel des opérations de passation des marchés de la Banque (Partie A, Volume 1).**

Liste restreinte composée entièrement de consultants nationaux :

- ✓ La liste restreinte pour les services de consultants firmes d'un coût estimatif strictement inférieur à 100 000 UC (soit l'équivalent de 127 543 euros) par contrat, peut être composée entièrement de consultants nationaux.
- ✓ La liste restreinte pour les services de consultants individuels d'un coût estimatif équivalent ou inférieur à 50 000 UC (soit l'équivalent de 63 771 euros) par contrat, peut être composée entièrement de consultants nationaux.

Toutefois, dans de tels cas, les consultants étrangers ne sont pas exclus car ils sont autorisés à présenter des manifestations d'intérêt s'ils sont intéressés, et peuvent être retenus sur la liste restreinte s'ils sont jugés qualifiés.

- **Conventions prévues avec des associations locales**

Le montant total des cinq (5) conventions prévues avec les associations locales pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels, s'élève à 66 905 euros (soit l'équivalent de **52 457 UC**) à raison de 13 381 euros par convention.

Lesdites conventions seront signées par entente directe avec les associations suivantes pour assurer la continuité avec des prestations antérieures : (i) ***L'Association Groupe de réflexion et d'action pour le développement (GRAD-A)*** pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Biéha dans la province de la Sissili ; (ii) ***L'Association Action pour l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement (2AE)*** pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Tô dans la province de la Sissili ; (iii) ***L'Association Action pour l'Education et le Développement Durable (AEDD)*** pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Cassou dans la province du Ziro ; (iv) ***L'Association Teel-Taaba de l'Oubritenga (ATTO)*** pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Ourgou-Manéga dans la province de l'Oubritenga ; (v) ***L'Association Song-Taaba sid la tiim du Ganzourgou (ASTG)*** pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Mogtêdo dans la province du Ganzourgou.

Les conventions seront conclues et exécutées sur la base de termes de référence des prestations/activités et d'un budget détaillé correspondant. Les projets de conventions négociés et convenus entre l'Organe d'Exécution et chaque Association devront être soumis à l'avis de non-objection de la Banque.

#### 4.3.3 Frais divers de fonctionnement

**Les diverses dépenses de fonctionnement du projet**, financées sur les ressources de la Banque, seront effectuées conformément aux modalités et procédures décrites dans le Manuel de procédures administratives, comptables et financières du projet, préalablement approuvé par la Banque.

#### 4.3.4 Méthodes et procédures d'acquisition d'une tierce partie (MPAT) : Non applicable.

Aucun marché prévu pour être financé par la Banque ne sera passé suivant les procédures d'acquisition d'un autre partenaire financier.

#### 4.4 Résumé des modalités de passation des marchés pour le projet

Les modalités de passation des marchés pour les différentes composantes, éléments et articles dans les diverses catégories de dépenses à financer en partie ou en totalité sur les ressources de la Banque et passés suivant le MPAB ou SNPM sont résumées au **Tableau 4.d** ci-dessous. Les marchés d'un montant important, tous les groupes d'activités/marchés similaires, les différents systèmes de passation des marchés, les estimations de coût, les exigences de contrôle, et le calendrier comme convenu entre le Donataire et la Banque, sont indiqués dans le plan de passation des marchés (**cf. Tableau 4.f**).

**Tableau 4.d: Résumé des modalités de passation des marchés**

CATEGORIES	Montant en Euros								Coût Total (en Euros)
	Système de Passation des Marchés du donataire (SPME)					Méthodes et procédures d'acquisitions de la Banque (MPAB)			
	Appel d'offres ouvert (AOO)	Demande de prix (DPX)	Demande de Cotations (DC)	Entente directe	Autres <sup>8</sup>	Consultation de Fournisseurs (CF)	Liste restreinte <sup>9</sup>	Autres <sup>10</sup>	
<b>I. TRAVAUX</b>									
1.1 Construction de 1500 latrines familiales et de 350 puisards	443 665 [443 665]								443 665 [443 665]

<sup>8</sup> Conformément à la réglementation nationale et aux dispositions du Manuel de procédures administratives, comptables et financières du Projet

<sup>9</sup> Liste restreinte dans le cadre des méthodes de sélection de firmes de consultants et liste restreinte pour la sélection des consultants individuels

<sup>10</sup> Convention et Entente directe

CATEGORIES	Montant en Euros								
	Système de Passation des Marchés du donataire (SPME)					Méthodes et procédures d'acquisitions de la Banque (MPAB)			Coût Total (en Euros)
	Appel d'offres ouvert (AOO)	Demande de prix (DPX)	Demande de Cotations (DC)	Entente directe	Autres <sup>8</sup>	Consultation de Fournisseurs (CF)	Liste restreinte <sup>9</sup>	Autres <sup>10</sup>	
domestiques pour la gestion des eaux usées (année 1)									
1.2 Construction de 2000 latrines familiales et de 350 puisards domestiques pour la gestion des eaux usées (année 2)	580 881 [580 881]								580 881 [580 881]
1.3 Construction de 100 blocs de latrines et de 40 lavoirs-puisards dans les centres de santé, les écoles et les lieux publics	540 936 [540 936]								540 936 [540 936]
1.4 Réalisation de 30 postes d'eau autonomes (PEA)	1 509 375 [1 509 375]								1 509 375 [1 509 375]
1.5 Réalisation de 10 forages à gros débit dans les Régions du Centre-Ouest, du Centre-Sud et du Plateau-Central	121 970 [121 970]								121 970 [121 970]
<b>Sous-Total</b>									<b>3 196 827</b> <b>[3 196 827]</b>
<b>2. BIENS</b>									
2.1 Acquisition d'équipements informatiques			12 197 [12 197]						12 197 [12 197]
2.2 Acquisition de mobilier de bureau			11 435 [11 435]						11 435 [11 435]
2.3 Acquisition du logiciel de gestion comptable Tompro						22 869 [22 869]			22 869 [22 869]
2.4 Acquisition de carburant		34 304 [34 304]							34 304 [34 304]
<b>Sous- Total</b>									<b>80 805</b> <b>[80 805]</b>
<b>3. SERVICES DE CONSULTANTS</b>									
3.1 Suivi-contrôle des travaux de construction de 1500 latrines familiales et de 350 puisards domestiques, de 100 blocs de latrines institutionnelles et publiques et de 40 lavoir-puisards dans les Régions du Centre-Ouest et du Plateau-Central							59 076 [59 076]		59 076 [59 076]
3.2 Suivi-contrôle des travaux de construction de 2000 latrines familiales et de 350 puisards domestiques, dans la Région du Plateau-Central							34 853 [34 853]		34 853 [34 853]
3.3 Suivi-contrôle des travaux de réalisation de 30 postes d'eau autonome (PEA) dans les Régions du Plateau-Central, du Centre-Sud et du Centre-Ouest							82 330 [82 330]		82 330 [82 330]
3.4 Intermédiation sociale y compris le genre et les violences basées sur le genre (VBG) pour la réalisation des ouvrages d'eau potable							38 116 [38 116]		38 116 [38 116]
3.5 Réalisation de trois (3) études (APS, APD, EIES) pour la réalisation de trois (3) stations de traitement de boue de vidange (STBV) dans la Région du Centre-Ouest							214 972 [214 972]		214 972 [214 972]

CATEGORIES	Montant en Euros								Coût Total (en Euros)
	Système de Passation des Marchés du donataire (SPME)					Méthodes et procédures d'acquisitions de la Banque (MPAB)			
	Appel d'offres ouvert (AOO)	Demande de prix (DPX)	Demande de Cotations (DC)	Entente directe	Autres <sup>8</sup>	Consultation de Fournisseurs (CF)	Liste restreinte <sup>9</sup>	Autres <sup>10</sup>	
3.6 Réalisation de deux (2) études (APS, APD, EIES) pour la réalisation de deux (2) stations de traitement de boue de vidange (STBV) dans la Région du Centre-Sud							143 315 [143 315]		143 315 [143 315]
3.7 Réalisation de deux (2) études (APS, APD, EIES) pour la réalisation de de deux (2) stations de traitement de boue de vidange (STBV) dans la Région du Centre-Ouest							143 315 [143 315]		143 315 [143 315]
3.8 Réalisation de trois (3) études (APS, APD, EIES) pour la réalisation de trois (3) stations de traitement de boue de vidange (STBV) dans la Région du Plateau-Central							214 972 [214 972]		214 972 [214 972]
3.9 Etude sur la vulnérabilité hydro-climatique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement							60 985 [60 985]		60 985 [60 985]
3.10 Réalisation de cinq (5) études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réalisation de systèmes d'adduction d'eau potable dans la Région du Centre-Sud							53 362 [53 362]		53 362 [53 362]
3.11 Réalisation de cinq études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réalisation de systèmes d'adduction d'eau potable dans la Région du Centre-Ouest							53 362 [53 362]		53 362 [53 362]
3.12 Réalisation de cinq études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réalisation de systèmes d'adduction d'eau potable dans la Région du Plateau-Central							53 362 [53 362]		53 362 [53 362]
3.13 Réalisation de quatre (4) études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réalisation de systèmes d'adduction d'eau potable multi-villages à partir de Centres de Production d'Eau dans les Régions du Centre-Ouest et du Plateau-Central							121 970 [121 970]		121 970 [121 970]
3.14 Implantation et suivi contrôle des travaux de réalisation des 10 forages à gros débit							9 148 [9 148]		9 148 [9 148]
3.15 Formation des agents et des cadres du secteur de l'eau et de l'assainissement en sauvegarde environnementale et sociale							8 004 [8 004]		8 004 [8 004]
3.16 Formation des agents des projets et programmes de développement (PPD) du secteur en genre et approche fondée sur les droits humains (AFDH)							7 623 [7 623]		7 623 [7 623]

CATEGORIES	Montant en Euros								Coût Total (en Euros)
	Système de Passation des Marchés du donataire (SPME)					Méthodes et procédures d'acquisitions de la Banque (MPAB)			
	Appel d'offres ouvert (AOO)	Demande de prix (DPX)	Demande de Cotations (DC)	Entente directe	Autres <sup>8</sup>	Consultation de Fournisseurs (CF)	Liste restreinte <sup>9</sup>	Autres <sup>10</sup>	
3.17 Audit annuel de conformité environnementale et sociale du projet							22 869 [22 869]		22 869 [22 869]
<b>Sous-Total</b>									<b>1 321 634</b> <b>[1 321 634]</b>
<b>4. CONVENTION</b>									
4.1 Convention avec l'Association Groupe de réflexion et d'action pour le développement (GRAD-A) pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Biéha dans la province de la Sissili								13 381 [13 381]	13 381 [13 381]
4.2 Convention avec l'Association Action pour l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement (2AE) pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Tô dans la province de la Sissili								13 381 [13 381]	13 381 [13 381]
4.3 Convention avec l'Association Action pour l'Education et le Développement Durable (AEDD) pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Cassou dans la province du Ziro								13 381 [13 381]	13 381 [13 381]
4.4 Convention avec l'Association Teel-Taaba de l'Oubritenga (ATTO) pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Ourgou-Manéga dans la province de l'Oubritenga								13 381 [13 381]	13 381 [13 381]
4.5 Convention avec l'Association Song-Taaba sid la tiim du Ganzourgou (ASTG) pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Mogtédo dans la province du Ganzourgou								13 381 [13 381]	13 381 [13 381]
<b>Sous-Total</b>									<b>66 905</b> <b>[66 905]</b>
<b>5. FONCTIONNEMENT</b>									
5.1 Indemnités de l'UGP					74 097 [74 097]				74 097 [74 097]

CATEGORIES	Montant en Euros								
	Système de Passation des Marchés du donataire (SPME)				Méthodes et procédures d'acquisitions de la Banque (MPAB)			Coût Total (en Euros)	
	Appel d'offres ouvert (AOO)	Demande de prix (DPX)	Demande de Cotations (DC)	Entente directe	Autres <sup>8</sup>	Consultation de Fournisseurs (CF)	Liste restreinte <sup>9</sup>		Autres <sup>10</sup>
5.2 Frais de mission (supervision, réceptions)					54 886 [54 886]				54 886 [54 886]
5.3 Suivi environnemental et social du projet					27 443 [27 443]				27 443 [27 443]
5.4 Frais d'organisation des formations					16 390 [16 390]				
<b>Sous-Total</b>									<b>156 426</b> <b>[156 426]</b>
<b>6. IMPREVUS</b>					61 012 [61 012]				61 012 [61 012]
<b>Sous-Total</b>									<b>61 012</b> <b>[61 012]</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>									<b>4 900 000</b>

Les chiffres entre crochets [...] représentent les financements de la FAE

#### 4.5 Annonces

Le contenu de l'avis général de passation des marchés (AGPM) a fait l'objet d'un accord avec le Donataire et sera transmis pour publication<sup>11</sup> sur le site web de la Banque, après approbation par le Conseil d'Administration de la proposition de financement. Les avis spécifiques de passation des marchés effectués suivant le Système national de passation des marchés respecteront les règles de publication prévues par le Décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID portant procédures de passation d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de services publics, ensemble ses modificatifs, et ses textes d'application. Les avis spécifiques de passation des marchés suivant le Système de la Banque se feront conformément aux règles de publicité prescrites par le Cadre de passation des marchés de la Banque.

#### 4.6 Revue par la Banque des marchés passés par le Donataire

Le mécanisme de contrôle de passation des marchés applicable aux documents de sollicitation des soumissionnaires, aux rapports d'évaluation des offres/propositions et aux recommandations d'attribution de marchés dépendra du système de passation des marchés (SNPM ou MPAB) utilisé. Ce mécanisme de contrôle peut prendre un ou la combinaison de plusieurs des mécanismes suivants selon le cas : (a) le mécanisme de revue prévu par le système national ; (b) les revues préalables et à posteriori de la Banque ; (c) les revues indépendantes des acquisitions (IPR) ordonnées par la Banque.

##### 4.6.1 Contrôle dans le cadre de l'utilisation du Système national de passation des marchés (SNPM)

Les acquisitions effectuées suivant le Système national de passation de marchés seront soumises au contrôle et à la régulation de la passation de marchés suivant les lois et règlements du pays, notamment : (i) les contrôles internes à priori et à posteriori de la Direction du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DCMEF) du Ministère; (ii) l'audit des marchés par l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) ; et (iii) les contrôles externes effectués par les corps de contrôle (Cour des comptes, Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption).

<sup>11</sup> L'avis général de marché est préparé par le Donataire et envoyé à la Banque qui prévoit sa publication dans l'UNDB en ligne (United Nations Development Business) et le site web de la Banque.

#### 4.6.2 Contrôle dans le cadre des Méthodes et Procédures d'Acquisitions de la Banque (MPAB)

Tous les marchés conclus dans le cadre des Méthodes et Procédures d'Acquisitions de la Banque feront l'objet d'une revue a priori ou d'une revue a posteriori comme indiqué ci-dessous.

- **Seuils pour l'examen préalable : Décisions sur les acquisitions subordonnées à l'examen préalable de la Banque pour les acquisitions de biens :**

N°	Mode acquisition	Seuils d'examen préalable (en Euros)	Seuils de revue a posteriori (en Euros)	Fréquence des revues
1.	Consultation de Fournisseurs (Biens)	Egal ou supérieur à 127 543 euros (soit l'équivalent de 100 000 UC)		Tous les marchés seront soumis à l'examen préalable de la Banque
2.	Consultation de Fournisseurs (Biens)		Strictement inférieur à 127 543 euros (soit l'équivalent de 100 000 UC)	Le premier marché seront soumis à l'examen préalable de la Banque

- **Seuils pour l'examen préalable : Décisions sur les acquisitions subordonnées à l'examen préalable de la Banque pour l'utilisation des Consultants :**

N°	Mode de sélection	Seuils d'examen préalable (en Euros)	Seuils de revue a posteriori (en Euros)	Fréquence des revues
1.	Procédure compétitive (consultants firmes)	Egal ou supérieur à 127 543 euros (soit l'équivalent de 100 000 UC)		Tous les contrats
2.	Procédure compétitive (consultants individuels)	Egal ou supérieur à 63 772 euros (soit l'équivalent de 50 000 UC)		Tous les contrats
3.	Procédure compétitive (consultants firmes)		Inférieur à 127 543 euros	Les deux premiers contrats conclus suite à l'utilisation de la méthode SQC seront soumis à l'examen préalable de la Banque même si leur montant est inférieur au seuil de 127.543 Euros
4.	Procédure compétitive (consultants individuels)		Inférieur à 63 772 euros	Le premier contrat de consultant individuel sera soumis à l'examen préalable de la Banque même si son montant est inférieur au seuil de 63.772 Euros
5.	Source unique (Firmes / Individus)	Pas de seuil	Pas de seuil	Tous les contrats

A cet effet, les documents suivants sont soumis à la revue et l'approbation de la Banque avant leur publication: ○ Avis général de passation des marchés, ○ Avis spécifique d'appel d'offres/Avis à manifestation d'intérêts (AMI), ○ Dossiers d'appel d'offres/Demandes de propositions, ○ Rapport d'évaluation des offres des entreprises/fournisseurs comportant les recommandations relatives à l'attribution des marchés/Rapport d'évaluation des propositions techniques des consultants, ○ Projets

de marchés des travaux et biens s'ils sont modifiés et différents des projets de marchés figurant dans les dossiers d'appel d'offres approuvés par la Banque, ○ Rapports d'évaluation des propositions financières des consultants/Rapport d'évaluation combinée comportant les recommandations d'attribution des contrats accompagné du procès-verbal de négociations et projet de contrat paraphé.

En plus de l'examen préalable par la Banque, l'évaluation des capacités a recommandé une mission de supervision par an des activités de passation des marchés réalisées par le Donataire afin de s'assurer de la capacité de conduite des activités de passation des marchés par l'Organe d'exécution et son maintien dans la durée.

#### **4.7 Autres dispositions spéciales**

##### **4.7.1 Modalités particulières dues à l'utilisation du Système national de passation des marchés (SNPM)**

Les modalités ci-dessous ont été convenues pour tenir compte de l'utilisation du Système national de passation des marchés pour un volet des acquisitions du projet :

##### **4.7.1 (a) Règles applicables pour l'éligibilité : Dérogation à la règle d'origine liée à l'utilisation du Système national de passation des marchés**

Le projet est financé sur les ressources de la Facilité africaine de l'eau qui obéissent à la règle d'origine propre au Guichet BAD. En conséquence, les règles d'éligibilité du Guichet BAD sont à priori applicables. Suite à l'évaluation des risques et capacités en passation des marchés, il a été décidé d'utiliser le Système-pays de passation des marchés pour une partie des acquisitions de ce projet. Les règles d'éligibilité aux contrats publics en droit Burkinabé n'étant pas les mêmes que celles du Guichet BAD, il convient de prévenir toute incompatibilité pratique.

Pour ce faire, le projet bénéficiera pour le volet mis en œuvre selon le Système national des marchés publics, de la dérogation partielle (seuls des contrats d'une taille précisée sont concernés) accordée par le Conseil d'administration de la Banque (« le Conseil ») en Mars 2017 (cf. Document ADB/BD/WP/2016/184/ Rev.2) pour la non application de la règle d'origine du Guichet BAD (telle que prévue à l'article 17.1.d Principes de gestion de l'Accord portant la création de la Banque africaine de développement, dite règle d'origine) pour tous les contrats de biens inférieurs ou égaux à 1 000 000 UC, tous les contrats de travaux inférieurs ou égaux à 6 000 000 UC, et tous les contrats de consultants inférieurs ou égaux à 300 000 UC qui sont financés par des ressources du Guichet BAD et conclus conformément au Système national de passation des marchés. **Dans la mesure où, dans le cadre du projet de promotion de l'hygiène, de l'eau potable, de l'assainissement et de renforcement de la résilience de la population à la COVID-19 et au changement climatique en milieu rural dans huit (8) provinces au Burkina Faso (PHEPA-8P), aucun contrat dépassant les seuils ci-dessus indiqués n'est prévu pour être conclu suite à une acquisition faite selon le Système national, aucune dérogation complémentaire due à l'utilisation du système national ne sera nécessaire.**

Ainsi, les règles en matière d'éligibilité applicables pour tous les contrats conclus dans le cadre de ce projet selon le système burkinabè des marchés publics seront les règles nationales d'éligibilité. Toutefois, en cas de l'utilisation du système national, si la décision de du Donataire conduit à attribuer un contrat à une entité sous sanction de la Banque ou sous sanction au titre du Chapitre VII des Nations Unies, les ressources des prêts de la Banque ne pourraient pas servir à financer un tel contrat. La liste des sociétés sous sanctions est disponible au <http://www.afdb.org/debarred>.

##### **4.7.1 (b) Audit spécialisé en marchés publics**

Dans le cadre de l'utilisation du Système national de passation des marchés, il est exigé de conduire un audit des marchés passés suivant le Système national de passation des marchés (audit des marchés sous BPS), à financer directement par la Facilité africaine de l'eau (en dehors des ressources du projet) et qui

doit être réalisé par un cabinet spécialisé privé à mi-parcours et à la fin du projet. Compte tenu du fait que le projet comporte peu d'acquisitions à passer suivant le Système national de passation des marchés, il est recommandé de fusionner l'audit financier et l'audit des acquisitions du projet dans le cadre d'une même mission. Eu égard à la pratique spécifique à la FAE en termes des missions d'audit financier, **le cabinet d'audit sera sélectionné par la Facilité africaine de l'eau sur la base des termes de référence (TDR) préalablement approuvés par le département des services fiduciaires et Inspection de la Banque sur la base du modèle-type développés à cet effet (TDR pour l'audit des comptes et l'audit des acquisitions fusionnés).** Cet audit permettra à la Banque de se faire une opinion sur la qualité du fonctionnement du Système national de passation des marchés dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

#### **4.7.1 (c) Gestion des plaintes**

Les plaintes potentielles relatives aux acquisitions faites selon le Système national de passation des marchés seront exclusivement gérées par les institutions nationales. Toutefois, il sera exigé que la Banque soit informée par un mécanisme de compte rendu (dont la fréquence sera définie lors des négociations), de toutes les plaintes reçues dans le cadre du projet et du traitement qui en aura été fait. Ce mécanisme permettra à la Banque de suivre la manière dont les plaintes sont traitées et communiquer celles concernant des comportements interdits à son Département Intégrité et Lutte contre la Corruption de la Banque (PIAC).

#### **4.7.1 (d) Publication des résultats des appels d'offres et des noms des actionnaires d'entreprises retenues**

L'Organe d'Exécution du projet fournira sur une base trimestrielle un récapitulatif des marchés passés suivant les procédures nationales pour publication sur le site de la Banque. A cette occasion, les noms des actionnaires de toute entreprise attributaire d'un marché passé selon le Système national seront publiés en même temps que les résultats du marché sur le site Internet de la Banque. L'Organe d'Exécution sera chargé de communiquer ces informations selon un format approprié.

#### **4.7.1 (e) Rapports trimestriels**

L'Organe d'Exécution du projet produira un rapport d'activités trimestriel qui intégrera un volet spécial concernant les acquisitions, ainsi que des tableaux permettant d'informer la Banque sur des données comme la liste des contrats signés suite à des acquisitions faites selon le Système national, les noms des entreprises attributaires, les plaintes reçues et leur traitement, etc.

#### **4.7.1 (f) Contrôle du caractère raisonnable des prix des marchés**

Toute décision d'attribution d'un contrat dont le coût est supérieur à 20% du montant estimé contenu dans le dernier plan de passation de marchés approuvé par la Banque soit soumise à un accord préalable de la Banque avec les justificatifs appropriés permettant d'expliquer ce niveau de dépassement.

#### **4.7.2 Archivage des dossiers d'acquisition**

Les documents d'acquisition y compris les rapports d'évaluation et d'attribution des marchés et les contrats conclus dans le cadre du projet seront conservés dans les locaux de l'Organe d'Exécution du projet pour les revues périodiques par les missions de supervision de la Banque. L'archivage des dossiers d'acquisition sera réalisé conformément au Manuel de classement et d'archivage des documents des projets financés par le Groupe de la Banque.

### **4.8 Plan de passation des marchés (PPM)**

Au cours de la mission d'évaluation du projet, le Donataire a élaboré un Plan de passation des marchés (PPM) résumé qui constitue la base des modes d'acquisition dans le cadre du projet. Il sera détaillé pour

les activités à mettre en œuvre au cours des 18 premiers mois et soumis à la Banque au plus tard lors des négociations du projet. Le Plan de passation des marchés sera rigoureusement mis à jour au début de chaque année ou en tant que de besoin par l'équipe du Donataire en charge du projet, afin de tenir compte des besoins réels concernant l'exécution du projet. Toute révision proposée au Plan de passation des marchés sera soumise à l'approbation préalable de la Banque. Lors de la mise à jour du Plan de passation des marchés, les montants estimatifs devront être vérifiés et actualisés par le Donataire pour refléter les prix du marché. Le Donataire mettra en œuvre le PPM tel que convenu avec la Banque. Le résumé du Plan de passation des marchés est présenté au **Tableau 4.f** ci-dessous.

#### **4.9 Plan d'actions issu de l'évaluation des risques et des capacités en matière d'acquisition (PERCA)**

La Banque et l'agence d'exécution ont discuté et convenu d'un plan d'action de l'évaluation des risques et des capacités en matière d'acquisition (PERCA) qui propose un ensemble d'actions et de mesures à effectuer et à prendre durant la mise en œuvre du projet afin d'atténuer les risques identifiés à la suite des évaluations de risques relatives à la passation des marchés au niveau du pays/secteur/projet et aux capacités en matière d'acquisition au niveau de l'agence d'exécution. Le plan d'actions PERCA fera l'objet de suivi au cours du cycle du projet et adapté en conséquence pour veiller à la bonne exécution du projet et des dispositions de passation des marchés tel qu'il suit :

**Tableau 4.e : Plan actions des mesures d'atténuation pour la mise en œuvre du projet**

N°	Identification des risques affectant l'efficacité	Mesures d'atténuation	Echéance	Responsable
1	Absence d'un Spécialiste en passation des marchés au sein des services de la Direction Générale de l'Assainissement	Prévoir la nomination d'un Spécialiste en passation des marchés qualifié au sein de l'Unité de gestion du projet, dont les TDR et qualifications devront être jugées satisfaisantes par la Banque.	Avant le démarrage du projet	Organe d'Exécution du projet/Banque
2	Besoins en renforcement des capacités sur les méthodes et procédures d'acquisition de la Banque, notamment celles qui seront utilisées dans le cadre du projet	Assurer le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de passation des marchés du projet, à travers des formations sur les méthodes et procédures d'acquisition de la Banque applicables au projet	Au moment du lancement technique du projet, au cours des missions de supervision et lors des formations organisées par la Banque ou à la demande du Projet	Banque
3	Risques de lenteurs et de retards dans la mise en œuvre des acquisitions du projet, notamment des goulots d'étranglements dans la conduite et le contrôle des processus de passation et de gestion des contrats en raison du nombre important de marchés à traiter au niveau de la DMP et de la DCMEF suite aux nouvelles attributions dévolues au Ministère qui désormais est en charge de l'environnement et de l'énergie en plus de l'eau et l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer en personnel la DMP et la DCMEF du Ministère au regard de la taille du Ministère qui désormais cumule trois portefeuilles ministériels</li> <li>- Prévoir périodiquement (au moins une fois par trimestre) une réunion tripartite (UGP, DMP et DCMEF) de suivi de l'exécution du PPM y compris le suivi des délais de passation des marchés du projet</li> <li>- Veiller à la mobilisation et la disponibilité effectives des membres des sous-commissions techniques (SCT) et des commissions d'attribution des marchés (CAM) pour les opérations d'évaluation des offres et d'attribution des marchés du projet</li> </ul>		Donataire / Organe d'Exécution du projet/UGP
4	Retard dans l'exécution des marchés de travaux et faiblesses dans la gestion des contrats de contrats	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un Plan de gestion et de suivi des contrats de travaux avec une obligation de reporting périodique (mensuel, trimestriel, annuel)</li> <li>- Assurer le suivi de l'exécution des contrats avec proactivité et élaborer des outils de gestion et de suivi des contrats ;</li> <li>- Veiller à l'application systématique et effective des pénalités de retard en cas de retard d'exécution imputable aux prestataires</li> </ul>	Pendant la durée de mise en œuvre du projet	Organe d'Exécution du projet/UGP

N°	Identification des risques affectant l'efficacité	Mesures d'atténuation	Echéance	Responsable
5	Utilisation du système national de passation des marchés	Recruter un cabinet pour réaliser l'audit des acquisitions prévues sur le Système national de passation des marchés	A mi-parcours et à la fin du projet	FAE/Banque
6	Difficultés au niveau de l'archivage des documents de passation des marchés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir des locaux et équipements adéquats pour le classement et l'archivage physiques des documents d'acquisition</li> <li>- Assurer le classement et l'archivage physique des documents d'acquisitions du projet conformément aux exigences du Manuel de classement et d'archivage des documents des projets financés par la Banque</li> <li>- Prévoir, parallèlement à l'archivage physique, la mise en place d'un système d'archivage électronique des documents d'acquisition</li> </ul>	Pendant toute la durée de mise en œuvre du projet	Organe d'Exécution du projet/UGP
7	Absence d'un manuel de procédures administratives, comptables et financières du projet	Elaborer un manuel de procédures administratives, comptables et financières pour la gestion du projet	Au plus tard dans les trois mois suivant le démarrage du projet	Organe d'Exécution du projet/UGP

**Tableau 4.f - Plan de passation des marchés résumé**

Système de passation des marchés	Réf. No.	Intitulé de l'acquisition	Catégorie	Lot No.	Description du lot	Coût estimatif (En Euros)	Méthode de passation	Pré-ou Post-Qualification	Type de revue de la Banque	Date prévisionnelle de lancement
<b>TRAVAUX</b>										
Système national de passation des marchés (SNPM)	T-01	Construction de 1500 latrines familiales et de 350 puisards domestiques pour la gestion des eaux usées (année 1)	Travaux	3 lots	Lot 1 : Construction de 500 latrines familiale et de 70 puisards domestique dans la commune de Biéha dans la province de la Sissili Lot 2 : Construction de 500 latrines familiales et 60 puisards domestiques dans la commune de Tô dans la province de la Sissili Lot 3 : Construction des 500 latrines familiales dans et de 220 puisards dans la commune de Ourgou Manéga dans la province de l'Oubritenga	443 665	Appel d'Offres Ouvert (AOO)	Post-qualification	N/A	Trim-4 2022
	T-02	Construction de 2000 latrines familiales et de 350 puisards domestiques pour la gestion des eaux usées (année 2)	Travaux	3 lots	Lot 1 : Construction de 500 latrines familiales et de 70 puisards dans la commune de Cassou dans la province du Ziro	580 881	Appel d'Offres Ouvert (AOO)	Post-qualification	N/A	Trim-1 2023

Systeme de passation des marches	Réf. No.	Intitulé de l'acquisition	Catégorie	Lot No.	Description du lot	Coût estimatif (En Euros)	Méthode de passation	Pré-ou Post-Qualification	Type de revue de la Banque	Date prévisionnelle de lancement
					<p>Lot 2 : Construction de 500 latrines familiales et de 100 puisards dans la commune de Mogtédó dans la province du Ganzourgou</p> <p>Lot 3 : Construction de 500 latrines familiales et de 100 puisards dans la commune de Mogtédó dans la province du Ganzourgou</p> <p>Lot 4 : Construction de 500 latrines familiales et de 80 puisards dans la commune de Mogtédó dans la province du Ganzourgou</p>					
	T-03	Construction de 100 blocs de latrines et de 40 lavoirs-puisards dans les centres de santé, les écoles et les lieux publics	Travaux	2 lots	Lot 1 : Construction de 35 blocs de latrines et 10 puisard-lavoirs dans les provinces du Boulkiemdé, de la Sissili et du Ziro	540 936	Appel d'Offres Ouvert (AOO)	Post-qualification	N/A	Trim-4 2022

Système de passation des marchés	Réf. No.	Intitulé de l'acquisition	Catégorie	Lot No.	Description du lot	Coût estimatif (En Euros)	Méthode de passation	Pré-ou Post-Qualification	Type de revue de la Banque	Date prévisionnelle de lancement
					Lot 2 : 65 blocs de latrines et 30 puisard-lavaires dans les provinces du Ganzourgou, du Kourweogo et de l'Oubritenga					
	T-04	Réalisation de 30 postes d'eau autonomes (PEA)	Travaux	3 lots	Lot 1 : réalisation de 10 Postes d'Eau Autonomes (PEA) dans les provinces du Ganzourgou, du Kourweogo et de l'Oubritenga Lot 2 : réalisation de 10 Postes d'Eau Autonomes (PEA) dans les provinces du Boulkiemdé, de la Sissili et du Ziro Lot 3 : réalisation de 10 Postes d'Eau Autonomes (PEA) dans les provinces du Bazega et du Nahouri	1 509 375	Appel d'Offres Ouvert (AOO)	Post-qualification	N/A	Trim-1 2023
	T-05	Réalisation de 10 forages à gros débit dans les Régions du Centre-Ouest, du Centre-Sud et du Plateau-Central	Travaux	Lot unique	Réalisation de 10 forages à gros débit dans les Régions du Centre-Ouest, du Centre-Sud et du Plateau-Central	121 970	Appel d'Offres Ouvert (AOO)	Post-qualification	N/A	Trim-1 2023

Système de passation des marchés	Réf. No.	Intitulé de l'acquisition	Catégorie	Lot No.	Description du lot	Coût estimatif (En Euros)	Méthode de passation	Pré-ou Post-Qualification	Type de revue de la Banque	Date prévisionnelle de lancement
<b>Sous-Total</b>						<b>3 196 827</b>				
<b>BIENS</b>										
Système national de passation des marchés (SNPM)	B-06	Acquisition d'équipements informatiques	Biens	Lot unique	Acquisition d'équipements informatiques	12 197	Demande de Cotation Formelle (DC-F)	Post-qualification	N/A	Trim-4 2022
	B-07	Acquisition de mobilier de bureau	Biens	Lot unique	Acquisition de mobilier de bureau	11 435	Demande de Cotation Formelle (DC-F)	Post-qualification	N/A	Trim-4 2022
	B-08	Acquisition de carburant	Biens	Lot unique	Acquisition de carburant	34 304	Demande de Prix (DPX)	Post-qualification	N/A	Trim-4 2022
<b>Sous-Total</b>						<b>80 805</b>				
<b>BIENS</b>										
Méthodes et Procédures d'Acquisitions de la Banque (MPAB)	B-09	Acquisition du logiciel de gestion comptable TOMPRO	Biens	Lot unique	Acquisition du logiciel de gestion comptable TOMPRO	22 869	Consultation de Fournisseurs (CF)	Post-qualification	A priori	Trim-4 2022
<b>Sous-Total</b>						<b>22 869</b>				
<b>SERVICES DE CONSULTANTS</b>										
Méthodes et Procédures d'Acquisitions de la Banque (MPAB)	C-10	Suivi-contrôle des travaux de construction de 1500 latrines familiales et de 350 puisards domestiques, de 100 blocs de latrines institutionnelles et publiques et de 40 lavoir-	Services de consultants	N/A	N/A	59 076	Sélection fondée sur la qualification du consultant (SQC)	N/A	A posteriori	Trim-3 2022

Système de passation des marchés	Réf. No.	Intitulé de l'acquisition	Catégorie	Lot No.	Description du lot	Coût estimatif (En Euros)	Méthode de passation	Pré-ou Post-Qualification	Type de revue de la Banque	Date prévisionnelle de lancement
		puisards dans les Régions du Centre-Ouest et du Plateau-Central								
	C-11	Suivi-contrôle des travaux de construction de 2000 latrines familiales et de 350 puisards domestiques, dans la Région du Plateau-Central	Services de consultants	N/A	N/A	34 853	SQC	N/A	<b>A posteriori</b> ***12	Trim-2 2023
	C-12	Suivi-contrôle des travaux de réalisation de 30 postes d'eau autonome (PEA) dans les Régions du Plateau-Central, du Centre-Sud et du Centre-Ouest	Services de consultants	N/A	N/A	82 330	SQC	N/A	<b>A posteriori</b> ***13	Trim-2 2023
	C-13	Intermédiation sociale y compris le genre et les violences basées sur le genre (VBG) pour la réalisation des ouvrages d'eau potable	Services de consultants	N/A	N/A	38 116	SQC	N/A	A posteriori	Trim-3 2022

<sup>12</sup> Sont concernés par la mention « A posteriori\*\*\* », tous les contrats prévus suivant la méthode SQC et planifiés pour le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2023, c'ad prévu pour être lancés parmi les deux premiers contrats. Au cas où ce contrat ferait effectivement partie des deux premiers contrats passés par SQC, il fera l'objet d'une revue a priori de la Banque. Le PPM détaillé devra préciser si ce contrat fera l'objet d'une revue a posteriori ou d'une revue a priori en fonction de sa date prévisionnelle de passation.

<sup>13</sup> Au cas où ce contrat ferait effectivement partie des deux premiers contrats passés par SQC, il fera l'objet d'une revue a priori de la Banque. Le PPM détaillé devra préciser si ce contrat fera l'objet d'une revue a posteriori ou d'une revue a priori en fonction de sa date prévisionnelle de passation.

Système de passation des marchés	Réf. No.	Intitulé de l'acquisition	Catégorie	Lot No.	Description du lot	Coût estimatif (En Euros)	Méthode de passation	Pré-ou Post-Qualification	Type de revue de la Banque	Date prévisionnelle de lancement
	C-14	Réalisation de trois (3) études (APS, APD, EIES) pour la réalisation de trois (3) stations de traitement de boue de vidange (STBV) dans la Région du Centre-Ouest	Services de consultants	N/A	N/A	214 972	SFQC	N/A	A priori	Trim-3 2022
	C-15	Réalisation de deux (2) études (APS, APD, EIES) pour la réalisation de deux (2) stations de traitement de boue de vidange (STBV) dans la Région du Centre-Sud	Services de consultants	N/A	N/A	143 315	SFQC	N/A	A priori	Trim-3 2022
	C-16	Réalisation de deux (2) études (APS, APD, EIES) pour la réalisation de de deux (2) stations de traitement de boue de vidange (STBV) dans la Région du Centre-Ouest	Services de consultants	N/A	N/A	143 315	SFQC	N/A	A priori	Trim-2 2023
	C-17	Réalisation de trois (3) études (APS, APD, EIES) pour la réalisation de trois (3) stations de traitement de boue de vidange (STBV) dans la Région du Plateau-Central	Services de consultants	N/A	N/A	214 972	SFQC	N/A	A priori	Trim-2 2023
	C-18	Etude sur la vulnérabilité hydro-climatique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement	Services de consultants	N/A	N/A	60 985	SFQC	N/A	A posteriori	Trim-3 2022

Système de passation des marchés	Réf. No.	Intitulé de l'acquisition	Catégorie	Lot No.	Description du lot	Coût estimatif (En Euros)	Méthode de passation	Pré-ou Post-Qualification	Type de revue de la Banque	Date prévisionnelle de lancement
	C-19	Réalisation de cinq (5) études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réalisation de systèmes d'adduction d'eau potable dans la Région du Centre-Sud	Services de consultants	N/A	N/A	53 362	SFQC	N/A	A posteriori	Trim-3 2022
	C-20	Réalisation de cinq (5) études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réalisation de systèmes d'adduction d'eau potable dans la Région du Centre-Ouest	Services de consultants	N/A	N/A	53 362	SFQC	N/A	A posteriori	Trim-3 2022
	C-21	Réalisation de cinq (5) études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réalisation de systèmes d'adduction d'eau potable dans la Région du Plateau-Central	Services de consultants	N/A	N/A	53 362	SFQC	N/A	A posteriori	Trim-2 2023
	C-22	Réalisation de quatre (4) études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réalisation de systèmes d'Adduction d'eau potable multi-villages à partir de Centres	Services de consultants	N/A	N/A	121 970	SFQC	N/A	A posteriori	Trim-3 2022

Système de passation des marchés	Réf. No.	Intitulé de l'acquisition	Catégorie	Lot No.	Description du lot	Coût estimatif (En Euros)	Méthode de passation	Pré-ou Post-Qualification	Type de revue de la Banque	Date prévisionnelle de lancement
		de Production d'Eau dans les Régions du Centre-Ouest et du Plateau-Central								
	C-23	Implantation et suivi contrôle des travaux de réalisation des 10 forages à gros débit	Services de consultants	N/A	N/A	9 148	SQC	N/A	<b>A posteriori</b> ***14	Trim-2 2023
	C-24	Formation des agents et des cadres du secteur de l'eau et de l'assainissement en sauvegarde environnementale et sociale	Services de consultants	N/A	N/A	8 004	Consultant Individuel (CI) (Comparaison d'au moins 3 CV de consultants qualifiés pour la mission)	N/A	A posteriori	Trim-3 2022
	C-25	Formation des agents des projets et programmes de développement (PPD) du secteur en genre et approche fondée sur les droits humains (AFDH)	Services de consultants	N/A	N/A	7 623	CI	N/A	A posteriori	Trim-3 2022

<sup>14</sup> Au cas où ce contrat ferait effectivement partie des deux premiers contrats passés par SQC, il fera l'objet d'une revue a priori de la Banque. Le PPM détaillé devra préciser si ce contrat fera l'objet d'une revue a posteriori ou d'une revue a priori en fonction de sa date prévisionnelle de passation.

Systeme de passation des marches	Réf. No.	Intitulé de l'acquisition	Catégorie	Lot No.	Description du lot	Coût estimatif (En Euros)	Méthode de passation	Pré-ou Post-Qualification	Type de revue de la Banque	Date prévisionnelle de lancement
	C-26	Audit annuel de conformité environnementale et sociale du projet	Services de consultants	N/A	N/A	22 869	CI	N/A	A priori <sup>15</sup>	Trim-2 2023
	C-27	Convention avec l'Association Groupe de réflexion et d'action pour le développement (GRAD-A) pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Biéha dans la province de la Sissili	Convention	N/A	N/A	13 381	Entente Directe (ED)	N/A	A priori	Trim-4 2022
	C-28	Convention avec l'Association Action pour l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement (2AE) pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation	Convention	N/A	N/A	13 381	ED	N/A	A priori	Trim-4 2022

<sup>15</sup> Premier contrat d'un montant strictement inférieur à 63 772 euros, soit l'équivalent de 50 000 UC

Systeme de passation des marches	Réf. No.	Intitulé de l'acquisition	Catégorie	Lot No.	Description du lot	Coût estimatif (En Euros)	Méthode de passation	Pré-ou Post-Qualification	Type de revue de la Banque	Date prévisionnelle de lancement
		sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Tô dans la province de la Sissili								
	C-29	Convention avec l'Association Action pour l'Education et le Développement Durable (AEDD) pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Cassou dans la province du Ziro	Convention	N/A	N/A	13 381	ED	N/A	A priori	Trim-4 2022
	C-30	Convention avec l'Association Teel-Taaba de l'Oubritenga (ATTO) pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Ourgou-Manéga dans la province de l'Oubritenga	Convention	N/A	N/A	13 381	ED	N/A	A priori	Trim-4 2022

Systeme de passation des marchés	Réf. No.	Intitulé de l'acquisition	Catégorie	Lot No.	Description du lot	Coût estimatif (En Euros)	Méthode de passation	Pré-ou Post-Qualification	Type de revue de la Banque	Date prévisionnelle de lancement
	C-31	Convention avec l'Association Song-Taaba sid la tiim du Ganzourgou (ASTG) pour la mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et intermédiation sociale pour la réalisation des ouvrages institutionnels dans la commune de Mogtédou dans la province du Ganzourgou	Convention	N/A	N/A	13 381	ED	N/A	A priori	Trim-4 2022
<b>Sous-Total</b>						<b>1 388 539</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>4 666 171</b>				

### ***Introduction***

La présente annexe est rédigée dans le cadre de l'évaluation du Projet de promotion de l'hygiène, de l'eau potable, de l'assainissement et de renforcement de la résilience de la population à la COVID-19 et au changement climatique en milieu rural dans huit provinces au Burkina Faso (PHEPA-8P), dans le but de s'assurer que « le système de gestion financière projeté dans le cadre du projet permet de garantir la transparence, la traçabilité des fonds, l'utilisation efficace et économique des ressources, la sécurité des actifs, ainsi qu'une reddition adéquate des comptes du Projet ». Cette évaluation a été faite à distance dans le cadre de la COVID-19 et sur la base des entretiens avec les responsables de l'agence d'exécution du projet, ainsi que d'un ensemble de documents obtenus. L'évaluation a porté sur l'agence d'exécution retenue pour la gestion du Projet à savoir la Direction Générale de l'Assainissement (DGA). Elle comprend les parties suivantes : (1) résumé analytique, (2) description sommaire du projet, (3) utilisation du système pays, (4) harmonisation avec les autres donateurs, (5) agence d'exécution, (6) gestion budgétaire, (7) système comptable, (8) système de contrôle interne y compris l'audit interne, (9) gestion de la trésorerie, (10) rapports de gestion financière, (11) audit externe, (12) plan d'actions de la gestion financière, (13) conditionnalité, et (14) plan de supervisions.

#### **B4.1 RESUME ANALYTIQUE**

La responsabilité de la gestion administrative, financière et comptable du Projet incombera la DGA à travers une Unité de Gestion du projet (UGP), qui sera créée à cet effet par arrêté ministériel et qui sera constitué d'agents issus de la DGA, de la Direction Générale de l'Eau Potable (DGEP) et des Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement (DREA). Le projet sera rattaché au Programme national d'assainissement des eaux usées et excréta PN AEUE (2016-2030) qui est sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement (MEEA). Le personnel dédié au Projet n'est pas encore connu. Une équipe a fait l'objet d'une proposition qui est en cours d'étude.

La DGA ne dispose pas encore d'un logiciel de gestion permettant de tenir une comptabilité séparée du Projet et de de type privé, ni d'un manuel de procédures de gestion administrative, comptable et financière adapté à l'exécution du Projet.

Dans le cadre du PHEPA-8P, le personnel de gestion financière sera composé d'un responsable de la gestion financière ou RAF et d'un comptable, tous deux ayant une formation de base en comptabilité privée et/ou gestion financière et qui disposeraient d'une expérience dans la gestion comptable et financière des projets et programmes financés par des bailleurs de fonds. Le personnel de gestion financière sera préalablement approuvé par la Banque et sera en place avant le lancement du Projet. Il sera formé sur les règles et procédures de gestion financière et de décaissement de la Banque lors du lancement du projet.

Il sera acquis un logiciel de gestion multi-projets, multi-bailleurs, multisites et multidevises. Le personnel de gestion financière sera formé à son utilisation.

Au titre de la gestion budgétaire, le Projet produira annuellement un programme de travail et un budget (PTBA) qui intégrera aussi bien les ressources de la Banque que celles de la

contrepartie nationale, qui sera approuvé par le comité de pilotage du Programme budgétaire auquel il est rattaché et soumis à l'ANO de la Banque au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Le logiciel TOM2PRO sera paramétré de manière à permettre l'exécution du Budget et la production des rapports trimestriels de suivi financier basés sur l'exécution du programme de travail et du budget annuel, annexés aux rapports trimestriels d'activités transmis à la Banque. Toute révision budgétaire sera également approuvée par le comité de pilotage et soumise à l'ANO de la Banque.

La comptabilité sera de type privé et d'engagement et se fera conformément aux normes du SYSCOHADA révisé et sur la base du logiciel TOM2PRO, elle permettra d'assurer les trois types de comptabilités (générale, budgétaire et analytique) et de produire les états financiers annuels qui seront audités.

Le contrôle interne s'articulera autour du manuel de procédures administratives, comptables et financières du (PEPA MR), qui sera actualisée par la DGA pour s'adapter au PHEPA-8P et soumis à l'ANO de la Banque. Le contrôleur financier du MEEA couvrira aussi les activités du Projet qui feront également l'objet de contrôles ponctuels, le cas échéant par l'Inspecteur Général des Services (IGS) du MEEA, de l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat et de Lutte contre la Corruption et de l'IGF.

Les décaissements du projet se feront conformément aux règles et procédures de la Banque, en particulier au manuel des décaissements (version mars 2020). Les règles de gestion des fonds devraient être clairement définies dans le manuel de procédures. Les décaissements sur les ressources de la Banque se feront à travers les trois méthodes prévues : (i) la méthode du compte spécial ou fonds de roulement ; (ii) la méthode des paiements directs et ; (iii) la méthode du remboursement.

Le reporting financier se fera sur la base de Rapports de Suivi-Financier trimestriels consolidés qui seront transmis à la Banque au plus tard quarante-cinq (45) jours après la clôture du trimestre.

Les comptes du Projet feront l'objet de deux audits, un audit sera effectué à mi-parcours (soit 18 mois après le premier décaissement) et un autre audit sera effectué à la fin du projet et sur la base des termes de référence pour l'audit des petites opérations, actuellement en vigueur à la Banque, par une firme indépendante, recrutée par la FAE. Les honoraires de l'auditeur seront pris en charge par la FAE. Le rapport d'audit sera soumis à la Banque au plus tard six mois suivant la clôture de l'exercice audité, conformément aux dispositions des Conditions Générales.

#### **B4.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET**

Le Projet vise à améliorer l'accès des populations pauvres et vulnérable des localités des huit (8) provinces cibles des régions du Centre Ouest, du Centre Sud et du Plateau Central à des services durables d'assainissement domestique, d'hygiène et d'eau potable permettant de soutenir les efforts de prévention et de rétablissement post COVID-19 et de renforcer la résilience climatique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement. Il sera mis en œuvre à travers trois (3) composantes : 1. développement d'infrastructures d'eau et d'assainissement résilientes au climat ; 2. études et renforcement de capacités ; 3. gestion du projet. Le coût prévisionnel du projet, y compris les imprévus physiques et financiers, hors taxes et droits de douane, est estimé à 5 770 329 Euros, soit 3 784 759 654 FCFA. Il sera financé par la Facilité

Africaine de L'Eau (FAE) à hauteur de 4 900 000 Euros et le gouvernement Burkinabé à hauteur de 870 329 Euros.

#### **B4.3 UTILISATION DU SYSTÈME PAYS**

L'évaluation du risque fiduciaire actualisée en mai 2019 au cours de la mission de revue à mi-parcours du Document de Stratégie Pays (DSP), révèle des progrès, notamment une amélioration de la performance en ce qui concerne les prévisions de recettes ; le basculement en mode budget programme qui a permis l'effectivité de la déconcentration de l'ordonnancement ; le développement d'un système intégré de gestion de la comptabilité matières et son déploiement dans les ministères et institutions pour la comptabilité et l'établissement des rapports ; l'élaboration des cartographies des risques avec la disponibilité des cartographies des ministères stratégiques (agriculture, santé, infrastructures et éducation de base) et l'élaboration de 7 plans stratégiques et de formation 2019-2023 pour renforcer l'opérationnalisation de la Cour des comptes.

Néanmoins, **le risque de gestion financière global du pays reste substantiel** dû à une faible fiabilité des prévisions budgétaires ; la non-mise en place du compte unique du Trésor, conformément aux prescriptions du Règlement général de la comptabilité publique ; la non-comptabilisation dans les états financiers de toutes les dépenses et recettes publiques ; une insuffisance des moyens financiers et humains au niveau de la Cour des comptes et des différents corps de contrôle de l'État limitant ainsi le champ d'intervention et l'étendue des missions d'audit.

Ainsi, la mise en œuvre du plan d'actions intégré des réformes de finances publiques avec ces sept (7) piliers à savoir (i) fiabilité du budget ; (ii) transparence des finances publiques ; (iii) gestion des actifs et des passifs ; (iv) stratégie budgétaire et établissement du budget fondé sur les politiques publiques ; (v) prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget ; (vi) comptabilité et établissement de rapports ; (vii) supervision et audit externe permettrait de maintenir le système national des finances publiques sur une trajectoire positive et atténuer le niveau du risque fiduciaire.

Cette situation nous permet habituellement d'utiliser partiellement la chaîne de la dépense publique du Burkina Faso, notamment le système de gestion budgétaire en ce qui concerne les fonds de contrepartie nationale et les systèmes d'audit interne et externe du pays. Cependant, le système d'audit externe ne sera pas utilisé dans le cadre de ce Projet contenu des exigences de la FAE en matière d'audit externe.

#### **B4.4 HARMONISATION AVEC LES AUTRES DONNEURS**

Pour ce Projet, la Banque à travers la FAE est le seul bailleur engagé auprès du gouvernement burkinabè.

#### **B4.5 AGENCE D'EXÉCUTION**

Le PHEPA-8P sera exécuté par la DGA à travers une Unité de Gestion du projet (UGP), qui sera créée à cet effet par arrêté ministériel et qui sera constitué d'agents issus de la DGA et de la Direction Générale de l'Eau Potable (DGEP). Le projet sera rattaché au Programme national d'assainissement des eaux usées et excréta (PN AEUE 2016-2030) qui est sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement (MEEA). Le personnel dédié

au Projet n'est pas encore connu. Une équipe a fait l'objet d'une proposition qui est en cours d'étude. Le logiciel utilisé est le Circuit Intégré de la Dépense (CID) qui ne permet pas de tenir séparément la comptabilité du Projet. L'agence d'exécution ne dispose pas directement d'une expérience dans la gestion des Projets et programmes financés par la Banque mais une partie de l'équipe présente provient de la DGEP qui est chargée actuellement de l'exécution du PEPA-MR financé par la Banque. En outre, elle dispose d'une expérience dans l'exécution de Projets financés par d'autres bailleurs de fonds tels que la Banque mondiale, l'Union Européenne, la Banque Islamique de Développement.

À l'issue des travaux, le risque global lié à la gestion financière en place au sein de l'Agence d'Exécution (AE) a été jugé substantiel en raison de la non mise en place de l'équipe de gestion du Projet et de l'absence des outils de mise en œuvre du projet tels que le logiciel de gestion.

Dans le cadre du PHEPA-8P, le personnel de gestion financière sera composé d'un responsable de la gestion financière ou RAF et d'un comptable ayant une formation de base en comptabilité privée et/ou gestion financière et qui disposeraient d'une expérience dans la gestion comptable et financière des projets et programmes financés par des bailleurs de fonds. Le personnel de gestion financière sera préalablement approuvé par la Banque et sera en place avant le lancement du Projet. Il sera acquis un logiciel de gestion multi-projets, multi-bailleurs, multisites et multidevises. Le personnel de gestion financière sera formé à son utilisation. Il est également prévu un renforcement des capacités du personnel de gestion financière sur les procédures de la BAD lors du lancement du Projet.

#### **B4.6 RÉSUMÉ DES MÉCANISMES DE GESTION FINANCIÈRE ÉVALUÉS**

##### **GESTION BUDGÉTAIRE**

Un processus d'élaboration, d'exécution et de suivi budgétaire existe déjà au sein de la DGA. La préparation du PTBA débute généralement au cours dernier trimestre de l'année en cours et s'achève à la fin de cet exercice. Le projet de PTBA est ensuite approuvé en interne, puis par le groupe thématique national avant d'être validé lors de la réunion par le Comité de pilotage auquel les participent les différents bailleurs de fonds. Le PTBA est ensuite saisi, exécuté et fait l'objet d'un suivi périodique. A mi-parcours, il est révisé au besoin et validé selon le processus initial. **Le risque fiduciaire a été jugé substantiel sur cette composante.**

Dans le cadre du PHEPA-8P, le Programme annuel de travail accompagné du budget d'activités y afférent de l'année suivante sera élaboré chaque année, approuvé par le comité de pilotage et soumis à l'ANO de la Banque au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Le budget devra être élaboré sur des hypothèses réalistes afin de lui procurer son rôle d'outil d'aide à la décision. Le processus d'élaboration du PTBA devra être aligné au calendrier de préparation budgétaire nationale afin de permettre la prise en compte à temps des besoins du projet dans le budget du ministère de tutelle pour la contrepartie nationale. L'UGP devra également inscrire dans le budget de son Ministère de tutelle, les prévisions budgétaires des partenaires au développement afin que l'État puisse prendre en compte dans le budget soumis à l'Assemblée nationale, les ressources octroyées par les partenaires au développement. Il sera ensuite saisi dans le logiciel intégré de gestion dès son approbation (Le logiciel TOM2PRO sera paramétré de manière à permettre l'exécution du Budget et la production des rapports trimestriels de suivi financier basés sur l'exécution du programme de travail et du budget annuel) et son exécution sera suivie à travers les rapports de suivi-financier trimestriels. Toute révision budgétaire sera également approuvée par le comité de pilotage et soumise à l'ANO de la Banque.

## **SYSTÈME COMPTABLE**

L'équipe de gestion comptable et financière au sein de la DGA est composée d'un Chef de Service Administratif et Financière (SAF), un chargé des Ressources Humaine (SRH) et de trois (3) comptables. Cependant, le personnel dédié au Projet n'est pas encore connu. C'est la comptabilité de l'état (publique) qui est mise en œuvre à travers le CID. **Le risque fiduciaire a donc été jugé substantiel sur ce composant.**

Dans le cadre du présent Projet, une comptabilité (budgétaire, analytique et générale) sera tenue à partir d'un logiciel de gestion comptable (TOM2PRO) multi-projets, multi bailleurs, multisite et multidevises, qui permet la fourniture à temps opportun de l'information comptable et financière par catégories, par sources de financement et par entité. Le logiciel sera acquis sur les fonds du Projet. Le logiciel sera paramétré de manière à obtenir différents niveaux d'enregistrement, de modification et de validation. Il devra permettre (i) la production des états financiers de synthèse annuels composés entre autres d'un tableau des emplois ressources de l'année et cumulé, d'un bilan, d'un état de réconciliation du compte spécial, ainsi que des notes annexes ; (ii) le suivi de l'exécution budgétaire et la production de tableaux de ressources d'utilisation des fonds du projet par composante et catégorie et ; (iii) la production régulière de rapports de suivi financier en cours d'année. La comptabilité générale sera une comptabilité d'engagement de type privée et sera régie par les dispositions du SYSCOHADA révisé et de l'Acte Uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière.

Un personnel de gestion comptable et financière composé d'un responsable de la gestion financière ou RAF et d'un comptable sera dédié au Projet. Ils devront justifier d'une formation de base en comptabilité privée et/ou gestion financière et d'une expérience dans la gestion comptable et financière des projets et programmes financés par des bailleurs de fonds. Ce personnel sera préalablement approuvé par la Banque et sera en place avant le lancement du Projet. Le personnel de gestion financière sera formé à l'utilisation du logiciel de gestion.

## **SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE Y COMPRIS L'AUDIT INTERNE**

Le manuel de procédures administratives, comptables et financières en application au sein de la DGA est celui relatif à la gestion des fonds de l'état. La DGA ne dispose pas d'un service d'audit interne mais fait l'objet de contrôles ponctuels par l'Inspecteur Générale des Services (IGS) du MEEA et de l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat et de Lutte contre la Corruption. En outre, le contrôleur financier du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement (MEEA) vise toutes les dépenses de la DGA avant leur paiement. Le risque fiduciaire sur ce composant a été jugé substantiel.

Dans le cadre du Projet d'Eau Potable et d'Assainissement en milieu rural (PEPA-MR), qui est un Projet aux activités similaires, un manuel de procédures administratives, comptables et financières vient d'être élaboré et soumis à la validation de la Banque. Ce manuel sera actualisé par la DGA pour s'adapter au PHEPA-8P. Le manuel actualisé sera soumis à l'ANO de la Banque.

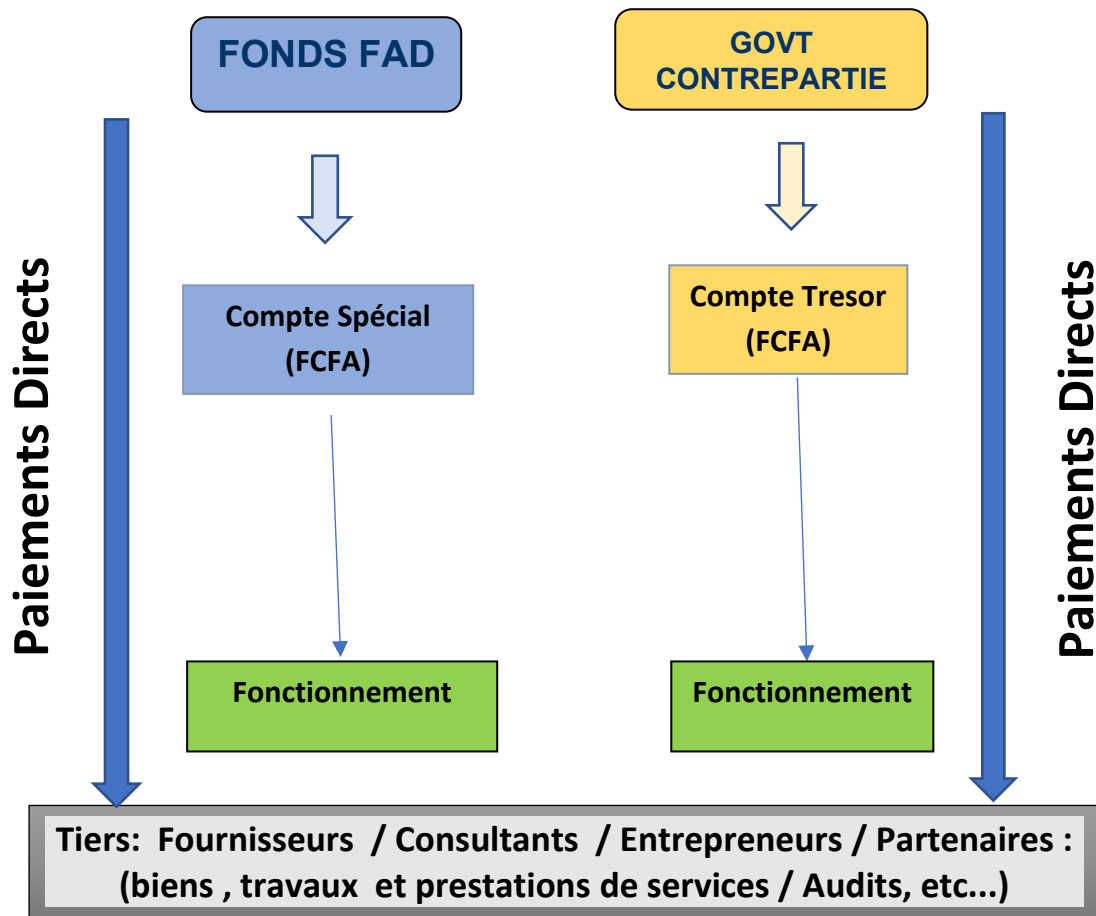
Le présent Projet étant un Projet de « catégorie 1 » selon le Décret N°2021-1383/PRES/PM/MEFP portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso, il n'est pas prévu la nomination d'un contrôleur interne. Néanmoins, le contrôleur financier du Ministère en charge de l'eau et l'assainissement (MEEA) affecté à la DGA couvrira aussi les activités du Projet qui feront également l'objet de

contrôles ponctuels par l'Inspecteur Général des Services (IGS) du MEEA, de l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat et de Lutte contre la Corruption et de l'IGF.

### **GESTION DE LA TRÉSORERIE**

La DGA qui assurera la gestion des fonds n'est pas familière aux procédures de décaissement de la Banque, **le risque fiduciaire a été jugé substantiel sur cette composante.**

Dans le cadre du financement de la Banque, il conviendra de mettre en place un système de gestion de la trésorerie conforme aux attentes de la Banque et qui devra être clairement défini dans le manuel. Par conséquent, les décaissements sur les ressources de la Banque se feront à travers les deux méthodes suivantes : (i) la méthode du compte spécial ou fonds de roulement et (ii) la méthode des paiements directs. La méthode du compte spécial ou fonds de roulement sera utilisée pour les dépenses de fonctionnement et les petites prestations. La méthode des paiements directs sera utilisée pour les dépenses de travaux, d'achat de biens et les prestations de services notamment le contrôle et la surveillance des travaux, les études et formations, les audits comptables, et financiers ; de conformité environnementale et sociale ; des acquisitions etc. (iii) La méthode de remboursement sera utilisée en cas de besoin de remboursement au Projet, des dépenses éligibles et dont le préfinancement aura été autorisé au préalable par la Banque sur les fonds de contrepartie. Au titre de la méthode du compte spécial, il sera ouvert dans les livres de la BCEAO, un compte spécial en monnaie locale pour recevoir les ressources de la Banque. De même, un compte d'opération sera ouvert, dans les livres du Trésor public ou dans les livres d'une banque commerciale de la place acceptable pour le Groupe de la Banque avec l'autorisation préalable du ministre chargé des finances, du Burkina Faso, pour faciliter le règlement des dépenses de fonctionnement. Les modalités d'approvisionnement de ces deux comptes seront définies dans le manuel de procédures. Ces deux comptes fonctionneront sous une double signature. Le personnel de gestion financière sera formé sur les procédures de décaissement de la Banque. La gestion des fonds de contrepartie nationale se fera conformément aux procédures nationales en vigueur au Burkina Faso.



## **INFORMATION FINANCIERE ET RAPPORTS DE SUIVI FINANCIER (RSF)**

La DGA produit actuellement des rapports annuels sur la situation de l'exécution des Projets financés par l'Etat et des rapports trimestriels pour les bailleurs de fonds. **Le risque fiduciaire a été jugé modéré sur cette composante.**

Dans le cadre de ce Projet, un RSF trimestriel consolidé sera transmis à la Banque au plus tard quarante-cinq (45) jours après la clôture du trimestre. Ce rapport doit comprendre au minimum : (i) la situation des ressources du projet par source de financement ainsi que celle de l'utilisation des fonds, (ii) la situation financière de l'exécution des contrats y compris l'état des garanties présentées par les entreprises, (iii) la situation des comptes spéciaux et de contrepartie et les états de rapprochement (iv), l'état de suivi des recommandations de supervision financière et d'audit, (v) la situation de l'état d'exécution physique du projet et (vi) les éventuels faits marquants et difficultés de mises en œuvre. Ces situations devront être étayées par les relevés bancaires et tableaux financiers nécessaires. Il devra être clairement fait dans ce rapport une comparaison entre les prévisions budgétaires saisies dans le logiciel et les réalisations. Les écarts devront être tirés, expliqués et des recommandations pertinentes formulées, de manière à en tirer toutes les conséquences pour les prochains trimestres.

### **AUDIT EXTERNE**

La DGA a déjà fait l'objet d'audits dans le cadre d'anciens Projets et a vu ces états financiers certifiés. **Le risque fiduciaire sur ce composant est jugé Modéré.**

Les comptes du Projet feront l'objet de deux audits, un audit sera effectué à mi-parcours (soit 18 mois après le premier décaissement) et un autre audit sera effectué à la fin du projet et sur la base des termes de référence pour l'audit des petites opérations, actuellement en vigueur à la Banque, par une firme indépendante, recrutée par la FAE. Les honoraires de l'auditeur seront pris en charge par la FAE. Le rapport d'audit sera soumis à la Banque au plus tard six mois suivant la clôture de l'exercice audité, conformément aux dispositions des Conditions Générales.

**RÉSUMÉ DES RÉSULTATS RELATIFS AU RISQUE FIDUCIAIRE ET DU PLAN D'ACTION POUR LA GESTION** : le tableau ci-après donne l'évaluation des principaux risques et les mesures prévues pour les atténuer :

Éléments	Faiblesses	Type de risques	Probabilité d'occurrence	Impact si les risques se matérialisent	Notation de risque initial	Mesures de gestion prévues
<b>RISQUE INHÉRENT</b>						
Pays	Faible crédibilité et transparence de la gestion des finances publiques	Structurel	Faible	Élevé	Substantiel	Poursuivre les réformes
Entité	Nouvelle UGP ne disposant pas d'un logiciel de gestion et d'un manuel de procédures	Opérationnel	Faible	Élevé	Substantiel	Acquérir un logiciel de gestion, former les utilisateurs et réviser le manuel du PEPA-MR pour y intégrer les activités du PHEPA-8P.
Projet		Néant	Néant	Néant	Modéré	Renforcement continue des capacités du personnel de gestion financière
<b>NOTATION DE RISQUE INHÉRENT</b>					<b>Substantiel</b>	
<b>Risque De NON-CONTRÔLE</b>						
Budgétisation	Néant	Néant	Néant	Néant	Modéré	S'aligner au calendrier de préparation budgétaire nationale afin de permettre la prise en compte à temps des besoins du projet dans le budget du ministère de tutelle pour la contrepartie nationale.
Comptabilité	Absence d'un logiciel de comptabilité. La RAF est seule	Opérationnel	Élevé	Faible	Substantiel	Acquérir un logiciel de gestion, former les utilisateurs et affecter au Projet un comptable et un agent administratif
Contrôle interne	Manuel de procédures non actualisé, service d'audit interne non en place	Opérationnel	Élevé	Faible	Substantiel	Réviser le manuel de procédure du PEPA-MR et soumettre à l'ANO de la Banque, Nommer un contrôleur financier au Profit du Projet. L'IGF inscrira le Projet dans son plan d'activités
Gestion de la trésorerie	Nouvelle UGP	Financier	Faible	Élevé	Substantiel	Décrire les procédures de gestion de la trésorerie acceptables pour la Banque dans le manuel de procédures et veiller à leur application
Information financière	Néant	Néant	Néant	Néant	Modéré	Transmettre les RSF trimestriels à la Banque
Audit externe	Moyens matériels et humains de la Cour des comptes limités	Opérationnel	Modéré	Modéré	Modéré	Transmettre les états financiers définitifs du Projet au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant celui audité.
<b>NOTATION DU RISQUE DE NON-CONTRÔLE</b>					<b>Substantiel</b>	
<b>NOTATION DE RISQUE GLOBAL</b>					<b>Substantiel</b>	

## Annexe 6 : Cadre politique et institutionnel du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement

En rappel, le Gouvernement burkinabè avait institué quatorze (14) secteurs de planification pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation du Plan national de développement économique et social (PNDES 2016-2020), dont le secteur de planification « Environnement, eau et assainissement ». Ces mêmes secteurs de planification ont été maintenus dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la deuxième phase du PNDES ou PNDES II adopté le 31 juillet 2020 pour la période 2021-2025.

Avec le changement intervenu le 24 janvier 2022 suite au renversement des gouvernants d'alors, un nouveau référentiel de développement a été élaboré pour la période transitoire, articulé autour de la consolidation des acquis du PNDES, de la mise en œuvre des projets structurants du PNDES II ainsi que des actions prévues dans l'agenda de la Transition. A cet effet, une Feuille de route de la Transition et un Plan d'action de la Transition (PAT 2022-2025) ont donc été adoptés par le Gouvernement de la Transition. A noter que le sous-secteur de l'eau et de l'assainissement relève des objectifs stratégiques 3.6 et 4.4 du PNDES II, de l'objectif stratégique 3.3 de la Feuille de route de la Transition et du pilier correspondant du Plan d'action de la Transition (PAT 2022-2025).

La présentation ci-dessous du cadre politique et institutionnel du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement est faite sous réserve des mutations en cours et en instance d'implémentation sous l'égide de la Transition.

### **Politique nationale « Environnement, eau et assainissement »**

Pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PNDES 2016-2020, le secteur « Environnement, eau et assainissement » s'est doté en juin 2018 d'une politique sectorielle (PS-EEA) qui identifie comme suit les grands défis à relever durant la période 2018-2027<sup>16</sup> en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement : « assurer la durabilité environnementale dans un contexte de changement climatique ; renforcer durablement les capacités d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique dans une optique de transition vers l'économie verte ; satisfaire de façon durable tous les besoins en eau des populations et des écosystèmes dans un environnement physique affecté par les changements climatiques et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation des ressources en eau ; parvenir à une meilleure connaissance et gestion des ressources en eau ; garantir l'accès universel à l'eau potable ; assurer l'accès universel à l'assainissement et à un cadre de vie décent à une population de plus en plus croissante ; assurer un assainissement durable des villes dans un contexte d'extension de l'habitat spontané ; assurer un financement durable et une gouvernance efficace du secteur ». Le secteur de planification « Environnement, eau et assainissement » dispose également d'un organe de coordination, de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique et des stratégies en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement dans le cadre du PNDES qui est le Cadre sectoriel de dialogue « Environnement, eau et assainissement » (CSD-EEA).

### **Cadre stratégique Eau et Assainissement**

De cette politique découle la stratégie nationale de l'eau 2021-2025 (SNE 2021-2025) dont la vision est « En 2025, la ressource en eau du pays est connue, gérée efficacement et le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement est effectif et contribue au développement durable du pays ». L'objectif global de la SNE 2021-2025 est d'« assurer pour tous un accès durable à l'eau et à l'assainissement dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau ».

La SNE 2021-2025 met en avant les trois (03) priorités suivantes : (i) satisfaire durablement les besoins en eau pour tous les usages et des écosystèmes naturels dans un contexte de changement climatique à travers une meilleure connaissance des ressources en eau ; (ii) promouvoir l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement pour l'amélioration du bien-être des populations et (iii) améliorer la gouvernance du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement.

En outre, pour l'atteinte de l'accès universel à l'eau et l'assainissement à l'horizon 2030, la SNE préconise différentes stratégies innovantes. A cet titre, elle retient de : (i) prioriser l'approche « Multi-villages » pour résoudre de manière satisfaisante la problématique du service de l'eau en milieu rural ;

---

<sup>16</sup> Document de Politique sectorielle « Environnement, eau et assainissement » 2018-2027, p. 24 à 26

(ii) vulgariser des approches participatives dont l'Assainissement Total Piloté par les Communautés (ATPC) ; (iii) promouvoir l'Hygiène et l'Assainissement (PHA) en milieu scolaire, dans les centres de santé et au sein des communautés ; (iv) développer la filière de l'assainissement des eaux usées et excréta ; (v) promouvoir les technologies d'économie et de transfert des ressources en eau pour tous les usages et (vi) retenir l'approche service et aller au-delà de la simple réalisation des ouvrages d'assainissement et d'eau potable.

La mise en œuvre de la SNE s'effectue à travers un plan d'actions triennal glissant organisé autour de cinq (05) programmes opérationnels établis à horizon 2030, à savoir le Programme national d'approvisionnement en eau potable (PN-AEP), le Programme national d'assainissement des eaux usées et excréta (PN-AEUE), le Programme national de gestion intégrée des ressources en eau (PN-GIRE), le Programme national d'aménagement hydraulique (PNAH) et le Programme gouvernance du sous-secteur Eau et Assainissement (PGEA). Annuellement, ce plan d'actions se décline pour chacun de ces programmes en Projet annuel de performances (PAP), en Plan de travail et de budget annuel (PTBA) et en projets et programmes élaborés de façon participative. Au niveau local, les volets approvisionnement en eau potable et assainissement sont mis en œuvre à travers les Plans régionaux de développement (PRD) et les Plans communaux de développement (PCD). Au niveau de l'espace de compétence des agences de l'eau, les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) constituent les instruments de planification et les Programmes pluriannuels d'intervention (PPI) ceux de mise en œuvre de la SNE.

Les acteurs de mise en œuvre de la SNE sont l'État, les collectivités territoriales, les communautés à la base, les ONG et Associations de Développement (ONG/AD), le secteur privé, les organisations professionnelles et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), chaque acteur devant assurer l'exécution pleine et efficace des rôles à lui assignés.

Le pilotage de la SNE est assuré à deux niveaux (stratégique et opérationnel).

*Au niveau stratégique* il est assuré par le Groupe Thématique National « Eau et Assainissement » (GTN-EA), le Conseil d'administration du secteur ministériel (CASEM), le Cadre Partenarial « Eau et Assainissement » (CaPa-EA) et le Forum National de l'Eau et de l'Assainissement (FNEA). Le GTN-EA qui coordonne et oriente la mise en œuvre de la SNE est présidé par le Ministre en charge de l'eau et regroupe tous les acteurs du sous-secteur afin d'examiner et de valider les performances et les programmations à mi-parcours et annuelles de la SNE. Les résultats de ses travaux alimentent ceux de la session correspondante du CSD-EEA. Le CASEM est l'organe participatif d'administration et d'évaluation du département ministériel avec des membres constitués principalement des acteurs au niveau ministériel. Il fixe les priorités, les objectifs stratégiques, les orientations et assure le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la SNE. Il examine et adopte également les Plans d'actions triennaux glissants du ministère, les Projets annuels de performance (PAP) et les rapports annuels d'activités ou rapports annuels de performance (RAP) des programmes budgétaires. Il tient deux sessions par an et est présidé par le Ministre. Le CaPa-EA est présidé par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement et constitue un cadre de concertation et de dialogue entre le Gouvernement et les PTF visant à promouvoir l'efficacité de l'aide dans le sous-secteur. Les sessions du CaPa se tiennent deux fois l'an en amont de celles du GTN-EA. Le FNEA quant à lui vise à préparer le Forum mondial de l'eau et constitue un cadre de mobilisation citoyenne et de dialogue multi acteurs autour des enjeux liés à l'eau et à l'assainissement. Il se tient donc tous les trois ans.

*Au niveau opérationnel*, le pilotage de la SNE est assuré par les Comités de revue des programmes budgétaires (chacun étant adossé à l'un des programmes opérationnels établis à l'horizon 2030) et les Conseils de cabinet au niveau central ainsi que les Groupes thématiques régionaux « Eau et Assainissement » (GTR-EA). Le Comité de pilotage du programme budgétaire, présidé par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement et composé des acteurs intervenant dans sa mise en œuvre, est chargé de piloter, suivre et orienter la mise en œuvre du programme. Ses sessions ont lieu semestriellement (à mi-parcours et annuel) pour examiner la performance des projets et programmes sous tutelle du responsable de programme budgétaire et en valider les programmations. Les résultats de ses travaux contribuent à alimenter ceux du GTN-EA. Le Conseil de cabinet qui regroupe le haut management du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement sous la présidence du

Ministre se réunit mensuellement et tant que de besoin pour suivre l'état d'avancement des activités, donner des orientations et contribuer à la recherche de solutions aux éventuels blocages. Présidé par le Secrétaire général de région, le GTR-EA est chargé de faciliter et de superviser la mise en œuvre des programmes de la SNE au niveau régional. Il tient également deux sessions par an (à mi-parcours et annuel) pour statuer sur les activités des acteurs intervenant au niveau régional et pour l'ensemble des programmes budgétaires du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement.

Il convient également de noter l'existence des deux organes suivants mis en place dans le cadre de la GIRE : (i) le Conseil National de l'Eau (CNEau) créé par décret le 27 novembre 2002 et installé en décembre 2003, organe consultatif établi auprès du Ministre en charge de l'eau et de l'assainissement mais avec pouvoir d'auto-saisine, composé de façon paritaire par les représentants de l'État, des collectivités territoriales et des usagers de l'eau, et ayant pour mission, dans la perspective d'une gestion durable de l'eau, de donner des avis sur les objectifs généraux, les orientations de la politique sectorielle, la planification et la réglementation des ressources en eau ainsi que toute action ayant une incidence avérée sur les ressources en eau ; (ii) le Comité Inter-service de l'eau (CISE), organe de coordination administrative établi auprès des autorités administratives régionales, composé des représentants des départements ministériels ayant un rôle dans le domaine de l'eau, et dont la mission est de coordonner la mise en œuvre des actions de GIRE.

### **Suivi-évaluation de la Stratégie nationale de l'eau**

Le mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la SNE<sup>17</sup> est basé sur le dispositif de suivi-évaluation des programmes budgétaires, lequel est alimenté par les cadres de concertations établis au niveau local, régional et central et associant toutes les parties prenantes de la SNE. Au niveau opérationnel, le dispositif est animé et coordonné par les Groupes thématiques régionaux Eau et Assainissement (GTR-EA) dont les rapports rendent compte de la mise en œuvre du PN-AEP, du PN-AEUE et du PPS/PGEA grâce aux données collectées au niveau de tous les acteurs régionaux. Après validation, ces données sont reversées aux responsables des programmes budgétaires en vue de préparer leurs rapports bilans respectifs (rapport à mi-parcours et rapport annuel) et les soumettre aux Comités de revue concernés pour examen et adoption. En ce qui concerne le PN-GIRE, le dispositif est animé et coordonné par les Conseils d'administration et les comités de bassins respectifs des Agences de l'eau. Au niveau stratégique, le dispositif est coordonné par le Groupe thématique national Eau et Assainissement (GTN-EA). Les rapports validés par les Comités de revue alimentent les rapports bilans du sous-secteur (rapport à mi-parcours et rapport annuel) et les données validées à ce niveau sont à leur tour reversées aux rapports de performance du secteur Environnement, Eau et Assainissement (rapport à mi-parcours et rapport annuel).

### **Organisation du sous-secteur Eau et Assainissement**

L'organisation du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement est restée globalement stable entre janvier 2016 et mars 2022. Nonobstant la création récente du Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement (MEEA), l'architecture du sous-secteur n'a pas encore été modifiée. A noter que dans le cadre de sa mise en œuvre, la SNE confère au Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement les attributions générales suivantes : (i) l'élaboration et la mise en œuvre des plans opérationnels ; (ii) la réalisation des investissements ; (iii) la création de conditions favorables aux interventions des autres acteurs ; (iv) l'amélioration du cadre juridique et institutionnel ; (v) la mobilisation et la gestion efficiente des ressources financières, matérielles et humaines ; (vi) le suivi-évaluation et contrôle ; (vii) la coordination des interventions au niveau national ; (viii) la formation et l'appui-conseil aux acteurs du sous-secteur ; (ix) le développement de la recherche-action pour la mise au point de technologies adaptées aux besoins du sous-secteur. En outre, il est attendu que le Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement assure ses missions en intégrant à tous les niveaux la promotion du genre, de l'AFDH et du LNOB.

Dans la configuration gouvernementale actuelle, le Ministre de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement (MEEA) est plus précisément chargé<sup>18</sup> **(i) dans le domaine de l'hydraulique** : de

<sup>17</sup> Voir le Schéma du dispositif de suivi évaluation de la SNE en Annexe 8

<sup>18</sup> Décret n°2022-0026/PRESTRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement

l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationales en matière d'eau ; de la promotion, de l'orientation, de la planification et la coordination du développement des infrastructures hydrauliques nationales ; de l'élaboration et de la mise en œuvre de dispositifs et de mécanismes efficaces d'intervention dans le cadre du nexus humanitaire ; de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement, de mobilisation, de distribution et de gestion des ressources en eau ; de l'élaboration et du contrôle de la législation en matière d'eau ; de la conception, de la réalisation et de l'appui à la gestion des ouvrages hydrauliques (forages, puits, barrages, ouvrages d'art, etc.) ; de l'assistance à la réalisation des ouvrages hydrauliques ; de la coordination du développement des activités d'aménagement hydraulique et de la promotion de technologie innovante dans un contexte de changement climatique ; du suivi et du contrôle de la qualité des ressources en eau ; de la capitalisation et de l'harmonisation de l'ensemble des données et informations nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau ; de la fourniture d'eau potable aux populations et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ; de la production et de la diffusion de l'information statistique en matière d'eau ; de la promotion du partenariat public/privé dans le secteur de l'eau ; de la prise en compte des études et notices d'impact environnementales et sociales ; de la sécurisation des ouvrages stratégiques en eau en relation avec les ministères compétents, **(ii) dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau** : de la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) ; de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation des programmes de développement relatifs à la GIRE ; du renforcement des cadres institutionnel et juridique favorables à la mise en œuvre de la GIRE ; de l'élaboration et de la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) en collaboration avec les ministères concernés ; du développement de la coopération et de la gestion transfrontalière en matière d'eau ; de l'amélioration des connaissances sur les ressources en eau ; du développement du partenariat entre les organismes de bassins hydrographiques nationaux et internationaux ; de la protection et de la restauration des ressources en eau et des systèmes aquatiques ; de l'élaboration et la mise en œuvre des textes sur les principes directeurs en matière d'eau ; de l'application de la loi sur la contribution financière en matière d'eau (CFE), **(iii) dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et excréta** : de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationales en matière d'assainissement des eaux usées et excréta ; de l'appui à l'élaboration de la réglementation et de la législation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et excréta ; de la conception et de la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et excréta ; de la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de la filière assainissement des eaux usées et excréta ; de la production et de la diffusion de l'information statistique en matière d'assainissement ; de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ; de la prise en compte des études et notices d'impact environnementales et sociales ainsi que des évaluations environnementales stratégiques.

Au sein du Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement (MEEA), le sous-secteur Eau et Assainissement est actuellement animé par les structures suivantes: le Secrétariat permanent pour la GIRE, SP/GIRE ; la Direction générale de l'assainissement, DGA ; la Direction générale de l'eau potable, DGEP ; la Direction générale des ressources en eau, DGRE ; la Direction générale des infrastructures hydrauliques, DGIH ; la Direction générale des études et des statistiques sectorielles, DGESS ; les 13 Directions régionales de l'eau et de l'assainissement, DREA ; les 45 Directions provinciales de l'eau et de l'assainissement, DPEA ; les structures rattachées (Office national de l'eau et de l'assainissement, ONEA ; Agence d'exécution des travaux eau et équipement rural, AGETEER ; Agence de l'eau du Nakanbé, AEN ; Agence de l'eau du Mouhoun, AEM ; Agence de l'eau des Cascades, AEC ; Agence de l'eau du Liptako, AEL ; Agence de l'eau du Gourma, AEG) et des structures de mission (projets et programmes de développement). La mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'eau repose spécifiquement sur les Directeurs généraux du MEA et le Secrétaire Permanent pour la GIRE ; à cet égard et à l'exception du Directeur général des ressources en eau (DGRE) ceux-ci sont chacun responsable d'un programme budgétaire décliné de l'un des cinq programmes opérationnels de la SNE que sont : le Programme national d'assainissement des eaux usées et excréta (PN-AEUE) ; le Programme national d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP) ; le Programme national des Aménagements Hydrauliques (PNAH) ; le Programme national de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN-GIRE) ; le Programme Gouvernance Eau et Assainissement (PGEA).

## **Parties prenantes du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement**

La SNE dispose que, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'eau et d'assainissement, le Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement est tenu d'opérer avec l'implication et la facilitation des parties prenantes que sont : les autres acteurs étatiques (ministères en charge respectivement de l'agriculture, des ressources animales, de l'environnement, de l'énergie et des mines, des infrastructures, de l'urbanisme, de l'éducation, de la santé, de la décentralisation, de la recherche, et des finances) ; les collectivités territoriales ; le secteur privé ; les ONG et associations de développement ; les instituts de recherche et de formation ; les institutions internationales (Institutions communautaires ; Organismes transfrontaliers de gestion des ressources en eau) ; les partenaires techniques et financiers.

## **Modes d'exploitation et de maintenance des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en milieu rural**

### *(i) Gestion du service public de l'eau potable en milieu rural*

La gestion du service public de l'eau potable regroupe les fonctions d'exploitation des ouvrages, de fourniture du service aux usagers et de maintenance, moyennant généralement la collecte de recettes à partir de la vente du service. En application du code général des collectivités territoriales, le statut de maîtres d'ouvrage en matière d'AEP acquis par les communes à travers le décret n°2009-107/PRES/PM/MATD/MAHRH /MEF/MFPRE du 3 mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'Approvisionnement en Eau Potable et de l'Assainissement les charge désormais, en milieu rural, de la planification, de l'exécution, de la gestion et du suivi-évaluation en matière d'AEP. Ce sont donc les communes qui ont les compétences pour assurer la gestion du service public de l'eau potable, avec l'appui-accompagnement des services techniques de l'Etat, en l'occurrence les Directions régionales de l'eau et de l'assainissement (DREA) qui sont en charge de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage Communale (AMOC). La loi permet aux communes d'assurer le service public de l'eau soit en régie, soit à travers sa délégation à tiers. Ce dernier mode de gestion qui s'apparente à un partenariat public privé (PPP) est celui recommandé au vu de ses avantages comparatifs, notamment suite à l'adoption par le Gouvernement en novembre 2019 des décrets portant respectivement réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural et délégation du service public de l'eau potable en milieu rural. Dans la pratique, la délégation de gestion du service public de l'eau potable met en relation les communes avec les services techniques de l'Etat, les communautés bénéficiaires (usagers/populations, AUE, Gestionnaires de PMH, fontainiers) et des opérateurs privés ou associatifs (Fermiers et Maintenançiers), chaque acteur étant détenteur d'un certain nombre de rôles et responsabilités prédéfinis. Le montage organisationnel et institutionnel du service public de l'eau vise à un fonctionnement des systèmes dans la perspective de leur autonomisation financière, en partant du principe que l'eau doit financer l'eau.

En milieu rural, les Associations des Usagers de l'Eau (AUE) constituent les pierres angulaires de la fourniture du service : elles collectent les cotisations des ménages, reversent des redevances à la commune pour les tournées de maintenance préventive et paient les réparations en cas de panne, grâce à l'argent de la vente de l'eau au volume. Elles sont constituées sur une base territoriale (niveau village et secteur) conformément à la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association. Ainsi, elles acquièrent la personnalité juridique et se voient confier par la commune, à travers une convention de délégation, la gestion des pompes à motricité humaine (PMH). L'Assemblée constitutive d'une AUE est composée des représentants des quartiers du village ou du secteur (y compris ceux qui n'ont pas de points d'eau) désignés de sorte à refléter la diversité professionnelle et socioculturelle de la localité ainsi que les couches pauvres et vulnérables. Pour faciliter le fonctionnement des AUE, le nombre de représentants par quartier est fixé de manière à ce que cette Assemblée constitutive comporte entre 30 à 50 membres. L'AUE élit en son sein un bureau constitué de six (6) membres comme suit : Président (e) ; Secrétaire général (e) ; Trésorier (e) ; Responsable à l'information ; 1<sup>er</sup> Responsable à l'hygiène et à l'assainissement ; 2<sup>ème</sup> Responsable à l'hygiène et à l'assainissement. L'AUE, garante de la gestion de l'ensemble des PMH de sa zone de compétence, choisit au niveau de chaque PMH un gestionnaire pour assurer en permanence le service public de l'eau.

Les gestionnaires, auxquels l'exploitation des PMH est confiée à travers la signature d'un protocole de collaboration avec l'AUE, sont choisis par cette dernière au sein des habitants du quartier selon les critères suivants : résider à proximité de la PMH ou dans le quartier ; être de bonne moralité ; être disponible ; avoir le sens de collaboration ; avoir la confiance des usagers ; être capable de rendre compte de sa gestion à l'AUE ; être dynamique. Le recouvrement des recettes de la vente de l'eau se fait soit par cotisation soit par paiement au volume.

Le maintenancier est un artisan réparateur de PMH ayant reçu un agrément technique délivré par l'autorité administrative, en l'occurrence la Direction régionale de l'eau et de l'assainissement (DREA) compétente. Les maintenanciers sont répartis en deux (2) catégories en fonction de leurs capacités d'intervention : ceux de la Catégorie M1 ayant des capacités et moyens d'intervention limités à un maximum de 80 PMH dans la même région, et ceux de la Catégorie M2 dont les capacités et moyens d'intervention vont au-delà de 80 PMH dans la même région.

L'opérateur de gestion (exploitant ou fermier ou délégataire) assure un service de l'eau de qualité aux usagers à partir de systèmes d'AEP conformément à un contrat d'affermage ou contrat de délégation passé avec la commune ou dans un cadre intercommunal. Cet opérateur doit également disposer d'un agrément technique délivré par le ministère en charge de l'eau. Les exploitants sont répartis en trois (3) catégories en fonction de leurs capacités de gestion (Catégorie EX1 : capacité de gestion de maximum 10 AEPS/AEP Multi-villages dans un cadre intercommunal ; Catégorie EX2 : capacité de gestion de 10 à 50 AEPS/AEP Multi-villages dans un cadre intercommunal ; Catégorie EX3 : capacité de gestion de plus de 50 AEPS/AEP Multi-villages dans un cadre intercommunal).

De façon concrète, les communes procèdent à la délégation de la gestion des ouvrages aux associations des usagers de l'eau (AUE) et aux opérateurs de gestion à travers respectivement des conventions de délégation de gestion des pompes à motricité humaines (PMH) et des contrats d'affermage. En outre, les communes, les AUE et les maintenanciers entretiennent des relations contractuelles à travers un contrat tripartite de maintenance des PMH. Pour l'exploitation des PMH et des bornes fontaines (BF) des systèmes d'AEP, les AUE passent des protocoles de collaboration avec des gestionnaires et les fermiers des contrats de prestation avec des fontainiers(e). Les liens qui existent entre les gestionnaires/les fontainiers et les usagers concernent la fourniture du service public de l'eau potable contre le paiement du service.

Pour la gestion des PMH, outre la convention de délégation de gestion qui confère la gestion aux AUE, un contrat de gestion peut être signé entre la commune et un opérateur privé. Les fonds générés (vente au volume et/ou cotisation) au niveau des PMH servent : à la prise en charge des frais de la maintenance préventive et curative ; au versement d'une redevance de cinq mille (5 000) francs CFA par PMH et par an à la commune pour le suivi du service public de l'eau potable ; à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'AUE (fournitures, déplacements, restauration, hébergement, communication...) ; au paiement des prestations des gestionnaires de PMH en cas de vente au volume ; au versement de la contribution financière des bénéficiaires.

Pour ce qui concerne la gestion des systèmes d'AEP, les recettes de l'eau servent à : couvrir les charges liées au service public de l'eau y compris les frais de personnel ; faire des provisions pour l'entretien et le renouvellement de tout ou partie des ouvrages ; couvrir les redevances et les taxes à verser à la commune ; couvrir la contribution financière en matière d'eau (CFE).

#### *(ii) Gestion du service de l'assainissement des eaux usées et excréta en milieu rural*

Pour les communes qui en sont les maîtres d'ouvrage, la gestion de ce service comprend : la maintenance des latrines publiques faisant partie du patrimoine communal (écoles, centres de santé, marchés, gares, et autres espaces publics) ; la gestion de la filière de vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et excréta, aussi bien pour les latrines publiques que familiales ; et la promotion de l'hygiène. Le dispositif y afférent est en cours d'implémentation concomitamment au processus d'adoption du « Document cadre de gestion de la filière de l'assainissement des eaux usées et excréta au Burkina Faso 2021-2025 » et du décret portant réglementation de l'assainissement autonome des eaux usées et excréta, qui le consacreront.

En lien avec leurs responsabilités de maîtres d'ouvrage, les communes sont en charge, s'agissant de la gestion de l'assainissement autonome des eaux usées et excréta, de : élaborer et mettre en œuvre la réglementation communale pour la mise en application de la législation et de la réglementation nationales ; créer au niveau de la municipalité, une entité en charge des questions d'assainissement et d'hygiène et impliquer les conseils villageois de développement (CVD) dans la gestion de l'assainissement ; élaborer et adopter les plans locaux et les plans stratégiques d'assainissement des eaux usées et excréta ; élaborer les outils techniques ou opérationnels de mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires nationaux et communaux dont les manuels et les guides pour la gestion de l'assainissement autonome ; coordonner les différents acteurs intervenant dans la gestion de l'assainissement des eaux usées et excréta ; réaliser les stations de traitement et assurer la gestion des boues de vidange ; veiller à la qualité des infrastructures et des services d'assainissement ; favoriser l'encadrement, l'organisation et la formation des acteurs du secteur informel actifs dans les différents maillons de la filière de l'assainissement autonome notamment la réalisation des ouvrages, la vidange manuelle ou la valorisation des sous-produits de l'assainissement ; assurer la mobilisation sociale, l'information et la sensibilisation des acteurs pour toutes les questions relatives à l'assainissement autonome des eaux usées et excréta ; assurer les contrôles et les inspections des ouvrages et services d'assainissement et contribuer à la répression des infractions y relatives ; promouvoir l'intercommunalité permettant de mutualiser les moyens en vue du développement du service d'assainissement.

En ce qui concerne spécifiquement les deux maillons de la filière de l'assainissement autonome afférents d'une part au traitement des eaux usées et excréta et d'autre part à la valorisation des boues de vidange, la réglementation prévoit respectivement ce qui suit :

- a) Pour le traitement des eaux usées et excréta, chaque commune doit se doter d'au moins une station de traitement des boues de vidange (STBV) dont la gestion est assurée par la commune ou sous son contrôle, en veillant à ne générer aucun risque pour la tranquillité publique, aucune pollution ou nuisance et à assurer la sécurité du personnel d'exploitation ;
- b) La valorisation des boues de vidange est à entreprendre à des fins agricoles et énergétiques ou à toutes autres fins économiques. Les sous-produits de l'assainissement doivent obéir aux exigences attendues de l'utilisation qui en sera faite et être homologués par les services compétents avant leur mise sur le marché et leur utilisation.

### **Système national de suivi/monitoring des eaux souterraines du Burkina Faso**

Le suivi/monitoring des ressources en eau du pays constitue un enjeu majeur pour le sous-secteur de l'eau et de l'assainissement, notamment dans le contexte actuel de changement climatique et de stress hydrique où elles doivent être bien connues afin de planifier convenablement le développement du service public de l'eau potable et de soutenir les activités économiques dépendantes, et aussi d'en assurer l'utilisation optimale, équitable et durable. Au Burkina Faso, ce suivi/monitoring s'insère dans le Système National d'Information sur l'Eau (SNIEau) initié en 2004 en tant qu'approche globale visant la mise à disposition de données et informations pertinentes aux acteurs et partenaires du sous-secteur. Le SNIEau est hébergé à la Direction générale des ressources en eau (DGRE) qui gère directement les connaissances sur les données hydrologiques, piézométriques et de qualité de l'eau.

La présente section qui porte spécifiquement sur les connaissances relatives aux données piézométriques vise à présenter le système mis en place au niveau national pour le suivi/monitoring des eaux souterraines, principales ressources auxquelles s'adosse l'approvisionnement en eau potable des populations rurales du pays.

Le réseau piézométrique national du Burkina Faso est destiné à la surveillance quantitative et qualitative des nappes, respectivement à travers des mesures de niveau statique et des mesures de paramètres de qualité des eaux. Il est composé d'un ensemble de piézomètres répartis sur l'ensemble du pays sur lesquels des mesures sont faites de manière périodique. Les données collectées sur les niveaux statiques servent entre autres à : suivre l'évolution annuelle et interannuelle des niveaux des nappes dans le milieu naturel ; constituer des chroniques de données continues pour déterminer sur une longue période des «

valeurs caractéristiques » des aquifères ; détecter le cas échéant d'éventuels signes de surexploitation ou déterminer les aquifères où les actions prioritaires sont à engager ; examiner l'impact des changements climatiques sur les aquifères ; fournir des informations adaptées et fiables aux décideurs et aux usagers sur l'état de la ressource.

#### *Rappel du contexte géologique et hydrogéologique du Burkina Faso*

La géologie du Burkina Faso se compose essentiellement de roches cristallines sur près de 225 000 km<sup>2</sup> soit environ 80% de la superficie du pays. Le reste du territoire est recouvert de formations sédimentaires, constituées essentiellement de formations anciennes de l'Infracambrien et de celles plus récentes du Continental Terminal. Ces deux ensembles géologiques définissent deux grands types d'aquifères qui déterminent très largement la disponibilité des ressources en eau souterraines. On distingue notamment : le système aquifère sédimentaire qui recouvre la partie Ouest, Nord et Sud Est du pays et qui renferme généralement de très bons aquifères d'une part ; et d'autre part le système aquifère de socle, de type fissuré, discontinu, correspondant à des formations cristallines ou volcano-sédimentaires métamorphisées où la productivité des aquifères plus faible que dans le sédimentaire est liée à la présence de fractures mais aussi au type de roche, et dont les types de fracturation et d'altération spécifiques entraînent des capacités de stockage différentes.

#### *Présentation du réseau piézométrique national*

Le Réseau Primaire National (RPN) du pays a été créé en 1992 avec soixante-huit (68) piézomètres répartis sur vingt-cinq (25) sites. Au fil des ans, il a été progressivement densifié à travers des actions d'optimisation et porté en 2008 à cent vingt-cinq (125) piézomètres repartis sur 60 sites. Certains sites peuvent comprendre plusieurs piézomètres et certains piézomètres peuvent eux-mêmes être équipés de plusieurs tubes piézométriques captant des niveaux différents (aquifères d'altérations et du socle en général). Les piézomètres fonctionnels durant l'année 2020 étaient au nombre de quatre-vingt-huit (88) répartis sur 49 sites, ce qui correspondait à une densité de réseau de 0,32 pour 1000 km<sup>2</sup>. Cependant, depuis l'année 2017, la DGRE est en train de renforcer et de moderniser le RPN. Dans cette dynamique, 110 sondes automatiques de marque Héron de mesure de niveau piézométriques ont été déployés sur le terrain ainsi que 35 barlog pour la lecture de la pression atmosphérique. A l'aide de ces outils modernes, la DGRE disposera de données plus régulières (la fréquence de mesure de ces équipements est de 24h), et plus fiables sur les niveaux de nappes.

#### *Mode opératoire de suivi/monitoring des ressources en eau souterraines*

Le suivi du réseau piézométrique est effectué principalement à travers un réseau d'observateurs locaux recrutés par le Ministère en charge de l'eau et équipés de sondes piézométriques. Pour les niveaux piézométriques situés à moins de 10 m de profondeur, les observateurs sont équipés de sondes à cloche ou à sifflet qui présentent l'avantage d'être purement mécaniques et de ne demander ni piles ni circuit électrique et d'être beaucoup plus fiables. Les mesures sont faites sur le terrain par ces observateurs locaux à raison d'au moins deux (02) mesures par semaine. Dans la zone de socle et dans les aquifères alluviaux, on adjoint des pluviomètres aux piézomètres pour également collecter des données pluviométriques locales permettant d'effectuer des corrélations plus précises entre précipitations et comportement de la nappe.

Les Unités de Collecte et de Diffusion de l'Information sur l'Eau (UCDIEau) créées au sein des certaines Directions régionales de l'eau et de l'assainissement (DREA) assurent par ailleurs la supervision du réseau d'observateurs opérant sur leur territoire respectif ainsi que la collecte des données auprès de ceux-ci. Les données ainsi collectées sont ensuite transmises au niveau central à la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) pour capitalisation, traitement, validation, stockage dans les bases de données et valorisation.

La DGRE en concertation avec les DREA (les UCDIEau) concernées effectuent deux (02) tournées au moins par an auprès des observateurs pour collecter les données de terrain et procéder en particulier à des mesures de paramètres de qualité des eaux ; une de ces tournées est effectuée en période de hautes eaux et l'autre en période de basses eaux. A ces occasions, elles vérifient le bon fonctionnement de la sonde et le cas échéant du pluviomètre, effectuent une mesure en compagnie de l'observateur pour vérifier sa méthodologie, et cherchent sur le champ à comprendre toute différence significative entre le niveau observé le jour de leur tournée et la dernière mesure notée par l'observateur (erreur de mesure,

mauvaise opération, fraude de l'observateur). Au cours de la première tournée, l'équipe de collecte réalise une opération de sensibilisation auprès des autorités locales (chef du village, responsable administratif) pour leur expliquer l'avantage que le village peut avoir à assurer un bon suivi de la ressource en eau souterraine.

*Diffusion des connaissances sur les ressources en eau*

Au terme d'une année calendaire d'observations, un document intitulé « Synthèse du suivi des ressources en eau » est élaboré par la DGRE, en vue de la diffusion des informations relatives au suivi des ressources en eau dans toutes leurs dimensions, y compris celles souterraines. Cette synthèse est annuellement préparée par la DGRE avec le concours des DREA et des autres organismes fournisseurs de données (ANAM, ONEA, SONABEL, SN-SOSUCO, etc.). A travers ce document, les acteurs et partenaires du secteur de l'eau disposent de l'essentiel des informations en lien avec les ressources en eau du pays et portant sur (i) les cours d'eau et les barrages représentatifs, (ii) l'évolution du niveau des nappes à compter de l'année de référence en des points représentatifs et (iii) la qualité des eaux brutes observée durant l'année en des points de prélèvement sur les eaux de surface et sur les nappes d'eau souterraine.

## Annexe 7 : Rappel des normes et critères d'accès à l'eau potable et à l'assainissement

Au Burkina Faso, les critères d'accès à l'eau potable et à l'assainissement sont règlementés, respectivement par le décret n°2019-0204/PRES/PM/MEA/MINEFID/MATDC/MS du 13/03/2019 et par le décret n°2019-0320/PRES/PM/MEA/MINEFID/MATDC/MEEVCC/MS du 24/04/2019.

Les critères applicables pour l'accès aux services publics d'eau potable ont été déclinés en trois niveaux de service :

- *Niveau de service 1 (ou service de base) : Point d'eau moderne (PEM) :* les populations sont desservies à partir d'un PEM avec une distance maximale à parcourir de 1 000 mètres. Un PEM regroupe le forage ou le puits équipé de pompe à motricité humaine. Il dessert 50 ménages ;
- *Niveau de service 2 (ou service amélioré) : Borne-fontaine (BF) ou Poste d'eau autonome (PEA) :* la BF ou le PEA dessert 60 ménages en milieu urbain ou 50 ménages en milieu rural. La distance maximale à parcourir pour y avoir accès est de 500 mètres. En rappel, un Poste d'eau autonome (PEA) est un système compact d'équipements hydrauliques ne comprenant pas de réseau de distribution et constitué d'un forage avec un débit minimal supérieur ou égal à 5 m<sup>3</sup>/h, d'une pompe électromécanique, d'un réservoir de stockage et d'au moins trois robinets de service au pied du réservoir ;
- *Niveau de service 3 (ou service sécurisé) : Branchement particulier (BP) :* le BP est utilisé pour desservir 1,2 ménage à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso contre 1,4 ménage dans les autres centres urbains et 1,5 ménage en milieu rural.

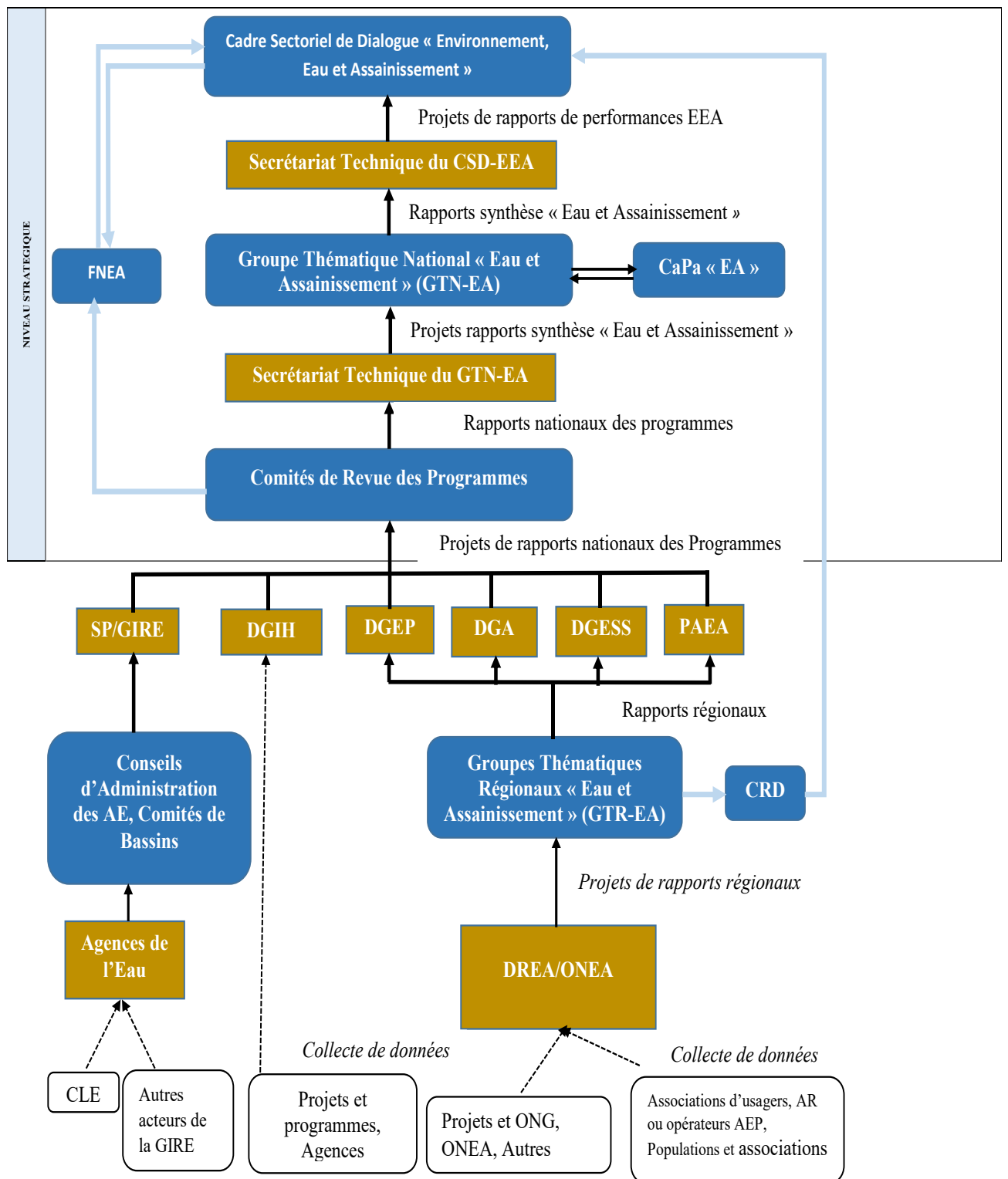
Les critères d'accès aux services d'assainissement se déclinent comme suit :

- *A l'échelle familiale,* les équipements d'assainissement (ouvrages autonomes de stockage des excréta et ouvrages autonomes de stockage des eaux usées raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout) desservent au maximum 10 personnes vivant dans le ménage ou dans la même parcelle et comprennent 1 cabine de latrine améliorée, 1 lavabo, 1 dispositif de lavoir et 1 dispositif de lave-mains.
- *Dans les établissements scolaires,* les critères de dimensionnement des équipements d'assainissement (ouvrages autonomes de stockage des excréta et ouvrages autonomes de stockage des eaux usées raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout) sont les suivants :
  - 1 cabine et 1 lavabo pour 30 filles et 1 dispositif de lavage de mains par salle de classe ;
  - 1 bloc de toilette pour 40 garçons, 1 unité d'urinoir pour 20 garçons, 1 lavabo pour 40 garçons et 1 dispositif de lavage de mains par salle de classe ;
  - 1 cabine pour 20 personnels enseignants et administratifs, 1 unité d'urinoir pour 10 enseignants, 1 dispositif de lavage de mains par bloc de latrine.
- *Dans les établissements sanitaires,* les critères de dimensionnement des équipements d'assainissement (ouvrages autonomes de stockage des excréta et ouvrages autonomes de stockage des eaux usées raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout) sont les suivants :
  - Dans les maternités : 1 cabine pour 10 lits d'hospitalisation, 1 bloc de latrine à 2 cabines pour le personnel dont 1 cabine pour 5 femmes et 1 cabine pour 10 hommes, 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapée, 1 dispositif de gestion des menstrues par cabine pour femmes, 1 lavabo pour 10 lits d'hospitalisation, 1 urinoir pour 20 lits d'hospitalisation, 1 dispositif de lavoir et 1 dispositif de lavage de main par bloc de latrines (femmes et hommes séparément) ;
  - Dans les dispensaires et autres centres hospitaliers : 1 cabine pour 10 lits d'hospitalisation, 1 bloc de latrine à 2 cabines pour le personnel dont 1 cabine pour 5 femmes et 1 cabine pour 10 hommes, 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapée, 1 dispositif de gestion des menstrues par cabine pour femmes, 1 lavabo pour 20 lits

d'hospitalisation, 1 urinoir pour 20 lits d'hospitalisation et 1 dispositif de lavage de main par bloc de latrines (femmes et hommes séparément).

- Dans les lieux de culte, les critères de dimensionnement des équipements d'assainissement (ouvrages autonomes de stockage des excréta et ouvrages autonomes de stockage des eaux usées raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout) sont les suivants :
  - Pour les hommes : 1 bloc de cabines (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées) à raison de 1 cabine pour 60 hommes, 1 bloc d'urinoir de 5 unités, 1 dispositif d'ablution à raison de 1 poste d'ablution pour 50 hommes et 1 dispositif de lavage de main par bloc de latrines ;
  - Pour les femmes : 1 bloc de cabines (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées) à raison de 1 cabine pour 50 femmes, 1 dispositif d'ablution à raison de 1 poste d'ablution pour 25 femmes et 1 dispositif de lavage de main par bloc de latrines.
  
- Dans les marchés et gares routières, les critères de dimensionnement des équipements d'assainissement (ouvrages autonomes de stockage des excréta et ouvrages autonomes de stockage des eaux usées raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout) sont les suivants :
  - Pour les hommes : 1 bloc de cabines (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées) à raison de 1 cabine pour 60 hommes, 1 bloc d'urinoirs (10 unités) à raison de 1 unité d'urinoir pour bloc de latrines, 1 dispositif de lavage de mains par bloc de latrines ;
  - Pour les femmes : 1 bloc de cabines (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées) à raison de 1 cabine pour 50 femmes, 1 dispositif de lavage de mains par bloc de latrines.

Annexe 8 : Schéma du dispositif de suivi évaluation de la SNE



Source : Document de SNE 2021-2025, page 63

Annexe 9 : Liste des projets et programmes du secteur eau et assainissement

N°	Bailleur	Domaine d'intervention	Enveloppe (millions FCFA)	Mode de financement	Total par Bailleur	Organe d'exécution
1	Agence française de développement (AFD)	Projet d'Investissement et de renforcement des Capacités de l'ONEA (PIRC/ONEA)	<b>34 000,00</b>		<b>42 527,44</b>	ONEA
		Projet d'Adduction en Eau Potable dans la Région de l'Est (PAEP-EST)	<b>8 527,44</b>	<b>Subvention</b>		Etat
2	Agence danoise pour le développement international (DANIDA)	Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN-GIRE)	<b>11 385,00</b>	<b>ABS</b>	<b>11 385</b>	Etat
3	Coopération technique allemande (GIZ)	Programme approvisionnement en Eau potable et Assainissement (PEA/GIZ) 2019-2021	<b>4 263,72</b>	<b>Subvention</b>	<b>4 263,72</b>	GIZ
4	Banque Mondiale	Programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement (PAEA)	<b>135 500,00</b>	<b>Prêt</b>	<b>162 600</b>	Etat
			<b>27 100,00</b>	<b>Don</b>		
5	Fonds saoudien de développement (FSD)	Programme saoudien de forage de puits et de développement rural en Afrique phase V (PSFA)	<b>2 907,00</b>	<b>Don</b>	<b>2907</b>	Etat
6	Banque africaine de développement (BAD)	Projet d'Eau Potable et d'Assainissement en milieu rural (PEPA MR)	<b>5 290,00</b>	<b>Prêt</b>	<b>8 570</b>	Etat
			<b>3 280,00</b>	<b>Don</b>		
7	Banque ouest-africaine de développement (BOAD)	Projet de Restauration, de Protection et de Valorisation du lac Bam, phase 1 (PRPVL)	<b>10 000,00</b>	<b>Prêt</b>	<b>28 991,13</b>	Etat
		Réhabilitation de Barrages et d'Aménagement de Périmètre et de Bas-Fonds dans les provinces du Boulkiemdé, du Ziro, du Sanguié et des Balé au Burkina Faso (PRBA)	<b>7 500,00</b>	<b>Prêt</b>		Etat
		Projet de Mobilisation et de Valorisation des eaux de surface dans le Plateau Central (PMVEC)	<b>7 491,13</b>	<b>Prêt</b>		Etat

N°	Bailleur	Domaine d'intervention	Enveloppe (millions FCFA)	Mode de financement	Total par Bailleur	Organe d'exécution
		Projet de Développement Intégré de la vallée de Samendéni (PDIS)	4 000,00	Prêt		Etat
8	Fonds Vert pour le Climat (FVC)	Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN)	2 661,23	Don	3 747,67	Etat
			1 086,44	Prêt		
9	Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)		1 309,01	Don	1309,006	
10	Fonds Africain pour le Développement (FAD)		1 561,93	Don	1561,931	
11	Union Européenne (UE)		879,02	Don	879,015	
12	Coopération financière allemande (KFW)	Projet d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement dans les petites et moyennes villes dans les Régions de la Boucle du Mouhoun, Cascades, Hauts-Bassins et Sud-Ouest (AEPA-4R)	19 023,00	Don	26 238,74	ONEA
		Projet d'Appui à l'Assainissement de Base dans les petites et moyennes villes au Burkina Faso (AAB-KFW)	3 935,74	Don		ONEA
		Programme Eau et Assainissement dans les petites et moyennes villes situées dans la région du Sud-Ouest et les régions limitrophes dans le bassin du Mouhoun, phase 3 (PEA-SO), phase 3	3 280,00	Don		ONEA
13	Royaume de Belgique	Projet d'Appui aux droits à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la ville de Fada N'Gourma (Région de l'Est) - PADAEPA	6 559,70	Subvention	11 807,36	ONEA-ENABEL
		Projet de réalisation de vingt-sept (27) Systèmes d'Adduction d'Eau Potable dans la région du Centre-Est (PAEP-CE)	5 247,66	Prêt		Etat
<b>TOTAL</b>			<b>306 788,02</b>	-	-	-

Le Projet d'Appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et de renforcement de la résilience de la population à la COVID 19 et au changement climatique en milieu rural dans huit provinces du Burkina Faso (PHEPA-8P) est classé dans la catégorie GEN II du système de marqueurs selon le genre de la Banque Africaine de Développement. En effet, le projet promeut l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes dans ses principaux effets. Le projet permettra, en lien avec le pilier 3 de la stratégie 2021-2025 de la Banque en matière de genre, « amélioration de l'accès des femmes aux services sociaux grâce aux infrastructures », d'atteindre au moins 155 725 femmes à travers : (i) la fourniture en services d'eau et d'assainissement améliorés ; (ii) la sensibilisation sur les mesures d'hygiène, de lutte contre la COVID-19 et les VBG ; (vi) le renforcement des capacités du personnel du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement et des acteurs du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement.

### **Genre, Eau et Assainissement au Burkina Faso<sup>19</sup>**

Selon le profil genre du Burkina Faso, publié par le département Genre, Femme et Société Civile en 2021, les ménages dirigés par les femmes ont un taux d'accès à une source d'eau po-table plus élevé.

En 2016, plus de 8 ménages sur 10 (81,1 %) dirigés par des femmes ont accès à une source d'eau potable, contre 75,4 % d'accès pour les hommes. Par contre, en milieu rural, les ménages dirigés par les femmes semblent être défavorisés en matière d'accès à l'eau potable comparativement à ceux dirigés par les hommes, et ce, depuis 2008. Les difficultés d'approvisionnement en eau pénalisent plus les femmes et les filles. La recherche de l'eau potable pour l'utilisation domestique demande plus de 30 minutes par jour à 26,8 % des ménages, essentiellement aux femmes et aux filles. Elles sont principalement chargées de la corvée d'eau et leur responsabilité coïncide généralement avec une accessibilité limitée à l'eau, exigeant qu'elles consacrent un temps considérable à la tâche.

Du côté de l'assainissement, l'accès des femmes à des latrines améliorées ainsi qu'à l'assainissement familial en général sont très faibles, quelque soit le genre du chef de ménage. Seulement 11,8% des ménages dirigés par les femmes ont accès à des latrines améliorées en 2014, contre 10,7 % de ménages dirigés par les hommes, bien que le taux d'accès à des latrines aménagées fonctionnelles ait connu une augmentation aussi bien au niveau des ménages dirigés par des femmes (6 % en 2009) qu'au niveau des ménages dirigés par des hommes (4,5 % en 2009).

En somme, les ménages dirigés par les femmes ont relativement plus de bonnes conditions de vie (meilleur accès à une source d'eau potable, meilleur accès à l'assainissement familial, etc.) que les ménages dirigés par les hommes. Cette situation ne signifie pas, pour autant, que les femmes vivent dans de meilleures conditions que les hommes au sein des ménages.

Dans sa composante 1 sur le développement des infrastructures d'eau et d'assainissement résilientes au climat : grâce à la réalisation de ces infrastructures, et de façon globale, environ 156 048 femmes sur un total d'au moins 312 646 personnes sont directement ciblées en termes de desserte en eau potable et assainissement, d'accès à l'emploi et de sensibilisation à l'hygiène, à la lutte contre la COVID-19 et aux violences basées sur le genre (VBG). Il est prévu également que les femmes et les filles (au moins 50%) auront accès aux latrines sécurisées dans les écoles, les centres de santé et les lieux publics, ce qui diminue leur exposition à différentes maladies et infections aux VGB. De plus, des sessions de sensibilisation à la VGB seront menées auprès de tous les travailleurs réalisant les ouvrages AEP, dont le suivi et les résultats d'exécution seront rapportés dans les rapports trimestriels du projet. Les femmes et les filles seront également sensibilisées sur les questions d'hygiène, de consommation de l'eau potable, et de lutte contre la COVID-19 suivant différente stratégie de communication et d'intermédiation sociale prévue par le ministère.

Dans sa composante 2 relative aux études et renforcement de capacités, le genre sera intégré dans la réalisation d'une étude sur la connaissance aptitude et pratique (CAP) pour identifier les besoins et réduire les inégalités en matière d'AEPA. En termes de renforcement de capacités : i) les femmes seront

---

<sup>19</sup> Profil genre du Burkina Faso, 2020

appuyées dans la gestion des points d'eau ; ii) les associations locales, y compris celles œuvrant dans l'égalité de genre et d'autonomisation des femmes seront formées en technique de mobilisation sociale (ATPC) ; iii) les agents des Projet et Programme de Développement (PPD) du secteur AEP seront formé.e.s en genre et en approche fondée sur les droits humain (AFDH).

Dans sa composante 3 portant sur la coordination et la gestion du projet, notamment dans la production et la diffusion de données désagrégées par sexe pour le suivi de la performance et l'évaluation des résultats du projet. Il est également prévu à la clôture du projet, l'élaboration d'une stratégie de mobilisation de ressources pour l'opérationnalisation du nouveau projet d'investissement qui veillera la prise en compte du genre et l'autonomisation des femmes.

En conclusion, le projet contribue à l'amélioration de l'accès des femmes et des filles aux services sociaux grâce aux infrastructures d'AEP, ainsi qu'à leur autonomisation par l'accès aux emplois relatifs à ce secteur et la gestion des infrastructures d'eau. Il allège la pénibilité et le temps de la corvée d'approvisionnement en eau pour les femmes et les enfants pour se consacrer à leurs activités économiques et leur scolarité respectivement. Il améliore également leur protection contre les violences basées sur le genre et différentes maladies et infections, et à terme une meilleure santé et bien-être.

### **Plan d'action genre (PAG)**

La mise en œuvre du PAG, ci-après, s'inscrit dans le cadre du projet selon une approche intégrée. Le PAG permet de recenser les activités relatives à l'égalité de genre et d'autonomisation des femmes et d'en estimer le budget.

<b>TITRE du PROJET</b>	Projet d'Appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et de renforcement de la résilience de la population à la COVID 19 et au changement climatique en milieu rural et dans 8 provinces du Burkina Faso (PHEPA-8P)				
<b>CATEGORIE GMS</b>	GEN II				
<b>Responsable</b>	Les actions prévues au titre de ce PAG seront coordonnées et suivies par l'équipe de gestion de projet.				
<b>Composante A</b>	<b>Activité</b>	<b>Action genre</b>	<b>Cible femmes</b>	<b>Budget total FAE (Euro)</b>	<b>dont budget PAG</b>
Developpement des infrastructures d'eau et d'assainissement résilient au climat	A.1. Réalisation de latrines 3500 familiales pour les ménages vulnérables et d'accueil des PDI	Accès aux latrines familiales et à celles séparées et sécurisées dans les écoles et centre de santé	50%	960 512	499 466
	A.2 Réalisation de 100 blocs de latrines dans les institutions (écoles et centres de santé) et lieux publics	Sensibilisation à l'hygiène, VBG...	50%	533 618	266 809
	A.3 Mobilisation sociale pour le maintien du statut FDAL des villages cibles et ImS (y compris le genre et VBG)	Accès à l'eau potable	50%	66 906	34 971
	A.4 Intermédiation Sociale (y compris le genre et VBG) pour la réalisation des ouvrages d'eau potable	Sensibilisation/mobilisation des communautés à l'adoption des bonnes pratiques d'hygiène, d'assainissement,	50%	38 116	19 820

<b>TITRE du PROJET</b>	Projet d'Appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et de renforcement de la résilience de la population à la COVID 19 et au changement climatique en milieu rural et dans 8 provinces du Burkina Faso (PHEPA-8P)				
<b>CATEGORIE GMS</b>	GEN II				
<b>Responsable</b>	Les actions prévues au titre de ce PAG seront coordonnées et suivies par l'équipe de gestion de projet.				
<b>Composante A</b>	<b>Activité</b>	<b>Action genre</b>	<b>Cible femmes</b>	<b>Budget total FAE (Euro)</b>	<b>dont budget PAG</b>
	A5. Réalisation de 30 Postes d'Eau Autonomes (PEA) à partir d'anciens forages	Genre, VBG et de lutte contre la COVID-19	50%	1 509 376	754 688
<b>Composante B</b>	<b>Activité</b>	<b>Action genre</b>	<b>Cible femmes</b>	<b>Budget total FAE (Euro)</b>	<b>dont budget PAG</b>
Etudes et renforcement de capacités	B.1 Formation des agents des Projet et Programme de Développement (PPD) du secteur en genre et en approche fondée sur les droits humain (AFDH)	Contenu sensible au genre Sensibilisation pour participation optimale des femmes Promotion du leadership des femmes	50%	15 246	7 623
<b>Total</b>					<b>1 583 377 euro</b>
<b>Au moins 32% du budget du projet (à partir du don de la FAE uniquement) contribue à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes</b>					

## Fiche de réalisation genre

Le projet veillera à annexer la fiche de réalisation genre ci-dessous aux rapports techniques à soumettre dans le cadre du suivi normal du projet.

### 1. Résumé des réalisations

Objectif global :						
Catégorisation Genre :						
Composante(s)	Objectif(s)	Résultat(s) attendu(s)	Indicateur(s)	Réalisation(s) à ce jour	Agence de mise en œuvre	Commentaire

### 2. Effets sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes

Activité		Réalizations		
Description	Elément(s) genre dans l'activité	Nombre de bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Appréciation sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes

### 3. Effets sur l'emploi des jeunes femmes et hommes

Description			Jeunes (< 35 ans)			Adultes (> 35 ans)			Cumul Jeunes + Adultes			Commentaire	
			Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total		
Emplois créés	Emplois temporaires	Salariat											
		Auto-emploi											
		Total											
	Emplois réguliers	Salariat											
		Auto-emploi											
		Total											
<b>Total</b>													
Compétences développées	Type/intitulé formation	Formateur(trice)s formé(e)s											
		Bénéficiaires finaux formés											
		Total											

Au Burkina-Faso, la situation sécuritaire a accentué les défis sociaux dont celui de l'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement (WASH). C'est pour répondre à cette préoccupation, que le gouvernement du Burkina-Faso a sollicité l'appui de la Banque pour accompagner ses efforts dans le secteur notamment au niveau des régions du Centre Ouest, Centre -Sud et du Plateau central. Cette note a été élaborée pour accompagner l'instruction du projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et de renforcement de la résilience de la population à la COVID 19 et au changement climatique en milieu rural dans les régions précédemment citées (PHEPA-8P). Elle identifie les facteurs de fragilité liés au secteur WASH et à la zone d'intervention du projet et met en exergue les leviers de résilience sur lesquels le projet s'appuiera pour améliorer efficacement les conditions de vie des populations.

## **7. CONTEXTE POLITIQUE, SECURITAIRE ET HUMANITAIRE**

**Sur le plan politique, les années 2021 et 2022 ont été marquées par un certain nombre d'évènements qui ont conduit aux coups d'Etat du 24 janvier et du 30 Septembre 2022.** En janvier, à la suite de mutineries dans plusieurs casernes militaires, le Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration, avec à sa tête le Lieutenant-Colonel Paul Henri Sandaogo Damiba, a pris le pouvoir annonçant la fin du mandat de Roch Marck Kaboré élu en 2020. La junte s'était engagée à améliorer la situation sécuritaire mais aucune amélioration n'a été constaté par les populations avec la poursuite des exactions terroristes et le blocus de certaines villes dans le Nord du pays depuis février 2022. D'ailleurs, le mois de février 2022 a été marqué par une augmentation de 11 % des incidents de sécurité par rapport à janvier 2022, avec 1 659 incidents signalés dont 64 contre des civils (ACLED). Le 27 septembre 2022, une attaque contre un convois de ravitaillement, en direction de Djibo dans la province du Soum, a causé la mort de 11 militaires et d'une cinquantaine de civils. C'est à l'avantage de ces évènements que le coup d'Etat du 30 septembre est intervenu et a conduit à la désignation du capitaine Ibrahim Traoré comme nouveau Président de la transition le 14 octobre 2022. Sur le plan de la gouvernance, le pays a connu un recul de 2 rangs au niveau de l'Indice Global Mo Ibrahim de la Gouvernance Africaine (IIGA2020) et la forte présence des militaires au sommet de l'État et au niveau des instances de la transition pourrait réduire l'impartialité de la gouvernance.

**Avec le coup d'Etat de septembre 2022, la fragilité institutionnelle se prolonge pour le pays qui compte quatre coups d'État en moins de 10 ans.** Les recommencements induits par les coups d'Etat entravent la bonne marche des institutions clés du pays et retardent la résolution des problèmes structurels notamment ceux de la pauvreté et du faible développement du capital humain. Une nouvelle charte de transition a été adopté le 15 octobre 2022 avec comme organes de la transition (i) le Président de la transition, (ii) le gouvernement de la transition et (iii) l'Assemblée nationale de transition. La transition a pour missions de (i) rétablir et renforcer la sécurité sur l'ensemble du territoire national, (ii) apporter une réponse urgente et efficace et efficiente à la crise humanitaire, (iii) promouvoir la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, (iv) engager les réformes politiques, administratives et institutionnelles en vue de renforcer la culture démocratique et consolider l'Etat de droit, (v) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale et (vi) assurer l'organisation d'élections libres, transparentes, équitables et inclusives. La durée de la transition reste inchangée et les prochaines échéances présidentielles seront pour juillet 2024.

**La situation sécuritaire du pays est toujours préoccupante avec la montée des exactions des groupes armés qui classe le pays au 2<sup>ème</sup> rang du classement mondial des décès liés au terrorisme (10%) après l'Afghanistan (20%).** L'analyse CRFA de la banque a montré une baisse des capacités du pays au niveau de plusieurs dimensions dont celle des institutions de Défenses. Les capacités des

institutions de défenses du pays au niveau de la sous-dimension « capacités des institutions de défense » ont connu une baisse malgré les efforts déployés par le gouvernement et ses alliés face au terrorisme. La multiplication des zones d'insécurité et la recrudescence du nombre d'attaques pourraient expliquer cet effet de dilution des efforts du pays en matière de sécurité. En 2021, le pays a enregistré plus de 1000 incidents violents liés à l'insécurité, qui ont fait 2.294 victimes. Le Burkina-Faso est affligé à la fois par les exactions de groupes armés non identifiés et de groupes armés affiliés à Al-Qaïda et à l'Etat islamique au grand Sahara. Les attaques visent à la fois les forces de défense et les populations civiles. L'insécurité est sévère dans les régions du sahel, du Nord et au niveau de toute la zone des trois frontières entre Burkina-Faso, le Mali et le Niger. Les régions du centre-Nord, de l'Est, de la boucle du Mouhoun et même celle des cascades sont aujourd'hui affectées. Le 11 juin 2022, un attentat dans la ville de Seytenga, dans la région du Sahel, a fait au moins 89 morts et entraîné le déplacement de plus de 16 000 personnes. Le 15 octobre 2022, 11 personnes dont 3 soldats et 8 supplétifs civil de l'armée ont été tués dans une embuscade dans la ville de Bouroum au Nord du pays alors qu'ils effectuaient une patrouille. Près de 40% du territoire échappe au contrôle de l'Etat et plusieurs ville au Nord sont sous blocus terroristes depuis février 2022.

**Sur le plan humanitaire, le pays connaît une crise sans précédent.** L'insécurité est le moteur d'une crise humanitaire qui fait plus de 1,7 millions de déplacés dont 53% de femmes et 52% d'enfants. Sur le plan alimentaire, selon les projections du cadre harmonisé de mars 2022, environ 3.453.000 personnes seraient en phase de crise ou d'urgence alimentaire actuellement. La situation alimentaire et nutritionnelle est encore plus dégradée au niveau des ménages pauvres, des ménages de personnes déplacées et des ménages dirigées par les femmes. Le nombres d'enfants atteints de malnutrition aigüe est en hausse de 18% par rapport à l'année dernière. Le taux de malnutrition aigüe est estimé à 9,7% et selon la dernière analyse IPC nutrition, ce taux au niveau des enfants de 6 à 59 mois pourrait encore augmenter de 10%. Au moins, 708 341 élèves sont affectés par la fermeture de 4258 écoles. En février 2022, 160 centres de santé étaient fermés et 378 autres fonctionnent à minima. S'agissant de l'eau et de l'assainissement, la situation sécuritaire s'additionne aux conditions hydrogéologiques défavorables et à la mauvaise gestion des infrastructures WASH pour placer toutes les régions du pays, à l'exception de la région du centre, en phase de sévérité selon la classification Water Severity Classification (WSC). En mai 2022, le nombre de personnes ayant besoin d'une amélioration d'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement était estimé à 2.400.000 personnes parmi lesquels 60% de femmes, 22% d'enfants et 1,3% de personnes vivant avec un handicap. Les gaps dans la réponse humanitaire sont importants surtout en ce qui concerne la fourniture d'abris, d'eau, d'hygiène et d'assainissement. En juin 2022, à peine 20% du financement nécessaire au Plan de réponse Humanitaire 2022 du Burkina-Faso étaient obtenus.

## **8. VUE D'ENSEMBLE DE LA FRAGILITE ET DES FACTEURS DE RESILIENCE DU PAYS**

**Les fragilités se sont exacerbées au Burkina-Faso avec un score globale de fragilité (FSI) qui est passé de 85,9 à 87 points entre 2020 et 2021 et un score d'impact du terrorisme de 8,27/10.** Selon le score FSI, les pressions les plus importantes subit par le pays sont l'insécurité et le faible accès aux services sociaux de bases. S'agissant de l'insécurité, selon le rapport *Global terrorism Index 2022*, les facteurs sous-jacents sont complexes et systémiques, notamment la forte croissance démographique et la faiblesse des gouvernements au niveau des frontières où se déroulent la plupart des activités terroristes. De plus, de nombreuses organisations criminelles se présentent comme des insurgés islamiques. Toutefois, la majeures parties des attaques enregistrées sont l'œuvre d'hommes armés non identifiés. L'analyse CRFA 2021 a montré que les principaux facteurs de fragilité au Burkina Faso sont : (i) les facteurs politiques, institutionnels et sécuritaires ; (ii) une faible performance environnementale

due à la dégradation des terres et aux effets des phénomènes extrêmes (sécheresse et inondations) , (ii) l'insécurité alimentaire et la pauvreté. On note une détérioration des libertés civiles, des capacités du système judiciaire et un maintien de la pression liée à la polarisation fondée sur l'identité de groupe. Toutefois, sur le plan de la justice, l'épilogue du procès sur l'assassinat du Président Thomas Sankara redonne de l'espoir bien qu'il concerne le tribunal militaire. Le coup d'Etat militaire remet en cause l'ensemble des institutions démocratiques notamment l'Assemblée nationale et le dialogue politico-social rétabli depuis le mois de septembre 2021 est interrompue plongeant le pays dans un recommencement démocratique où la représentativité des groupes vulnérables (femmes et jeunes) n'est pas garantie.

**Les opportunités de résilience du pays sont nombreuses mais leur exploitation repose sur l'atténuation du niveau d'insécurité et la réussite du processus de transition qui devra aboutir à la mise en place d'institutions crédibles capables de porter les politiques de développement du pays.** Les opportunités de résilience identifiées sont (1) le capital humain, constitué d'une population jeune, (2) l'agriculture et les mines qui nécessitent l'intégration des principaux produits d'exportation aux chaînes de valeur régionale et mondiale, (3) la mise en œuvre de la Politique Nationale en Matière d'Environnement et les plans pour la gestion des risques naturels, climatiques, des catastrophes naturelles et les effets de changements climatiques. Les efforts des autorités pour faire face au terrorisme doivent se poursuivre et l'accompagnement des partenaires au développement et des communautés économiques régionales devra être renforcé. Il est urgent pour le pays de mettre en place un nexus paix-développement et humanitaire pour juguler la crise humanitaire et jeter les jalons d'un développement inclusif et durable.

## **9. FACTEURS DE FRAGILITE ADRESSES PAR LE PROJET**

**L'accès inadéquat à l'eau à l'hygiène et à l'assainissement est une source importante de fragilité à l'échelle du pays.** En effet, en mai 2022, le nombre de personnes ayant besoin d'une amélioration d'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement est estimé à 2.400.000 personnes parmi lesquels 60% de femmes, 22% d'enfants et 1,3% de personnes vivants avec un handicap. Ces chiffres démontrent l'ampleur sociale du défi qui se pose dans le secteur WASH au Burkina-Faso. Le défi en matière d'eau d'hygiène et d'assainissement touche encore plus les zones affectées par l'insécurité. En effet, 86% des personnes ayant besoins d'une assistance en WASH sont dans les régions du Sahel, de l'Est, du Nord et du Centre-Nord du pays.

**Les régions ciblées dans le cadre du projet sont confrontées à de nombreux facteurs de fragilités dont l'accès inadéquat aux services d'eau d'hygiène et d'assainissement, la pauvreté et les mouvements forcés des populations.** En effet, l'insécurité a induit des déplacements forcés de populations, les dépossédant de leurs moyens d'existence (terres, cheptels, habitations etc...) et créant d'importantes pressions sur les sources d'eau potables et les infrastructures d'assainissement dans les communes d'accueil. Dans le centre-Ouest, 61,1% des ménages ont accès à l'eau potable avec des disparités entre milieu urbain (71,8%) et milieu rural (58,9%). S'agissant de la défécation à l'air libre elle concerne 8 ménages sur 10. Au niveau du plateau central, la défécation à l'air libre concerne 6 ménages sur 10. Elle est plus répandue dans les quartiers non-lotis et au niveau des ménages pauvres. Dans certaines régions, les infrastructures WASH (forages, AEPS et bornes fontaines) subissent des actes de vandalisme par les groupes armés. La zone d'intervention est caractérisée par un taux de panne d'infrastructures d'adduction en eau potable élevé. Cette situation est aggravée par l'insécurité qui aujourd'hui entrave la prise en charge des pannes des ouvrages dans certaines zones.

**L'accès inadéquat aux services WASH pose des défis sanitaires, économiques et de cohésion sociale.** Sur le plan sanitaire, les maladies liées à l'eau et les mauvaises pratiques d'hygiène et d'assainissement sont des causes de décès chez les enfants de moins de cinq ans. L'absence de système

d'évacuation des eaux usées et la faible utilisation des latrines engendrent l'insalubrité et favorisent la prolifération des vecteurs de maladies comme la malaria et le Choléra avec des taux de mortalités élevés. L'accès inadéquat aux services d'eau et d'assainissement constitue l'une des premières causes la fréquence élevée des maladies diarrhéiques et de parasitoses. La consommation d'eau non potable entraîne des conséquences négatives grave sur la croissance des enfants. Sur le plan économique, l'accès inadéquat aux services WASH a un impact négatif direct sur le bien-être des femmes et des enfants à qui incombent la corvée d'approvisionnement en eau du ménage au détriment de leurs activités génératrices de revenus pour les femmes et au détriment de leur scolarisation pour les enfants. Il faut noter aussi que l'absence de latrines sécurisées peut constituer un facteur dissuasif pour la scolarisation des jeunes filles. Sur le plan de la cohésion sociale, l'accès inadéquat aux services WASH crée des conflits entre les différents usagers de l'eau surtout avec la présence de 42.032 Personnes Déplacées Internes dans la zone d'intervention.

## **10. OPPORTUNITES DE RESILIENCE DANS LA ZONE D'INTERVENTION.**

**Les opportunités de résilience identifiées concernent (i) la croissance économique et l'amélioration du revenu des populations vulnérables, (ii) l'amélioration de la cohésion sociale et le renforcement des capacités institutionnelles dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.**

En matière l'amélioration du revenu des populations vulnérables, la zone d'intervention est caractérisée par la pratique de l'élevage et de l'élevage avec de nombreuses potentialité de transformation des produits cultivés. Au centre-Ouest par exemple, l'agriculture est dominée par la production céréalière et les cultures de rente telles que le coton, le soja, le sésame, l'arachide qui sont transformés essentiellement par les femmes organisées en associations féminines. Au Centre-Nord sur 303 organisations paysannes répartis dans 05 filières, on dénombre 89 organisations féminines, 32 organisations masculines et 182 organisations mixtes. Ces organisations sont des points d'entrées pour la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus aux profits des femmes et des jeunes. Il existe également des associations de personnes vivants avec un handicap qui bénéficient déjà d'un appui par les mairies. La mise en œuvre de l'approche territoriale (qui promeut l'utilisation des compétences locales) voulue par le projet peut compter sur l'existence d'associations de développement dans presque tous les secteurs économiques y compris celui de l'eau de l'hygiène et de l'assainissement. Au sahel, par exemple on dénombre plus de 500 associations de développement dont 64 dans le domaine du WASH. La zone d'intervention dispose également de centre de formation qui pourraient servir pour former les jeunes hommes et femmes dans diverses métiers de l'eau notamment la plomberie et l'entretien des motopompes. On dénombre 12 centres actifs dans la région du Centre-Nord et 1 dans la région du sahel.

En matière d'amélioration de la cohésion sociale, la zone d'intervention est caractérisée par l'existence de plusieurs associations culturelles et d'association d'usagers de l'eau (AUE) et assurent la gestion des points d'eau. Par rapport à la gestion des points d'eau, elle est assurée par des associations des usagers de l'eau (AUE). Au centre-Ouest par exemple, sur 625 villages, 508 possèdent des AUE dont 400 sont reconnues. Ces structures sont des points d'entrée pour la réduction des conflits liés aux usages de l'eau (surtout avec l'afflux de personnes déplacées internes dans la zone d'intervention) et la gestion durable des ouvrages qui seront réalisés dans le cadre du projet. Chaque AUE est conduite par un bureau exécutif composé comme suit : un président, un secrétaire, un trésorier, deux responsables de l'hygiène, et un responsable à l'information. Quant aux associations culturelles, elles joueront un grand rôle dans les sensibilisations notamment sur la cohésion sociale, la violence basée sur le genre et la scolarisation des jeunes filles. Au centre-Ouest par exemple, les jeunes sont organisés en associations à tous les niveaux : provincial, communal, villageois. Les principales organisations d'envergure régionale ou provinciale sont au nombre de 132 et interviennent dans des domaines divers tels que la promotion de la culture, protection de l'environnement, la lutte contre les IST/VIH-SIDA, la formation, la santé maternelle, la

scolarisation de la jeune fille, la lutte contre le trafic des enfants, la lutte contre la consommation des stupéfiants, l’alphabétisation et l’éducation à la vie familiale.

**Sur le plan institutionnel, la zone d’intervention est caractérisée par la présence de services déconcentrés** de l’Etat notamment la Direction Régionale de l’Eau et de l’Assainissement dont les capacités peuvent être renforcées pour jouer un rôle au niveau du suivi de la réalisation et de l’entretien des ouvrages. Ce renforcement de capacité pourrait pallier la méconnaissance de nouvelles techniques pour la gestion des infrastructures hydrauliques relevé comme faiblesse dans les Plans de Développement Régionaux de la zone d’intervention.

## **11. ALIGNEMENT DU PROJET**

La nouvelle stratégie de la Banque pour remédier à la fragilité et renforcer la résilience en Afrique (2022-2026) et particulièrement son plan d’action pour le G5 Sahel, identifient l’accès à l’eau, à l’hygiène et à l’assainissement comme l’un des facteurs d’inégalités à remédier pour promouvoir des sociétés résilientes. Le PHEPA s’aligne avec cette nouvelle stratégie de la banque pour remédier à la fragilité et renforcer la résilience (2022-2026) notamment sa priorité N°2 « *construire des sociétés résilientes* ». En effet, le projet contribuera à l’amélioration de la résilience des populations à travers (i) un meilleur accès à l’eau et à l’hygiène, (ii) la création d’activités Génératrices de revenu, (iii) l’amélioration de la cohésion sociale entre autochtones et PDI grâce à l’atténuation des pressions sur les ressources en eaux et les infrastructures d’hygiène et d’assainissement, (iv) la réduction des risques sanitaires liés à la consommation de l’eau non potable/à l’absence d’assainissement et (v) l’amélioration de la mobilisation des ressources et de la gouvernance du secteur de l’eau.

## **12. ACTIVITES RECOMMANDEES POUR L’AMELIORATION DE LA RESILIENCE DES POPULATIONS**

La mise en œuvre du projet s’appuiera sur les leviers de résilience pour adresser les facteurs de vulnérabilité. La vulnérabilité a été prise en compte au niveau de toutes les composantes du projet y compris au niveau du choix des communes d’intervention.

**Au niveau de la composante 1**, en vue de répondre aux besoins des franges les plus vulnérables et renforcer la cohésion sociale, 50% des latrines familiales qui seront réalisées bénéficieront aux ménages d’accueil des PDIs. Les blocs de latrines institutionnelles et publiques seront réalisés également dans les écoles et les centres de santé. Au moins 15/% des emplois créés dans le cadre de cette composante seront occupés par les PDIs. La gestion des infrastructures inclura un mécanisme de gestion des plaintes et de résolution des conflits autour des usages de l’eau. Le projet s’appuiera sur les associations de développement au niveau local pour la mise en œuvre des activités sensibilisations sur l’hygiène, la cohésion sociale et VBG qui toucheront environ 250.000 personnes. Le projet contribuera à réduire la pression sur les infrastructures d’eau et d’assainissement et permettra de réduire les maladies liées à la consommation d’eau non potable notamment au niveau des enfants. Il contribuera à l’amélioration de l’hygiène et de l’assainissement au niveau des écoles et les centres de santé et renforcera la cohésion sociale des populations. Près de 52% de femmes seront bénéficiaires des infrastructures d’eau et d’assainissement ce qui permettra d’alléger la pénibilité de la corvée d’eau pour les femmes et les enfants qui pourront se consacrer aux AGRs (pour les femmes) et à leur scolarité (pour les enfants).

**Au niveau de la composante 2**, le projet mettra en œuvre des activités pour mobiliser les ressources financières et renforcer des capacités institutionnelles qui permettront d’améliorer la gouvernance du secteur au niveau central et au niveau local avec la formation de 300 cadres du secteur de l’eau. Il est également suggéré la réalisation de 16 plateformes multifonctionnelles au profit des femmes transformatrices (2 par commune) pour améliorer le revenu des femmes transformatrices et profiter de

l'allègement des corvées d'eau pour la réalisation d'activités génératrices de revenus. La mise en œuvre de cette activité s'appuiera sur les groupements féminins les plus dynamiques au niveau des 8 communes d'intervention. Pour faciliter l'entretien des ouvrages, 24 jeunes seront formés en plomberie et maintenance des ouvrages d'adduction d'eau potable (3 par commune d'intervention). Les études en vue des futurs projets d'investissements prendront en compte les effets des changements climatiques et les coûts énergétiques pour le secteur ce qui permettra d'inscrire les futurs projets dans la durabilité et contribuera sur le long terme à la réduction du stress hydrique dans les 3 régions d'intervention. L'organisation d'ateliers de restitutions des résultats des études qui seront réalisées en conviant les PTF du secteur contribuera à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des projets préparés.

### 13. LES RISQUES INTRINSEQUES AU PROJET ET MESURES D'ATTENUATIONS

Les risques liés au projet sont en lien avec la gestion des bornes fontaines qui seront réalisées. Il s'agit de (1) l'insalubrité autour des points d'eau et au niveau des infrastructures d'assainissement qui seront réalisés, (2) les tensions/querelles entre les différents usagers de l'eau pouvant affecter les femmes et les enfants, (3) la gestion inadéquate des plaintes des usagers de l'eau et (4) la faible mobilisation des ressources pour les futurs projets élaborés. Pour chacun de ces risques identifiés, des mesures d'atténuation ont été proposées.

Risques	Description	Mesures d'atténuations proposées
Dégradation de la situation sécuritaire	Avec les exactions des terroristes il est à craindre l'inaccessibilité des certains villages de la zone d'intervention voire le déplacement des populations de certains villages ciblés par le projet ce qui pourrait affecter la performance de mise en œuvre du projet et compromettre l'atteinte des objectifs fixés par le projet.	Seuls les villages les plus accessibles ont été retenus dans le cadre de ce projet. Il est prévu que les entreprises budgétisent les coûts de sécurisation des sites de travaux et que l'Etat assure la sécurisation des zones cibles. Il est prévu que le projet s'appuie autant que possible sur les compétences locales pour la réalisation de ses activités car il a été rapporté que les entreprises locales sont moins inquiétées par les Groupes Armés. Il est recommandé à l'Unité de gestion d'introduire des flexibilités dans les DAO qui concernent les sites ou la situation sécuritaire est précaire pour permettre le changement en d'inaccessibilité du site initial.
Tensions/querelles entre les différents usagers de l'eau (cela peut affecter les femmes et les enfants)	Les informations collectées au niveau de la zone d'intervention montrent que plusieurs usagers de l'eau et plusieurs activités se côtoient au niveau des points d'eau. Avec les PDI et les pannes au niveau des points d'eau	Le projet s'appuiera sur les Association d'Usagers de l'Eau (AUE) qui établiront des règles de fonctionnement de manière participative

	la pression peut entraîner des disputes	
Insalubrité autour des points d'eau et au niveau des infrastructures d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'aménagements pour permettre l'évacuation des eaux perdues lors de l'approvisionnement</li> <li>• Réalisation d'adduction d'eau au niveau des latrines des centres de santé et des écoles</li> <li>• Mise en place d'un comité de gestion des latrines publiques</li> <li>• Sensibilisation des usagers et des membres des comités de gestion sur l'hygiène et l'assainissement</li> </ul>
La faible mobilisation des ressources pour les futurs projets dont les études seront financés par le PHEPA-8P	Dans le cadre de la composante 2 des études seront réalisées en vue de futurs projets, pour lesquels il est nécessaire de mobiliser les ressources.	Organiser un atelier de partage des résultats des études sur les futurs projets préparés en invitant les partenaires technique et financiers qui interviennent dans le domaine pour susciter leur intérêt.

### **La visibilité de la marque et la communication ont une grande importance pour la FAE**

La visibilité et une communication claire et continue contribuent au renforcement de la renommée, de la réputation et de la crédibilité de la FAE grâce à une meilleure connaissance de sa mission et de ses réalisations. Pour un Fonds spécial entièrement financé par des contributions de bailleurs, la protection de l'image et une bonne communication sont essentielles afin de maintenir la confiance de ces derniers et pour en attirer de nouveaux. Les bailleurs de la FAE et ses parties prenantes s'attendent à ce que les contributions soient utilisées à bon escient, particulièrement pour catalyser le développement du secteur de l'eau en Afrique à travers des projets stratégiques visant à préparer des investissements, renforcer la gouvernance de l'eau et promouvoir la connaissance de l'eau, et ils s'attendent à ce que la FAE en fasse la démonstration.

Bien que la FAE fournisse régulièrement un compte rendu de ses activités aux parties prenantes pour communiquer les progrès réalisés dans les trois domaines ci-dessus mentionnés, il lui importe aussi de mettre plus en évidence sa contribution au secteur de l'eau en Afrique en étant plus visiblement associée aux projets qu'elle soutient. La collaboration de ses donateurs est cruciale pour la réalisation de cet objectif.

A cet effet, la FAE a mis en place des directives de communication et de visibilité pour assurer la bonne collaboration des donateurs dans la mise en évidence de la contribution de la FAE aux projets qu'elle subventionne.

NOTE : Ces directives pourront faire l'objet de négociations entre la FAE et le Donateur de façon à s'adapter à la réalité du Donateur et aux possibles contraintes susceptibles d'empêcher le Donateur de s'y conformer.

### **Conditions générales**

Avant de se lancer dans tout processus de préparation d'activités de communications concernant le projet financé par la FAE, il est fortement recommandé de contacter le responsable des communications au secrétariat de la FAE, en tenant également informé le gestionnaire de projet de la FAE. Au minimum et dans la mesure du possible, le logo de la FAE doit être appliqué à tous les documents de communication concernant le projet financé par la FAE. La bonne utilisation du logo doit être discutée avec le responsable de la communication de la FAE.

La FAE doit être verbalement mentionnée en tant que donateur du projet qu'elle finance lors d'événements publics auxquels le projet est impliqué, et doit être également mentionnée en tant que donateur dans toutes les présentations PowerPoint pertinentes aux projets financés par la FAE, en utilisant le nom et le logo de la FAE de manière appropriée.

Le logo doit être obtenu sur demande auprès du responsable de la communication de la FAE.

Les documents et les publications pertinents du projet doivent contenir le logo de la FAE, ainsi que cette phrase sur la page couverture : "Ce projet / programme / étude est financé(e) par la Facilité africaine de l'eau".

Les agences d'exécution et de mise en œuvre doivent toujours avoir un lien vers le site de la FAE sur la page de leur site web concernant le projet/activités financé(es) par la FAE. Le site web est : [www.africanwaterfacility.org](http://www.africanwaterfacility.org)

### **Véhicules, fournitures et équipements**

La FAE exige en général que les véhicules, les fournitures et équipements financés par la FAE soient clairement identifiés et portent visiblement le logo de la FAE et la phrase "Fourni avec le soutien de la Facilité africaine de l'eau" en anglais, français ou portugais, ou toute langue officielle du pays ou de l'institution, le cas échéant.

Cette condition peut faire l'objet de négociations entre la FAE et le Donataire puisque certaines fournitures et équipement peuvent en être exemptés.

Le Donataire doit fournir la preuve de la conformité avec cette règle (l'envoi par email de photos numériques est recommandé).

### **Communiqués de presse et avis aux médias**

La FAE apprécie et encourage toute initiative visant à produire des communiqués de presse conjoints avec ses partenaires. Un communiqué de presse conjoint standard devrait être publié au moins i) lors du lancement du projet à un moment convenu par la FAE et le Donataire, et si possible ii) à l'achèvement du projet.

Lorsque le Donataire souhaite produire un communiqué de presse, il est nécessaire de coordonner cette activité avec le responsable de la communication de la FAE, afin de recevoir une citation de la coordinatrice de la FAE, le cas échéant, et obtenir l'approbation.

La FAE devrait être incluse dans le titre et / ou le premier paragraphe du communiqué de presse, le cas échéant.

Le communiqué de presse devrait inclure le logo de la FAE, en plus de mentionner qu'un financement a été fourni par la FAE ainsi que le montant de ce financement.

Si une conférence de presse est prévue, le communiqué de presse doit inclure le nom d'un représentant de haut niveau de la FAE qui sera présent à la conférence de presse, le cas échéant.

Tous les communiqués de presse doivent porter le nom et les coordonnées du responsable des communications de la FAE ainsi que du responsable des communications / relations médias du Donataire.

Le texte descriptif de la FAE ("A propos de la FAE") doit être ajouté au texte, y compris l'adresse site web de la FAE.

### **À propos de la Facilité africaine de l'eau (FAE)**

La Facilité africaine de l'eau (FAE) est une initiative du Conseil des ministres africains sur l'eau (AMCOW), administrée par la Banque africaine de développement. Fondée en 2004, la FAE aide les pays africains à atteindre les buts et objectifs pour le secteur de l'eau et l'assainissement fixés par les Objectifs du Millénaire pour le Développement 2015 et par la Vision africaine de l'eau 2025. Sa mission est de mobiliser des ressources pour l'eau et l'assainissement en Afrique, en contribuant à la préparation de projets d'investissement, l'amélioration de la gouvernance de l'eau et la promotion des connaissances sur l'eau en vue d'améliorer la sécurité de l'eau en Afrique. En fin 2011, la FAE avait financé 69 projets dans 50 pays à travers des projets nationaux et régionaux, y compris dans la plupart des États fragiles d'Afrique. Depuis sa création, la Facilité a mobilisé plus de 420 millions d'Euros à la suite de ses activités de préparation de projets, portant son ratio moyen d'effet de levier à environ 1:20. Pour plus d'informations, visitez le site au [www.africanwaterfacility.org](http://www.africanwaterfacility.org)

Les règles ci-dessus s'appliquent également aux avis aux médias.

### **Conférences de presse**

Les conférences de presse pour lancer des projets financés par la FAE doivent être organisées en coopération avec la FAE, autant que possible.

Les invitations doivent porter le logo de la FAE.

Le logo de la FAE doit apparaître visiblement sur toute bannière ou affiche utilisée lors de la conférence.

Les dossiers de presse doivent inclure un communiqué de presse avec le logo de la FAE.

Si possible, une bannière de la FAE doit être disponible et mise en place pour servir de toile de fond pour des séances de télévision et de photographie.

### **Visites de presse**

Des journalistes peuvent être invités à visiter le projet financé par la FAE, accompagné par des représentants de la FAE ou un point focal de la FAE logé au sein de l'autorité / gouvernement du Donataire.

### **Visites par des représentants du gouvernement, bailleurs de la FAE**

Les visites de projets par des représentants du gouvernement et des bailleurs de fonds de la FAE sont encouragées. Celles-ci devraient être préparées en coordination avec la FAE et les points focaux de la FAE du gouvernement hôte. Ceci peut aussi inclure des réunions avec les bénéficiaires locaux

Ces visites peuvent également inclure la participation des représentants du gouvernement et des bailleurs de fonds de la FAE à des tables rondes et autres manifestations.

### **Fiches, brochures et bulletins d'information**

Tous les dépliants et brochures pertinents du projet/programme financé par la FAE devraient intégrer les éléments fondamentaux de l'identité visuelle de la FAE, c'est à dire le logo de la FAE avec ou sans son slogan.

Les dépliants et brochures réalisés par le Donataire doivent également intégrer une définition de la FAE, ou texte descriptif, voir section « Communiqués de presse et avis aux médias ».

La page de couverture de tous les documents relatifs au projet financé par la FAE doit clairement identifier l'activité comme faisant partie d'une activité financée par la FAE.

Les copies des publications, y compris des copies électroniques, doivent être mises à la disposition de la FAE.

### **Communication électronique**

Toute communication électronique diffusant des informations sur les projets financés par la FAE, y compris les sites web, les bulletins d'information et les médias sociaux, devraient inclure un lien vers le site web de la FAE.

### **Signalétique**

Le Donataire doit produire des panneaux d'affichage, des affiches ou des bannières pour promouvoir leurs activités financées par la FAE ou liées à la FAE lors d'expositions et autres événements, lesquels seront placés à des endroits stratégiques visibles par tous.

### **Photographies et productions audiovisuelles**

Des photographies numériques professionnelles à haute résolution (300 dpi) du projet financé par la FAE doivent être fournies à la FAE tout au long des différentes phases du projet, afin de documenter l'avancement des actions et des événements liés au projet, lesquelles pourront être utilisées dans des publications imprimées ou électroniques.

Toutes les photos doivent être soumises avec une légende complète et l'information nécessaire pour attribuer la propriété.

La FAE sera autorisée à utiliser ou reproduire les photos qui lui sont soumises sans paiement de redevances.

Chaque fois que nécessaire, les documents audiovisuels doivent reconnaître le soutien de la FAE, en mettant en évidence le logo de la FAE au début et/ou à la fin du film/documentaire.

Des copies du (des) film(s)/ documentaire(s) doivent être fournies à la FAE.

### **Plaques commémoratives ou signalétiques**

Si pertinent, le Donataire doit placer une plaque permanente, ou tout autre type de signalétique commémorative dans la partie la plus visible du bâtiment, des infrastructures ou à proximité du site du projet ayant été financé par la FAE, à côté du nom de l'agence d'exécution et / ou le nom du projet, visibles pour les visiteurs.

Le cas échéant, la plaque ou la signalisation pourrait contenir la phrase suivante : "Ce [nom de l'infrastructure] a été financé par la Facilité africaine de l'eau" à côté du logo de la FAE.

### **Articles promotionnels**

Avant de prendre toute décision sur la production de ces articles, il serait important de consulter le responsable des communications de la FAE.

Des articles promotionnels portant le logo de la FAE peuvent être distribués à l'appui des activités de communication liées au projet financé par la FAE. Il peut s'agir de T-shirts, casquettes, stylos, cahiers, clés USB, etc.

## I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Au Burkina Faso, le taux d'accès national à l'assainissement était de 25,3% au 31 décembre 2020 contre 19,9% en milieu rural. Le système d'assainissement autonome est prépondérant pour la gestion des excréta aussi bien dans les ménages que dans les endroits ouverts au public tels que les écoles, marchés, lieux de culte, centre de santé, gares, etc.

Face à cette situation, la nécessité de mettre en place une gestion adéquate des excréta notamment les boues issues des ouvrages d'assainissement s'impose afin de maîtriser la problématique du péril fécal du fait de l'absence et/ou de l'insuffisance de dispositifs appropriés pour son traitement. En effet, seul quelques centres urbains (Ouagadougou, Bobo et Dori) disposent de stations de traitement de boues de vidange (STBV) quoique insuffisantes en termes de capacité d'accueil. Face à cette situation, dans la capitale Ouagadougou, près de 85% de la collecte journalière de boues est dépotée de manière sauvage sur des sites inappropriés sans aucun prétraitement. La question est encore plus préoccupante en milieu rural où l'on ne dispose pas de stations de traitement.

Au vu de ce qui précède, le projet de promotion de l'hygiène, de l'eau potable, de l'assainissement et de renforcement de la résilience de la population à la COVID 19 et au changement climatique en milieu rural dans huit provinces au Burkina Faso (PHEPA-8P) a été identifié dans les régions du Centre Ouest, du Centre Sud et du Plateau central afin d'opérationnaliser la mise en œuvre du Programme budgétaire « Assainissement des eaux usées et excréta (n°112) » placé sous la responsabilité de la Direction générale de l'assainissement (DGA) du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement.

Le projet vise à contribuer à l'amélioration de l'accès des populations pauvres et vulnérables des localités des cinq communes cibles des régions du Centre Ouest, du Centre Sud et du Plateau Central à des services durables d'assainissement domestique, d'hygiène et d'eau potable permettant de soutenir les efforts de prévention et de rétablissement post COVID-19 et de renforcer la résilience climatique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement.

Dans le cadre de l'exécution de la composante 2 « **Etudes et renforcement de capacités** », il est prévu la réalisation de l'étude détaillée (APS, APD, EIES, économiques et financiers) de dix stations de traitement des boues de vidange (STBV) y compris leurs modalités de mise en œuvre et de gestion.

Les présents termes de référence ont été conçus en vue du recrutement d'un (e) consultant (e) qualifié (e) et justifiant d'une bonne expérience pour la réalisation des études d'avant-projets sommaires et détaillés (APD et APS) ainsi que des études d'impacts environnementales et sociales (EIES) et d'analyses économiques et financières des dix STBV y compris leurs modalités de mise en œuvre et de gestion.

## II - OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif général de la consultation est de conduire une étude pour le choix de l'emplacement et la conception d'aménagements de sites de dépotage contrôlés respectueuse de l'environnement et prenant en compte le changement climatique pour le traitement et la valorisation des boues de vidange en milieu rural.

Les objectifs spécifiques de la consultation sont les suivants :

- Etablir un état des lieux de la gestion des boues de vidange (BV) et une analyse du marché (Offre/Demande) de la filière dans les 10 communes rurales ;
- Proposer les critères de choix et le choix du site de dépotage ;
- Proposer des variantes d'aménagements et de technologies de traitement des boues de vidange dans les 10 communes rurales ;
- Réaliser les études d'Avant-Projet Sommaire (APS), d'Avant-Projet Détaillé (APD), l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'analyses économiques et financières et d'un

Dossier d'Appel d'Offre (DAO) pour la construction d'un site de dépotage contrôlé pour le traitement et la valorisation des boues de vidange dans chacune des 10 communes.

### **III - APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE GÉNÉRALE**

Le consultant devra prendre en compte la documentation disponible ayant trait aux études de références et de structuration de la gestion de la filière de l'AEUE au Burkina-Faso.

Pour ce faire, le consultant travaillera en étroite collaboration avec un comité technique de suivi qui sera mis en place à cet effet afin de disposer des informations qui pourront l'aider à la conduite de sa mission. Il assumera pleinement la responsabilité de la conduite générale de la mission dans les délais prévus.

Chaque étape du processus sera validée par le comité technique de suivi avant la poursuite de l'étude.

### **IV - ETENDUE DES PRESTATIONS DU CONSULTANT**

La mission se mènera en trois phases :

#### **IV.1 - Première partie : état des lieux et analyse du marché (offre/demande) de la gestion des boues de vidange**

Cette étape de la mission concerne :

- La réalisation d'un diagnostic de l'état des lieux de la gestion et de la gouvernance des boues de vidange dans les communes cibles en portant d'une part une attention particulière sur les modèles de services, la qualité des services et en cernant d'autre part les obstacles, lacunes et goulots d'étranglement qui entravent la fourniture de services améliorés de gestion des boues de vidange. Ce diagnostic devrait permettre de mettre en lumière les principales causes sous-jacentes des lacunes et goulots identifiés. A cet égard, une évaluation du contexte du sous-secteur au niveau national sera effectuée de même qu'au niveau des communes et localités où l'intervention est projetée ;
- L'analyse de la capacité et la volonté des populations à payer pour les services ; les charges opérationnelles des opérateurs de vidange des latrines ; la capacité des autorités publiques locales et nationales à subventionner l'activité de gestion des boues de vidange ;
- La synthèse des textes législatifs et réglementaires en lien avec la présente étude (codes, loi, décrets en matière d'assainissement, d'environnement, etc.) ;
- L'analyse du modèle économique de la valorisation des boues pour sa prise en compte dans la proposition des installations à mettre en place.

#### **IV.2 - Deuxième partie : Proposition des variantes de sites de dépotage contrôlés**

Sur la base des données du rapport diagnostic de l'état des lieux, le consultant évaluera la faisabilité technique, socioéconomique et financière des filières alternatives de traitement des boues de vidange dans les communes cibles et proposera :

- des solutions d'amélioration de la gestion des boues de vidange, à court terme et à moyen terme, basées sur les forces, faiblesses, menaces et opportunités identifiées au terme du diagnostic de l'état des lieux de la gestion des boues de vidange ;
- les conditions de viabilisation du traitement et de la gestion des boues de vidange en se fondant sur un modèle financier approprié prenant en compte : l'équilibre financier des entités de gestion des stations de traitement de boues de vidange y compris la proposition : (i) d'un modèle de contrat d'assainissement pour les entités de gestion des stations de traitement de boues de vidange ; (ii) d'un modèle adapté de licence de vidangeur ; (iii) d'un programme de sensibilisation des populations à la gestion des boues de vidange axé sur l'adoption de comportements favorables aux services rendus par les vidangeurs et subséquemment à la gestion durable des boues de vidange. En outre, une attention est à accorder aux possibilités de synergies pouvant résulter du jumelage de la gestion des stations de traitement des boues de vidange et de la gestion des déchets solides au même endroit en vue de créer des économies d'échelle ; la consultation des acteurs communaux pourrait

aider à mieux prospecter dans ce sens et assurer une gestion acceptable des risques sanitaires liés aux déchets solides.

Le consultant procédera à une identification des contraintes administratives attachées aux terrains (distance d'au moins 500 m autour du site de traitement, propriétés, réseaux, droits de passage, projets prévus, verger...). Le consultant vérifiera la disponibilité de l'espace prévu sur les sites en prenant en compte la possibilité d'extension des ouvrages existants. Le cas échéant, le consultant recherchera d'autres sites plus adaptés. Il est capital de tenir compte de la nécessité qu'un site puisse recueillir le maximum de boues collectées aussi bien pour les communes bénéficiaires du projet mais aussi des localités environnantes. Le choix final sera opéré sur base d'une analyse multicritère. Ces deux parties de la mission feront l'objet d'une validation préalable avant la poursuite de l'étude.

### **IV.3 - Troisième partie : Elaboration de l'APS, de l'APD, du EIES, du DAO type pour chaque zone**

Après la validation de la variante proposée par le consultant, il s'agira de :

- Réaliser les études d'avant-projet sommaire et d'avant-projet détaillé des systèmes de traitement retenus, y compris les études d'impact environnemental et social idoines. Ce faisant, les évaluations, ainsi que les devis quantitatifs et les cahiers des charges techniques qui en découlent, devront prendre en compte tous les maillons de la chaîne des services d'assainissement, à savoir le confinement, la vidange, le transport, le traitement et l'utilisation finale/l'entreposage sans risque des boues de vidange.
- Réaliser les études d'avant-projets détaillés des systèmes de gestion des boues de vidange. Ces études devront intégrer des mesures opérationnelles de protection des bassins versants de prélèvement de l'eau de boisson, lesquelles mesures seront ensuite prises en compte dans le cadre du devis quantitatif et estimatif des travaux, en sorte qu'elles puissent être mises en œuvre via la signature de protocoles de collaboration avec les comités locaux de l'eau (CLE) compétents. Une évaluation environnementale et sociale approfondie de la réalisation des différents travaux, prenant en compte les préoccupations liées aux changements climatiques, sera également réalisée à l'achèvement des études d'avant-projets détaillés. Les rapports des études environnementales et sociales et les plans d'action de réinstallation (si requis) seront soumis à la BAD pour revue et approbation, puis à la validation de l'ANEVE pour obtention de l'avis de faisabilité environnementale des systèmes.
- Etablir les cahiers des charges techniques et les dossiers d'appel à concurrence d'une part pour l'acquisition de dix (10) stations de traitement de boues de vidange et leurs infrastructures connexes et d'autre part pour l'acquisition des prestations de surveillance et contrôle des travaux projetés.
- Effectuer l'analyse économique et financière de l'ensemble des 10 systèmes de traitement des boues de vidanges du projet (coût de l'investissement, charges d'exploitation, recettes, VAN, TRI, etc.).
- Elaborer un plan d'adaptation institutionnelle et déterminer les investissements correspondants - y compris les organigrammes, les rôles/responsabilités en matière de dotation en personnel, les plans de renforcement de capacités, le développement des systèmes (logiciels et matériels) - et préparer un manuel des procédures/d'opérations pour améliorer la gestion des boues de vidange sur la totalité de la chaîne de service.

### **IV - LIVRABLES (RAPPORTS)**

Chacune des étapes de la mission fera l'objet d'examen par un comité technique de suivi avant la validation lors d'un atelier avec l'ensemble des acteurs.

Le consultant prendra en compte dans les versions finales, les observations et les recommandations de l'UGP, du bailleur de fonds et de l'atelier de validation. Tous les rapports provisoires seront soumis deux (02) semaines avant les réunions de restitution.

Tous les livrables de la mission seront élaborés en langue française et transmis à l'UGP en version physique en tenant compte du nombre d'exemplaires ci-dessous indiqué.

N°	Titre des rapports	Nombre de copies
1	<b>Rapport 1 : Visite de site et rapport de démarrage</b>	
	Rapport de démarrage	01
2	<b>Rapport 2 Etat des lieux de la gestion de la filière de l'AEUE dans les communes d'intervention du projet</b>	
	Rapport provisoire	10
	Rapport final	20
3	<b>Rapport 3 : Avant-projet sommaire (APS)</b>	
	Rapport provisoire	10
	Rapport final	20
4	<b>Rapport 4 : APD des ouvrages en fonction de l'allotissement des travaux</b>	
	Rapport provisoire	10
	Rapport final	20
	Offre confidentielle	01
5	<b>Rapport 5 : Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)</b>	
	Rapport provisoire	10
	Rapport de pré-validation	10
	Rapport final	20
6	<b>Rapport 6 : Cahiers des charges techniques et Dossier d'Appel à concurrence (DAC)</b>	
	Rapport provisoire	10
	Rapport final	10
	Modèle de contrat	10

Excepté le rapport de démarrage, tous les autres livrables doivent être rendus séparément pour chaque localité étudiée.

Ces rapports seront précédés d'un résumé. Les commanditaires et le bailleur auront quinze (15) jours pour transmettre leurs observations qui seront alors intégrées au rapport définitif. Le Consultant aura également quinze (15) jours pour prendre en compte les observations formulées et transmettre les rapports définitifs.

Pour les plans, le Consultant fournira un (1) seul jeu de plan complet à l'échelle et quatre (4) jeux de plans réduits sur format A3.

Une copie électronique (CD et clé USB) sera fournie pour chaque document sous la forme : Word pour les textes, Excel pour le bordereau des prix, DWG et PDF pour les plans.

## VI - DÉLAI ET CALENDRIER D'EXÉCUTION DES MISSIONS

Le délai global de la mission est de six (06) mois.

Le calendrier prévisionnel du déroulement de l'étude de six (06) mois est établi à partir de la date Mo de démarrage soit un mois après la date de notification de l'ordre de démarrage. Mais, ce délai (Mo) peut être revu, selon les contraintes du bailleur de fonds pendant la phase de négociation des marchés.

## VII - PERSONNEL ET COMPÉTENCES

Le Consultant mettra en place une équipe d'experts dont les CV signés et datés seront présentés dans son offre. Les experts devront posséder de solides qualifications et expériences dans l'étude de filières d'assainissement collectif et non collectif. De plus, ces experts devront démontrer une bonne expérience de travail dans les pays en voie de développement.

Le consultant devra mettre en place tout le personnel d'appui qu'il jugera nécessaire pour la bonne

réalisation de sa mission. Il prendra en charge tout ce qui concerne le fonctionnement interne de la mission, ses rapports avec son siège, le logement et le déplacement dans le pays.

**Liste des experts (non exhaustive)**

Nbre	Désignation	Qualification	Durée d'intervention (mois)
1	Expert en Eau et Assainissement : Chef de mission	Un Expert en eau et assainissement dont le profil demandé est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être titulaire d'un diplôme d'études universitaires de niveau Bac+5 au moins, du Génie sanitaire, du Génie rural (eau &amp; assainissement) ou toute autre discipline pertinente et équivalente ;</li> <li>• Avoir une expérience d'au moins deux (2) projets similaires au Burkina Faso ou dans un pays subsaharien ;</li> <li>• Totaliser une expérience d'au moins dix (10) ans dans le secteur de l'assainissement en Afrique subsaharienne (et dans le Sahel en particulier) surtout des connaissances dans le traitement et la gestion des boues de vidange et eaux usées ;</li> <li>• Avoir une capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire et multiculturelle avec une excellente aptitude pour les relations interprofessionnelles.</li> </ul>	6
1	Expert socio-économiste : Adjoint au Chef de Mission	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un Expert socio-économiste spécialisé en eau et assainissement ou en économie de l'environnement dont le profil est le suivant :</li> <li>• Être titulaire d'un diplôme d'études universitaires de niveau Bac+4 au moins en Ingénierie sociale et financière ou tout autre diplôme équivalent</li> <li>• Totaliser au minimum cinq (05) ans d'expérience professionnelle d'ingénierie sociale dans le domaine de l'assainissement,</li> <li>• Totaliser au minimum cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans le domaine l'analyse économique et financière des projets ;</li> <li>• Avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans un projet similaire au Burkina Faso ou dans un pays subsaharien</li> </ul>	4
1	Expert Environnementaliste	Un expert environnementaliste dont le profil est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être titulaire d'un diplôme d'études universitaires de niveau Bac+5 au moins en gestion de l'environnement</li> <li>• Totaliser au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans le secteur de l'environnement surtout dans les études d'impact environnemental et social</li> <li>• Avoir une expérience d'au moins deux (2) projets similaires au Burkina Faso ou dans un pays en Afrique subsaharienne</li> </ul>	2

Nbre	Désignation	Qualification	Durée d'intervention (mois)
1	Expert juriste	Un expert juriste dont le profil est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>Être titulaire d'un diplôme d'études universitaires de niveau Bac+5 en droit</li> <li>Totaliser au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle en droit de l'environnement ou en droit public avec une bonne maîtrise de la législation environnementale du Burkina Faso.</li> </ul>	1,5
1	Expert génie civil	Expert génie civil dont le profil est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>Être titulaire d'un diplôme d'études universitaires de niveau Bac+5 en génie civil ou tout autre diplôme équivalent</li> <li>Totaliser au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle en conception d'ouvrage de génie civil et d'hydraulique</li> <li>Avoir une expérience d'au moins deux (02) dans un projet de conception/réalisation de STBV ou STEP...</li> </ul>	3

## VIII - OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

### 1) Offres techniques

Dans l'offre technique, l'équipe de consultants devra fournir :

- les CV des experts mis à jour et signés ainsi que les diplômes requis ;
- une note méthodologique pour l'exécution du contrat qui décrira : (i) la compréhension des présents termes de référence, (ii) la méthodologie de travail de la mission (processus de démarrage, de réalisation ...). Toute proposition d'amélioration des aspects méthodologiques contenus dans le présent document sera appréciée ;
- tous les documents justifiant les expériences mentionnées dans les CV ;
- présenter les attestations de bonne exécution pour des missions similaires ;
- un chronogramme détaillé permettant d'atteindre les résultats ci-dessus cités, mentionnant les dates-clés et respectant le timing imposé ;
- tout autre élément qu'il jugera nécessaire.

### 2) Offre financière

Le consultant devra fournir une offre financière globale qui inclue l'ensemble des frais de déplacements, etc. Il inclura dans son offre financière le coût d'intervention d'autres experts qu'il jugera nécessaire pour la bonne réalisation de l'étude.

L'UGP prendra en charge l'organisation des ateliers. Le consultant devra alors impérativement y assister pour présenter les résultats de l'étude et répondre aux questions des participants.

## IX - DATES, LIEUX ET DURÉE PRÉVISIONNELLE DE LA MISSION

La date indicative de démarrage des prestations est le premier trimestre 2023. Les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la mission seront autant que possible transmis au Consultant dès la signature du contrat, et il devra les compléter si besoin pendant la phase de démarrage de la mission.

La mission se déroulera en zones rurales dans les régions du Centre Ouest, du Centre Sud et du Plateau central du Burkina Faso et à Ouagadougou. Elle se déroulera sur une durée de 6 mois à compter de la date de signature du contrat avec le Consultant.

## **X - SUIVI DE LA MISSION**

L'UGP est responsable de l'organisation et de la supervision des activités relatives à la présente étude. Elle mettra en place un comité technique de suivi pour le suivi de l'exécution de la mission. Le financement de la mission est assuré dans le cadre du Projet de promotion de l'hygiène, de l'eau potable, de l'assainissement et de renforcement de la résilience de la population à la COVID 19 et au changement climatique en milieu rural dans huit provinces au Burkina Faso (PHEPA-8P), financé par la FAE.

Le consultant travaillera pendant toute la mission en étroite collaboration avec l'UGP et toutes les structures centrales, déconcentrées et locales concernées.

## **XI - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

Les éventuels points non stipulés dans les présents termes de référence seront définis sur la base de concertations entre l'UGP et la BAD :

- le suivi technique de la prestation sera assuré par un comité technique mis en place par la DGA ;
- le suivi administratif, contractuel et financier de la prestation sera assuré conformément aux dispositions prévues dans le cadre du Projet de promotion de l'hygiène, de l'eau potable, de l'assainissement et de renforcement de la résilience de la population à la COVID 19 et au changement climatique en milieu rural dans huit provinces au Burkina Faso (PHEPA-8P) financé par la FAE.

## **I – CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le changement climatique est un enjeu global majeur, qui est de plus en plus prégnant sur la scène internationale. Les études scientifiques montrent clairement que les changements à l'œuvre depuis le début de la période industrielle sont sans commune mesure avec la variabilité naturelle du climat. Le réchauffement global et progressif de la planète est ainsi étroitement lié aux modes de vie, de production et de consommation contemporains, fortement émetteurs de gaz à effets de serre. Ces changements climatiques ont un impact direct sur les écosystèmes et les sociétés. Les variabilités climatiques actuelles se caractérisent par de longues périodes de sécheresse avec pour conséquences des effets négatifs sur le cycle hydrologique, l'environnement et les activités socio-économiques (FAO, 2007 ; IPCC, 2007).

L'eau est au cœur de ces changements, les observations et les projections des principaux scientifiques réunis autour du GIEC<sup>1</sup> le démontrent. Le cycle hydrologique se trouve affecté dans tous ses aspects par le changement climatique : modification des régimes de précipitations, du ruissellement, augmentation du niveau de la mer, processus de désertification, etc. De manière générale, les disparités de répartition des ressources en eau vont s'amplifier. Ces changements dans le cycle de l'eau ne sont pas sans conséquences pour les sociétés et les écosystèmes. Les ressources en eau seront menacées et affectées dans de nombreuses régions, avec des impacts sur tous les domaines du développement (accès à l'eau, sécurité alimentaire, santé, etc.), tandis que les risques de catastrophes liées à l'eau augmenteront. Ceux qui ressentent le plus les impacts de ces changements seront d'abord les plus vulnérables.

Ces perturbations deviennent de plus en plus fréquentes, intenses et génèrent des impacts importants notamment en matière de pertes en vies humaines, de diminution de la production agricole et animale, de destruction des infrastructures d'eau et d'assainissement, de dégradation des ressources naturelles (eaux, sols et forêts) rendant ainsi précaires la sécurité alimentaire, l'alimentation en eau potable, le service d'hygiène et d'assainissement, l'irrigation, la santé publique et la gestion des écosystèmes et du mode de vie (Bokonon-Ganta, 2001). Le Burkina Faso à l'instar des autres pays n'est pas en reste, en témoigne les inondations du 1<sup>er</sup> septembre 2009 qui ont occasionné une destruction importante d'ouvrages et d'infrastructures d'eau et d'assainissement.

Face aux différents risques liés à l'occurrence des phénomènes extrêmes (pluies diluviennes, inondations, sécheresses, températures extrêmes, vents, etc.) sur les infrastructures d'eau et d'assainissement, des efforts significatifs d'adaptation doivent être entrepris dans tous les secteurs aux échelles aussi bien locales que nationales.

C'est dans cette optique que le Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement (MEEA) à travers la Direction Générale de l'Assainissement (DGA) se propose de commanditer une étude sur la vulnérabilité hydro-climatique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement avec l'appui technique et financier de la FAE dans le cadre du Projet de promotion de l'hygiène, de l'eau potable, de l'assainissement et de renforcement de la résilience de la population à la COVID 19 et au changement climatique en milieu rural dans huit provinces au Burkina Faso (PHEPA-8P).

Les présents termes de références sont élaborés en vue de recruter un consultant disposant d'un personnel aguerri et justifiant d'une bonne expérience pour la réalisation de ladite étude.

## **II – OBJECTIFS DE LA CONSULTATION**

L'objectif général de la consultation est de conduire une étude sur la vulnérabilité hydro-climatique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso. L'étude vise à proposer des mesures d'atténuation et d'adaptation permettant aux infrastructures d'eau et d'assainissement de mieux faire face aux bouleversements liés au changement climatique.

De façon spécifique, il s'agira de :

- Identifier et collecter l'ensemble des données et informations existantes sur la vulnérabilité hydro-climatique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement ;

- Organiser l'ensemble des données et informations collectées au sein d'une base de données EXCEL facilement exploitable ;
- Faire une synthèse des connaissances sur la vulnérabilité hydro-climatique relative aux infrastructures d'eau et d'assainissement ;
- Identifier des mesures d'atténuation qui visent à réduire la vulnérabilité des infrastructures d'eau et d'assainissement face aux effets des variabilités climatiques ;
- Proposer des mesures d'adaptation qui visent à permettre aux infrastructures d'eau et d'assainissement de faire face aux bouleversements liés au changement climatique ;
- Formuler des recommandations adressées au MEA visant à approfondir et opérationnaliser les résultats de cette étude.

### **III – RÉSULTATS ATTENDUS**

Les résultats attendus sont les suivantes :

- l'ensemble des données et informations existantes sur la vulnérabilité hydro-climatique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement ont été identifiées et collectées ;
- l'ensemble des données et informations collectées ont été organisées au sein d'une base de données EXCEL facilement exploitable ;
- une synthèse des connaissances sur la vulnérabilité hydro-climatique relative aux infrastructures d'eau et d'assainissement a été faite ;
- des mesures d'atténuation visant à réduire la vulnérabilité des infrastructures d'eau et d'assainissement face aux effets des variabilités climatiques ont été identifiées ;
- des mesures d'adaptation visant à permettre aux infrastructures d'eau et d'assainissement de faire face aux bouleversements liés au changement climatique ont été proposées ;
- des recommandations ont été adressées au MEA visant à approfondir et opérationnaliser les résultats de cette étude.

### **IV- TÂCHES DU CONSULTANT**

Les tâches et activités majeures sont identifiées :

- Proposition d'un rapport de démarrage contenant la méthodologie détaillée, le programme détaillé du déroulement de l'étude ;
- Elaboration d'un questionnaire ou Guide d'entretien de groupe ou individuel ;
- Identification et collecte des données et informations disponibles sur la zone concernée ;
- Organisation des données au sein d'une base de données ;
- Faire la synthèse et analyse des données collectées ;
- Elaboration et présentation du rapport de l'étude ;
- Prise en compte des amendements ;
- Finalisation du rapport de l'étude.

### **V – LIVRABLES (RAPPORTS)**

Chacune des étapes de la mission fera l'objet d'un atelier de validation des acteurs et partenaires du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement. Le consultant prendra en compte dans les versions finales, toutes les observations et les recommandations du commanditaire et du bailleur de fonds. Tous les rapports provisoires seront soumis deux (02) semaines avant les rencontres de restitution et comprennent :

- Un rapport de démarrage contenant la méthodologie détaillée, le programme détaillé du déroulement de l'étude et les moyens de mise en œuvre ;
- Un rapport provisoire présentant les résultats de l'ensemble de l'étude qui sera soumis à validation ;
- Un rapport final de l'étude intégrant les amendements sur le rapport provisoire qui sera soumis à la DGA au bout de 10 jours après réception des amendements ;

- Une présentation power point du rapport final qui sera présenté aux acteurs et partenaires lors d'un atelier national ;
- L'ensemble des données collectées dans le cadre de la mission ainsi que la base de données Excel conçue au cours de la mission.

Le tableau suivant propose la liste des livrables et le nombre d'exemplaire des copies à imprimer.

N°	Titre des rapports	Nombre de copies
1	<b>Rapport 1 : rapport de démarrage</b>	
	Rapport de démarrage	01
2	<b>Rapport 2 : rapport présentant les résultats de l'ensemble de l'étude</b>	
	Rapport provisoire	05
	Rapport final	10
<b>NB</b> : Une copie électronique (CD et clé USB) sera fournie pour chaque document sous la forme : Word pour les textes, Excel pour le bordereau des prix, dwg et pdf pour les plans.		

Ces rapports seront précédés d'un résumé. Les commanditaires et le bailleur auront deux semaines pour transmettre leurs observations qui seront alors intégrées au rapport définitif. Le Consultant aura alors quinze (15) jours pour prendre en compte les observations formulées et transmettre les rapports définitifs.

## VI – DÉLAI ET CALENDRIER D'EXÉCUTION DE LA MISSION

Le délai global de la mission est de **quatre (04) mois fermes**.

Le calendrier prévisionnel du déroulement de l'étude de quatre (04) mois est établi à partir de la date Mo de démarrage soit un mois après la date de notification de l'ordre de service de démarrer les services. Mais, ce délai (Mo) peut être revu selon les éventuelles contraintes du bailleur de fonds pendant la phase de négociation du contrat.

## VII – PERSONNEL ET COMPÉTENCES

Le Consultant mettra en place une équipe d'experts dont les CV signés et datés seront présentés dans son offre. Les experts devront posséder de solides qualifications et expériences dans l'évaluation de la vulnérabilité climatique, notamment en lien avec le secteur de l'eau et de l'assainissement. De plus ces experts devront démontrer une bonne expérience de travail dans les pays en voie de développement.

Le consultant devra mettre en place tout le personnel d'appui qu'il jugera nécessaire pour la bonne réalisation de sa mission. Il prendra en charge tout ce qui concerne le fonctionnement interne de sa mission.

### Liste des experts

Nbre	Désignation	Qualification	Durée d'intervention (mois)
1	<b>Expert principal :</b> Expert en Eau et Assainissement, Chef de mission	Spécialiste en eau et assainissement dont le profil demandé est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>Être titulaire d'un diplôme d'études universitaires de niveau Bac+5 au moins, du Génie sanitaire, du Génie de l'assainissement (eau &amp; assainissement), en Hydrogéologie, en Hydraulique ou Génie rural ou toute autre discipline pertinente et équivalente</li> </ul>	4

Nbre	Désignation	Qualification	Durée d'intervention (mois)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir une expérience d'au moins deux (2) projets similaires au Burkina Faso ou dans un pays similaire en Afrique</li> <li>• Totaliser une expérience d'au moins dix (10) ans dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en Afrique subsaharienne (et dans le Sahel en particulier) surtout des connaissances dans la gestion de la variabilité et du changement climatique.</li> </ul>	
2	<b>Adjoint au Chef de Mission</b> : Expert environnementaliste	<p>Expert environnementaliste dont le profil est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être titulaire d'un diplôme d'études universitaires de niveau Bac+5 en environnement ou tout autre diplôme équivalent</li> <li>• Totaliser au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle en matière de variabilité climatique ;</li> <li>• Avoir une expérience d'au moins deux (02) projets sur les impacts du changement climatique ;</li> <li>• Avoir une bonne connaissance des ouvrages et infrastructures d'eau et d'assainissement.</li> </ul>	3
3	Expert socio-économiste	<p>Un Expert socio-économiste spécialisé en eau et assainissement ou en économie de l'environnement dont le profil est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être titulaire d'un diplôme d'études universitaires de niveau Bac+5 au moins en Ingénierie sociale ou financière, en Genre et Droits Humains, en Communication et Education pour le Changement de Comportement ou tout autre diplôme équivalent ;</li> <li>• Totaliser au minimum cinq (5) ans d'expérience professionnelle d'ingénierie sociale dans le domaine de l'eau et l'assainissement, de la mobilisation sociale, d'IEC – CC, de promotion de genre et de l'AFDH ;</li> <li>• Avoir une expérience d'au moins deux (2) projets similaires au Burkina Faso ou dans un pays similaire en Afrique</li> </ul>	2
4	Expert génie civil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Totaliser au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle en conception d'ouvrage de génie civil et d'hydraulique ;</li> <li>• Avoir une expérience d'au moins deux (02) projets de conception d'eau et d'ouvrages d'assainissement.</li> </ul>	2

## **I – CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le manque d'assainissement dans de nombreux pays est un véritable fléau pour la santé publique. En effet, l'absence d'infrastructures d'assainissement adaptées augmente le risque de contact avec les excréta qui sont des vecteurs du développement de nombreux parasites dangereux pour la santé humaine. Or, 2 milliards de personnes n'ont toujours pas accès aux services d'assainissement élémentaires, et parmi elles, 673 millions de personnes défèquent toujours à l'air libre (JMP 2017). Par ailleurs, de mauvaises conditions d'assainissement et un environnement pollué ont des répercussions sur l'ensemble de la communauté.

La pollution des eaux destinées à la consommation humaine est à l'origine de 900 millions de cas d'infestations par des vers intestinaux et 200 millions de cas de schistosomiase. Au Burkina Faso, la majeure partie des habitations ne sont pas raccordées à un réseau d'égout, mais sont équipées de systèmes individuels comme les latrines traditionnelles ou latrines à fosses ventilées. Une fois remplies, les fosses sont mécaniquement ou manuellement vidangées et leur contenu est souvent rejeté sans aucun traitement préalable. Ce type de gestion ainsi que le non-respect des normes de réalisation des ouvrages posent un problème sanitaire et environnemental.

Pour relever tous ces défis, le Gouvernement a adopté le Programme national d'assainissement des eaux usées et excréta (PN-AEUE 2016-2030) qui constitue le document de référence et le cadre programmatique des interventions pour le sous-secteur de l'assainissement des eaux usées et excréta à l'horizon 2030. Les objectifs spécifiques de programme sont entre autres l'éradication de la défécation à l'air libre (DAL) et l'accès universel et continu des populations aux services d'assainissement conformément à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH). Ce programme se conforme à la vision globale de la stratégie nationale de l'eau, selon laquelle « en 2025, la ressource en eau du pays est connue et gérée efficacement pour réaliser le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement, afin de contribuer au développement durable » et s'inscrit dans le contexte des Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030.

Ainsi, dans le cadre du projet de Promotion de l'Hygiène, de l'Eau Potable, de l'Assainissement et de renforcement de la résilience de la population à la COVID 19 et au changement climatique en milieu rural dans huit (8) provinces (PHEPA-8P) au Burkina Faso financé par la FAE, il est prévu la réalisation d'une étude sur l'« impact des ouvrages d'AEUE sur les ressources en eau ».

## **II - OBJECTIFS ET RÉSULTATS DE L'ÉTUDE**

L'objectif de l'étude est d'évaluer l'impact des ouvrages d'AEUE sur les ressources en eaux.

### **2.1. Objectifs spécifiques**

Il s'agira de :

- Identifier les risques et problèmes potentiels liés à l'existence des ouvrages AEUE sur les ressources en eau dans les communes ;
- Évaluer les connaissances/perceptions des populations sur les potentiels impacts des ouvrages AEUE sur les ressources en eau ;
- Identifier les pratiques des populations en lien avec l'assainissement et nuisibles à la qualité des ressources en eau ;
- Identifier les effets positifs et négatifs résultant des actions anthropiques en lien avec l'assainissement et exercées sur les ressources en eau ;
- Evaluer le respect des normes d'accès aux services AEUE dans les communes concernées.

## **2.2. Résultats attendus**

Les résultats attendus à l'issue de l'étude sont :

- les connaissances/perceptions des populations sur les potentiels impacts des ouvrages AEUE sur les ressources en eau sont évaluées ;
- les pratiques des populations en lien avec l'assainissement et nuisibles à la qualité des ressources en eau sont identifiées ;
- les risques et problèmes potentiels liés à la fourniture des services AEUE dans les communes sont identifiés ;
- les effets positifs et négatifs résultant des actions anthropiques en lien avec l'assainissement et exercées sur les ressources en eau sont identifiés ;
- le respect des normes d'accès aux services AEUE dans les communes concernées est évalué.

## **III - ETAPES DE LA MISSION**

La mission se déroulera suivant les étapes ci-après :

- Rencontre de cadrage sur les termes de référence de la mission et échanges sur la méthodologie de conduite proposée par le consultant ;
- Rédaction du rapport de démarrage ;
- Rédaction du rapport provisoire et final de l'étude ;
- Rencontre d'examen et de validation du rapport d'étude.

## **IV - MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL ET MANDAT DU CONSULTANT**

Cette étude sera réalisée selon une approche participative et itérative, qui par définition, exige la concertation et l'implication effective des différents acteurs clés dans les communes.

Toutefois dans son offre technique, le consultant proposera la méthodologie qu'il entend mettre en œuvre en indiquant les dispositions qu'il compte prendre pour l'atteinte des résultats ci-dessus cités. Le consultant prendra en compte dans les versions finales, toutes les observations et les recommandations du commanditaire et du partenaire technique et financier. Le rapport provisoire sera soumis deux (02) semaines avant les réunions techniques d'examen et de validation.

Ces rapports seront précédés d'un résumé exécutif. Les commanditaires et le bailleur de fonds auront quinze (15) jours pour transmettre leurs observations qui seront alors intégrées au rapport définitif. Le Consultant aura à son tour de quinze (15) jours pour prendre en compte les observations formulées et transmettre son rapport définitif.

## **V - DÉLAI ET CALENDRIER D'EXÉCUTION DE LA MISSION**

Le délai global de la mission sera de quatre (04) mois.

Le calendrier prévisionnel du déroulement de l'étude coure à compter de la date Mo de démarrage des prestations, soit un mois après la date de notification de l'ordre de démarrage. Mais, ce délai peut être revu, selon les contraintes du bailleur de fonds lors de la négociation du contrat.

## **VI - QUALIFICATIONS DES CONSULTANTS**

Le Consultant mettra en place une équipe d'experts dont les CV signés et datés seront présentés dans son offre. Les consultants devront posséder de solides qualifications et expériences dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et excréta et les ressources en eau. De plus ces experts devront démontrer une bonne expérience de travail dans les pays en voie de développement.

Le consultant devra mettre en place tout le personnel d'appui qu'il jugera nécessaire pour la bonne exécution de l'étude, et prendra en charge tout ce qui concerne son fonctionnement interne.

## Liste des experts

Nbre	Désignation	Qualification	Durée d'intervention (mois)
1	<b>Expert principal :</b> Expert en Eau et Assainissement, Chef de mission	Un (e) spécialiste en eau et assainissement dont le profil demandé est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être titulaire d'un diplôme d'études universitaires de niveau Bac+5 au moins, du Génie sanitaire, du Génie de l'assainissement (eau &amp; assainissement) ou toute autre discipline pertinente et équivalente</li> <li>• Disposer de solides expériences dans le domaine des ressources en eau ;</li> <li>• Totaliser une expérience d'au moins dix (10) ans dans le secteur de l'assainissement et des ressources en eau en Afrique subsaharienne (et dans le Sahel en particulier) surtout des connaissances dans la réalisation des études d'impact.</li> </ul>	4
2	<b>Adjoint au Chef de Mission :</b> Expert en sociologie	Un (e) Expert en sociologie ou anthropologie dont le profil est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être titulaire d'un diplôme d'études universitaires de niveau BAC + 4 en Sociologie, en anthropologie, en ingénierie sociale, en Genre et Droits Humains, en Communication pour le Changement de Comportement ou tout autre diplôme équivalent ;</li> <li>• Totaliser au minimum huit (8) d'expérience professionnelle d'ingénierie sociale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, les études de promotion du genre et de l'AFDH.</li> </ul>	4

## **I – CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excreta (PN-AEUE) 2016-2030 constitue le document de référence et le cadre programmatique des interventions au Burkina Faso dans le sous-secteur de l'assainissement des eaux usées et excréta. Il constitue le référentiel par lequel le Burkina Faso vise à atteindre l'Objectif de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 dans le sous-secteur de l'assainissement, notamment à assurer un accès durable à l'assainissement des eaux usées et excréta pour tous.

De ce fait, les cinq (05) objectifs spécifiques poursuivis par ce Programme sont les suivants :

- Eradiquer la défécation à l'air libre (DAL) dans un contexte de changement de comportement ;
- Assurer un accès universel et continu des populations aux services d'assainissement conformément à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) ;
- Optimiser la gestion et la valorisation des eaux usées et boues de vidange dans une perspective de protection environnementale et sociale ;
- Développer la recherche dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et excréta en soutien à l'amélioration de l'offre technologique et des pratiques ;
- Renforcer les capacités de financement, de gestion et de pilotage du sous-secteur.

Selon le rapport bilan national du PN-AEUE (DGA, 2020), le taux d'accès à l'assainissement était évalué en fin 2020 à 25,3% au plan national contre 19,9% pour le milieu rural. Des efforts considérables sont faits par le Gouvernement et ses partenaires pour améliorer le taux d'accès, mais des défis énormes restent à relever. Parmi ces défis, on peut noter le développement de la recherche dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et excréta qui reste faible, voire embryonnaire et ne permet pas de capitaliser et de valoriser les innovations et inventions techniques et technologiques. Ainsi, une meilleure capitalisation et orientation des résultats de la recherche contribueraient à booster les indicateurs en matière d'AEUE.

Dans l'optique d'opérationnaliser l'objectif spécifique n°4 du PN-AEUE « Développer la recherche dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et excréta en soutien à l'amélioration de l'offre technologique et des pratiques », il s'avère nécessaire de faire l'état des lieux des innovations récentes en la matière, de capitaliser les meilleures pratiques et de mieux orienter l'offre technologique et technique.

Les présents termes de référence sont élaborés en vue de recruter un consultant justifiant d'une bonne expérience pour la réalisation d'une étude de capitalisation des innovations techniques et technologiques en matière d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta au Burkina Faso.

## **II – OBJECTIF DE LA MISSION**

L'objectif général de la consultation est de conduire une étude de capitalisation des innovations techniques et technologiques en matière d'Assainissement des eaux usées et excréta au Burkina Faso. De façon spécifique, il s'agira de :

- faire l'état des lieux des innovations techniques et technologiques en matière d'assainissement des eaux usées et excréta ;
- analyser les thèmes d'enjeux ou innovations technologiques en matière d'AEUE ;
- tirer les enseignements sur les expériences ou les savoir-faire en connaissances partageables pour améliorer les pratiques ;
- documenter les bonnes ou les mauvaises pratiques en analysant les facteurs d'échec et de succès ;
- orienter les acteurs à adopter de nouvelles politiques institutionnelles ou publiques.

## **III- RÉSULTATS ATTENDUS**

Les résultats attendus du consultant sont les suivants :

- l'état des lieux des innovations techniques et technologiques en matière d'assainissement des eaux usées et excréta a été fait ;
- les thèmes d'enjeux ou innovations technologiques en matière d'AEUE ont été analysés ;
- les enseignements sur les expériences ou les savoir-faire en connaissances partageables pour améliorer les pratiques ;
- les bonnes ou les mauvaises pratiques ainsi que les facteurs d'échec et de succès ont été documentées ;
- les acteurs ont été orientés à adopter de nouvelles politiques institutionnelles ou publiques.

#### IV- TÂCHES DU CONSULTANT

Les tâches et activités majeures à mener sont :

- Proposer un protocole d'étude avec les détails sur la compréhension des TDR ;
- Elaborer un questionnaire ou guide d'entretien de groupe ou individuel SEPO (Succès, Echecs, Potentialités et Obstacles) / FFOM ;
- Elaborer une fiche de pratique ou d'expérience ;
- Recueillir les récits de parcours ou de vie ;
- Rédiger le rapport de capitalisation ;
- Faciliter les rencontres d'examen et de validation du rapport de capitalisation.

#### V- LIVRABLES (RAPPORTS)

Chacune des étapes de la mission fera l'objet d'un atelier de validation avec les acteurs et partenaires pertinents du sous-secteur de l'eau et l'assainissement.

Le consultant prendra en compte dans les versions finales, toutes les observations et les recommandations du commanditaire et du bailleur de fonds. Tous les rapports provisoires seront soumis deux (02) semaines avant les rencontres de restitution/validation.

Le tableau suivant fixe la liste des livrables à transmettre selon un nombre d'exemplaires requis.

N°	Titre des rapports	Nombre de copies
1	<b>Rapport 1 : rapport de démarrage</b>	
	Rapport de démarrage	01
2	<b>Rapport 2 : rapports sur l'état des lieux des innovations techniques et technologiques en matière d'assainissement des eaux usées et excréta</b>	
	Rapport provisoire	05
	Rapport final	10
3	<b>Rapport 3 : rapport de capitalisation</b>	
	Rapport provisoire	05
	Rapport final	10
<b>NB</b> : Une copie électronique (CD et clé USB) sera fournie pour chaque document sous la forme : Word pour les textes, Excel pour le bordereau des prix, dwg et pdf pour les plans.		

Ces rapports seront précédés d'un résumé exécutif. Les commanditaires et le bailleur de fonds auront quinze (15) jours pour transmettre leurs observations qui seront alors intégrées au rapport définitif. Le Consultant aura également quinze (15) jours pour prendre en compte les observations formulées et transmettre les rapports définitifs.

#### VI- DÉLAI ET CALENDRIER D'EXÉCUTION DE LA MISSION

Le délai global de la mission est de **quatre (04) mois fermes**.

Le calendrier prévisionnel du déroulement de l'étude de quatre (04) mois est établi à partir de la date

Mo de démarrage soit un mois après la date de notification de l'ordre de démarrage. Mais, ce délai (Mo) peut être revu, selon les contraintes de partenaires financiers pendant la phase de négociation des marchés.

## VII – PERSONNEL ET COMPÉTENCES

Le Consultant mettra en place une équipe d'étude d'experts nationaux dont les CV signés et datés seront présentés dans son offre. Les experts devront posséder de solides qualifications et expériences dans la capitalisation des innovations et bonnes pratiques en matière d'assainissement. De plus ces experts devront démontrer une bonne expérience de travail dans les pays en voie de développement.

Le consultant devra mettre en place tout le personnel d'appui qu'il jugera nécessaire pour la bonne réalisation de sa mission. Il prendra en charge tout ce qui concerne le fonctionnement interne de sa mission.

### Liste des experts

Nbre	Désignation	Qualification	Durée d'intervention (mois)
1	<b>Expert principal</b> : Expert en Assainissement, Chef de mission	Spécialiste en eau et assainissement dont le profil demandé est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être titulaire d'un diplôme d'études universitaires de niveau Bac+5 au moins, du Génie sanitaire, du Génie de l'assainissement (eau &amp; assainissement) ou toute autre discipline pertinente et équivalente</li> <li>• Avoir une expérience d'au moins deux (2) projets similaires au Burkina Faso ou dans un pays similaire en Afrique</li> <li>• Totaliser une expérience d'au moins dix (10) ans dans le secteur de l'assainissement en Afrique subsaharienne (et dans le Sahel en particulier) surtout des connaissances dans la capitalisation des expériences.</li> </ul>	4
2	<b>Adjoint au Chef de Mission</b> : Expert socio-économiste	Un Expert socio-économiste spécialisé en eau et assainissement ou en économie de l'environnement dont le profil est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être titulaire d'un diplôme d'études universitaires de niveau Bac+5 au moins en Ingénierie sociale ou financière, en Genre et Droits Humains, en Communication et Education pour le Changement de Comportement ou tout autre diplôme équivalent ;</li> <li>• Totaliser au minimum huit (8) ans d'expérience professionnelle d'ingénierie sociale dans le domaine de l'assainissement, de mobilisation sociale, d'IEC – CC, de promotion de genre et d'AFDH</li> <li>• Avoir une expérience d'au moins deux (2) projets similaires au Burkina Faso ou dans un pays similaire en Afrique</li> </ul>	4
3	Expert génie civil	Expert génie civil dont le profil est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être titulaire d'un diplôme d'études universitaires de niveau Bac+5 en génie civil ou tout autre diplôme équivalent</li> </ul>	3

Nbre	Désignation	Qualification	Durée d'intervention (mois)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Totaliser au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle en conception et réalisation d'ouvrage de génie civil et d'hydraulique</li> <li>• Avoir une expérience d'au moins deux (02) projets de conception et réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux usées et excreta.</li> </ul>	

## **I – CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le gouvernement du Burkina Faso, à travers son programme national d'assainissement des eaux usées et excréta (PN-AEUE) 2016 - 2030, s'est engagé à mettre en œuvre les Objectifs de Développement Durable (ODD) dont l'objectif 6.2 est d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.

L'objectif n°5 du PN AEUE est d'« Optimiser la gestion et la valorisation des eaux usées et excréta dans une perspective de protection de la santé environnementale et sociale ». L'opérationnalisation de cet objectif a fait l'objet de l'élaboration d'un document cadre de gestion de la filière de l'assainissement des eaux usées et excréta pour la période 2021-2025 et d'un décret portant réglementation de l'assainissement autonome des eaux usées et excréta. Ces documents sont axés sur le développement des services relatifs aux maillons de l'AEUE à savoir : l'évacuation, le traitement et la valorisation des eaux usées et excréta avec un regard rétrospectif sur les conditions requises en matière de confinement.

Le décret portant réglementation de l'assainissement autonome des eaux usées et excréta a permis de baliser tous les sujets sur lesquels l'Etat et les communes peuvent intervenir au moyen de textes réglementaires. De façon spécifique, au niveau des communes, les textes sont constitués d'arrêtés municipaux qui porteront sur les divers éléments de la gestion des eaux usées et excréta et pour lesquelles les communes sont compétentes. L'adoption de ces textes réglementaires locaux devrait permettre aux communes de tenir compte de leurs spécificités en matière d'assainissement.

En fin 2020, dans plusieurs communes des régions du Centre Ouest, du Centre Sud et du Plateau Central on enregistrait un faible niveau d'atteinte des objectifs de fin de la défécation à l'air libre et d'accès à l'assainissement domestique, la faiblesse voire l'inexistence d'une gestion adéquate et d'une valorisation optimales des eaux usées et boues de vidange dans une perspective de protection environnementale et sociale, ainsi que la faiblesse des capacités d'intervention des acteurs de la chaîne de l'assainissement. Ainsi, la Banque africaine de développement (BAD) / Facilité africaine de l'eau (FAE), le Fonds Nordique de Développement (FND) et le Gouvernement du Danemark (GoDk) ont financé un programme conjoint visant à prévenir la transmission de la COVID-19 et à aider au rétablissement par des investissements dans l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène et la gestion des ressources en eau résilients au climat dans 5 pays de la Corne de l'Afrique et du Sahel (Burkina Faso, Éthiopie, Mali, Niger et Somalie). Ce programme contribuera ainsi à l'opérationnalisation de la Vision africaine de l'eau 2025 et des Objectifs de développement durable (ODD) liés à l'eau et l'assainissement.

Les présents termes de référence ont pour but le recrutement de consultants en appui à l'Etat et aux communes des régions du Centre Ouest, du Centre Sud et du Plateau Central pour faire un état des lieux des besoins en textes, identifier et élaborer des textes réglementaires locaux dans le souci de mieux organiser le cadre législatif et réglementaire de l'assainissement autonome des eaux usées et excréta au niveau communal.

## **II – OBJECTIFS DE LA MISSION**

L'objectif général de la mission est de renforcer le cadre législatif et réglementaire de la filière de l'assainissement autonome des eaux usées et excréta au Burkina Faso. De façon spécifique, il s'agira de :

1. Faire l'état des besoins en textes réglementaires en matière d'AEUE dans les communes d'intervention ;
2. Élaborer des projets de textes réglementaires pour la gestion de la filière assainissement autonome des eaux usées et excréta desdites communal ;
3. Proposer un plan de suivi et de renforcement de capacités en matière de réglementation de l'AEUE au niveau communal.

### **III- RÉSULTATS ATTENDUS**

Les résultats attendus à l'issue de la mission sont :

1. Les besoins en textes d'application du décret portant réglementation de l'AEUE et du document cadre de gestion de la filière de l'assainissement des eaux usées et excréta dans les communes d'intervention sont identifiés ;
2. Des textes réglementaires pour la gestion de la filière assainissement autonome des eaux usées et excréta desdites communes sont disponibles ;
3. Un plan de suivi et de renforcement de capacités en matière de réglementation de l'AEUE est disponible.

### **IV- MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL ET MANDAT DU CONSULTANT**

Cette mission sera réalisée selon une approche participative et itérative, qui par définition, exige la concertation et l'implication effective des différents acteurs clés des communes. La prise en compte des questions transversales (environnement, communication, droits humains, genre, santé, partenariat public-privé etc.) doit être systématique.

Toutefois dans son offre technique, le consultant proposera la méthodologie qu'il entend mettre en œuvre en indiquant les dispositions qu'il compte prendre pour l'atteinte des résultats ci-dessus cités.

### **V- ATELIERS TECHNIQUES**

Les DREA organiseront en collaboration avec l'UGP et l'équipe de consultants :

- une rencontre de cadrage : pour la présentation de la note de cadrage (feuille de route, actions à mener par les consultants) ;
- une rencontre de démarrage pour la présentation du processus de l'étude à l'ensemble des acteurs des zones d'intervention du projet ;
- des rencontres périodiques qui seront définies entre le comité technique de suivi au niveau de chaque région et les consultants selon l'évolution du travail ;
- un atelier de validation des textes proposés et du plan de suivi et de renforcement de capacité.

L'équipe de consultants participera aux rencontres et aux ateliers de validation des documents produits. Elle rédigera les rapports de ces rencontres. Sur la base des commentaires, suggestions et critiques, elle rédigera également un rapport final qu'elle présentera devant l'UGP.

### **VI - LIVRABLES**

Les documents suivants doivent être produits par l'équipe de consultants :

- Des textes d'application du décret portant réglementation de l'AEUE et du document cadre de gestion de la filière de l'assainissement des eaux usées et excréta pour la gestion de la filière de l'assainissement des eaux usées et excréta pour les communes d'intervention du projet ;
- Un plan de suivi et de renforcement de capacité en matière de réglementation de l'AEUE.

### **VII – QUALIFICATION DU CONSULTANT**

L'équipe de consultant devra posséder des compétences liées à l'assainissement autonome, la santé, l'environnement, l'hygiène, l'économie, l'analyse des cadres juridiques et institutionnels. Il devra fournir les informations indiquant que les consultants sont qualifiés pour la mission, notamment les expériences similaires au Burkina Faso et en Afrique Subsaharienne et les références professionnelles dans le domaine (élaboration des textes législatifs et réglementaires de la filière assainissement des eaux usées et excréta, de stratégies et politiques en matière d'assainissement des eaux usées et excréta, etc.).

Les consultants doivent :

- justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de l'élaboration de documents nationaux spécifiquement de textes législatifs et réglementaires en lien avec l'assainissement, de stratégies et politiques en matière d'assainissement des eaux usées et excréta en Afrique Subsaharienne ;

- avoir déjà conduit des études similaires ;
- avoir une bonne connaissance du sous-secteur de l'assainissement au Burkina Faso et particulièrement du volet assainissement des eaux usées et excréta ;
- avoir une bonne connaissance des textes législatifs et réglementaires de l'assainissement au Burkina Faso et particulièrement du volet assainissement des eaux usées et excréta.

L'équipe de consultants sera pluridisciplinaire. Les experts seront les suivants :

- **un expert en législation et réglementation, chef de Mission**, Bac + 5 en Droit ayant au moins dix (10) ans d'expérience dans l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en lien avec l'hygiène, la santé, l'environnement et cinq (05) ans dans le domaine de l'assainissement, de la maîtrise d'ouvrage communale et de la décentralisation au Burkina Faso ;
- **un expert en assainissement**, Ingénieur Eau et Assainissement ou du Génie Rural ou Génie sanitaire ou tout autre diplôme équivalent (BAC + 5), justifiant d'au moins sept (07) ans d'expériences dans l'assainissement autonome, la gestion des projets d'assainissement des eaux usées et excréta ou dans le management des structures d'assainissement des eaux usées et excréta dont au moins cinq (5) en planification, élaboration d'études diagnostiques, dans la conduite d'études institutionnelles, de politiques et stratégies dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et excréta et de connaissance en maîtrise d'ouvrage communale et de la décentralisation au Burkina Faso ;
- **un expert en sociologie**, BAC + 4 en Sociologie ayant des connaissances en environnement, en maîtrise d'ouvrage communale avec au moins cinq (05) ans dans le domaine de l'hygiène, de la communication pour le changement social et de comportement, de l'assainissement, de la maîtrise d'ouvrage communale et de la décentralisation au Burkina Faso.

## 1. PREAMBULE

Les présents termes de référence (TDRs) décrivent les activités et les modes d'exécution devant permettre à l'attributaire de mener à bien ses prestations. Le présent descriptif ne saurait être limitatif. Il appartient au soumissionnaire de demander toutes les informations qui lui font défaut auprès du Maître d'Ouvrage au moment de son étude de prix.

L'attributaire ne pourra prétexter aucune omission pour réclamer une plus-value pour des activités conformes aux règles de l'art et dont l'utilité se sera révélée au cours de leur exécution.

## 2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

Les prestations, objet des présents TDRs ont pour but, dans les villages de :

- Réaliser des études de faisabilité socio-économique et technique pour la réalisation d'adductions d'eau potable (AEP) ;
- Prendre en compte l'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH) en intégrant les ménages pauvres et vulnérables en faisant la promotion de branchements à prix sociaux à leur endroit ;
- Informer et sensibiliser les populations à l'expression de besoins en Branchements Particuliers (BP) avec le principe de contribution financière au coût des travaux du BP et recueillir les demandes de BP ;
- Prévoir le maximum de Bornes fontaines (BF) dans le ratio d'une BF pour 500 habitants ;
- Inclure les demandes de BP dans le dimensionnement du réseau et faire au nombre de 50 dans la mesure du possible **avec un réseau de distribution maillé** ;
- Réaliser des études financières pour connaître les coûts de fonctionnement, la capacité à payer par mois au BP et proposer une grille tarifaire ;
- Élaborer la partie technique des dossiers d'appel d'offres pour la réalisation des travaux.
- Analyser et faire des propositions sur le fonctionnement de l'Association des Usagers d'Eau (AUE) du village bénéficiaire du système en faisant ressortir les points suivants :
  - Le diagnostic de fonctionnement de l'AUE des localités concernées assorti d'un plan de redynamisation ;
  - Proposer si nécessaire le renouvellement du Bureau exécutif de l'AUE ;
  - Proposer un plan de formation pour le renforcement des capacités des membres de l'AUE (Rôles et responsabilités des membres, rôle de communication, de veille et de défense des droits des usagers dans le cadre des systèmes de distribution d'eau, ...) ;

L'attributaire devra approfondir ces études afin de donner au Maître d'Ouvrage toutes les informations utiles en vue de la réalisation des infrastructures.

Ces études devront aboutir à la constitution du dossier technique pour l'appel d'offres des travaux de réalisation des adductions d'eau potable dans les localités indiquées. Des projets de DAO de travaux seront élaborés à cet effet.

## 3. TACHES DE L'EXPERT (ETENDUE DE LA MISSION)

L'attributaire devra, dans le cadre de ces études, entreprendre des discussions à tous les niveaux avec les autorités locales, des visites approfondies sur le terrain, des collectes de données et des contacts avec les futurs usagers.

Les différents rapports devront comporter une présentation des données recueillies, une analyse de ces données et les recommandations qui en découlent pour l'exécution des travaux. Lorsque des enquêtes seront nécessaires, la taille de l'échantillon sera justifiée afin de garantir la validité de l'exploitation statistique des données.

### **Études de faisabilité socio-économique**

Cette analyse devra porter au minimum sur les éléments ci-dessous et permettre de fonder les choix pour la conception et le dimensionnement des systèmes et l'analyse de leur viabilité :

1. Analyse de la structure de la population ;
2. Analyse de la consommation et des besoins en eau potable ;
3. Analyse de la capacité et de la volonté à payer (demande solvable) aussi bien à la Borne Fontaine (BF), à l'abreuvoir qu'au Branchement Particulier (BP) ;
4. Analyse des conditions sanitaires et de la sensibilité à l'hygiène ;
5. Analyse des possibilités de branchements privés ;
6. Analyse des systèmes tarifaires ;
7. Analyse des potentiels de synergie et des risques d'antagonisme.

### *3.1. Analyse de la structure de la population*

Cette analyse vise à déterminer le nombre et la répartition par quartier de la population. Elle devra porter au minimum sur les éléments suivants :

- Population selon le dernier recensement administratif et actualisé à l'horizon du projet, répartition par âge, par sexe, résidents et non-résidents, évaluation du flux migratoire, structure sociale ;
- Répartition spatiale de l'habitat en précisant les axes d'extension des quartiers et leurs populations ;
- Détermination de la population pouvant raisonnablement bénéficier des systèmes d'adduction d'eau, éventuellement en plusieurs phases ; il s'agit de faire des propositions d'emplacement des BF en tenant compte des critères de nombre de population par quartier et la structuration spatiale des habitats.
- Délimitation physique et quantification de la population bénéficiaire pour le programme actuel ;
- Estimation de l'accroissement de la population jusqu'à l'horizon 2050.

### *3.2. Analyse de la consommation et des besoins en eau potable*

Cette analyse vise à :

- Évaluer la consommation actuelle domestique et pour les autres usages de l'eau (abattoir, transformation des produits, etc.), et estimer l'évolution de cette consommation à l'horizon 2050. Ces estimations devront être fondées sur des données reconnues et comparées avec l'expérience de l'ONEA ou des centres similaires existants dans les différentes régions ;
- Évaluer la consommation actuelle payante et non payante ;
- Estimer la demande à l'horizon 2050 et la courbe d'évolution de cette demande (taux d'accroissement) en fonction de l'évolution de la demande individuelle et de l'accroissement de la population.

### *3.3. Analyse de la demande solvable*

Cette analyse vise à déterminer la motivation des futurs usagers à participer à la conception du projet d'AEPS, à payer la contribution initiale, ainsi que leur capacité à payer l'eau et à s'organiser pour gérer le système.

Elle doit permettre de proposer le nombre optimal de bornes fontaines, des types d'ouvrages et d'équipements, de façon à répondre au niveau de service attendu, sans pour autant créer une situation de gestion déficitaire. Elle devra porter au minimum sur les éléments suivants :

- Analyse des revenus/dépenses des ménages et la part actuelle consacrée à l'eau ;
- Estimation de la demande solvable au démarrage du système (exprimé en ratio usagers potentiels/usagers effectifs). Cette estimation devra être faite par comparaison, les enquêtes étant estimées comme peu fiable sur ce point particulier. Des données recueillies dans des centres ayant des caractéristiques similaires, doivent être utilisées ;
- Estimation de la demande solvable à l'horizon 2050 ;
- Détermination de l'intérêt manifesté par les usagers pour décider de l'implantation des bornes fontaines ;
- Analyse du besoin théorique par rapport à la demande exprimée, et éventuellement la demande de branchements privés ;
- Estimation de la capacité de contribution financière initiale des usagers.

### *3.4. Analyse des conditions sanitaires et de la sensibilité à l'hygiène*

Cette analyse vise à mettre en évidence les conditions sanitaires et le degré de sensibilisation de la population aux problèmes des maladies liées à l'eau et à l'hygiène, à identifier la nécessité d'associer au projet d'AEP d'autres actions complémentaires. L'analyse effectuée dans la zone de desserte théorique du système devra porter au minimum sur les éléments suivants :

- Dispositifs d'assainissement existants (type, répartition spatiale) ;
- Actions de sensibilisation et de réalisation passées et en cours ;
- Identification de partenaires éventuels susceptibles d'être associés à une composante d'assainissement ;
- Comportements, attitudes, pratiques et préférences par rapport aux ressources en eau existantes.

### *3.5. Analyse des possibilités de branchements privés*

Cette analyse fera ressortir les potentialités en matière de branchements privés individuels ou institutionnels (services techniques ou communaux, groupements économiques...). Recueillir les demandes de BP. Cette demande de BP sera vérifiée par la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement.

Les résultats de cette analyse seront intégrés dans le système tarifaire proposé.

### *3.6. Analyse des systèmes tarifaires*

Cette analyse devra comporter au minimum les éléments suivants :

- L'analyse suivant la politique tarifaire en vigueur ;
- L'évaluation de l'expérience acquise au niveau régional en matière de système tarifaire pour les bornes fontaines dans les centres de taille comparable ;
- La proposition d'un tarif de base (plusieurs simulations peuvent être envisagées) couvrant le coût de production du m<sup>3</sup> d'eau et le renouvellement des installations amortissables en quinze (15) ans et moins.

### *3.7. Analyse du mode de gestion des systèmes*

Le bureau devra faire des recommandations pour la mise en service des systèmes d'AEP sur la base de son analyse de la gestion des AEP existant dans certaines localités. Les propositions de recommandations se feront en respectant le « Guide pratique sur la délégation du service public en matière d'eau potable en milieu rural au Burkina Faso » adopté par Décret N°2019-1178/PRES/PM/MEA/MINEFID/MATDC/MCIA du 22 novembre 2019 et le Document Cadre de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural au Burkina Faso.

### *3.8. Analyse des potentiels de synergie et des risques d'antagonisme*

Cette analyse devra permettre d'identifier les autres intervenants dans le secteur du développement et de la valorisation des ressources en eau. Leur action sera analysée afin de faire ressortir les possibilités de synergie et les risques d'antagonisme avec le projet d'AEP.

## **4. ETUDE TECHNIQUE**

L'objectif de l'étude technique est de déterminer et de dimensionner le système permettant de satisfaire la demande solvable estimée en eau potable à l'horizon 2050 en prenant en compte les branchements particuliers et faire un réseau maillé.

### **Analyse des points d'eau existants**

Cette analyse aura pour but d'identifier les ressources en eau (puits modernes, forages, etc.) actuellement utilisées par la population et d'analyser leur type, leur répartition spatiale (avec coordonnées GPS), le mode de gestion, leur maintenance et leur état. Au terme de cette analyse, le statut futur des PEM existants sera connu ainsi que leur impact sur le fonctionnement de la future AEP. Le bureau dans le cadre de l'étude technique, devra exploiter les données des forages à gros débits existant et ou à réaliser

par le Maître d'Ouvrage. Les données techniques de ces forages seront fournies par le maître d'ouvrage et devront servir au dimensionnement des systèmes.

### **Études d'avant-projet détaillé**

Cette tranche des travaux devra être présentée sous la forme d'un mémoire technique *comportant les études de prospection géophysiques, des études topographiques, les études de conception et les différents calculs relatifs au choix des éléments suivants (cette liste n'est pas exhaustive) :*

- Les équipements des forages et leur alimentation énergétique ;
- Le refoulement ;
- Le stockage ;
- La chloration ;
- Le réseau primaire et secondaire de distribution ;
- Les bornes fontaines, abreuvoirs et les branchements particuliers ;
- Les pressions de service, débits de desserte ;
- La puissance du système d'alimentation énergétique (Solaire, Electrique et/ou Mixte) ;
- Les travaux de génie civil et les métrés correspondants ;
- Ainsi que toute autre suggestion nécessaire, en particulier celle concernant les possibilités d'extension.

### **Évaluation des ressources humaines disponibles et des besoins en formation des différents acteurs**

Cette étude doit permettre d'identifier :

- Les besoins en formation des membres des structures de gestion, d'exploitation et de contrôle ;
- L'existence d'opérateurs locaux pour l'exploitation et la maintenance.

## **5. ANALYSE FINANCIERE**

L'analyse financière et économique discutera la viabilité du projet proposé. Elle comprendra :

- Le calcul du coût total des travaux ;
- Le calcul des coûts de fonctionnement et de maintenance ;
- L'évaluation du produit de la vente d'eau, en référence aux tarifs proposés.

### **Détermination des coûts totaux du projet d'AEP**

Estimation du coût total des investissements en énumérant tous les éléments du projet.

### **Détermination des coûts de fonctionnement et d'entretien**

Estimation des coûts de production et de maintenance de l'installation en énumérant tous les postes de dépense pour la production d'eau calculée selon les besoins estimés. Estimation des coûts de maintenance de l'installation. Calcul du coût de production par m<sup>3</sup>.

### **Évaluation financière**

Calcul des critères de rentabilité financière :

- Valeur Actuelle Nette (VAN). Valeur obtenue en actualisant séparément pour chaque année la différence entre les entrées et les sorties de l'encaisse pendant toute la durée de l'exploitation (15 ans) à un taux d'intérêt fixe et prédéterminé ;
- Taux de Rentabilité Interne (TRI). Taux d'actualisation pour lequel la valeur actualisée des entrées de trésorerie égale celle des dépenses ;
- Période de recouvrement. Délai nécessaire pour récupérer les dépenses initiales d'investissement grâce aux bénéfices escomptés du projet ;
- Taux de rentabilité simple. Ratio du profit, en année normale de pleine production, à l'investissement initial en appliquant les tarifs proposés au § 3.6 ci-dessus ;
- Analyse du seuil de rentabilité. Point pour lequel le produit des ventes d'eau est égal au coût de production ;
- Analyse de sensibilité. Modifications de la rentabilité du projet selon les différentes valeurs assignées aux variables intervenant dans les calculs (prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu, coût de production d'un m<sup>3</sup>, quantité de m<sup>3</sup> vendus).

## 6. ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) Y COMPRIS LE PGES

Les études de l'EIES assorties du PGES consistent essentiellement à :

- Collecter les données ;
- Organiser les consultations publiques ;
- Elaborer les rapports provisoires ;
- Valider les rapports provisoires ;
- Tenir des audiences publiques de présentation des rapports ;
- Déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux ;
- Elaborer un plan de gestion environnementale et sociale ;
- Obtenir l'adhésion formelle de la cession des terres pour la réalisation des ouvrages ;
- Elaborer un plan de surveillance et un plan de suivi aussi bien pour la phase de construction que les phases d'exploitation, de fermeture ou de démantèlement du projet.

## 7. PREPARATION DES DOSSIERS TECHNIQUES

Cette étape sera réalisée si l'étude de faisabilité est concluante.

L'attributaire établira et éditera par AEP, les pièces techniques nécessaires à l'établissement du dossier d'appel d'offre à la concurrence en vue d'une consultation pour la réalisation des travaux.

Le dossier technique devra être constitué, au minimum, des éléments suivants, basés sur le mémoire technique.

- Le descriptif (CCTP) de l'ensemble des fournitures et travaux qui indiquera clairement toutes les références nécessaires aux normes de qualité, fournisseurs, provenance des fournitures, ainsi qu'aux essais relatifs aux matériaux.
  - Construction du château d'eau (variantes) ;
  - Fourniture et pose des tuyaux, raccords et appareils d'équipement des canalisations incluant tous les éléments nécessaires à la confection des joints et des compteurs ;
  - Fourniture et pose des appareils de robinetterie, fontainerie, etc.(variantes) ;
  - Exécution des bornes fontaines, des abreuvoirs et des branchements privés éventuels ;
  - Exécution des travaux complémentaires nécessaires pour la pose des canalisations et branchements, et la remise en état des lieux ;
  - Construction des ouvrages en maçonnerie et autres, qui constituent l'accessoire des canalisations tels que regard, massif d'ancrage, tés, fourreaux pour traversées, bornes de repérage, etc.
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le devis quantitatif estimatif ;
- La liste et la quantité des matériaux à importer ;
- Les plans aux échelles adéquates :
  - Plan de masse ;
  - Plans de détails des ouvrages côtés (château, fontaines, abreuvoirs, ...) ;
  - Profils en long des conduites ;

**NB : Un projet de DAO sera conçu pour chaque site et fera partie des livrables de l'étude.**

## 8. PROFIL RECHERCHE

L'attributaire mettra en œuvre une équipe chargée de la collecte, de l'exploitation et de la synthèse des informations.

Les compétences à mettre en œuvre par l'attributaire sont :

### Un (e) Chef (fe) de mission

Il/elle devra justifier d'un diplôme d'Ingénieur du génie rural, hydrogéologue, en hydraulique ou équivalent (au moins BAC+5).

En outre il/elle devra disposer de qualité de chef de mission ayant au moins dix (10) ans d'expériences professionnelles dans le domaine de l'eau et cinq (05) missions d'études similaires d'APD pour la réalisation d'AEPs en tant que chef de mission. Il/elle est chargé spécifiquement de la conduite des études de réseau d'alimentation en eau potable. Il/elle interviendra durant toute la durée de l'études.

### **Un (e) hydrogéologue**

Il/elle devra justifier d'un diplôme d'ingénieur en hydrogéologie ou en géophysique (au moins BAC+5).

Il/elle devra disposer d'au moins dix (10) ans d'expériences professionnelles dans le domaine de l'eau et cinq (05) missions similaires dans l'implantation de forages. Il/elle est chargé des investigations hydrogéologiques et géophysiques des localités à étudier. Il déterminera pour chaque localité les potentialités des aquifères en présence, procédera par les méthodes appropriées à l'implantation d'un forage à gros débit (au moins 5 m<sup>3</sup>/h). Il/elle contribuera au dimensionnement du système et interviendra pendant la période déterminée.

### **Un socio-économiste**

Il devra être titulaire au moins d'un diplôme BAC + 5 en socio-économie ou équivalent.

Il/elle devra disposer d'au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine socio-économie et cinq (05) missions similaires dans la conduite d'études socio-économique lors de l'élaboration des études APD pour la réalisation des systèmes d'AEP. Le socio économiste a en charge les études socio-économiques des différents centres. Il/elle devra être expérimenté dans la conduite des enquêtes et des analyses socio-économiques dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable. Il/elle établira les analyses financières et économiques des centres. Il/elle assurera l'élaboration des fiches d'enquête, la supervision et la coordination des équipes d'enquêteurs, le dépouillement et l'analyse des données et la rédaction des rapports d'études socio-économiques.

### **Un (e) environnementaliste**

Il/elle sera un (e) spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale diplômé en environnement (niveau Bac + 5 minimum).

Il/elle devra disposer d'au moins dix (10) années d'expériences professionnelle dans le domaine de l'environnement et justifier d'au moins cinq (05) missions similaires dans l'élaboration des études d'impact environnementales et sociale y compris de plan de gestion environnement et sociale. Il sera chargé de l'élaboration des NIES et des PGES. Avoir déjà réalisé une étude dans le domaine de l'eau potable serait un atout.

### **Un (e) topographe**

Il/elle devra être titulaire au moins d'un diplôme de technicien supérieur en topographie (au moins BAC + 2) ayant au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine de la topographie et justifié d'au moins cinq (05) missions similaires dans le levé topographique des études similaires. Le/la topographe sera chargé de la planification, de la coordination des travaux topographiques, du contrôle des données et de la supervision de l'élaboration des plans et cartes aux échelles appropriées.

### **Un(e) électromécanicien (ne)**

Il/elle devra être titulaire d'un diplôme d'ingénieur électromécanicien (Bac+5 au moins), ayant au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'électromécanique et justifier de cinq (05) missions similaires en tant qu'électromécanicien dans la réalisation des études APD pour la réalisation de système d'AEP ou lors des travaux de construction de système d'AEP. Il est chargé de la définition des équipements électromécaniques à mettre en place au niveau de chaque site, et les normes correspondantes, en fonction des données hydrauliques.

### **Un (e) dessinateur (trice)**

Il sera titulaire d'un diplôme de technicien supérieur en génie civil et justifiant de cinq (05) projets similaires au poste de dessinateur dans les études APD pour la réalisation de système d'AEP. Il sera chargé de l'élaboration des différents plans ;

### **Des animateurs (trices)**

Ils/elles seront titulaires du BEPC et justifiant de cinq (05) projets similaires au poste d'enquêteurs, d'information et de sensibilisation dans les études APD pour la réalisation de système d'AEP.

Outre le personnel clé ci-dessus cité, le consultant devra également disposer en nombre suffisant de tout le personnel d'appui nécessaire, notamment :

- des brigades topographiques, titulaire du BEPC et justifiant de deux (02) projets similaires au poste d'aide topographe dans les études APD pour la réalisation de système d'AEP
- des équipes géophysiques titulaire du BEPC et justifiant de deux (02) projets similaires au poste d'aide géophysicien dans les études APD pour la réalisation de système d'AEP.

Cette dernière catégorie de personnel non clé ne fera pas l'objet d'évaluation pour l'attribution du marché. Tout le personnel sera placé sous l'autorité d'un chef de mission qui sera l'interlocuteur du maître d'ouvrage.

## **9. CALENDRIER DE TRAVAIL PREVISIONNEL**

Les études de faisabilité socio-économique et environnementale seront présentées dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'ordre de commencement des travaux.

La version provisoire des dossiers techniques et des appels d'offres, de l'analyse financière seront présentés dans un délai de soixante (60) jours après la validation des études d'avant-projet sommaire et de faisabilité socio-économique.

Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de 30 jours pour faire ses commentaires.

La version finale de l'ensemble des études sera présentée quinze (15) jours après l'approbation de la version provisoire.

## **F – Rapports à fournir**

N°	NATURE DU RAPPORT
1	Rapport de démarrage
2	Rapport d'études APS,
3	Rapport socio-économique,
4	Rapport d'études environnementales (NIES+PGES)
5	Rapport Technique APD et plans,
6	Dossier de Consultation des Entreprise
7	Rapport de fin de mission

Les versions provisoires et finales des rapports seront fournies en deux (02) exemplaires y compris cinq (05) exemplaires en version électronique dans les clés USB.

## **10. INTRANTS FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant les documents tels que :

- Les plans de lotissements des centres concernés s'il y a lieu ;
- Les plans de recollement des systèmes existants

La liste des personnes ressources ainsi que leurs contacts

## **11. PREPARATION DES DOSSIERS TECHNIQUES**

L'attributaire établira et éditera par système d'AEP, les pièces techniques nécessaires à l'établissement du dossier d'appel d'offre à la concurrence en vue d'une consultation pour l'exécution des travaux.

Le dossier technique devra être constitué, au minimum, des éléments suivants, basés sur le mémoire technique.

- Le descriptif (Cahier des Prescriptions Techniques) de l'ensemble des fournitures et travaux qui indiquera clairement toutes les références nécessaires aux normes de qualité, fournisseurs, provenance des fournitures, ainsi qu'aux essais relatifs aux matériaux.
  - Changement du château d'eau (variantes) ;
  - Fourniture et pose des tuyaux, raccords et appareils d'équipement des canalisations incluant tous les éléments nécessaires à la confection des joints et des compteurs ;

- Fourniture et pose des appareils de robinetterie, fontainerie, etc.(variantes) ;
  - Exécution des branchements privés éventuels ;
  - Exécution des travaux complémentaires nécessaires pour la pose des canalisations et branchements, et la remise en état des lieux ;
  - Construction des ouvrages en maçonnerie et autres, qui constituent l'accessoire des canalisations tels que regard, massif d'ancrage, tés, fourreaux pour traversées, borne de repérage, etc.
- Le bordereau des prix unitaires ;
  - Le devis quantitatif estimatif ;
  - La liste et la quantité des matériaux à importer ;
  - Les plans aux échelles adéquates :
    - Plan de masse ;
    - Plans de détails des ouvrages côtés (château, fontaines,) ;
    - Profils en long des conduites ;

**NB : Un projet de DAO sera conçu pour chaque allotissement des travaux de mise à niveau et fera partie des livrables.**

### **A - Préambule**

Les présents termes de référence (TDRs) décrivent les activités et les modes d'exécution devant permettre à l'attributaire de mener à bien ses prestations. Le présent descriptif ne saurait être limitatif. Il appartient au soumissionnaire de demander toutes les informations qui lui font défaut auprès du Maître d'Ouvrage au moment de son étude de prix.

L'attributaire ne pourra prétexter aucune omission pour réclamer une plus-value pour des activités conformes aux règles de l'art et dont l'utilité se sera révélée au cours de leur exécution.

### **B – Objectifs de la mission et résultats attendus**

Les prestations, objet de la présente demande de proposition, ont pour but, dans les villages de :

- Réaliser des études de faisabilité socio-économique et technique pour la réhabilitation/extension et remise à niveau de systèmes d'adduction d'eau potable ;
- Prendre en compte l'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH) en intégrant les ménages pauvres et vulnérables, et en faisant la promotion de branchements à prix sociaux à leur endroit.
- Informer et sensibiliser les populations à l'expression de besoins en Branchements Particuliers (BP) avec le principe de contribution financière au coût des travaux du BP et recueillir les demandes de BP ;
- Prévoir le maximum de Bornes fontaines (BF) dans le ratio d'une BF pour 500 habitants ;
- Inclure les demandes de BP dans le dimensionnement du réseau et faire au nombre de 50 dans la mesure du possible avec un réseau de distribution maillé ;
- Réaliser des études financières pour connaître les coûts de fonctionnement, la capacité à payer par mois au BP et proposer une grille tarifaire ;
- Élaborer la partie technique des dossiers d'appel d'offres pour la réalisation des travaux.
- Analyser et faire des propositions sur le fonctionnement de l'Association des Usagers d'Eau (AUE) du village bénéficiaire du système en faisant ressortir les points suivants :
  - Le diagnostic de fonctionnement de l'AUE des localités concernées assorti d'un plan de redynamisation ;
  - Proposer si nécessaire le renouvellement du Bureau exécutif de l'AUE ;
  - Proposer un plan de formation pour le renforcement des capacités des membres de l'AUE (Rôles et responsabilités des membres, rôle de communication, de veille et de défense des droits des usagers dans le cadre des systèmes de distribution d'eau, ...)

L'attributaire devra approfondir ces études afin de donner au Maître d'Ouvrage toutes les informations utiles en vue de la réalisation des infrastructures.

Ces études devront aboutir à la constitution du dossier technique pour l'appel d'offres des travaux de réalisation des adductions d'eau potable dans les localités indiquées. Des projets de DAO de travaux seront élaborés à cet effet.

Le tableau ci-dessous donne la liste des sites des études APD pour la mise à niveau. Elle est susceptible de modification

### **C - Consistance des prestations**

L'attributaire aura pour tâches spécifiques l'actualisation des études des travaux de réhabilitation/extension ou mise à niveau et tout autre demande à lui formuler par le maître d'ouvrage dans le cadre des études de mise à niveau de systèmes d'AEP.

Il s'agit notamment de :

- L'actualisation des études en prenant en compte les besoins d'extension et des contraintes techniques et économiques, pour la finalisation du cahier de clauses techniques et le cadre de devis pour les travaux de réhabilitation/mise à niveau des systèmes d'AEP ;
- Si besoin est, prévoir la réalisation d'un second forage à gros débit et son raccordement pour renforcer la disponibilité de la ressource en eau ;

- L'élaboration des dossiers d'appel d'offre pour les travaux de réhabilitation en incluant soit la gestion des AEPS par l'entreprise ou le Groupement d'entreprise en charge de la réalisation des travaux ou la gestion par un autre acteur.
- L'implication du fermier sur les sites de mise à niveau disposant d'un gestionnaire, qui travaillera en étroite collaboration pour une meilleure détermination des besoins de réhabilitation/extension ;
- L'analyse du mode de gestion du service de l'eau des systèmes d'AEP existants et faire des propositions d'amélioration.
- Analyser et faire des propositions sur le fonctionnement de l'Association des Usagers d'Eau (AUE) du village bénéficiaire du système en faisant ressortir les points suivants :
  - Le diagnostic de fonctionnement de l'AUE des localités concernées assorti d'un plan de redynamisation ;
  - Proposer si nécessaire le renouvellement du Bureau exécutif de l'AUE ;
  - Proposer un plan de formation pour le renforcement des capacités des membres de l'AUE (Rôles et responsabilités des membres, rôle de communication, de veille et de défense des droits des usagers dans le cadre des systèmes de distribution d'eau, ...)
- L'élaboration d'une notice d'impact environnementale ;

Les études pourront être interrompues après chaque étape en fonction de la décision du Maître d'ouvrage.

L'attributaire devra, dans le cadre des études de mise à niveau, entreprendre des discussions à tous les niveaux avec les autorités locales, des visites approfondies sur le terrain, des collectes de données et des contacts avec les usagers.

La mise à niveau consiste à densifier le réseau de distribution et le maillé de sorte à couvrir les besoins actuels en eau potable de la population avec le maximum de Bornes Fontaines (BF), d'abreuvoirs et au moins cinquante (50) Branchements Particuliers (BP).

### **Etudes d'impact environnemental et social (EIES) y compris le PGES**

Les études de l'EIES assorties du PGES consistent essentiellement à :

- Collecter les données ;
- Organiser les consultations publiques ;
- Elaborer les rapports provisoires ;
- Valider les rapports provisoires ;
- Tenir des audiences publiques de présentation des rapports ;
- Déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux ;
- Elaborer un plan de gestion environnementale et sociale ;
- Obtenir l'adhésion formelle de la cession des terres pour la réalisation des ouvrages ;
- Elaborer un plan de surveillance et un plan de suivi aussi bien pour la phase de construction que les phases d'exploitation, de fermeture ou de démantèlement du projet.

### **Préparation des dossiers techniques**

L'attributaire établira et éditera par système d'AEP, les pièces techniques nécessaires à l'établissement du dossier d'appel d'offre à la concurrence en vue d'une consultation pour l'exécution des travaux.

Le dossier technique devra être constitué, au minimum, des éléments suivants, basés sur le mémoire technique.

- Le descriptif (Cahier des Prescriptions Techniques) de l'ensemble des fournitures et travaux qui indiquera clairement toutes les références nécessaires aux normes de qualité, fournisseurs, provenance des fournitures, ainsi qu'aux essais relatifs aux matériaux.
  - Changement du château d'eau (variantes) ;
  - Fourniture et pose des tuyaux, raccords et appareils d'équipement des canalisations incluant tous les éléments nécessaires à la confection des joints et des compteurs ;
  - Fourniture et pose des appareils de robinetterie, fontainerie, etc.(variantes) ;
  - Exécution des branchements privés éventuels ;
  - Exécution des travaux complémentaires nécessaires pour la pose des canalisations et branchements, et la remise en état des lieux ;

- Construction des ouvrages en maçonnerie et autres, qui constituent l'accessoire des canalisations tels que regard, massif d'ancrage, tés, fourreaux pour traversées, borne de repérage, etc.
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le devis quantitatif estimatif ;
- La liste et la quantité des matériaux à importer ;
- Les plans aux échelles adéquates :
  - Plan de masse ;
  - Plans de détails des ouvrages côtés (château, fontaines,) ;
  - Profils en long des conduites ;

**NB : Un projet de DAO sera conçu pour chaque allotissement des travaux de mise à niveau et fera partie des livrables**

### **D - Profil recherché**

L'attributaire mettra en œuvre une équipe chargée de la collecte, de l'exploitation et de la synthèse des informations. Les compétences à mettre en œuvre par l'attributaire sont :

**Un (une) Chef de mission** : Il devra justifier d'un diplôme d'Ingénieur du génie rural, hydrogéologue, en hydraulique ou équivalent (au moins BAC+5). En outre il devra disposer de qualité de chef de mission ayant au moins dix (10) ans d'expériences professionnelle dans le domaine de l'eau et cinq (05) missions d'études similaires d'APD pour la réalisation d'AEPS en tant que chef de mission. Il est chargé spécifiquement de la conduite des études de réseau d'alimentation en eau potable. Il interviendra durant toute la durée de l'études.

**Un (une) hydrogéologue** : il devra justifier d'un diplôme d'ingénieur en hydrogéologie ou en géophysique (au moins BAC+5). Il devra disposer d'au moins dix (10) ans d'expériences professionnelles dans le domaine de l'eau et cinq (05) missions similaires dans l'implantation de forages. Il est chargé des investigations hydrogéologiques et géophysiques des localités à étudier. Il déterminera pour chaque localité les potentialités des aquifères en présence, procédera par les méthodes appropriées à l'implantation d'un forage à gros débit (au moins 5 m<sup>3</sup>/h). Il contribuera au dimensionnement du système et interviendra pendant la période déterminée.

**Un (une) socio-économiste** : Il devra être titulaire au moins d'un diplôme BAC + 5 en socio-économie ou équivalent disposant d'au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine socio-économie et cinq (05) missions similaires dans la conduite d'études socio-économique lors de l'élaboration des études APD pour la réalisation des systèmes d'AEP. Le socio économiste a en charge les études socio-économiques des différents centres. Il devra être expérimenté dans la conduite des enquêtes et des analyses socio-économiques dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable. Il établira les analyses financières et économiques des centres. Il assurera l'élaboration des fiches d'enquête, la supervision et la coordination des équipes d'enquêteurs, le dépouillement et l'analyse des données et la rédaction des rapports d'études socio-économiques.

**Un (une) environnementaliste** : il sera un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale diplômé en environnement (niveau Bac + 5 minimum). Il devra disposer d'au moins dix (10) années d'expériences professionnelle dans le domaine de l'environnement et justifier d'au moins cinq (05) missions similaires dans l'élaboration des études d'impact environnementales et sociale y compris de plan de gestion environnement et sociale. Il sera chargé de l'élaboration des NIES et des PGES. Avoir déjà réalisé une étude dans le domaine de l'eau potable serait un atout.

**Un (une) topographe** : Il devra être titulaire au moins d'un diplôme de technicien supérieur en topographie (au moins BAC + 2) ayant au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine de la topographie et justifié d'au moins cinq (05) missions similaires dans le levé topographique des études similaires. Le topographe sera chargé de la planification, de la coordination des travaux topographiques, du contrôle des données et de la supervision de l'élaboration des plans et cartes aux échelles appropriées.

**Un (une) électromécanicien (ne)** : il devra être titulaire d'un diplôme d'ingénieur électromécanicien (Bac+5 au moins), ayant au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'électromécanique et justifier de cinq (05) missions similaires en tant qu'électromécanicien dans la

réalisation des études APD pour la réalisation de système d'AEP ou lors des travaux de construction de système d'AEP. Il est chargé de la définition des équipements électromécaniques à mettre en place au niveau de chaque site, et les normes correspondantes, en fonction des données hydrauliques.

**Un (une) dessinateur (trice) :** titulaire d'un diplôme de technicien supérieur en génie civil et justifiant de cinq (05) projets similaires au poste de dessinateur dans les études APD pour la réalisation de système d'AEP. Il sera chargé de l'élaboration des différents plans ;

**Des animateurs (trices) :** titulaire du BEPC et justifiant de cinq (05) projets similaires au poste d'enquêteurs, d'agents d'information et de sensibilisation dans les études APD pour la réalisation de système d'AEP.

Outre le personnel clé ci-dessus cité, le consultant devra également disposer en nombre suffisant de tout le personnel d'appui nécessaire, notamment :

- des brigades topographiques, dont le chef est titulaire du BEPC et justifie au moins de deux (02) projets similaires au poste d'aide topographe dans les études APD pour la réalisation de système d'AEP
- des équipes géophysiques, dont le chef est titulaire du BEPC et justifie au moins de deux (02) projets similaires au poste d'aide géophysicien dans les études APD pour la réalisation de système d'AEP.

Cette dernière catégorie de personnel non clé ne fera pas l'objet d'évaluation pour l'attribution du marché.

Tout le personnel sera placé sous l'autorité d'un chef de mission qui sera l'interlocuteur du maître d'ouvrage.

#### **E – Calendrier de travail prévisionnel**

Les études de faisabilité socio-économique et environnementale seront présentées dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'ordre de commencement des prestations.

La version provisoire des dossiers techniques et des appels d'offres, de l'analyse financière seront présentés dans un délai de soixante (60) jours après la validation des études d'avant-projet sommaire et de faisabilité socio-économique.

Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de 30 jours pour faire ses commentaires.

La version finale de l'ensemble des études sera présentée quinze (15) jours après l'approbation de la version provisoire.

#### **F – Rapports à fournir**

N°	NATURE DU RAPPORT
1	Rapport de démarrage
2	Rapport d'études APS,
3	Rapport socio-économique,
4	Rapport d'études environnementales (NIES+PGES)
5	Rapport Technique APD et plans,
6	Dossier de Consultation des Entreprise
7	Rapport de fin de mission

Les versions provisoires et finales des rapports seront fournies en deux (02) exemplaires y compris cinq (05) exemplaires en version électronique dans les clés USB.

#### **G – Intrants fournis par le maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant les documents tels que :

- Les plans de lotissements des centres concernés s'il y a lieu ;
- Les plans de recollement des systèmes existants

La liste des personnes ressources ainsi que leurs contacts.

## 1. PRÉAMBULE

Les présents termes de référence décrivent les activités et les modes d'exécution devant permettre à l'attributaire de mener à bien ses prestations. Ces termes de référence ne sauraient être limitatifs.

Il appartient au soumissionnaire de lire attentivement les termes de références et demander toutes les informations nécessaires qui lui font défaut auprès du Maître d'Ouvrage au moment de son étude de prix et de faire des propositions et des suggestions dans son offre pour la réussite du projet.

L'attributaire ne pourra prétexter aucune omission pour réclamer une plus-value pour des activités conformes aux règles de l'art et dont l'utilité se sera révélée au cours de leur exécution.

Les intervenants de la réalisation des travaux seront les suivants :

Activités	Entité
Maîtrise d'Ouvrage	DGEP
Maîtrise d'Ouvrage associé	Directions Régionales concernées
Maitre d'œuvre	Bureau d'études

Tous les intervenants y compris l'attributaire de la présente demande de proposition, travaillent sous la supervision du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Associé.

## 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Responsabilités générales de l'attributaire

L'attributaire exécute les prestations qui lui sont confiées sous sa propre responsabilité. Il supporte toutes les charges résultant de l'utilisation pour les besoins des prestations, de tout brevet ou licence qu'il en soit ou non le détenteur.

Il est civilement responsable de tout dommage causé à des tiers du fait de tout acte fautif imputable à son personnel à l'occasion de l'exécution du marché.

Il s'engage à supporter toutes les conséquences pécuniaires des condamnations prononcées de ce fait, à la charge de l'Administration.

L'Administration est fondée à appeler l'attributaire en garantie dans toute instance où sa responsabilité est mise en cause dans les conditions visées ci-dessus.

Les approbations, quant à la conformité des prestations au regard des dispositions contractuelles, données par le Maître d'Ouvrage aux différentes phases de la mission ne font pas obstacle à la mise en cause de la responsabilité de l'attributaire.

L'attributaire est tenu de vérifier les informations contenues dans les données fournies par l'Administration ou recueillies avec son accord, et de les compléter, si nécessaire, par des études ou enquêtes spécifiques. Il tiendra un inventaire de tous les documents que lui livrera l'Administration et les lui remettra à la fin du marché.

L'attributaire développera des techniques appropriées pour assurer l'exécution complète de l'étude d'avant-projet détaillé en respectant les délais impartis et les règles de l'art.

L'attributaire devra suivre pour la présentation de l'APD, le plan type d'un avant-projet détaillé (APD) pour un projet d'alimentation en eau potable et le dossier d'appel d'offres (DAO) pour les travaux en vigueur.

### **Engagements du maître d'ouvrage et du maître d'ouvrage associé**

Le Maître d'Ouvrage et celui associé faciliteront les démarches de l'attributaire auprès des divers services administratifs et lui fourniront dans la mesure du possible les documents, informations, études et rapports antérieurs pouvant présenter un intérêt pour l'ensemble des prestations.

Ils assureront, à l'attributaire, dans toute la mesure du possible, tout appui que celui-ci pourra raisonnablement demander pour l'exécution du marché.

Il appartient à l'Attributaire de se procurer à ses propres frais toute la documentation indispensable au bon déroulement des prestations.

Engagements vis à vis des Maîtres d'ouvrage et approbation des documents

L'attributaire travaillera sous la responsabilité des Maîtres d'Ouvrage qui superviseront l'ensemble des activités ; il leur rendra compte régulièrement de l'évolution des chantiers.

Leur approbation des documents établis et remis par l'attributaire atteste leur conformité au regard des dispositions contractuelles.

Dès leur réception, le Maître d'Ouvrage notifie à l'attributaire, l'approbation avec ou sans demande de modifications ou le rejet, des documents élaborés par celui-ci.

L'attributaire fera toute diligence pour rappeler en temps utile au Maître d'Ouvrage l'échéance du délai qui lui est réservé pour l'examen et l'approbation ou le rejet du document.

Lorsque l'approbation du rapport ou document par le Maître d'Ouvrage intervient sous réserve de modification à apporter par l'attributaire, le Maître d'Ouvrage fixe à celui-ci un délai pour procéder aux modifications demandées.

### **Ordres de service**

Le Maître d'Ouvrage procède à la notification de l'exécution du marché à l'attributaire par ordre de service écrit. Les prestations complémentaires ou les modifications non prescrites feront l'objet d'ordres de services particuliers. L'attributaire se conforme aux ordres de service qui lui sont notifiés.

### **Indépendance et code de conduite de l'attributaire**

L'attributaire s'abstiendra de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si l'attributaire perd son indépendance, le Maître d'Ouvrage peut, sans préjudice d'un dédommagement pour tout préjudice qu'il aurait subi de ce fait, faire résilier aussitôt le marché sans mise en demeure.

L'attributaire mettra tout en œuvre pour exécuter sa mission avec probité, et dans les règles de l'art. Il agira en toute occasion avec loyauté et impartialité et comme un conseiller fiable du Maître d'Ouvrage ainsi qu'avec la discrétion appropriée. Il s'abstiendra en particulier de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services, sans l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. Les manquements aux prescriptions ci-dessus seront sanctionnés conformément aux dispositions du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID portant procédures de passation, d'exécution et de réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

### **Modifications**

Le Maître d'Ouvrage peut ordonner, par ordre de service, toute modification nécessaire au bon achèvement des prestations. Les modifications sont constatées par avenant dans le cas où elles n'entraîneraient pas de changement de prix ou de délais d'exécution se traduisant par une hausse de plus de 30% du montant initial du marché.

Lorsqu'une modification est rendue nécessaire par suite d'un manquement de l'attributaire ou par un défaut d'exécution qui lui est imputable, tous les coûts supplémentaires entraînés par cette modification sont à sa charge.

## **3. OBJECTIFS ET CONTENU DES ÉTUDES**

Les prestations objets des présents TdRs ont pour but de réaliser les études d'Avant-Projets Détaillés (APD) de systèmes d'Adduction d'Eau Potable Multi-Villages. L'horizon de projet est l'année 2050.

### **3.1 Localisation de la zone d'étude**

La zone de projet est située dans les Régions d'intervention du PHEPA-8P.

L'AEP multi villages sera un réseau d'adduction d'eau potable unique pour l'ensemble des villages. La source de production d'eau sera constituée de plusieurs forages, d'un ou de plusieurs centres de production d'eau réalisés dans un ou plusieurs champs captant. L'ouvrage de stockage sera une bache éventuellement complétée de petits châteaux d'eau complémentaires dans certains villages.

### **3.2 Objectifs des prestations**

L'attributaire réalisera des études socio-économiques, techniques et financières approfondies afin de permettre au Maître d'Ouvrage de s'assurer de la viabilité des équipements.

Ces études devront aboutir, si la viabilité des systèmes proposés est démontrée, à l'élaboration du dossier d'appel d'offres pour la réalisation des travaux. Les études pourront être interrompues après chaque étape en fonction de la décision du Maître d'ouvrage. Il appartient à l'attributaire de gérer les honoraires de prestation de son personnel retenu.

Les études se dérouleront en cinq étapes :

- Les études socio-économiques ;
- Les études techniques et de rentabilité financière et économique ainsi que les mesures d'accompagnements nécessaires ;
- L'élaboration d'un dossier d'avant-projet sommaire (APS) destiné à identifier les besoins en bornes fontaines et les volumes journaliers d'eau à fournir, la ressource en eau présente et à mobiliser d'ici l'horizon du projet, le budget estimatif global ;
- L'élaboration d'un dossier d'avant-projet détaillé (APD) et d'un dossier d'appel d'offres (DAO) nécessaires à la réalisation du réseau d'approvisionnement en eau ;
- La réalisation d'une étude d'impact environnemental et social y compris le PGES.

### **3.3 Résultats attendus**

Il est attendu des prestations du bureau d'études les résultats suivants :

- des études socio-économiques sont réalisées;
- des études techniques et de rentabilité financière et économique sont réalisées ;
- un avant-projet sommaire (APS) est élaboré;
- un avant-projet détaillé (APD) est élaboré ;
- un dossier d'appel d'offre (DAO) pour la sélection des entreprises est élaboré ;
- une étude d'impact environnementale et social assortie d'un PGES est élaborée.

### **3.4 Approche méthodologique**

La mise en œuvre de la présente étude se base sur les compétences du bureau d'études comme maître d'œuvre dans la faisabilité technique et financière du réseau d'approvisionnement en eau potable des localités concernées. Il devra donc développer une méthodologie de travail assez pratique, cohérente et efficace pour l'ensemble des missions qui lui incombent notamment :

- Les études topographiques ;
- La conception technique détaillée des ouvrages avec les notes de calcul, les choix architecturaux et techniques, les plans, coupes et dessins techniques et les cotations bien précises ;
- L'évaluation de la disponibilité de la ressource en eau, son accessibilité par la population et sa gestion dans la zone du dit projet ;
- Une étude socio-économique présentant les différentes localités, l'origine de leur peuplement, les différentes populations, les caractéristiques sociodémographiques, les activités économiques et infrastructures socioéconomiques, la consommation et besoin en eau, demande solvable, leur acceptation de partage d'une seule ressource, les systèmes tarifaires, les conditions sanitaires et sensibilité à l'hygiène, les potentiels de synergie et risques d'antagonisme, les atouts et risques pour les deux communes de chaque SAEP-MV à aller en intercommunalité ;

- Analyser et faire des propositions sur le fonctionnement de l'Association des Usagers d'Eau (AUE) du village bénéficiaire du système en faisant ressortir les points suivants :
  - Le diagnostic de fonctionnement de l'AUE des localités concernées assorti d'un plan de redynamisation ;
  - Proposer si nécessaire le renouvellement du Bureau exécutif de l'AUE ;
  - Proposer un plan de formation pour le renforcement des capacités des membres de l'AUE (Rôles et responsabilités des membres, rôle de communication, de veille et de défense des droits des usagers dans le cadre des systèmes de distribution d'eau, ...)
- Une étude d'impact environnemental et social de la réalisation de l'AEP multi village ;
- La rédaction du DAO pour la sélection des entreprises en charge des travaux.

Pour une mise en œuvre effective et efficiente de ces activités, le bureau attributaire devra préalablement informer les responsables communaux et villageois sur :

- la maîtrise d'ouvrage communale dans le secteur de l'AEP,
- les normes et critères d'équipement et les niveaux de services offerts ;
- l'approche nouvelle AEP (multi-villages, CPE, ...)
- Prendre en compte l'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH) en intégrant les ménages pauvres et vulnérables en faisant la promotion de branchements à prix sociaux à leur endroit ;
- les objectifs de la mission et ses stratégies de mise en œuvre.

### **3.5 Etudes socio-économiques**

Cette analyse devra porter au minimum sur les éléments ci-dessous et permettre de fonder les choix qui seront faits pour le dimensionnement du système et l'analyse de sa viabilité :

- i. Analyse de la structure de la population
- ii. Analyse de la consommation et des besoins en eau potable ;
- iii. Analyse de la capacité et de la volonté à payer ;
- iv. Analyse des possibilités de branchements privés ;
- v. Analyse des conditions sanitaires et de la sensibilité à l'hygiène ;
- vi. Analyse des systèmes tarifaires ;
- vii. Analyse des potentiels de synergie et des risques d'antagonisme.
- viii. L'acceptabilité d'un réseau de distribution d'eau partager avec les autres localités et géré par un privé.

#### *3.5.1 Analyse de la structure de la population*

Cette analyse vise à déterminer le nombre et la répartition par quartier de la population. Elle devra porter au minimum sur les éléments suivants :

- Population selon le dernier recensement et projetée aux années 2030 et 2040, 2050 avec le taux d'accroissement de chaque province, répartition par âge, par sexe, résidents et non-résidents, évaluation du flux migratoire et structure sociale ;
- Estimation du taux d'accroissement de la population entre le recensement de 2019 et la population issue de recensement administratif de l'autorité locale, projetée la population à l'horizon 2050 sur la base de ce taux d'accroissement ;
- Faire une option justifiée de la population projet à considérer pour le présent projet ;
- Répartition spatiale de l'habitat en précisant les axes d'extension des quartiers et leurs populations ;
- Détermination de la population pouvant raisonnablement bénéficier des systèmes d'adduction d'eau, éventuellement en plusieurs phases ;
- Délimitation physique et quantification de la population bénéficiaire pour le projet actuel ;
- Les atouts et risques pour chaque groupe des deux communes du SAEP-MV à aller en intercommunalité.

### 3.5.2 *Analyse de la consommation et des besoins en eau potable*

Cette analyse vise à :

- Évaluer la consommation actuelle domestique et pour les autres usages de l'eau (abattoir, transformation des produits, etc.), et estimer l'évolution de cette consommation à l'horizon 2050. Ces estimations devront être fondées sur des données reconnues et comparées avec l'expérience de l'ONEA ou des centres similaires existants dans les différentes régions ;
- Évaluer la consommation actuelle payante et non payante ;
- Estimer la demande à l'horizon 2050 et la courbe d'évolution de cette demande (taux d'accroissement) en fonction de l'évolution de la demande individuelle et de l'accroissement de la population.

### 3.5.3 *Analyse de la demande solvable*

Cette analyse vise à déterminer la motivation des futurs usagers à participer à la planification du projet, à payer la contribution initiale, ainsi que leur capacité à payer l'eau aux Bornes Fontaines et Branchements Privés. Elle doit permettre de proposer le nombre optimal de bornes fontaines, des types d'ouvrages et d'équipements, de façon à répondre au niveau de service attendu, sans pour autant créer une situation, de gestion déficitaire. Elle devra porter au minimum sur les points suivants :

- Analyse des revenus/dépenses des ménages et la part actuelle consacrée à l'eau ;
- Estimation de la demande solvable au démarrage du système (exprimé en ratio usager potentiels / usagers effectifs). Cette estimation devra être faite par comparaison, les enquêtes étant estimées comme peu fiable sur ce point particulier. Des données recueillies dans des centres ayant des caractéristiques similaires (climat, niveau de vie, ressources alternatives gratuites) 6 mois et 18 mois après leur mise en service, doivent être utilisées ;
- Estimation de la demande solvable à l'horizon 2050 ;
- Détermination de l'intérêt manifesté par les usagers pour décider de l'implantation des bornes fontaines ;
- Analyse du besoin théorique par rapport à la demande exprimée, et éventuellement la demande de branchements privés ;
- Estimation de la capacité de contribution financière initiale des usagers ;
- Analyser le besoin théorique (1 borne fontaine dessert un maximum de 500 personnes dans un rayon de 500 mètres et un Branchement privé non institutionnel dessert 10 personnes du ménage) par rapport à la demande exprimée, et la demande de branchements privés.

### 3.5.4 *Analyse des conditions sanitaires et de la sensibilité à l'hygiène*

Cette analyse vise à mettre en évidence les conditions sanitaires et le degré de sensibilisations de la population aux problèmes des maladies liées à l'eau et à l'hygiène, à identifier la nécessité d'associer au projet d'autres actions complémentaires. L'analyse effectuée dans la zone de desserte théorique du système devra porter au minimum sur les éléments suivants :

- Dispositifs d'assainissement individuel existant (type, répartition spatiale) ;
- Actions de sensibilisation et de réalisation passées et en cours ;
- Identification de partenaires éventuels susceptibles d'être associés à une composante assainissement individuel ;
- Détermination de l'intérêt manifesté par la population pour les dispositifs d'assainissement individuel et leurs aptitudes à adhérer à l'ATPC ;
- Comportements, attitudes, pratiques et préférences par rapport aux ressources en eau existantes.

### 3.5.5 *Analyse des possibilités de branchements privés (BP)*

Cette analyse fera ressortir les potentialités en matière de branchements privés individuels ou institutionnels (services techniques ou communaux, groupements économiques...). Recueillir les demandes de BP. Cette demande de BP sera vérifiée par la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement par un système d'échantillonnage.

Les résultats de cette analyse seront intégrés dans le système tarifaire proposé.

### 3.5.6 *Analyse des systèmes tarifaires*

Cette analyse devra comporter au minimum les éléments suivants :

- L'analyse suivant la politique tarifaire en vigueur ;
- L'évaluation de l'expérience acquise au niveau régional en matière de système tarifaire pour les bornes fontaines dans les centres de taille comparable ;
- La proposition d'un tarif de base (plusieurs simulations peuvent être envisagées) couvrant le coût de production du m<sup>3</sup> d'eau et le renouvellement des installations amortissables en quinze (15) ans et moins.

### 3.5.7 *Analyse des potentiels de synergie et des risques d'antagonisme*

Cette analyse doit permettre d'identifier les autres intervenants dans le secteur du développement et de la valorisation des ressources en eau ; leur action sera analysée afin de faire ressortir les possibilités de synergie et les risques d'antagonisme avec le projet.

## **3.6 Études techniques de l'AEP multi villages**

L'objectif de l'étude technique est de déterminer et de dimensionner le système permettant de satisfaire la demande solvable estimée en eau potable à l'horizon 2050 en prenant en compte les branchements particuliers et faire des réseaux maillés.

Les études techniques pour chaque Système d'Adduction d'Eau Potable Multi-Village devront partir de l'analyse de l'existant pour élaborer l'APS, l'APD et le DAO des travaux.

### 3.6.1 *Analyse des points d'eau existants*

Cette analyse aura pour but d'identifier les ressources en eau (puits modernes, forages, AEPS PEA etc.) actuellement utilisées par la population et d'analyser leur type, leur répartition spatiale (avec coordonnées GPS), le mode de gestion, leur maintenance et leur état. Au terme de cette analyse, le statut futur des PEM existants sera connu ainsi que leur impact sur le fonctionnement de la future AEP.

### 3.6.2 *Elaboration des avant-projets (sommaire et détaillé)*

L'avant-projet sommaire (APS) proposé comportera deux ou plusieurs variantes : il traitera les points suivants :

- la présentation de la zone d'étude (population, économie, infrastructures...) ;
- Faire une projection des populations des localités à l'horizon 2050 ;
- Faire une analyse de la situation de l'accès à l'eau potable, notamment (i) la disponibilité de ressource en eau des Adductions d'Eau Potable Simplifiées (AEP/AEPS) existant, (ii) le complément nécessaire à la couverture des besoins en eau de chaque localité habitants l'AEP/AEPS, (iii) les besoins en eau de chacune des trois zones d'études ;
- Déterminer les besoins en eau complémentaire à la ressource en eau existante ;
- Faire un Avant-Projet Sommaire (APS) indiquant (i) les localités à desservir par l'AEP-MV, (ii) les localités devant bénéficier d'un réseau de distribution interne, (iii) les localités pour lesquelles il faudra une densification du réseau de distribution d'eau, (iv) les localités devant être desservie par un simple raccordement aux conduites reliant les villages des sous-point (ii) et (iii), (v) les localités distantes du réseau de l'AEP-MV et devant être desservies soit par des systèmes d'AEP isolée soit par des Forages équipés de pompes à motricités Humaine (PMH) ;
- Le budget estimatif de réalisation

L'avant-projet détaillé (APD) : Après approbation de l'APS, le bureau d'études établira l'avant-projet détaillé avec une estimation détaillée des coûts et proposera des solutions relatives à la gestion du réseau. Les paramètres des principaux éléments de l'installation d'eau feront l'objet d'une détermination précise notamment :

- Réaliser sur la base des études d'APS validées, des études détaillées (APD) des AEP-MV ;

- Proposer un phasage de la réalisation de chaque SAEP-MV aussi bien en termes de localités à couvrir que du niveau de densification du réseau de distribution dans chaque localité suivant les horizons 2030, 2040 et 2050 ;
- Réaliser les actions d'Intermédiation Sociale (ImS) auprès du secteur privé existant (intervenant ou pas dans les gestions du service de l'eau) des AUE, des Communes, des Services Techniques Déconcentrés, afin d'évaluer leurs capacités dans les perspectives (i) de la professionnalisation de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion des SAEP-MV ; (ii) de l'accompagnement du processus de décentralisation notamment dans l'intercommunalité et la communauté des Communes,
- Proposer des actions d'Intermédiation Sociale (ImS) à mener avant et pendant les différentes phases de réalisation du SAEP-MV ;
- Le dimensionnement devra considérer la maxime de Bornes Fontaines (BF) nécessaire à la couverture des besoins en eau de la population de chaque localité touchée par le SAEP-MV et au moins deux cent cinquante (250) Branchement Privés (BP) dans chaque localité devant bénéficier d'un réseau interne de distribution d'eau ou d'une extension de son réseau de distribution d'eau ;
- L'implantation sur le terrain des ouvrages (de stockage, de refoulement, de chloration, les réseau primaire et secondaires de distribution, les BF et les BP) en concertation avec les populations et l'équipe d'animation ;
- Les profils en long des réseaux, points hauts et points bas, positionnement et côte des éléments constitutifs de l'infrastructure du SAEP-MV ;
- Les plans types des équipements (Bâche, château, réservoirs, bornes fontaines, branchement privé, local technique, aménagements des têtes de forages, dispositifs de chloration, vidanges, tranchées...);
- Les dossiers technique « électricité », « électromécanique et télégestion » avec les caractéristiques des pompes électriques immergées, panneaux solaires et/ou des groupes électrogènes, toute autre source d'énergie ;
- Les caractéristiques, spécifications et normes des équipements, matériels et matériaux à utiliser et à mettre en place ;
- Les normes de mise en œuvre et d'exploitation ;
- Les plans de masse et les profils en long
- Les dimensions du réseau ;
- Les quantitatifs prévisionnels affinés ;
- Les notes de calcul.

Le bureau d'études doit effectuer une évaluation économique et financière détaillée par rapport aux aspects suivants :

- les coûts du projet : coûts de l'ensemble des travaux, scénarios d'exploitation et leurs coûts ;
- réaliser des études financières pour connaître les coûts de fonctionnement, et proposer une grille tarifaire qui tienne non seulement des réalité de chaque SAEP-MV en ses différentes phase de réalisation sans pour autant être en contradiction avec la politique tarifaire en vigueur;
- la gestion du système : cadre institutionnel, gestion technique, gestion commerciale et financière, recouvrement des consommations, ressources humaines.

### 3.6.3 *Elaboration des dossiers d'appel d'offres des travaux*

Le Dossier d'appel d'offres (DAO) sera conçu sur la base du modèle type et comprendra :

- Les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Le Cahier des Spécifications Techniques Particulières (CSTP) ;
- Le Bordereau des prix Unitaires ;
- Le Devis quantitatif et descriptif ;
- La liste et les quantités des matériaux à importer ;
- Le devis descriptif,
- Les plans ;
- Les additifs éventuels.

Le dossier technique devra être constitué, au minimum, des éléments, basés sur le mémoire technique.

Les Spécifications Techniques de l'ensemble des fournitures et travaux indiqueront clairement toutes références nécessaires aux normes de qualité, fournisseurs, provenance des fournitures, ainsi qu'aux essais relatifs aux matériaux.

Les dossiers et les plans suivants seront élaborés aux échelles adéquates :

- Plan de masse ;
- Plans de détails des ouvrages cotés (Bâches, château, bornes fontaines, Branchement Privés, regards ...) ;
- Profils en long des conduites ;
- Fourniture et pose des tuyaux, raccords et appareils d'équipement des canalisations incluant tous les éléments nécessaires à la confection des joints et les compteurs ;
- Fourniture et pose des appareils de robinetterie, fontainerie, etc. (variantes)
- Exécution des travaux complémentaires nécessaires pour la pose des canalisations et branchements, et la remise en état des lieux ;
- Fourniture et travaux résultants du contrôle de l'exécution et de la coordination des différentes entreprises attributaires des différents lots ;
- Construction des ouvrages en maçonnerie et autres, qui constituent l'accessoire des canalisations tels que regards, massif d'ancrage, tés, fourreaux pour traversées, etc.

#### 3.6.4 Réalisation de l'étude d'impact environnemental et social

Les études de l'EIES assorties du PGES consistent essentiellement à :

- Collecter les données ;
- Organiser les consultations publiques ;
- Elaborer les rapports provisoires ;
- Valider les rapports provisoires ;
- Tenir des audiences publiques de présentation des rapports ;
- Déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux ;
- Elaborer un plan de gestion environnementale et sociale ;
- Obtenir l'adhésion formelle de la cession des terres pour la réalisation des ouvrages ;
- Elaborer un plan de surveillance et un plan de suivi aussi bien pour la phase de construction que les phases d'exploitation, de fermeture ou de démantèlement du projet.

## 4. ÉTAPES D'EXECUTION ET RAPPORTS

Les étapes prévisionnelles du déroulement des prestations a été établi à partir de la date de démarrage des prestations études.

<b>ETAPES</b>
<b>RAPPORT DE DEMARRAGE FAISANT LE PREMIER ETAT DES LIEUX ET DES ACTIVITES MENEES</b>
<b>ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS)</b>
Rapport socio-économique provisoire
Rapport APS provisoire
Approbation par l'administration
Rapport socio-économique définitif
Rapport APS définitif
<b>ETUDES D'AVANT-PROJET DETAILLE (APD), NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE</b>
Rapport d'Avant-Projet Détaillé provisoire

Rapport de la Notice d'Impact environnemental provisoire
Rapport d'analyse économique et financière provisoire
Approbation de l'administration
Rapport d'Avant-Projet Détaillé définitif
Rapport de la Notice d'Impact environnemental définitif
Rapport d'analyse économique et financière définitif
<b>ELABORATION DES DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES (DAO)</b>
DAO provisoire
Approbation par l'administration
DAO Définitif

Les résultats attendus à savoir la nature et les documents que le consultant devra fournir sont récapitulés dans le tableau suivant :

<b>NATURE DES DOCUMENTS</b>
<b>RAPPORT DE DEMARRAGE FAISANT LE PREMIER ETAT DES LIEUX ET DES ACTIVITES MENEES</b>
Rapport socio-économique provisoire
Rapport APS provisoire
Rapport socio-économique définitif
Rapport APS définitif
Rapport d'Avant-Projet Détaillé provisoire
Rapport de la Notice d'Impact environnemental provisoire
Rapport d'analyse économique et financière provisoire
Rapport d'Avant-Projet Détaillé définitif
Rapport de la Notice d'Impact environnemental définitif
Rapport d'analyse économique et financière définitif
DAO provisoire
DAO Définitif

**NB** : Toutes les pièces (y compris les plans et graphiques en AutoCAD) seront remises dans un format électronique standard (Word, Excel, PDF, Epanet, dwg etc.) De même, les relevés géoréférencés du tracé seront remis dans un format électronique standard (PBF par exemple);

Ces rapports sont à fournir en version papier et en version électronique. Ces rapports devront être restitués au niveau village, communal et approuvés par l'administration avant l'élaboration de leur version définitive.

## **5. COMPOSITION, PROFIL DE L'EQUIPE DE CONSULTANTS**

L'attributaire mettra en œuvre une équipe chargée de la collecte, de l'exploitation et de la synthèse des informations.

Les compétences à mettre en œuvre par l'attributaire sont :

### **Un (e) Chef (fe) de mission**

Il/elle devra justifier d'un diplôme d'Ingénieur du génie rural, hydrogéologue, en hydraulique ou équivalent (au moins BAC+5).

En outre il/elle devra disposer de qualité de chef de mission ayant au moins dix (10) ans d'expériences professionnelles dans le domaine de l'eau et cinq (05) missions d'études similaires d'APD pour la réalisation d'AEPs en tant que chef de mission. Il/elle est chargé spécifiquement de la conduite des études de réseau d'alimentation en eau potable. Il/elle interviendra durant toute la durée de l'études.

### **Un (e) hydrogéologue**

Il/elle devra justifier d'un diplôme d'ingénieur en hydrogéologie ou en géophysique (au moins BAC+5).

Il/elle devra disposer d'au moins dix (10) ans d'expériences professionnelles dans le domaine de l'eau et cinq (05) missions similaires dans l'implantation de forages. Il/elle est chargé des investigations hydrogéologiques et géophysiques des localités à étudier. Il déterminera pour chaque localité les potentialités des aquifères en présence, procédera par les méthodes appropriées à l'implantation d'un forage à gros débit (au moins 5 m<sup>3</sup>/h). Il/elle contribuera au dimensionnement du système et interviendra pendant la période déterminée.

### **Un socio-économiste**

Il/elle devra être titulaire au moins d'un diplôme BAC + 5 en socio-économie ou équivalent.

Il/elle devra disposer d'au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine socio-économie et cinq (05) missions similaires dans la conduite d'études socio-économique lors de l'élaboration des études APD pour la réalisation des systèmes d'AEP. Le socio économiste a en charge les études socio-économiques des différents centres. Il/elle devra être expérimenté dans la conduite des enquêtes et des analyses socio-économiques dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable. Il/elle établira les analyses financières et économiques des centres. Il/elle assurera l'élaboration des fiches d'enquête, la supervision et la coordination des équipes d'enquêteurs, le dépouillement et l'analyse des données et la rédaction des rapports d'études socio-économiques.

### **Un (e) environnementaliste**

Il/elle sera un (e) spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale diplômé en environnement (niveau Bac + 5 minimum).

Il/elle devra disposer d'au moins dix (10) années d'expériences professionnelles dans le domaine de l'environnement et justifier d'au moins cinq (05) missions similaires dans l'élaboration des études d'impact environnementales et sociale y compris de plan de gestion environnement et sociale. Il sera chargé de l'élaboration des NIES et des PGES. Avoir déjà réalisé une étude dans le domaine de l'eau potable serait un atout.

### **Un (e) topographe**

Il/elle devra être titulaire au moins d'un diplôme de technicien supérieur en topographie (au moins BAC + 2) ayant au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine de la topographie et justifié d'au moins cinq (05) missions similaires dans le levé topographique des études similaires. Le/la topographe sera chargé de la planification, de la coordination des travaux topographiques, du contrôle des données et de la supervision de l'élaboration des plans et cartes aux échelles appropriées.

### **Un(e) électromécanicien (ne)**

Il/elle devra être titulaire d'un diplôme d'ingénieur électromécanicien (Bac+5 au moins), ayant au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'électromécanique et justifier de cinq (05) missions similaires en tant qu'électromécanicien dans la réalisation des études APD pour la réalisation de système d'AEP ou lors des travaux de construction de système d'AEP. Il est chargé de la définition des équipements électromécaniques à mettre en place au niveau de chaque site, et les normes correspondantes, en fonction des données hydrauliques.

### **Un (e) dessinateur (trice)**

Il/elle sera titulaire d'un diplôme de technicien supérieur en génie civil et justifiant de cinq (05) projets similaires au poste de dessinateur dans les études APD pour la réalisation de système d'AEP. Il sera chargé de l'élaboration des différents plans.

### **Des animateurs (trices)**

Ils/elles seront titulaires du BEPC et justifiant de cinq (05) projets similaires au poste d'enquêteurs, d'information et de sensibilisation dans les études APD pour la réalisation de système d'AEP.

Outre le personnel clé ci-dessus cité, le consultant devra également disposer en nombre suffisant de tout le personnel d'appui nécessaire, notamment :

- des brigades topographiques, titulaire du BEPC et justifiant de deux (02) projets similaires au poste d'aide topographe dans les études APD pour la réalisation de système d'AEP
- des équipes géophysiques titulaire du BEPC et justifiant de deux (02) projets similaires au poste d'aide géophysicien dans les études APD pour la réalisation de système d'AEP.

Cette dernière catégorie de personnel non clé ne fera pas l'objet d'évaluation pour l'attribution du marché.

Tout le personnel sera placé sous l'autorité d'un chef de mission qui sera l'interlocuteur du maître d'ouvrage.

## **6. MOYENS MATERIELS**

Le consultant devra disposer des moyens de déplacement nécessaires à son intervention (véhicules et motos) dont il devra justifier la disponibilité.

En plus du matériel roulant, il devra justifier de la disponibilité de toute logistique nécessaire pour le bon déroulement de sa mission : locaux, matériel informatique et bureautique, autres équipements techniques.

La liste du matériel minimum à mobiliser est spécifier dans le tableau des frais remboursables. Les quantités et durées de mobilisation correspondantes sont proportionnelles au personnel effectivement mobilisé en accord avec le maître d'ouvrage et à leurs temps d'intervention sur le terrain, exception faite du temps d'intervention du chef de mission.

## 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Burkina est un pays sahélien. Il a une superficie de 274 200 km<sup>2</sup> avec une population estimée à 21 600 000 habitants (source INSD, RGPH 2019). Sa population est majoritairement rurale et vit essentiellement de l'agriculture. Le pays connaît aussi une faible pluviométrie comprise entre 500 à 1200 millimètres. A cause de son relief relativement plat, l'essentiel de la pluie ruisselle vers les pays voisins comme le Ghana, la Côte d'Ivoire et le Niger.

Fort de ce constat, le pays a mis en place depuis les années 1970, de vastes programmes de valorisation des ressources en eau de surface à travers la réalisation de barrages pour l'approvisionnement en eau potable, l'irrigation et la production d'électricité.

En effet, ces retenues d'eau au Burkina dont la plupart ont des profondeurs inférieures à deux (02) mètres tarissent dès le mois de mars, d'une part à cause de l'évaporation qui affecte près de 40% des plans d'eau et d'autre part du fait de l'envasement qui réduit d'année en année leur capacité de stockage. Or, la réduction de cette capacité de stockage surtout sur les grands barrages à usage d'approvisionnement en eau potable contribue au stress hydrique de grandes villes comme Ouagadougou, Koudougou, Banfora, Dori, Koupéla, etc. Les données 2020 de l'inventaire national des ouvrages d'approvisionnement en eau potable (INO 2020) montrent des taux d'accès relativement satisfaisants (66% à 93%) en milieu urbain (zone d'intervention de l'ONEA) ; toutefois des ruptures régulières du service d'eau sont observées entre les mois de mars et mai de chaque année.

De plus en plus, des mesures et dispositions sont prises par les Agences de l'eau et les Services polices de l'eau afin de réduire les dégradations naturelles et anthropiques dans les sous-bassins et autour des barrages de retenue d'eau à travers le programme GIRE. En rappel, cinq (05) espaces de gestion ont été créés en application du principe de gestion intégrée des ressources en eau par bassin hydrographique, à savoir les espaces de gestion du Nakanbé, de la Comoé, du Mouhoun, du Liptako et du Gourma. Pour une meilleure gestion des ressources en eau, il est prévu l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dans chaque espace de gestion et l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans chaque sous bassin des espaces de gestion.

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il fait ressortir :

- une analyse de la situation existante des milieux aquatiques, fauniques ;
- un recensement des différents usages et pratiques en matière d'eau ;
- une analyse des principales perspectives de mise en valeur ;
- les mesures et les actions de protection et de développement des ressources en eau ;
- l'indication des principales phases de réalisation des mesures et des actions retenues.

En vue de l'opérationnalisation des actions du SAGE, il est envisagé sa déclinaison en plan d'action. C'est dans ce but et dans la dynamique de protection des ressources en eau que s'inscrivent les présents termes de référence (TdRs).

## 2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de l'étude est l'élaboration de plans d'actions permettant la mise en œuvre de mesures cohérentes de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des écosystèmes dans les sous-bassins de retenues d'eau exploitées à titre de Centres de production d'eau (CPE) pour l'adduction en eau potable.

De façon spécifique, il s'agit de :

- faire une analyse approfondie des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- d'identifier les problématiques liées à la dégradation des ressources en eau ;

- de proposer un plan d'actions de protection de l'eau et des écosystèmes des sous-bassins concernés et d'actions de prévention contre les risques et catastrophes hydro-climatiques telles les inondations;
- proposer les types d'aménagement appropriés de protection des ressources en eau ;
- évaluer le coût des aménagements ;
- proposer des projets de dossiers de consultation des entreprises (DCE) au Maître d'ouvrage.

### 3. RESULTATS ATTENDUS

Les attentes sont :

- une analyse des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est effectuée;
- les problématiques liées à la dégradation des ressources en eau sont identifiées;
- un plan d'actions de protection et de développement des ressources en eau est proposé;
- les types d'aménagement appropriés de protection des ressources en eau sont proposés ;
- le coût des aménagements est évalué ;
- des projets de DCE sont proposés au Maître d'ouvrage.

### 4. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant dans le cadre de cette étude devra avoir des discussions avec les acteurs à tous les niveaux (Police de l'eau, Comité d'Usagers d'Eau, CLE, DREA, Agences de l'Eau, DGEP, DGIH, DGRE, SP GIRE...). Il doit également effectuer des collectes de données et des visites approfondies sur le terrain.

De façon plus détaillé, les tâches du consultant sont les suivantes :

N°	Tâches	Nbre de jours	Quantité	Total
1	Prise de connaissance des TdR	3	1	3
2	Rapport de démarrage	7	1	7
3	Acquisition des images satellitaires	1	16	1
4	Traitement des images des sous-bassins	1	16	1
5	Identification provisoire des zones d'aménagements	2	16	2
6	Rencontres avec les structures techniques et acteurs	0,3	10	3
7	Enquêtes socio-économiques	10	16	10
8	Enquêtes/concertations environnementales	10	16	10
9	Visite des sous-bassins	7	16	7
10	Réajustement des zones à aménager à l'issue des visites terrains	3	16	3
11	Définition des types d'aménagement (natures d'ouvrages)	1	16	1
12	Dimensionnement des ouvrages (calculs, plans et budget)	0,5	16	7
13	Présentation du rapport à mis-étape	1	1	1
14	Prise en compte des amendements des structures	7	1	7
15	Présentation du rapport provisoire	1	1	1
16	Prise en compte des amendements des structures	7	1	7
17	Elaboration des DCE	7	16	7
18	Présentation du rapport définitif	1	1	1
19	Dépôt du rapport au Maître d'ouvrage	3	1	3
<b>Total</b>				<b>82</b>

Le temps imparti pour la présente étude est de quatre (04) mois.

## 5. LES TYPES D'AMENAGEMENTS A PROPOSER

Parmi ces ouvrages, l'on peut citer trois grands types :

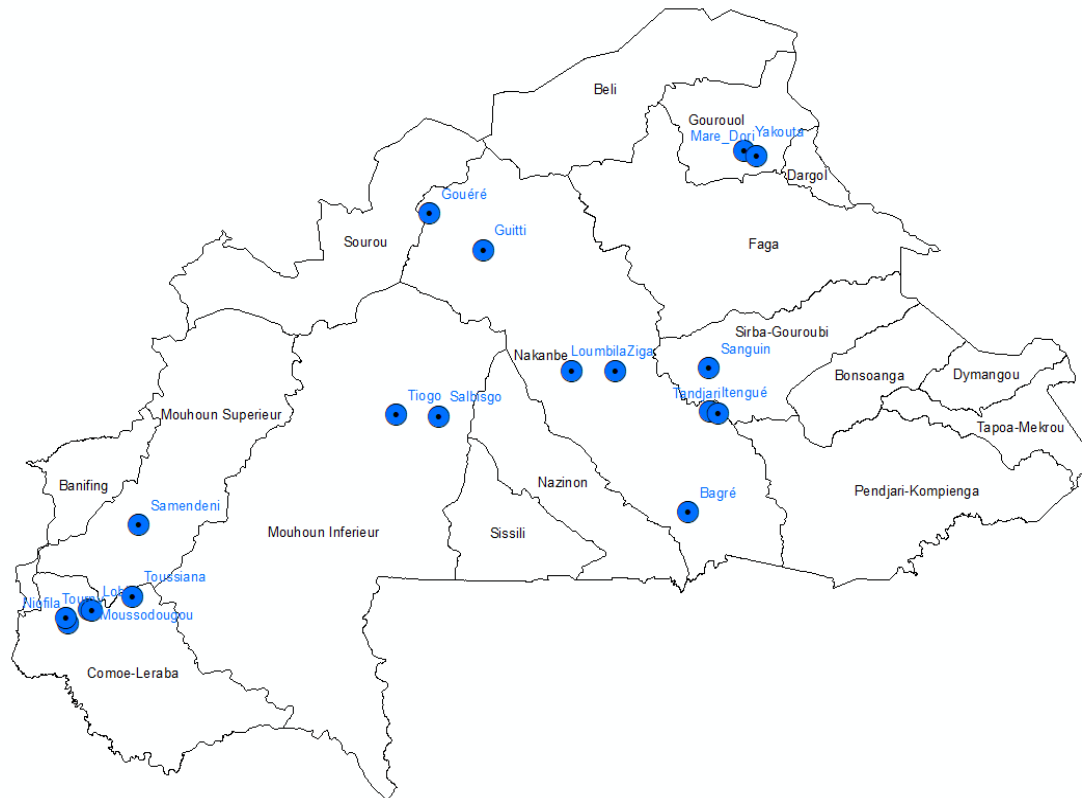
- Les ouvrages d'épandage et de régulation : il s'agit d'ouvrages qui épandent et régulent les crues en stockant temporairement une lame d'eau. Ces ouvrages regroupent les digues filtrantes, les digues déversantes et les seuils rizicoles.
- Les ouvrages de dérivation : ils dérivent une partie de l'écoulement de base d'un cours d'eau pour alimenter les parcelles. Ces ouvrages sont utilisés pour la pratique de l'irrigation et/ou soutenir la nappe.
- Les ouvrages de stockage : ils stockent pour une durée plus ou moins longue les écoulements. Ils regroupent principalement les barrages et les boulis.

Le consultant en fonction de son expérience peut proposer au maître d'ouvrage d'autres types d'aménagements.

## 6. SITES POTENTIELS D'ETUDES

N°	Barrage	Sous-Bassins	Bassin versant	Villes concernées
1	Moussodougou	Haute Comoé	Comoé	Banfora
2	Toussiana	Haute Comoé	Comoé	Banfora
3	Lobi	Haute Comoé	Comoé	Banfora
4	Samendeni	Mouhoun supérieur	Mouhoun	Bobo-Dioulasso
5	Salbisgo	Mouhoun inférieur	Mouhoun	Koudougou
6	Prise d'eau sur le Mouhoun	Mouhoun inférieur	Mouhoun	Koudougou
7	Itengué		Nakanbé	Koupéla
8	Sanguin		Nakanbé	Koupéla, Pouytenga
9	Bagré		Nakanbé	Ouagadougou
10	Loumbila	Massili	Nakanbé	Ouagadougou
11	Ziga		Nakanbé	Ouagadougou
12	Gouéré		Nakanbé	Ouahigouya
13	Guitti		Nakanbé	Ouahigouya
14	Yakouta		Niger (Liptako)	Dori
15	Petites mares		Niger (Liptako)	Dori
16	Tandjari		Niger (Gourma)	Fada N'Gourma

## 7. CARTE DE LOCALISATION DES SITES POTENTIELS D'ETUDES



## 8. PROFILS DU PERSONNEL MINIMUM

- Un chef de mission : ingénieur en génie rural/hydraulique/hydrologie : bac +5 ; 10 ans d'expérience générale ; connaissance de la GIRE et des techniques de conservation des eaux et des sols ; connaissance en hydrogéologie ;
- Un ingénieur en pédologie : bac +5 ; 5 ans d'expérience générale ; connaissance du domaine de l'eau/de la gire et des techniques de conservation des eaux et des sols ;
- Un spécialiste en SIG et télédétection : bac +4 ; 5 ans d'expérience générale ; connaissances dans le domaine de l'eau ;
- Un spécialiste en sauvegarde environnementale : bac+5 ; 5 ans d'expérience générale ; connaissances dans le domaine de l'eau ;
- Un ingénieur géomètre : bac +5 ; 5 ans d'expérience générale associée à une équipe de topographie ;
- Un socio-économiste : bac +4 ; 5 ans d'expérience générale avec une expérience du secteur du développement rural.

## 9. LIVRABLES

- Rapport socio-économique ;
- Rapport d'étude d'impact environnemental et social ;
- Rapport d'étude sommaire ;
- Rapport d'avant-projet détaillé ;
- Dossiers d'appel à concurrence.

## 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'eau est un élément naturel d'une importance primordiale, indispensable à toute forme de vie. L'accès à l'eau potable doit être une réalité pour tous et même, un droit fondamental faisant partie des droits humains.

Le Burkina Faso à l'instar de la plupart des pays de l'Afrique sub-saharienne est confronté à des problèmes d'approvisionnement en eau potable de ses populations. Il a d'ailleurs inscrit l'accès à l'eau et à l'assainissement comme un droit fondamental lors de la révision de la constitution en 2015. Selon les chiffres de l'Inventaire National des Ouvrages hydrauliques (INO) 2020, le taux d'accès de la population à l'eau potable est estimé à 76,4 % soit 16 031 300 sur 20 973 000 d'habitants en 2020. Ce niveau d'accès connaît des disparités plus particulièrement pour les populations vivant en milieu rural dont le taux est estimé à 69,5 % contre un taux de 93,3% en milieu urbain. Avec la volonté d'atteindre les objectifs fixés par les Objectifs de Développement Durable (ODD), les autorités ont adopté un programme, le « PN-AEP », dont l'objectif général est de « satisfaire durablement les besoins en eau potable des populations en quantité et en qualité d'ici l'horizon 2030 » (PN-AEP, 2016). Outre l'objectif d'un accès universel en 2030, le PN-AEP ambitionne d'augmenter la proportion de la population rurale desservie par les bornes fontaines (BF) et les branchements particuliers (BP).

De façon opérationnelle, les orientations du programme national pour l'AEP se traduisent par la promotion d'adductions d'eau multi-villages, alimentées à partir de Centres de Production d'Eau Potable (CPEP) à chaque fois que cela soit socialement acceptable, techniquement faisable et économiquement avantageux. De ce fait, les systèmes d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) réalisés à partir d'un Centre de Production d'Eau (CPE) ne tiendront à priori pas compte des découpages administratifs et seront pour la plupart intercommunaux.

Force est de constater que des difficultés majeures sont constatées dans les ouvrages peu complexes que sont les adductions d'eau potable. En effet, les chiffres de l'INO 2020 indiquent également que le taux de fonctionnalité des AEPS/PEA est estimé à 86,6% soit 1 614 ouvrages fonctionnels sur un total de 1 863 AEPS/PEA. Les raisons des pannes constatées sont liées à la défaillance dans la gestion, à la tarification (l'eau est un don de Dieu), à la source d'énergie (manque d'entretien des plaques solaires, pannes récurrentes du groupe électrogène, coupure d'électricité...), l'insuffisance de la ressource en eau, etc...

En 2019, le ministère en charge de l'eau a mené une étude sur la réduction du tarif de l'eau et l'un des facteurs qui contribue à la réduction de la tarification est le changement de la source d'énergie thermique par une autre source telle l'énergie solaire ou l'énergie électrique. Le Burkina a un bon potentiel d'ensoleillement et cela représente une belle opportunité pour l'usage des modules photovoltaïques dans l'approvisionnement en eau potable.

Les présents TdR s'inscrivent dans la dynamique de cette transition énergétique.

## 2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de l'étude est de faire une évaluation du passage de l'énergie thermique à l'énergie solaire et/ou électrique des stations de pompage des systèmes d'Adduction d'Eau Potable existants.

De façon spécifique, il s'agit de :

- effectuer un diagnostic complet sur un échantillon de stations de pompage des systèmes d'Adduction d'Eau Potable ;
- effectuer une analyse comparative des charges liées à l'utilisation des différentes sources d'énergie ;
- proposer le mécanisme de passage de l'énergie thermique à l'énergie solaire et électrique ;

- proposer le type de panneaux solaires appropriés ;
- évaluer le coût du remplacement du thermique par le solaire et électrique (SONABEL);
- proposer un protocole type de mise en place des modules photovoltaïques ;
- évaluer l'impact de la transition énergétique sur le prix de l'eau ;
- proposer des projets de DAO au Maître d'ouvrage.

### 3. RÉSULTATS ATTENDUS

- Un diagnostic complet sur un échantillon de stations de pompage des systèmes d'Adduction d'Eau Potable est réalisé ;
- Une analyse comparative des charges liées à l'utilisation des différentes sources d'énergie est effectuée ;
- Un mécanisme de passage de l'énergie thermique à l'énergie solaire et électrique est proposé ;
- Un type de panneaux solaires appropriés est proposé ;
- Le coût du remplacement du thermique par le solaire et électrique (SONABEL) est évalué ;
- Un protocole type de mise en place des modules photovoltaïques est proposé ;
- L'impact de la transition énergétique sur le prix de l'eau est évalué ;
- Des projets de DAO sont proposés au Maître d'ouvrage.

### 4. TÂCHES DU CONSULTANT

Le consultant dans le cadre de cette étude devra avoir des discussions avec les acteurs qui œuvrent dans le domaine de l'énergie solaire (maison de fabrication, fournisseurs, usagers, les gestionnaires des AEPS, les communes, l'ONEA, la DGEP, la SONABEL etc... Il doit également effectuer des collectes de données et des visites approfondies sur le terrain.

N°	Tâches	Nbre de jours	Quantité	Nbre de jours par site
1	Prise de connaissance des TdR	3	1	3
2	Rapport de démarrage	7	1	7
3	Rencontres avec les structures techniques et acteurs	0,3	10	3
4	Collecte de données sommaires	7	1	7
5	Visite des sites d'AEP	10	1	1
6	Enquêtes socio-économiques	2	60	3
7	Diagnostic des systèmes d'AEP	4	60	5
8	Présentation rapport diagnostic + socio-économique	1	1	1
9	Définition du model type de modules photovoltaïques	7	1	7
10	Dimensionnement des ouvrages (calculs, plans et budget)	3	60	7
11	Présentation du rapport à mi- étape	1	1	1
12	Prise en compte des amendements des structures	7	1	7
13	Présentation du rapport provisoire	1	1	1
14	Prise en compte des amendements des structures	7	1	7
15	Elaboration des DAO	1	60	3
16	Présentation du rapport définitif	1	1	1
17	Dépôt du rapport au Maître d'ouvrage	3	1	3
<b>Total</b>				<b>69</b>

Le temps imparti pour la présente étude est de trois (03) mois.

## **5. PROFILS DU PERSONNEL MINIMUM**

- Un Chef de mission : Ingénieur en hydraulique ; Génie Rural : BAC +5 ; avec 10 ans d'expérience dans le domaine des études, conception, réalisation, optimisation et entretien des réseaux d'approvisionnement en eau potable ; avoir une bonne connaissance dans la gestion des stations de pompages ;
- Ingénieur en énergie : bac +5 avec 07 ans d'expérience dans le domaine de l'efficacité énergétique, de la conception aux rénovations (électrique, thermique et renouvelable), avec une bonne connaissance dans la gestion des stations de pompages d'eau potable ;
- Ingénieur électromécanicien : bac +5 avec 05 ans d'expérience dans le domaine de la conception et la maintenance de systèmes mécaniques, électriques et électronique ; avoir une bonne connaissance dans la gestion des stations de pompage hydrauliques ;
- Socio-économique : bac +4, avoir une bonne expérience dans le domaine de l'AEP ;
- Spécialiste en sauvegarde environnementale : BAC+5 ; 5 ans d'expérience générale ; connaissances dans le domaine de l'eau ;
- Un Technicien supérieur en Hydraulique et Equipement rural, BAC +2 ; avec 05 ans dans le domaine de l'hydraulique et des équipements rural ; avoir une bonne connaissance dans la gestion des stations de pompages.

## **6. LIVRABLES**

- Rapport socio-économique ;
- Rapport d'étude d'avant-projet sommaire ;
- Rapport d'avant-projet détaillé ;
- Dossiers d'appel d'offres.

## I – CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le souci de réduire les inégalités entre les hommes et les femmes et de faire participer ces dernières aux processus du développement économique et sociale, le Gouvernement burkinabé avec l'appui de ses partenaires au développement ont entrepris d'importants chantiers. Il ressort entre autres des actions en faveur de l'émancipation de la femme, de l'intégration de la femme au développement, la création du Ministère du Genre et de la Famille et celui de la Justice et des Droits Humains, la prise en compte du genre dans les politiques sectorielles et la création de cellules et des points focaux genre.

Dans sa volonté de promouvoir le Genre, les droits humains et de lutter contre les inégalités, les disparités entre les hommes et les femmes, le Burkina Faso s'est doté d'une Stratégie Nationale Genre dont la vision se décline comme suit : « ***une société débarrassée de toutes ses formes d'inégalités et d'iniquités de genre, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique*** ».

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, l'approche genre consiste à prendre en compte les disparités de genre entre les cadres hommes et femmes des métiers de l'eau et de l'assainissement au niveau des institutions intervenant dans le sous-secteur. Il s'agit également de prendre en compte le genre dans l'élaboration des politiques du sous-secteur, dans le processus décisionnel au niveau communautaire pour la réalisation des infrastructures d'eau et d'assainissement ainsi que le choix de la technologie, des sites d'implantation et la gestion des ouvrages. Enfin, elle consiste à assurer la participation effective à la corvée d'eau selon le genre et de veiller à l'accès équitable aux ressources en eau.

Aussi, dans le souci d'assurer une meilleure prise en compte du genre dans ses politiques, plans, projets et programmes, et de renforcer le suivi et la capitalisation des actions sensibles au genre, le Ministère en charge de l'Eau et de l'Assainissement s'est doté d'un manuel d'intégration du Genre, de l'Approche Fondée sur les Droits Humains et du principe « Leave No One Behind » dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Aux termes de ce manuel, la prise en compte du genre dans un projet passe par une concertation préalable avec les groupes cibles afin de prendre en compte leurs besoins en lien avec les services d'eau et d'assainissement qui seront fournis par le projet.

Afin de mieux prendre en compte les besoins des populations de la zone du projet de Promotion de l'Hygiène, de l'Eau Potable, de l'Assainissement et de renforcement de la résilience de la population à la COVID 19 et au changement climatique en milieu rural dans huit (8) provinces (PHEPA-8P) au Burkina Faso financé par la FAE, une étude sur les connaissances, attitudes et pratiques en matière de genre de ladite population s'avère nécessaire. C'est dans cette optique que les présents termes de référence sont élaborés.

## II - OBJECTIFS

### II.1. Objectif global

L'objectif global est de mener des concertations avec les différents acteurs afin d'établir un état des lieux sur la problématique du genre dans la zone du projet.

### II.2. Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- recueillir la documentation nécessaire pour une revue de littérature sur la problématique du genre ;
- collecter l'information sur les acquis, les opportunités, les insuffisances, les contraintes et les risques liés à l'intégration du genre ;
- recenser les besoins spécifiques des hommes et des femmes en matière de services d'eau et d'assainissement ;
- définir le rôle de chaque groupe cible dans la mise en œuvre du projet.

### III- RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de la présente étude sont :

- la documentation nécessaire pour une revue de littérature sur la problématique du genre est recueillie ;
- l'information sur les acquis, les opportunités, les insuffisances, les contraintes et les risques est collectée ;
- les besoins spécifiques des hommes et des femmes en matière de services d'eau et d'assainissement sont connus ;
- le rôle de chaque groupe cible dans la mise en œuvre du projet est défini.

### IV – MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

L'étude sur les connaissances, attitudes et pratiques (CAP) pour identifier les besoins et réduire les inégalités en matière d'AEPA sera conduite par une équipe de consultants.

### V - MANDAT

Le consultant aura pour mandat de :

- proposer une offre technique détaillant la méthodologie et le planning de l'étude ;
- collecter les données relatives aux inégalités de genre dans la zone du projet ;
- proposer de concert avec les groupes cibles des activités à mener afin de réduire les inégalités ;
- présenter les résultats de l'étude dans un rapport.

### VI – LANGUE DE TRAVAIL

Tous les documents et rapports seront rédigés et présentés en langue française.

### VII – PROFIL ET EXPÉRIENCE DU CONSULTANT

L'étude CAP sera conduite par deux (02) consultants dont un chef de mission, spécialiste en genre et droits humains et un chef de mission adjoint, spécialiste en eau et assainissement.

➤ **Expert 1 (chef de mission)** : Spécialiste en genre et droits humains

Formation : Diplôme d'études supérieures BAC+ 5 ans (au moins) en sciences humaines (droit, sociologie)

Expérience :

- avoir au moins 10 ans d'expérience professionnelle confirmée en formulation des politiques en matière de genre ;
- avoir au moins 7 ans d'expérience professionnelle confirmée en formulation des politiques en matière de droits humains ;
- avoir réalisé au moins 02 missions relatives à l'élaboration de politique et stratégie assortie de plan d'action ;
- avoir une bonne connaissance du secteur de l'eau et de l'assainissement en Afrique de l'Ouest francophone et des réalités socioculturelles du Burkina Faso ;
- être sensible aux questions liées au genre et aux droits humains serait un atout ;
- avoir des connaissances dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

➤ **Expert 2 (chef de mission adjoint)** : Spécialiste en eau et assainissement

Formation : Diplôme d'études supérieures BAC+ 5 ans (au moins) en génie rural, sciences de l'eau et de l'environnement.

Expérience :

- avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle confirmée en formulation/évaluation des politiques et stratégies dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

- avoir réalisé au moins 02 missions relatives à la formulation/évaluation des politiques et stratégies dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- avoir une bonne connaissance du secteur de l'eau et de l'assainissement en Afrique de l'Ouest francophone et des réalités socioculturelles au Burkina Faso ;
- avoir des connaissances en genre et en droits humains serait un atout.

## **VIII- LIEU ET DURÉE DE LA MISSION**

### *VIII.1. Lieu(x) de la prestation*

La mission se déroulera au Burkina Faso dans les zones d'intervention du projet.

### *VIII-2. Période de démarrage*

La date indicative visée pour le démarrage des prestations sera fonction de la signature du contrat.

### *VIII.3. Echéance ou durée prévue*

Les activités auront une durée effective de 120 jours de mission inscrits sur une période maximale de six (06) mois pour compter de la date de signature du contrat.

### *VIII.4. Calendrier de travail*

Dans le cadre de l'étude, les experts devront faire preuve d'une disponibilité suffisante pour que les objectifs de la mission soient atteints de façon satisfaisante.

Un calendrier détaillé devra être présenté dans la méthodologie du consultant.

## **IX – LIVRABLES ATTENDUS**

Les livrables attendus de cette mission sont :




- Un rapport de démarrage qui détaillera les différentes tâches à réaliser (analyse des documents de référence, entretiens etc.), précisera la méthodologie, proposera un calendrier détaillé de la mission et fera toute observation pertinente relative à la bonne exécution de la mission. Ce rapport devra être transmis au plus tard trois (03) semaines après la signature du contrat.
- Un rapport de diagnostic qui fera l'état des lieux de la prise en compte du Genre/AFDH/LNOB dans la zone du projet, notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Il précisera également les principaux enseignements tirés et les recommandations en vue d'améliorer la situation. La version provisoire de ce rapport doit être transmis au plus tard cinq (05) mois après la signature du contrat.

Les rapports provisoires seront soumis deux (02) semaines avant les réunions techniques d'examen et de validation y relatives. Le Consultant aura alors quinze (15) jours pour prendre en compte les observations formulées et transmettre le rapport définitif.

## **X – SUIVI ET ÉVALUATION**

Un comité technique de suivi sera mis en place sous la responsabilité de la DGA, pour veiller au bon déroulement des prestations et à la validation des livrables de l'étude.

## Annexe 24 : Note de conformité environnementale et sociale (NOCES)

A. Information de base <sup>20</sup>			
Nom du Projet : Promotion de l'hygiène, de l'eau potable, de l'assainissement et de renforcement de la résilience de la population à la COVID 19 et au changement climatique en milieu rural dans huit (8) - (PHEPA – 8P)			"Code SAP" du projet : P-BF-E00-020
Pays : Burkina Faso	Instrument de financement <sup>21</sup> : ID <input checked="" type="checkbox"/> IF <input type="checkbox"/> AB <input type="checkbox"/> PE <input type="checkbox"/> GU <input type="checkbox"/> APR <input type="checkbox"/> PP <input type="checkbox"/> FAR <input type="checkbox"/>		
Secteur du Projet : Eau et assainissement	Chargé du Projet : SAVADOGO KANZIE Céline Benedicte Yidja		
Date de la mission d'évaluation ex-ante : 28/03/2022 au 01/04/2022	Date prévue de présentation pour Approbation 29/11/2022		
Spécialiste en sauvegarde environnementale : OUEDRAOGO Somyouda/ CHEUMANI NOUDJIEU Charlotte			
Spécialiste en sauvegarde sociale : xxxx			
Catégorie environnementale et sociale : 2	Date de catégorisation : 23/05/2022	Type d'opération : OS <input checked="" type="checkbox"/> ONS <input type="checkbox"/> OBP <input type="checkbox"/>	
Ce projet est-il préparé dans un contexte de réponse d'urgence à une crise ou catastrophe ?			Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Ce projet est-il préparé sous dérogation de l'application du Système de Sauvegarde Intégré ?			Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
B. Publication et Suivi de la Conformité			
B.1. Publication obligatoire			
Evaluation Environnementale et Sociale/Audit/Système/Autres : (spécifier : N/A)			
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) avant l'évaluation ex-ante ?			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/>
Date de publication dans le pays, par l'emprunteur/client			[Date]
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier			[Date]
Date de publication par la Banque			[Date]
Cadre de Politique/Plan d'Action de Réinstallation/Autres (spécifier : N/A)			
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) avant l'évaluation ex-ante ?			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/>
Date de publication dans le pays, par l'emprunteur/client			[Date]
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier			[Date]
Date de publication par la Banque			[Date]
Cadre de Gestion/Plan d'Action pour les Groupes Vulnérables/Autres (spécifier : N/A)			
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) avant l'évaluation ex-ante ?			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/>
Date de publication dans le pays, par l'emprunteur/client			[Date]
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier			[Date]
Date de publication par la Banque			[Date]
Si la publication dans le pays, de n'importe lequel des documents cités ci-dessus, n'est pas possible, bien vouloir fournir les raisons légales : Les localisations/sites effectifs des forages seront connus pendant la mise en œuvre du projet.			
B.2. Indicateurs de suivi de la Conformité			
Est-ce qu'un budget et un calendrier appropriés, ainsi que des responsabilités institutionnelles claires, ont été préparés pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ?			Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>
Est-ce que les coûts liés aux mesures environnementales et sociales, y compris le mécanisme de gestion des plaintes ont été intégrés au coût total du projet ?			Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>
Le montant total pour la réinstallation des personnes affectées, tel qu'intégré dans le coût total du projet, est-il <u>entièrement mobilisé et disponible</u> ?			Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>
Est-ce que le système de suivi-évaluation du projet inclue le suivi des impacts et mesures de sauvegarde environnementale et sociale ?			Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>
Est-ce que les arrangements institutionnels adéquats ont été convenus avec l'emprunteur/client, puis intégrés correctement dans les accords juridiques du projet ?			Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>
C. Approbation			
Le projet est-il en conformité avec les exigences de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque, et peut donc être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration ?			
			Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Préparée par :</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale :	OUEDRAOGO Somyouda/ CHEUMANI NOUDJIEU Charlotte		31 octobre 2022
Spécialiste en Sauvegarde Sociale :	xxxx		/
Chargé du Projet :	SAVADOGO KANZIE Céline B. Y.		03/11/2022
<b>Soumise par :</b>			
Directeur Secteur :	Osward Mulenga CHANDA		03/11/2022
<b>Approuvée par :</b>			
Directeur SNSC :	Maman-Sani ISSA		04/11/2022

<sup>20</sup> Note : Cette NOCES doit être en annexe du Rapport d'Evaluation ex-ante présenté à la Haute Direction puis au Conseil d'Administration.

<sup>21</sup> ID=Investissement Direct ; IF=Intermédiaire Financier ; AB=Appui Budgétaire ; PE=Prêt Entreprise ; GU=Garantie ; APR=Accord de Participation au Risque ; PP=Prise de Participation ; FAR= Financement axé sur les Résultats.